



Délégation de service public du réseau de chaleur 2013

Rapport annuel du Maire

Déléataire : Dalkia France

1. Données générales

Données contractuelles

Le 1^{er} juillet 2008, la société Dalkia, Groupe EDF, a été retenue dans le cadre d'une Délégation de Service Public pour la construction, le financement, la conduite et l'exploitation des installations pour une période de 25 ans.

Données Techniques

Créé en 1969, le réseau de chauffage urbain de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a vu sa longueur doubler en 2010 avec la création d'une nouvelle branche en direction du Centre Hospitalier Saint-Charles.

La production de chaleur s'effectue à partir d'une **chaufferie biomasse d'une puissance de 6 MW** ainsi que de la chaufferie « historique » composée de 2 chaudières gaz de 7,5 MW unitaire et d'une chaudière mixte gaz / fioul domestique de 4 MW.

Aujourd'hui, ce sont **7,7 kilomètres** de canalisations qui fournissent la chaleur à plus de **3 500 équivalents-logements** à travers **48 sous-stations** et **48 abonnés** pour une puissance souscrite annuelle de **16 288 kW**. Cela représente une énergie de **32 349 MWh** délivrés aux différents abonnés en **2013**.

La Biomasse : une filière valorisée pour un coût maîtrisé

Le choix de miser sur la biomasse (ou bois-énergie) correspond à une politique de développement durable et à une volonté d'agir pour maîtriser les coûts de la prestation chauffage. Cette installation biomasse, qui a produit en **78,1% de l'énergie totale distribuée en 2013** par le réseau, permet aux abonnés de bénéficier d'une TVA réduite à **5,5 % sur la partie combustible** et de garantir une stabilité économique par rapport aux combustibles fossiles.

Elle a utilisé près de **12 000 tonnes de biomasse locale en 2013** et participe à la diminution des gaz à effet de serre avec plus de : **5 884 tonnes de CO₂ évitées** par an (par rapport à une solution tout gaz) soit **2 452 véhicules retirés de la circulation** chaque année.

2. Données financières

Le résultat de l'année **2013** s'établit à **- 54 k€**. Les principaux faits marquants sont : une **rigueur climatique favorable** amoindrie par des baisses d'enlèvement significatif de certains Clients et **la reprise de provision** suite au dénouement du sinistre lié à la tempête Joachim, la plus grande partie des frais a été couverte par l'assurance. Le résultat cumulé est de : **- 1 233 k€**.

3. Qualité de service rendu aux abonnés

Le concessionnaire Dalkia, Groupe EDF, est certifié **ISO 9001** version 2008 n° 2011/40196.1 depuis 1995. Le certificat a été renouvelé le 14 juin 2013.

Seuls trois incidents sont survenus en **2013**. Ils n'ont eu aucun impact sur les abonnés compte tenu de la rapidité d'intervention des équipes Dalkia à résoudre le problème ou à mettre en œuvre les moyens de production de secours. **La disponibilité du réseau s'élève à 100% durant l'exercice 2013**.

4. Investissements d'amélioration des installations

Une opération lourde de rénovation de **200 ml du réseau « historique »** par des tuyauteries de **technologie plus performante** (pré-isolées) associée à du désamiantage a été réalisée au niveau de la rue Léon Grandjean (dévoisement des parcelles NEF et Vosgelis) **en 2013**.

5. Perspectives de raccordements

- **NOVA Bowling** : à proximité du centre aqualudique AquaNova America,
- **Rue St Charles** : 80 logements
- **Cour de la poste à la place de l'ancien centre de tri** : 55 logements

6. Actions environnementales

L'année **2013** a été marquée par différentes actions environnementales majeures, dont :

- **Visite de contrôle de l'ADEME** : accueil favorable de la part du représentant de l'ADEME,
- **Audit de Bureau Véritas missionné par l'ADEME** sur l'approvisionnement en bois de la chaufferie biomasse. De nombreux points forts ont été décelés :

- Le **renouvellement de la certification ISO 14001 : 2004**: le 14 juin 2013 pour le site de la chaufferie Kellermann.
- **Visite de la société ATANOR** : pour la rédaction d'un « guide des bonnes pratiques » visant à limiter les émissions de NOx de chaudières à biomasse, dans le cadre du projet ORENOX financé par l'ADEME.

7. Actions sur l'emploi local

L'année 2013 a été marquée par différentes actions sur l'emploi local, dont :

- **Travaux de gros entretien et renouvellement** : participation des entreprises locales aux différents chantiers (modification hydrauliques bouteille de mélange, ...)
- **Contrats d'entretien réglementaire** : participation des entreprises locales aux différents chantiers (par exemple : s.n.e.e. à Saulcy sur Meurthe)
- **Renforcement de la filière bois locale** : pérennisation de l'exploitation forestière, de la logistique, de la plate-forme de préparation... L'ADEME estime que 1 000 T de bois consommées génèrent 1 ETP (x4 par rapport aux énergies fossiles) soit 12 emplois directs ou indirects pour la filière bois énergie locale

8. Evolution des émissions de CO₂

Le fonctionnement de la chaufferie biomasse a permis l'utilisation d'une part importante d'énergie renouvelable permettant ainsi une **baisse très significative des émissions de CO₂**.

Site cinématique

Rapport d'activité 2013

SAINT DIE

OGF

SAINT DIE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. Les caractéristiques générales de la délégation de service public

- 1.1.1. Objet et étendue de la délégation
- 1.1.2. Autorité délégante
- 1.1.3. Déléataire
- 1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants
- 1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

1.2. Les caractéristiques intrinsèques du service

- 1.2.1. Les services fournis
- 1.2.2. Les installations
- 1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. Compte de résultat

2.2. Compte rendu bilantiel sur les biens et immobilisations

- 2.2.1. Etat de variation du patrimoine
- 2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué
- 2.2.3. Programme contractuel d'investissements
- 2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année
- 2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

2.3. Engagements financiers

- 2.3.1. Les engagements à incidences financières en matière de personnels
- 2.3.2. Les engagements à incidences en matière de personnels

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. Analyse des cases vendues

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. Le compte rendu technique

- 4.1.1. Les horaires d'ouverture
- 4.1.2. Les moyens en personnel

4.2. Le compte rendu financier

- 4.2.1. Les tarifs
- 4.2.2. La révision des tarifs

SAINT DIE

1. PRESENTATION GENERALE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Objet et étendue de la délégation

La délégation de service public a pour objet l'aménagement et l'exploitation du site cinéraire de la ville de Saint-Dié des Vosges. Cela comprend :

- la réalisation du site cinéraire,
- l'exploitation du site,
- la gestion administrative des emplacements cinéraires.

1.1.2. Autorité délégante

Ville de Saint-Dié des Vosges (88).

1.1.3. Délégué

OGF

Société anonyme au capital de 40.904.385 €

RCS Paris B 542 076 799

Siège social : 31, rue de Cambrai – 75019 Paris

Habilitation n°12-75-001

1.1.4. Organigramme nominatif des dirigeants

Président-directeur général : M. Philippe LEROUGE

Directeur délégué : M. Philippe BARNOLE

Directeur de secteur opérationnel : M. Jérôme GUERIN

1.1.5. Nature et date de prise d'effet du contrat

La durée du contrat est de 25 ans à compter du 10 mai 1995. Le contrat prendra fin le 9 mai 2020.

1.2. LES CARACTERISTIQUES INTRINSEQUES DU SERVICE

1.2.1. Les services fournis

Le délégué assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site, situé dans le cimetière Rive Gauche du quartier de Foucharupt.

Il assure également les opérations de dispersion des cendres au Jardin du Souvenir, ainsi que les opérations de dépôt et de transfert de cendres dans le site cinéraire.

1.2.2. Les installations

Les équipements sont composés de :

- modules de columbariums « SYCOMORE » réalisés en granit Rose de la Clarté.
- une stèle modèle « ROCHER » pour matérialiser le Jardin du Souvenir.

SAINT DIE

1.2.3. Le partage des charges entre le délégataire et le délégant

La ville de Saint-Dié des Vosges a mis à disposition du délégataire les terrains nécessaires à la création du site cinéraire

Le délégataire assure à ses frais les missions qui lui ont été confiées. Il est chargé de l'entretien des équipements cinéraires.

2. LE RAPPORT ANNUEL, PREMIERE PARTIE : LE COMPTE RENDU FINANCIER

2.1. COMPTE DE RESULTAT

Période du 1er janvier au 31 décembre : 2012 2013

Nombre de cases de columbariums vendues : 10 9

	2012	% du C.A.	2013	% du C.A.
1. PRODUITS D'EXPLOITATION	EUROS		EUROS	
Chiffre d'affaires droits d'occupation	6 086		5 477	
Chiffre d'affaires droits d'accès	270		339	
TOTAL PRODUITS	6 356		5 816	
2. CHARGES D'EXPLOITATION				
Autres achats et charges externes				
Fournitures administratives	106	2,24%	108	1,86%
Assurance	53	1,12%	54	0,93%
Frais postaux et Telecom	4	0,08%	11	0,19%
Sous-total	163	3,45%	173	2,98%
Charges de personnel				
Personnel (charges administratives)	112	2,37%	252	4,33%
Personnel pour les ouvertures de cases	48	1,01%	109	1,87%
Charges sociales	235	4,96%	529	9,10%
Sous-total	395	8,34%	890	15,29%
Frais d'administration générale	540	8,50%	494	8,50%
Dotations aux amortissements				
Amortissements techniques	1 514	23,82%	1 318	22,66%
Sous-total	1 514	23,82%	1 318	22,66%
TOTAL CHARGES	2 613	44,11%	2 875	49,43%
RESULTAT COURANT AVANT IS	3 743	58,89%	2 941	50,57%
Impôt société	1 351	21,26%	1 118	19,22%
RESULTAT NET	2 392	37,63%	1 824	31,35%

SAINT DIE

Commentaires sur le compte d'exploitation

Chiffre d'affaires du compte d'exploitation :

Le chiffre d'affaires 2013 s'élève à 5.815,86€ pour 9 cases de columbarium vendues (dont 1 case qui a été reprise par un nouveau concessionnaire et 4 renouvellements de concessions). Le chiffre d'affaires de 2012 s'élevait à 6.356,28€ pour 10 cases de columbarium dont 1 reprise et 6 renouvellements.

Charges du compte d'exploitation :

Fournitures administratives : ce poste est évalué forfaitairement à 102€ en 2010 (papier, photos...). Ce montant est inflaté à 2% depuis cette date.

Assurances : la prime d'assurance responsabilité civile est estimée à 51€ en 2010. Ce montant est inflaté à 2% depuis cette date.

Frais postaux et télécom : Estimés à 2 timbres par opération.

Salaires et charges : les salaires sont décomposés entre le temps passé pour les charges administratives (2 heures par dossier) et le temps passé par les marbriers pour les ouvertures de cases (1 heure par opération). Les coûts salariaux sont inflatés de 2% entre 2012 et 2013.

Frais d'administration générale : Ils recouvrent l'assistance administrative assurée par les différents services d'OGF en matière d'encadrement, de comptabilité, finance, ressources humaines, qualité, gestion des achats, juridique, direction des travaux, direction des collectivités... Ils sont égaux à 8,5 % des produits d'exploitation pour 2013.

Dotations aux amortissements : Les cases de columbariums sont amorties sur une durée de 8 ans. Les montants indiqués correspondent aux dotations annuelles.

Le compte d'exploitation indique à titre d'information l'incidence de l'impôt sur les sociétés calculé au taux de 38%.

2.2. COMPTE RENDU BILANTIEL SUR LES BIENS ET IMMOBILISATIONS

2.2.1. Etat de variation de patrimoine

Il n'y a pas eu de pose de columbarium en 2013.

2.2.2. Compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué

Le site cinéraire comprend 14 modules de columbarium totalisant 102 cases. A fin 2013, aucune case n'était disponible.

SAINT DIE

2.2.3. Programme contractuel d'investissements

Les cases de columbarium sont implantées par tranches au fur et à mesure des besoins.

2.2.4. Autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année

Il n'y a pas eu d'investissement en 2013.

2.2.5. Inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et des biens de reprise

Les cases de columbarium du site cinéraire constituent des biens de retour.

2.3. ENGAGEMENTS FINANCIERS

2.3.1. Les engagements à incidences financières nécessaires à la continuité

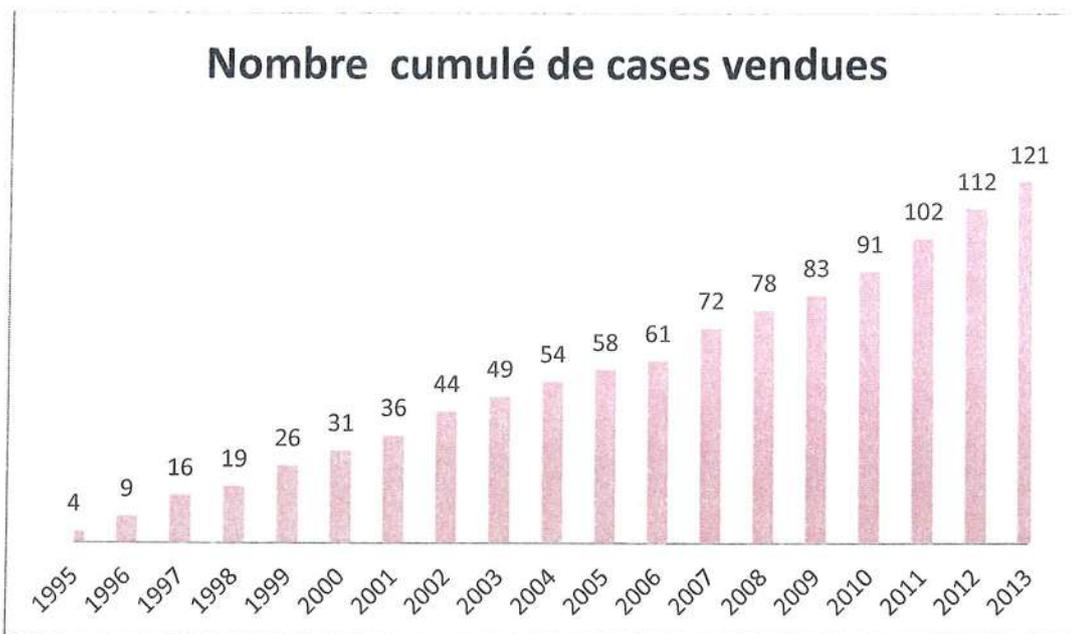
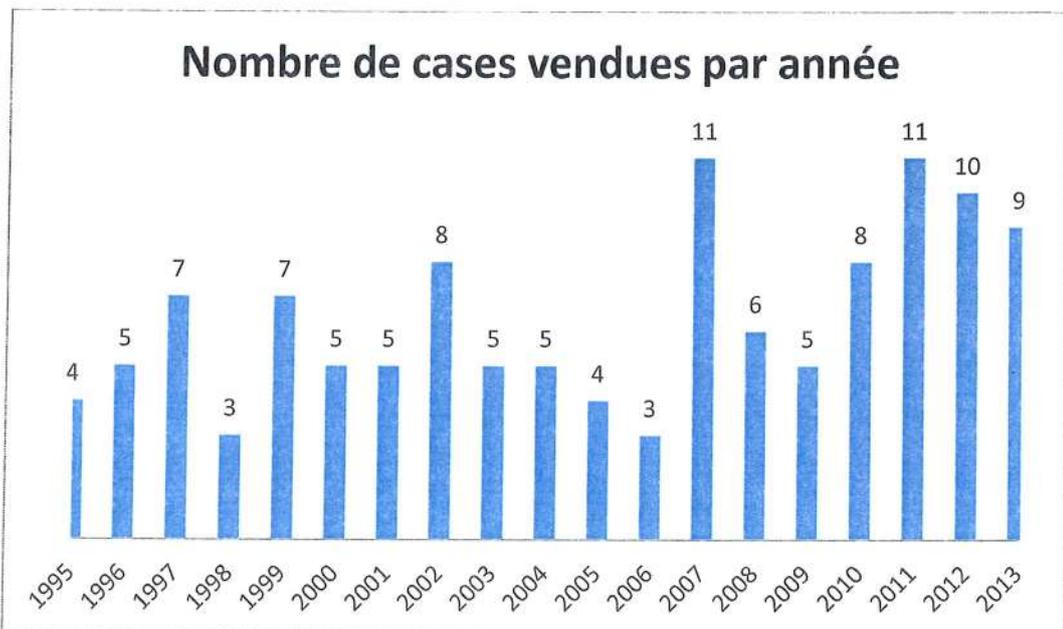
Tous les biens acquis par le délégataire dans le cadre du contrat de délégation ayant été autofinancés, il n'y a ni emprunt ni engagement de crédit bail.

2.3.2. Les engagements à incidences financières en matière de personnels

Le délégataire comptabilise ses engagements sociaux : indemnités de fin de carrière, frais médicaux des salariés retraités et médailles du travail.

3. LE RAPPORT ANNUEL, DEUXIEME PARTIE : L'ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE

3.1. ANALYSE DES CASES VENDUES



SAINT DIE

4. LE RAPPORT ANNUEL, ANNEXE : LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE

4.1. LE COMPTE RENDU TECHNIQUE

4.1.1. Les horaires d'ouverture

Le site cinéraire qui est situé dans le cimetière Rive Gauche du quartier de Foucharupt, suit les mêmes horaires que ceux du cimetière.

4.1.2. Les moyens en personnel

Une personne concourt à l'exploitation, du site. Selon les besoins, il est fait appel aux marbriers de l'entreprise notamment pour la pose des columbariums et pour les ouvertures et fermetures de cases.

4.2. LE COMPTE RENDU FINANCIER

4.2.1. Les tarifs

Les tarifs pratiqués :

- Droit d'occupation : 727,86€ TTC pour une durée de 15 ans
- Droit d'accès (ouverture de case) : 80,87€ TTC

4.2.2. La révision des tarifs

Les tarifs à l'origine du contrat étaient les suivants :

- Droit d'occupation : 650,89€ TTC pour une durée de 15 ans
- Droit d'accès (ouverture de case) : 72,32€ TTC

Depuis le 1er janvier 2002, les tarifs n'ont pas été révisés.



**Délégation de service public de la gestion du colombarium du
cimetière de la rive gauche**

Rapport du Maire

Déléataire : Pompes Funèbres Générales Est

Par délibération en date du 25 mars 1995, la ville a décidé de déléguer à la société des Pompes Funèbres Générales Est l'aménagement et l'exploitation du site cinéraire de la ville sur les terrains du cimetière de la rive gauche.

1. Missions déléguées :

- la réalisation et l'exploitation du site cinéraire
- la perception auprès des usagers des redevances pour service rendu dans le cadre de sa mission de service public.

Sa durée mentionnée à l'article 2 est de 25 ans.

Il est prévu à l'article 3 qu'en contrepartie du service délégué, le cocontractant perçoit auprès des usagers une redevance pour service rendu.

2. Services fournis

Le délégataire assure le service de l'ouverture et de la fermeture des emplacements cinéraires dans le site du cimetière de la rive gauche, et la dispersion de cendres au jardin du souvenir

3. Compte d'exploitation

9 cases ont été vendues en 2013, représentant un chiffre d'affaires de 5 816 €, en 2012 il était de 6 356 € pour 10 cases vendues soit une baisse de 8,50%.

4. Biens et immobilisations

Le site cinéraire comprend 102 cases à la fin de l'année 2013 aucune case n'était disponible. Le délégataire a contacté les services municipaux afin de faire une extension du columbarium au cours de l'année 2015.

La nouvelle municipalité a accepté cette demande d'aménagement.

5. La révision des tarifs

Le contrat de DSP doit comporter, parmi d'autres, les clauses relatives aux tarifs applicables aux usagers en contrepartie des services qui leur sont rendus c'est ainsi que l'article 4 rappelle qu'ils ont été établis compte tenu des charges de service et des frais de la délégation au mois de décembre 1994.

Les conditions de variation, en hausse ou en baisse, de la tarification sont fixées de façon à ce qu'elles soient applicables chaque année avec effet au 01 janvier, la première révision intervenant au 01 janvier 1996.

Les tarifs pratiqués :

	1996	2014
Droit d'occupation	650,89 TTC	727,86 TTC
Droit d'accès – ouverture de case-	72,32 TTC	80,87 TTC

* 1996 année d'origine du contrat

Depuis le 01 janvier 2002 les tarifs n'ont pas été révisés.



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public
d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2013

SOMMAIRE

Sommaire

PARTIE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	3
I – Collecte des déchets provenant des ménages.....	4
1.Territoire desservi.....	4
2. Organisation de la collecte des déchets.....	5
3. Tonnages collectés.....	6
4. Collecte des encombrants.....	7
5. Collecte des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E).....	8
6. Déchetterie.....	9
7. Réduction des flux.....	10
II – Collecte des déchets ne provenant pas des ménages.....	12
1.Organisation des collectes.....	12
2.Récapitulatif des tonnages collectés en 2011, 2012 et 2013.....	12
III – Le traitement des déchets ménagers et assimilés.....	13
1.Verre.....	14
2.Multi-matériaux	14
3.La Déchetterie.....	15
IV – Mesures de prévention : Actions des ambassadrices du tri.....	16
1.Bilan des visites en porte-à-porte	16
2.Bilan des animations.....	16
3.Création d'une année développement durable.....	16
PARTIE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS	17
I – Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets ménagers.....	18
1.Acteurs de la gestion des déchets	18
II –Bilan annuel	19
1.Dépenses générées par le service.....	19
2.Recettes perçues.....	20
3.Tableau récapitulatif	23

PARTIE 1
LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Collecte des déchets provenant des ménages

1. TERRITOIRE DESSERVI (FIGURE 1)

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges est compétente en matière de collecte des déchets sur le territoire communal. L'évolution de la réglementation sur la tarification incitative et la mise en œuvre de l'intercommunalité (prévue pour le 1^{er} Janvier 2014) engendrent des incertitudes sur l'avenir du système municipal de collecte et d'évacuation des déchets ménagers et assimilés et, plus particulièrement sur les contrats de collecte et de mise à disposition, maintenance des conteneurs qui arrivent à échéance le 31 Janvier 2013. La relance d'un marché pour une année n'étant pas souhaitable (techniquement et financièrement), les marchés en cours sont prolongés par avenant pour une durée d'un an reconductible une fois, soit jusqu'au 31 Janvier 2015. 22 225 personnes sont concernées par cette collecte (source INSEE).

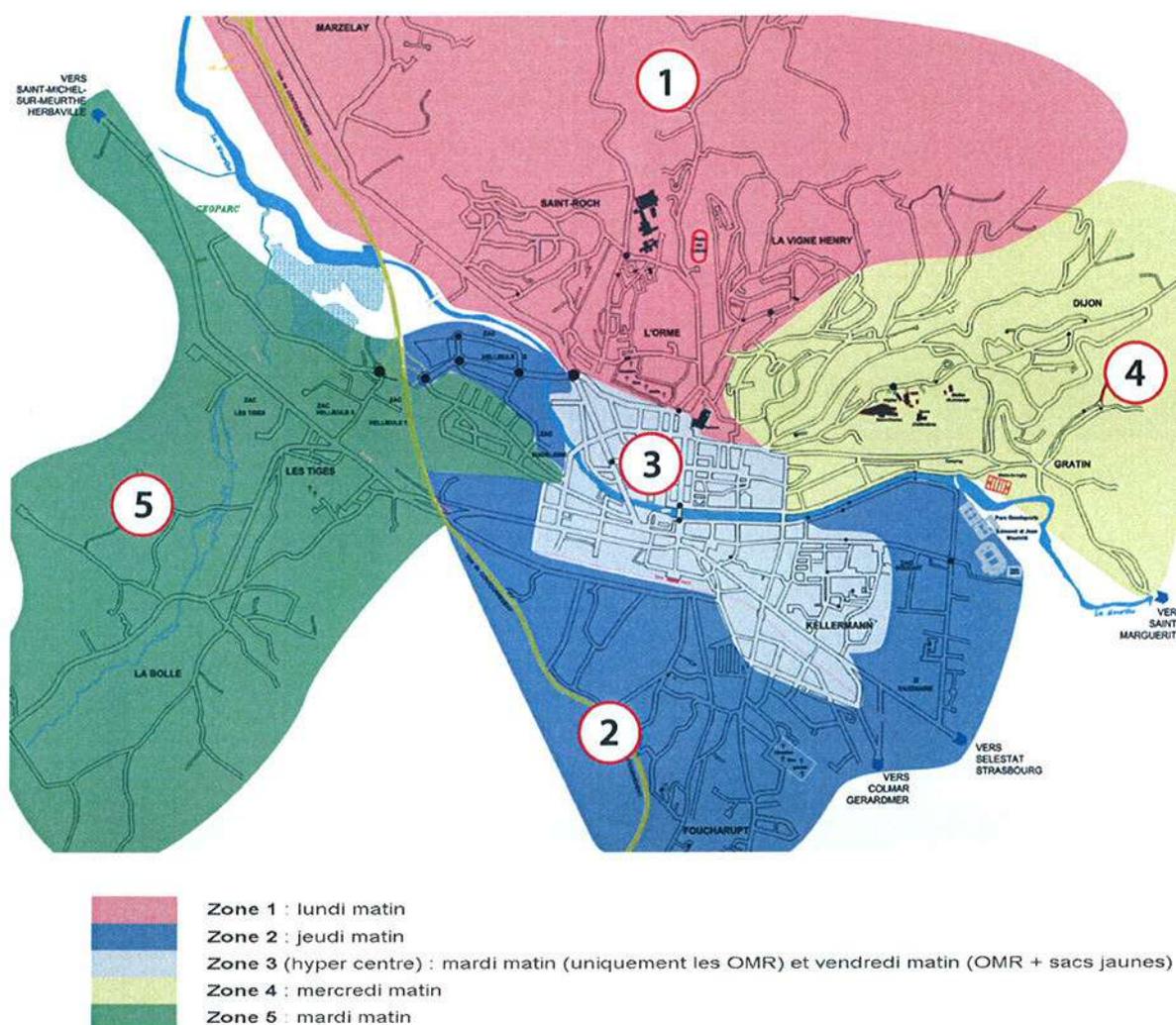


Figure 1 : Plan des secteurs de collecte des ordures ménagères et du recyclable.

2. ORGANISATION DE LA COLLECTE DES DÉCHETS

La collecte des ordures ménagères est attribuée à la société SITA Lorraine.

Trois modes de collecte des déchets sont proposés aux Déodatien en fonction de la catégorie de déchets concernée et de leur lieu d'habitation :

- la collecte en porte à porte,
- la collecte dans des conteneurs semi-enterrés,
- la collecte au sein des Espaces Ville Propre (EVP) aériens et enterrés.

a) Collecte en porte à porte

La fréquence de collecte varie en fonction du type de déchet concerné et en fonction des secteurs.

Depuis le 19 janvier 2009, les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine dans les secteurs d'habitat pavillonnaire et deux fois par semaine au centre-ville et dans les secteurs d'habitat collectif.

Les produits recyclables à savoir les bouteilles plastiques, boîtes métalliques, briques, papiers, cartons en mélange, sont collectés une fois par semaine, dans tous les quartiers de la ville.

Pour ce faire, la Ville met à la disposition de la population des conteneurs de capacités variables ainsi que des sacs jaunes permettant de recueillir les déchets recyclables.

La collecte du verre a été supprimée en mars 2013.

b) Collecte en conteneurs semi-enterrés

La Ville met à la disposition d'une partie de la population résidant dans des zones d'habitat collectif, des conteneurs semi-enterrés. Ils se présentent sous forme de batteries de 3 ou 4 conteneurs permettant de collecter les emballages recyclables, les ordures ménagères et le verre.

Ce système, déployé depuis avril 2002, concerne 27 aires de collecte, réparties sur l'ensemble du territoire communal :

- Résidence du Haut d'Anould,
- Rue de la Prairie,
- Rue du Battant,
- Rue du Breuil
- Rue du Colonel Jacques PIERRE,
- Avenue de la Fontenelle,
- Rue Jussieu,
- Rue d'Ortimont devant les Helliades,
- Avenue Jean JAURES,
- Rue des Quatres Frères MOUGEOTTE devant les bâtiments Picardie et Poitou,
- Rue des Tirailleurs, devant les bâtiments Champagne et Auvergne,
- Rue René JACQUOT devant les bâtiments Bourgogne et Artois,
- Rue Marcel ROGE entre les bâtiments Normandie et Provence
- Rue Robert BARLIER devant les bâtiments Gascogne et Berry,
- Rue Ernest COLIN devant les bâtiments Aunis, Quercy, Aquitaine, Bretagne, et Alsace,
- Avenue Léon GRANDJEAN (bâtiments du Toit Vosgien, bâtiment 51),

- Rue Pierre BEREGOVOY.

c) Collecte en conteneurs enterrés :

L'année 2011 a été marquée par le remplacement des conteneurs aériens par des conteneurs enterrés « Rue Pierre Evrat », et l'année 2012 d'un nouvel emplacement de conteneur enterré « Place Basin » permettant aux commerçants de déposer leur carton brun.

d) Collecte dans les Espaces Ville Propre (EVP) :

Une nouvelle harmonisation des consignes de tri sur le département a suscité le changement des EVP. En effet, les anciens conteneurs ont été traités et valorisés. Puis de nouveaux conteneurs ont été achetés par la Ville.

On dénombre trente EVP verres et cinq EVP multi-matériaux sur l'ensemble de la Ville. Ils sont situés le long des voies suivantes :

- Route de Robache,
- Rue de l'Orme,
- Rue Baldensperger,
- Rue de la Corvée,
- Route d'Epinal,
- Rue de Foucharupt,
- Rue de la Croix,
- Rue de l'Hôpital,
- Rue de la Ménantille,
- Rue du Collège,
- Rue des Capucins,
- Rue de la Bolle,
- Rue des Écoles,
- Le Villé,
- Rue du Camping,
- Avenue de la Vanne de Pierre,
- Rue du 12^e Régiment d'Artillerie Prolongée.

Le rythme de collecte de chacun des EVP diffère selon leur implantation. La fréquence des ramassages est adaptée à chaque site.

3. TONNAGES COLLECTÉS

a) Résultats de la collecte sélective :

Type de collecte	Matériaux	Tonnage collecté en 2012 (T) *	Tonnage valorisé en 2012 (T) *	Taux de valorisation (%)	Tonnage collecté en 2013 (T) *	Tonnage valorisé en 2013 (T) *	Taux de valorisation (%)
Porte à porte	Mélange	843,20	571,37	67,77%	790,65	733,602	92,78 %
	Verre	420,48	420,48	100,00%	126,78	126,78	100 %
Apports volontaires en EVP	Verre	279,10	279,10	100,00%	449,60	449,60	100 %
	Mélange	283,21	270,01	95,34%	159,56	121,34	76,04 %

source : Bilan SMD 2012 et 2013

b) Résultats des campagnes de caractérisation au cours de l'année 2013

CAMPAGNES	2012		2013	
	date	% de refus de tri	date	% de refus de tri
1	01 mars	16,98	26 mars	0,69
2	01 mars	20,46	4 juin	2,45
3	30 avril	21,31	4 juin	15,44
4	13 septembre	4,19	4 juin	10,82
5	5 novembre	11,89	4 juin	12,74
6	5 novembre	9,92	12 septembre	1,24
7	7 novembre	3,78	12 septembre	14,55
			7 novembre	9,38
Moyenne annuelle		12,65 %		8,41 %

Les mauvais résultats obtenus au cours de la campagne 2 et 7 sont essentiellement liés à la présence de mouchoirs, de nappe en papier, de restes de repas. Cependant on note une amélioration avec une baisse de plus de 4% du pourcentage de refus de tri.

Conclusion :

Les tonnages collectés ont diminués ainsi que le taux de valorisation du multi-matériaux en apport volontaire. Toutefois, la moyenne annuelle du pourcentage du taux de refus de tri est de 8,41 %, environ 4 % de moins que l'année 2012.

c) Résultats de la collecte des ordures ménagères :

Tonnages collectés en 2011 (T)	Tonnages collectés en 2012 (T)	Tonnages collectés en 2013 (T)	Taux de variation (%)
6701,53	6568,72	6325,38	-3,85 %

*source : données mensuelles Sita Lorraine

Conclusion :

On peut noter une diminution du tonnage d'ordures ménagères.

4. COLLECTE DES ENCOMBRANTS

a) Définition

Les encombrants sont des déchets qui, en raison de leurs dimensions ou de leur poids, ne peuvent être collectés par le moyen habituellement utilisé pour les ordures ménagères.

Ce sont par exemple : des tables, des matelas, des sommiers, des vieux meubles, des tables à repasser...

b) Organisation de la collecte

Ces déchets sont collectés une fois par mois par les services techniques municipaux dans chaque quartier. L'information est rappelée dans le quotidien municipal et par les ambassadrices du tri.

c) Tonnages collectés

Type de collecte	Tonnages collectés en 2011 (T) *	Tonnages collectés en 2012 (T) *	Tonnages collectés en 2013 (T) *	Taux de variation (%)
Déchetterie	1536,05	1791,58	1398,06	-28,14 %
Porte à porte	457,44	339,620	332,10	-2,26 %
TOTAL	1 993,49	2131,20	1730,16	-23,17 %

*source : bilan des services techniques et bilan SMD

Conclusion :

La mise en place d'une benne Eco-Mobilier sur le site de la déchetterie en avril 2013 a permis de réduire le tonnage des encombrants.

5. COLLECTE DES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (D3E)

a) Définition

Un D3E est un déchet lié à un équipement fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable).

b) Organisation de la collecte

Afin de répondre aux obligations réglementaires imposées par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005, complété par cinq arrêtés d'application et transposant les directives 2002/95/CE et 2002/96/CE

relatives à la limitation des substances dangereuses et à l'élimination des D3E, un système de collecte de ces déchets a été mis en place en porte à porte et sur la déchetterie.

L'enlèvement des D3E sur la déchetterie est réalisé par l'un des quatre éco-organismes agréés, ERP. Les éco-organismes sont des structures collectives agréées par les pouvoirs publics, sans but lucratif, créées par les producteurs pour répondre aux obligations réglementaires découlant du décret du 20 juillet 2005. Ces éco-organismes ont été créés conjointement. L'organisme coordinateur, OCAD3E est une structure qui apporte la garantie aux collectivités locales du service d'enlèvement et d'un soutien financier à la collecte. Les collectivités locales signent un contrat avec l'OCAD3E établi sur la base d'un barème national de compensation financière.

c) Tonnages collectés au cours des années 2012 et 2013

	GEM	GEM froid	Écrans	PAM	Total
Tonnage 2012 (T)	41,44	31,92	42,49	40,99	156,86
Tonnage 2013 (T)	49,10	28,40	33,60	37,40	148,5
Variation (%)	15,60 %	-12,39 %	-26,45 %	-8,75	-5,62 %

GEM : gros électroménager hors froid

GEM froid : gros électroménager froid

PAM : petits appareils en mélange

Conclusion :

Une légère baisse des tonnages de D3E collectés peut être observée.

6. DÉCHETTERIE

a) Déchets concernés

Elle reçoit :

- les déchets verts,
- les encombrants,
- les gravats,
- les huiles de vidange et alimentaires,
- les piles,
- les ferrailles,
- les déchets toxiques,
- les batteries,
- les recyclables : bouteilles plastiques, papier, métaux,
- le bois,
- le verre,
- les textiles,
- le carton,
- les pneus,
- les D3E,
- l'amiante,
- les radiographies,
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux,
- les sources lumineuses et aérosols,
- les cartouches d'encre,
- le plâtre et le placoplâtre.

b) Organisation

La déchetterie est située « avenue de Verdun » et, elle est ouverte aux horaires suivants :

- Du 1^{er} Avril au 31 Octobre : du lundi au samedi de 14h à 19h,
- Du 1^{er} Novembre au 31 Mars : du lundi au samedi de 14h à 18h,
- Toute l'année : le samedi de 9h à 12h et le dimanche de 9h à 13h.

Le Lundi de 10h à 12h en semaine paire uniquement pour les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.

Une convention a été signée entre la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et la Communauté de Communes des Hauts Champs permettant aux habitants de cette collectivité d'y déposer leurs déchets.

De plus, depuis février 2007, elle est ouverte aux artisans, commerçants dans le cadre du système SOVODEB (Société Vosgienne Déchets d'Entreprises Banals).

Depuis août 2009 les bennes sont louées auprès de la société Sita Lorraine qui gère également les rotations. Le gardiennage est assuré en régie.

c) Tonnages récupérés sur la déchetterie

	Tonnages collectés en 2011*	Tonnages collectés en 2012*	Tonnages collectés en 2013*	Taux de variation (%)
Cartons	87.09	82,35	80,79	-1,93
Métaux	178.22	160,22	284,40	43,66
Gravats	618.19	589,47	454,89	-29,58
Déchets verts	1 288.02	1277,38	1316,81	2,99
Bois	365.06	294,74	153,94	-91,46
Batteries	3.78	2,50	1,65	-51,51
Huiles	6.60	5,91	5,76	-2,60
Piles	2.40	2,13	2,7	21,11
DMS	26.34	29,07	31,903	9,73
Amiante	34.10	49,10	131,32	62,61
Plâtre	-	-	47,12	-
TOTAL	2609,8	2492,87	2511,28	0,73

*source : facturation Sita et SMD

Conclusion :

Les tonnages collectés sur le site de la déchetterie ont subi une légère variation en hausse de 0,73 %. Cette hausse est essentiellement due à un accroissement des apports d'amiante, et à la création de la filière plâtre.

7. RÉDUCTION DES FLUX

a) Ambassadrices du tri

Afin de réduire les flux de déchets issus des ménages, deux ambassadrices vont à la rencontre des citoyens. Le but de ces rencontres consiste à leur expliquer le fonctionnement de la collecte à Saint-Dié-des-Vosges, les règles de tri, l'impact de leur action sur l'environnement. Les missions des ambassadrices ont évolué : elles mènent également des missions de prévention.

b) Aide à l'acquisition de composteurs

Depuis 2008, la collectivité s'est lancée dans une campagne de promotion du compostage domestique. Chaque année, l'acquisition de composteurs est proposée à la population dans le magazine communal.

Le conseil municipal a décidé de doter au cours de l'année 2013 les 51 foyers qui se sont manifestés pour bénéficier de cette opération.

➤ *Première étape : la communication en termes de compostage*

La sensibilisation de la population au compostage se fait sous forme d'un article dans le magazine communal. L'article est paru au mois de janvier 2013 et donnait des informations pratiques sur le compostage. Il proposait un bon de commande de composteurs à retourner en Mairie.

➤ *Deuxième étape : l'aide à l'acquisition de composteurs*

L'achat de composteurs par la collectivité s'est fait dans le cadre de notre partenariat avec le syndicat mixte départemental. Tous les composteurs en sapin sont fabriqués par la société Gardigame et les composteurs en plastique 100 % recyclés sont fabriqués par la société Plastic Omnium.

Trois types de composteurs ont été proposés :

- un composteur de 360 L en bois,
- un composteur de 565 L en bois,
- un composteur 400 L en plastique, et,
- un composteur 600 L en plastique.

Un bioseau qui permet le stockage des déchets verts de cuisine pour faciliter le transport vers le composteur ainsi qu'une tige aératrice pour remuer le compost ont également été proposés à la population.

Tarifs :

	Dimensions	Prix d'achat € HT	Montant pris en charge par la collectivité et le SMD € HT	Montant net restant à la charge du particulier
Composteurs 360 L	810 mm x 700 mm x H 820 mm	54,52 €	32,52€	22,00 €
Composteurs 565 L	1150 mm x 815mm x H 990 mm	64,35 €	32,35 €	32,00 €
Composteurs 400 L	740 mm x 740 mm x H 840 mm	39,10	27,10	12,00 €
Composteurs 600 L	800 mm x 800 mm x H 1040 mm	54,41	27,41	27,00 €
Bioseaux 7 L		2,69 €	1,69 €	1,00 €
Tiges Aératrices		4,84 €	3,84 €	1,00 €

Les composteurs ont été livrés au centre technique municipal, fin juin et début juillet.

Un courrier a été adressé à chaque personne ayant souhaité en faire l'acquisition afin de l'informer des modalités de paiement et de retrait.

Le paiement du composteur s'est fait auprès du service Environnement-Hygiène et Santé. Lors de cette visite, plusieurs documents concernant le compostage, ainsi que la notice de montage ont été remis. Le retrait des composteurs et des bioseaux s'est effectué au centre technique municipal.

II – Collecte des déchets ne provenant pas des ménages

1. ORGANISATION DES COLLECTES

-Les déchets des petites entreprises, artisans, commerçants sont pris en charge sur la déchetterie moyennant paiement. Ces structures peuvent en effet adhérer au système mis en place par SOVODEB (Société Vosgienne de traitement des Déchets d'Entreprise Banals).

-Les commerçants du centre-ville bénéficient d'une collecte en porte à porte de leurs cartons le mercredi matin. Ils sont soumis au paiement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Ceux qui font appel à un organisme extérieur doivent renouveler leur demande d'exonération tous les ans en Mairie.

-Les boues issues de la station d'épuration des eaux usées située à la Pêcherie, sont récupérées par la société TAJI, pressées puis incinérées afin de produire de la chaleur permettant d'alimenter les papeteries de Golbey.

2. RÉCAPITULATIF DES TONNAGES COLLECTÉS EN 2011, 2012 ET 2013

a) Tonnages collectés dans le cadre du système SOVODEB

	DNI	DV	Film plastique/ Emballage	Fenêtre	Pot de peinture	Palette	D3E	Néons	Polystyrène	Acide	Verre non recyclable
2011	26,31	24,21	0,53	0,9	-	0,18	1,91	0,04	0,31	0,05	-
2012	52,44	23,83	2,52	3,66	0	0	1,52	0,01	0,7	0,01	0,3
2013	17,89	21,82	5,06	3,30	0,54	0,29	2,93	0,01	0,47	0,21	0,3

	Placo- plâtre	Moquette	Solvant	Laine de verre	Aérosol	Bois valorisable et incinérable	Déchets incinérables	Emballage souillé
2011	2,8	3,98	0,08	0,76	0,005	2,22	1,3	-
2012	0,43	0	0	1	0	3,48	3,15	0
2013	0,94	0,35	0,75	0,91	0,052	1,69	18,96	0,09

	Panneau stratifié	Porte fenêtre	Amiante	Métaux	DDS	Carton gratuit	Gravât/ Inertes	Total
2011	1,86	0,3	2,56	0,3	0,043	-	10,29	92,39
2012	2,81	0,65	4,81	0,83	-	2,75	15,24	133,2
2013	1,26	0,15	1,75	0,20	0,075	0,52	17,75	98,26

* source : SMD

DNI : déchets non incinérables ; DV : déchets verts ;

D3E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques

DI : déchets à incinérer

Conclusion :

Le dispositif SOVODEB est mis en place depuis février 2007. Initialement, la déchetterie n'acceptait pas les déchets des professionnels. Aujourd'hui, grâce à la mise en place du dispositif de facturation, il est possible de les recevoir.

Pour l'année 2013, on constate que les tonnages déposés par les entreprises sont moins élevés qu'en 2012 mais plus élevés qu'en 2011. La proportion entre les différents types de déchets varie mais on retrouve les déchets incinérables, non incinérables, les déchets verts et les gravats en majorité.

b) Tonnages collectés dans le cadre de la collecte des cartons des commerçants

En 2013, 79,35 T de cartons ont été collectés. Ce chiffre s'élevait à 97,08 T en 2012. Les tonnages récupérés ont donc diminué en 2013.

c) Tonnages collectés dans le cadre du fonctionnement de la station d'épuration

	2011	2012	2013	Variation (%)
Boues (tonne de matière humide)*	2902	2672	2591	3 %
Sable (tonne)*	42,3	80	88,68	10,9 %
Graisses (tonne)*	39,5	30	26,52	-11,6 %
Déchets de dégrillage (tonne)*	25,8	24	25,40	5,8 %

* source : bilan Lyonnaise des Eaux

Conclusion :

La quantité de graisses a diminué. On constate une légère variation du tonnage de boues, sables et des déchets de dégrillage.

III – Le traitement des déchets ménagers et assimilés

1. VERRE

Les pots, bocaux et bouteilles en verre qui sont collectés dans les EVP sont triés au centre de tri Pâté à Saint-Menge puis transformés en nouvelles bouteilles par la société OI Manufacturing à Gironcourt-sur-Vraine.

- Le tri : le verre est débarrassé des capsules, bouchons et autres indésirables. Il est ensuite concassé en petits morceaux (le calcin).
- Le recyclage : le calcin est fondu à 1250 °C puis moulé pour donner la forme des emballages en verre.

Nota: le verre est recyclable à l'infini.

2. MULTIMATERIAUX

En 2012, afin d'harmoniser les consignes de tri au niveau du département, la collecte des papiers, cartons, plastiques et métaux a été regroupée.

Les conteneurs aériens : papier, carton, plastique et métal ont été retirés et remplacés par un conteneur jaune unique dédié aux multi-matériaux. Les recyclables collectés dans les EVP sont transités et transportés au centre de tri Barisien à Vaudoncourt..

Ceux-ci sont triés et répartis en six catégories :

- Bouteilles et flacons en plastique,
- Journaux, revues et magazines,
- Briques alimentaires,

- Acier,
- Aluminium,
- Papier – carton.

Les bouteilles et flacons en plastiques sont recyclés par la Société Valorplast (SOREPLA) et sont transformés en vêtements polaire, couette, matière plastique...

- Le tri : les flacons de plastique sont triés en familles de plastique (PET et PEhd). Mis en balles, ils sont envoyés dans les usines de régénération.

- Le recyclage : la qualité des balles est vérifiée par contrôles manuels et optiques. Puis débute la régénération-broyage, lavage, élimination des étiquettes et bouchons, séchage, stockage puis transformation de ces paillettes en granulés (granulation) ou en poudre (micronisation).

Le PEhd entre dans la fabrication des gaines pour le passage des câbles électriques, de mandrins pour entourer les feuilles de film de nouveaux flacons de lessive ou d'huile moteurs.

Le PET entre dans la fabrication de fils et fibres textiles pour l'habillement, le rembourrage de couettes, de peluches.

Les journaux, revues, magazines (JRM) sont recyclés par la société NSG à Golbey ; le papier-carton est envoyé chez Sita-Négoce et les briques alimentaires sont envoyées chez Novatissue.

- Le tri : les JRM sont mis en balles pour le transport.

- Le recyclage : les papiers subissent un désencrage puis sont déversés dans l'eau (le pulpage) avant d'être transformés en pâte. La pâte est égouttée, pressée, amidonnée, séchée pour devenir du papier ou du carton.

Les JRM et le carton sont utilisés pour la fabrication de nouveaux emballages en carton (boîtes de chaussures, d'œufs,...) et les emballages de liquide alimentaire (briques) sont utilisés pour la fabrication de rouleaux de papier cadeaux, de tapisserie, de papier toilettes,...

L'acier et l'aluminium sont traités par Sita Négoce et Véolia afin d'obtenir de la matière première secondaire.

- Le tri : les emballages en acier sont triés grâce à un aimant ; ceux en aluminium le sont soit manuellement soit grâce à un champ magnétique. Puis, ils sont conditionnés en paquets ou en balles.

- Le recyclage : l'acier est coulé en plaques ou en barres pour devenir des produits plats (tôles ou panneaux) ou des produits longs (tubes) ; pour les emballages alimentaires il sera recouvert d'une couche d'étain. Il est utilisé pour la fabrication de casseroles, de chariots de supermarché, d'outils,...

L'aluminium est broyé, trié par densité et refondu en plaques ou lingots. Il peut aussi être livré à l'état liquide (économisant ainsi l'énergie nécessaire à sa refonte). Il est utilisé pour la fabrication de semelles de fer à repasser, de moteurs de voitures, de vélos, de mobilier,...

L'acier et l'aluminium sont utilisés dans les secteurs des transports (automobile, train bateau), l'électroménager, le matériel de bureau, l'emballage, le bâtiment,....

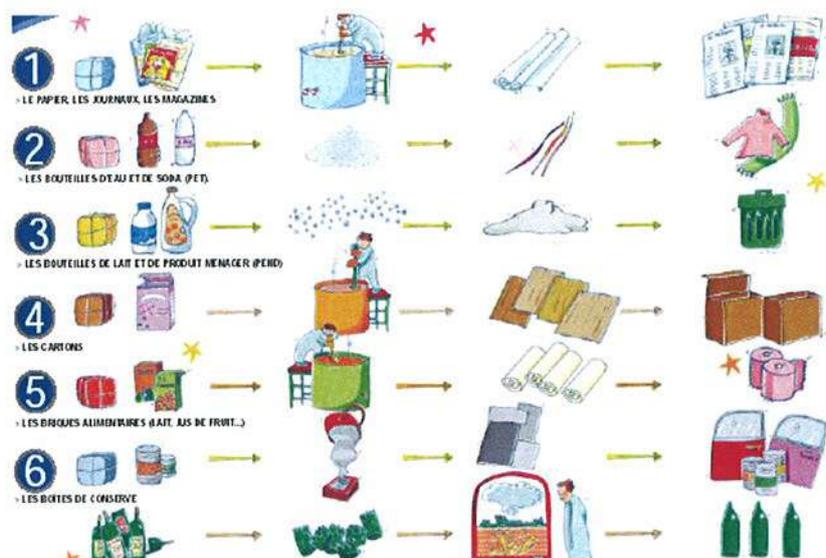


Figure 3 : Schéma représentant le devenir des déchets recyclables

3. LA DÉCHETTERIE

Type de déchets	Lieu de traitement	Type de traitement
Multi-matériaux	Centre de Tri Barisien	Valorisation
Verre	Ols Manufacturing / Saint-Menge	Valorisation
Métaux	Dreyfus à Saint-Dié-des-Vosges	Traitement
Bois	Egger à Rambervillers	Valorisation (fabrication de panneaux de bois,...)
Tout venant	SITA à Villoncourt – SOVAD à Rambervillers	Enfouissement / Incinération
Gravats	SCREG à Anould	Valorisation
Textiles	Reval Prest	Redistribués ou valorisation (chiffons pour l'industrie)
Végétaux	Valtera Compost à Bure	Valorisation
Pneus	Alfa Recyclage	Réchappés ou valorisation énergétique ou matière
Piles	Ets Grandidier à Rehaincourt	Traitement et recyclage
Déchets toxiques (batterie, peinture, ...)	Ets Grandidier à Rehaincourt	Incinération
Sources lumineuses et aérosols	Ets Grandidier à Réhaincourt	Traitement et revalorisation
DEEE	PAPREC à Collombey-les-belles	Traitement et revalorisation
Amiante	Barisien à Vaudoncourt	Traitement

IV – Mesures de prévention : Actions des ambassadrices du tri et du développement durable

1. BILAN DES VISITES EN PORTE A PORTE :

Au cours de l'année 2013 près de 702 foyers ont été sensibilisés au tri.

- 350 foyers ont été sensibilisés au tri lors d'échanges de conteneurs ou de demandes particulières,
- 186 foyers ont été visités dans le cadre de l'opération « refus de tri »,
- 66 agents municipaux,
- 100 habitants lors d'action de sensibilisation en porte-à-porte.

2. BILAN DES ANIMATIONS

L'action de sensibilisation a été élargie à la prévention des déchets et plus particulièrement à l'éco-consommation.

Détails des animations :

Au cours de l'année 2013, 546 jeunes ont été sensibilisés au tri lors de nos animations :

- 210 enfants et 9 enseignants (collège SOUHAIT et Collège Jules FERRY),
- 250 enfants et 12 accompagnateurs (stand animation – Salle POJC),
- 10 enfants et un accompagnateur (atelier papier-mâché au Musée Pierre NOEL),
- 44 enfants et 2 enseignants (École Primaire Georges DARMOIS),
- 1 visite en Déchetterie (Conseil Municipal Sénior – 8 participants).
- 1 animation grand public dans le cadre de l'opération des « Déééglingués » qui a pour but de sensibiliser la population au tri de leurs déchets d'équipements électriques et électroniques.

3. CRÉATION D'UNE ANNÉE DÉVELOPPEMENT DURABLE

En 2012-2013, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges a souhaité élargir et accentuer son champ de prévention et de sensibilisation auprès des écoles. Un programme a été proposé dans le cadre scolaire, auprès des enseignants pour leur permettre d'inscrire leurs classes pour des visites pédagogiques et éducatives sur le thème du développement durable. Cette action s'est clôturée par une exposition du travail effectuée par les 9 Groupes Scolaires, et, un défilé de mode « développement durable », au Musée Pierre Noël en juin 2013.

- Ce sont :
- 270 enfants qui ont été sensibilisés sur le thème de l'eau,
- 226 élèves sur le thème de l'énergie,
- 531 par le gardien du site de la déchetterie sur les différentes filières,
- L'association Oiseaux-Nature a attiré l'attention de 480 enfants sur la collection ornithologique du Musée Pierre NOEL,
- 167 élèves ont découverts la forêt en compagnie d'un gardien de l'ONF.

L'action a été également portée dans le cadre péri-scolaire par 80 agents communaux.

PARTIE 2
LES INDICATEURS FINANCIERS

I – Modalités d'exploitation du service d'élimination des déchets ménagers

1. ACTEURS DE LA GESTION DES DÉCHETS

Afin de couvrir l'ensemble des phases de collecte des déchets des ménages, 8 marchés sont nécessaires.

- Trois d'entre eux concernent la collecte,
- Un marché concerne la mise à disposition des conteneurs,
- Un marché concerne la fourniture des sacs,
- Un marché concerne la déchetterie.

Le transport et le traitement des déchets collectés font ensuite l'objet de différents marchés passés par le Syndicat Mixte Départemental pour l'ensemble des collectivités adhérentes.

Le tableau ci-dessous indique les prestataires pour chacun des types de marché lié à la gestion globale des déchets des ménages.

		Régie	Marché d'exploitation	Autre
Collecte	Emballages		SITA Lorraine	
	Ordures ménagères		SITA Lorraine	
	D3E			SOMERGIE (par le syndicat mixte départemental)
	Encombrants/D3E	Services techniques		
Transport				SMD
Traitement				SMD
Conteneurs			TEMACO	
Sacs de tri			PTL	
Déchetterie	Mise à disposition des bennes et évacuation des déchets		SITA Lorraine	

II – Bilan annuel

 1. DÉPENSES GÉNÉRÉES PAR LE SERVICE

		Montant 2011 (€ TTC)	Montant 2012 (€ TTC)	Montant 2013 (€ TTC)	Évolution (%)
Ordures ménagères	Collecte porte à porte	528 196.4	540 169.31	504 831,13	-6,54
	Collecte conteneurs semi-enterrés	56 467.3	59 075.97	50 166,60	-15,08
	Traitement/transit/transport	911 012.96	853 219,09	835 851,20	-2,03
	Total	1 495 676.66	1 452 464,37	1 390 848,93	-4,24
Recyclables	Collecte des emballages en porte à porte	63 134.3	71 729.26	67 036,69	-6,54
	Collecte du verre en porte à porte	67 976.3	70 476.65	22 040,35	-68,72
	Collecte en conteneurs semi-enterrés des emballages	20 884.9	25 911.37	23 858,68	-7,92
	Collecte en conteneur semi-enterrés du verre	1989	2 189.31	2120,53	-3,14
	Collecte des EVP métaux	697.78	13 759.54	15 956	15,96
	Collecte des EVP papiers	8 807.31			
	Collecte des EVP plastiques	6 874.77			
	Collecte des EVP verre	14 635.49	15 546.43	25 412,93	63,46
	Traitement + transport (porte à porte)	185 668.84	127 999,68	123 157,84	-3,78
	Traitement + transport (apports volontaires)	24 206.42	21 774,45	32 099,09	47,41
Total	394 875.11	349 386,69	311 682,11	-10,79	
Encombrants	Total	287 235.31	366 276,19	338 709,68	-7,52
Déchetterie	Location de bennes	115 931.60	125 231,71	116 571,95	-6,91
	Transport				
	Traitement	83 584.80	88 499,16	99 544,21	12,48
	Total	199 516.40	213 730,87	216 116,16	1,11
Cartons des commerçants	Total	19 088.6	18 095.67	14 781,02	-18,31
Conteneurs et caissettes	Location	102 583.71	110 141,96	88 081,92	-20,02
	Maintenance	63 708.30	72 405,30	66 830,04	-7,70
	Opération de retrait de bac (suppression collecte du verre)	-	-	13 854,36	
	Total	166 292.1	182 547,26	168 766,32	-7,55
Sacs de tri	Total	0	48 495,41	6 486,03	-86,62
Nettoyage de conteneurs	Total	30 734.35	0	0	0
Achat de composteurs, bioseaux et tiges	Total	2 978.98	3 057.44	2 437,26	-20,28
DÉPENSE TOTALE LIÉE AU SERVICE		2 596 397.51	2 634 053,90	2 449 827,51	-6,99

Conclusion :

On constate une baisse de 6,99% des dépenses générées par le service de collecte et de traitement des déchets. Celle-ci est essentiellement liée à la baisse des tonnages des ordures ménagères (243,34t de moins en 2013), du verre (100t de moins en 2013) et à la diminution des encombrants.

2. RECETTES PERÇUES

a) *Produit des droits d'accès au centre de transit*

Le centre de transit sis chemin de la Bruyère a été remplacé par le centre de transit de la Pêcherie, inauguré en septembre 2013. Ce site est géré par un contrat de location-bail contracté par la Ville avec le SMD. La Société SITA Lorraine est désignée par le SMD comme étant l'exploitant de ce site. De ce fait, la ville de Saint-Dié-des-Vosges touche des indemnités. La somme versée pour l'année 2013 s'élève à 39 857,28 € en légère baisse par rapport à 2012 où elle s'élevait à 45 449,32 € TTC.

b) *Produit des droits d'accès à la déchetterie*

Depuis janvier 2007, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges accueille sur sa déchetterie les habitants de la communauté de communes des Hauts Champs. Dans le cadre de la convention qui lie les deux collectivités, une contribution financière est prévue afin de rémunérer cette prestation.

En 2013, cette contribution s'élève à 92 000€ TTC. Elle était de 80 500 € pour l'année 2012.

c) *Aides perçues*

		2012	2013	Evolution %
Apports volontaires	Soutien verre	1228,04	1978,24	61,08
	Soutien papiers cartons	18 774,90	21 448,36	14,24
	Soutien bouteilles plastiques	3422,08	0	-100
	Total	23 425,02	23 426,60	0,006
Porte à Porte	Soutien à la performance de recyclage	33 487,63	38 119,21	13,85
	Soutien ELA (emballage léger alimentaire)	3627	2927,34	-19,29
	Soutien EMR (Emballage mince recyclable)	14 831,84	23 728,94	59,98
	Soutien acier	1 777,54	3071,48	72,79
	Soutien aluminium	931,30	925,74	-0,59
	Soutien plastique	41 731,92	41 821,32	0,21
	Soutien verre	1821,51	557,83	-69,37
	Soutien complémentaire à la tonne triée	24 593,63	23 389,5	-4,89
	Pondération à la qualité	- 8413,68	-9 824,68	
Total	114 388,69	124 716,68	9,02	

Source : rapport annuel SMD

Conclusion :

Les aides perçues concernant l'apport volontaire s'élèvent à un montant quasiment identique à l'année 2012. Le manque de soutien concernant le plastique a été compensé par le verre et le papier/carton.

En ce qui concerne le porte-à-porte, le résultat total des aides perçues est en hausse de 9,02 %. La baisse des soutiens ELA et verre sont compensés par les soutiens EMR et acier.

d) Recettes de valorisation

		2012	2013	Évolution %
Apports volontaires	Incinération des métaux	2 652,57	2 887,56	8,86
	Reprise du verre	7619,58	12 372,99	62,38
	Reprise journaux, revues, magazines (JRM)	10 862,37	1 318,92	-87,85
	Reprise cartons imprimés	8 973,24	11 446,79	27,56
	Reprise gros de magasin	589,47	49,99	-91,51
	Reprise bouteilles plastiques	2 168,03	0	-100
	Total	43 727,63	28 076,25	-35,79
Porte à porte	Valorisation énergétique	21 899,15	19 423,30	-11,26
	Reprise EMR	6 597,38	12 827,72	94,43
	Reprise JRM	31 907,24	40 112,7815	25,71
	Reprise acier	6 324,03	8 480,95	34,10
	Reprise aluminium	968,57	1 494,16	54,26
	Reprise plastique	21 792,23	19 383,50	-11,05
	Reprise verre	11 301,91	3488,98	-69,12
Total	100 790,50	105 211,39	4,38	

Conclusion :

On observe une baisse des recettes concernant la valorisation des apports volontaires. En ce qui concerne la valorisation en porte-à-porte, celle-ci évolue légèrement. Il y a une compensation de la reprise du verre par les EMR.

e) Recettes liées au fonctionnement du système SOVODEB

	Quantité 2012	Quantité 2013	Prix moyen Tonne (€ HT)	Montant (€ HT)	Montant (€ TTC)
Déchets non incinérables	52,44	17,89	135,96	2432,32	2909,05
Déchets verts	23,83	21,82	44	960,08	1148,25
Film plastique	2,52	5,06	135,96	687,95	822,78
Bois	3,48	1,69	32,52	54,95	65,72
Fenêtre	3,66	3,30	135,96	448,66	536,59
Pots de peinture	0	0,54	0,00092	0,00049	0,00058
Panneaux stratifiés	2,81	1,26	32,52	40,97	49,00
D3E	1,52	2,93	25	73,25	87,607
Polystyrène	0,70	0,47	140,04	65,81	78,70
Placo-plâtre	0,43	0,94	140,04	131,63	157,42
Moquette	-	0,35	135,96	47,58	56,90
Solvant	-	0,75	0,00085	0,0006375	0,00076
Emballage souillé	-	0,09	0,00075	0,000675	0,00080

Aérosols	-	0,052	0,00215	0,000111	0,000132
Palette	-	0,29	32,52	9,43	11,27
Laine de verre	1,00	0,91	140,04	127,43	152,40
Amiante	4,81	1,75	154,26	269,95	322,86
Porte fenêtre	0,65	0,15	140,04	21,006	25,116
Acide	0,01	0,21	0,001	0,00021	0,00025
Verre non recyclable	0,3	0,3	140,04	42,012	50,24
Déchets incinérables	3,15	18,96	140,04	2655,15	3175,55
DDS	-	0,075	0,0022	0,000165	0,00019
Inertes/Gravats	15,24	17,75	11,70	207,67	248,37
TOTAL	133,20	98,26		8275,85	9897,82

Conclusion :

Les dépôts réalisés en déchetterie dans le cadre du dispositif sont en baisse de 26% en 2013 par rapport à 2012.

f) *Recettes liées à la collecte des D3E*

	catégorie de D3E	soutien total	forfait fixe	total de la recette
2012	GEM	1 766.59	1 560.00	10 091,43
	GEM froid	1 358.59		
	Écrans	2 684.57		
	PAM	2 721.68		
	total	8 531.43		
2013	GEM	1 964	1 560	7 500
	GEM froid	1 136		
	Écrans	1 344		
	PAM	1 496		
	total	5 940		

Conclusion :

La recette perçue pour l'année 2013 est en baisse de 25% par rapport à 2012.

g) *Recettes liées à la revente des composteurs*

	2012	2013
Composteurs 365L	216	308
Composteurs 565L	1 023	544
Composteurs 400L	483	96
Composteurs 600L	-	162
Bioseaux	36	15
Tiges	70	20
Total	1828 €	945 €

Conclusion :

La recette perçue pour l'année 2013 est en baisse de 48% par rapport à 2012.

3. TABLEAU RÉCAPITULATIF :

		2011 (€)	2012 (€)	2013 (€)	Évolution (n / n-1) %
D é p e n s e s	Ordures ménagères	1 495 676,66	1 452 464,37	1 390 848,93	-4,24
	Recyclables	394 875,11	349 386,69	311 682,11	-10,79
	Encombrants	287 235,31	366 276,19	338 709,68	-7,52
	Déchetterie	199 516,40	213 730,87	216 116,16	1,11
	Cartons des commerçants	19 088,6	18 095,67	14 781,02	-18,31
	Conteneurs et caissettes	166 292,1	182 547,56	168 766,32	-7,55
	Sac de tri	-	48 495,41	6 486,03	-86,62
	Nettoyage de conteneurs	30 734,35	-	-	-
	Achat de composteurs	2 978,98	3 057,44	2 437,26	-20,28
	Total	2 596 397,51	2 634 054,20	2 449 827,51	-6,99
R e c e t t e s	Produits d'accès au centre de transit	43 981,60	45 449,32	39 857,28	-12,30
	Produits des droits d'accès à la déchetterie	71 875,00	80 500	92 000	14,28
	Aides	147 993,89	137 813,71	148 143,28	7,49
	Valorisation	137 463,52	144 518,13	133 287,64	-7,77
	SOVODEB	9 710,54	13 324,55	9 897,82	-25,71
	D3E	9 017,06	10 091,43	7 500	-25,67
	Revente de composteurs	2 978,98	1 828	945	-48
	Total	423 020,59	433 525,14	431 631,02	-0,43
Total dépenses – recettes		2 173 376,92	2 200 529,06	2 018 196,49	-8,28

Conclusion :

En termes de dépenses, on observe une baisse de 6,99 % entre 2012 et 2013. Cela s'explique par une baisse des tonnages collectés qui permettent la réduction des coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères, du verre, des encombrants.

En termes de recettes, on observe une légère baisse des sommes perçues de 0,43%. La baisse la plus importante est celle concernant la revente des composteurs.

Au total, le coût de l'activité de la gestion des déchets des ménages diminue de 8,28% entre 2012 et 2013.



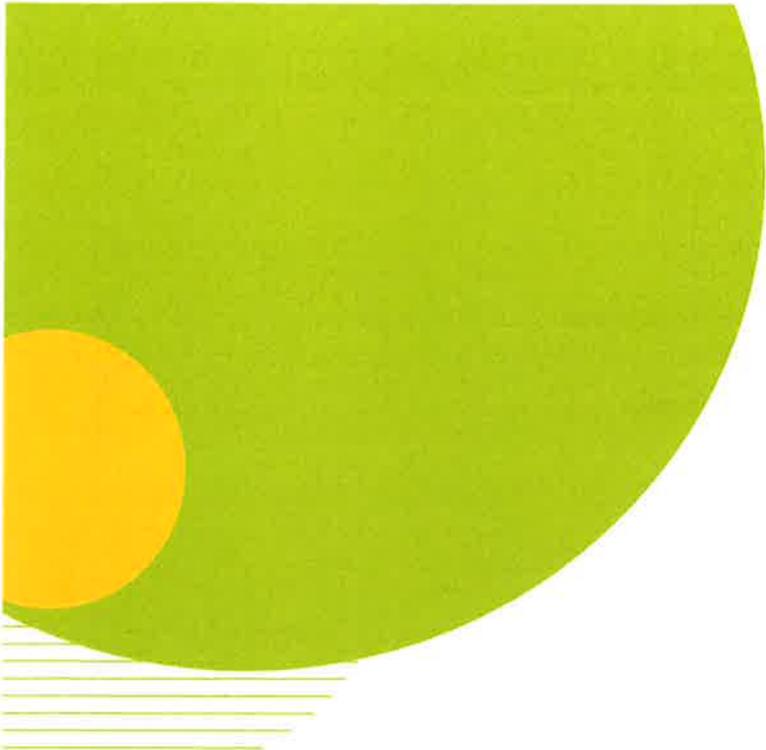
RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(Conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

2013

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
SAINT-DIE DES VOSGES**

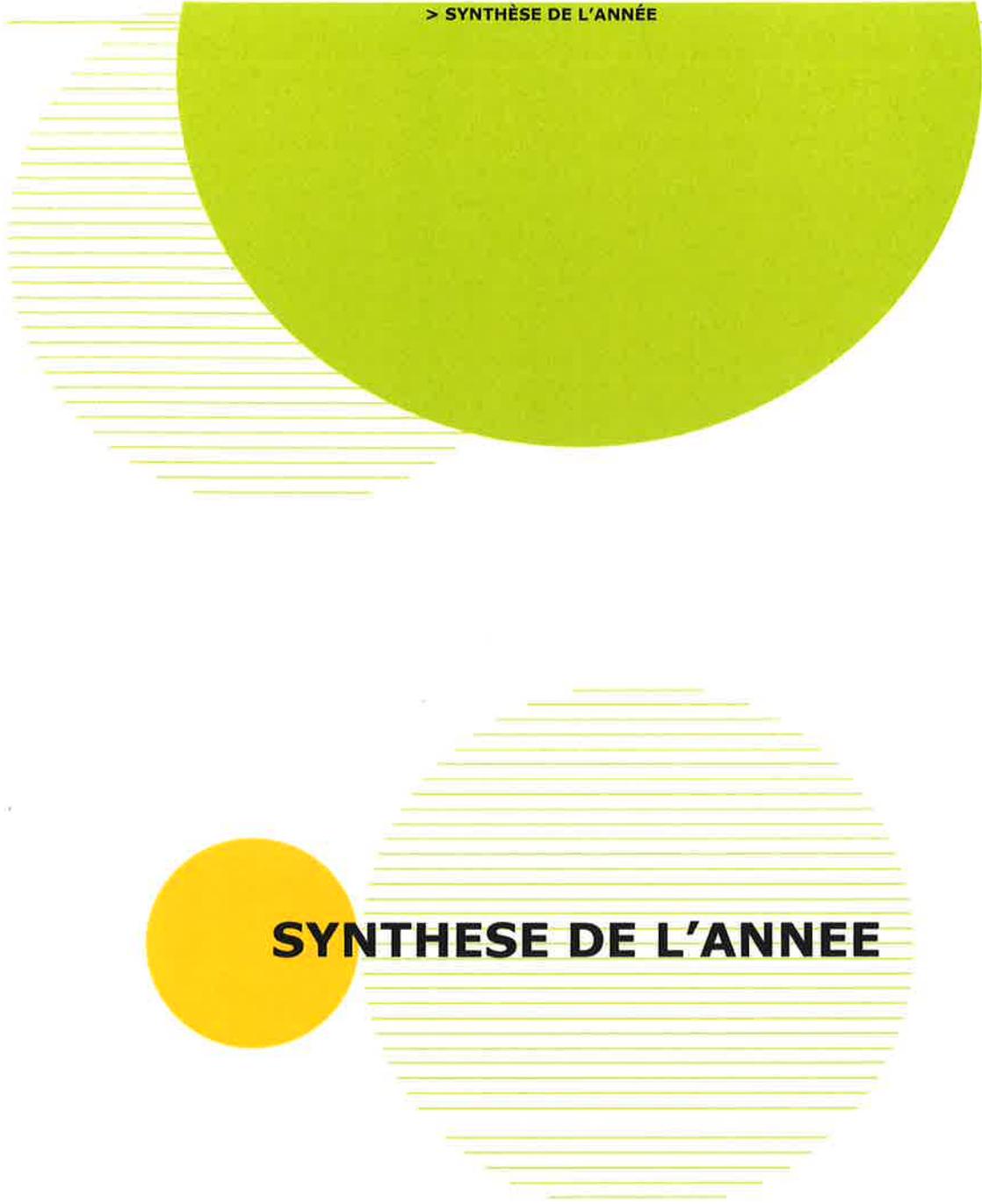




SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE	5
L'essentiel de l'année	7
Les chiffres clés	9
Les indicateurs de performance	11
Les évolutions réglementaires	15
Bilan et perspectives	17
Travaux à réaliser	17
LA QUALITE DU SERVICE	19
Le contrat	21
Descriptif du service	21
Evolutions contractuelles	21
Votre délégataire	23
Notre organisation	23
La relation clientèle	28
Le bilan hydraulique	31
Le système de collecte	31
<i>Pluviométrie annuelle</i>	31
Le système de traitement	32
Le bilan d'exploitation	33
Exploitation des réseaux de collecte	33
Exploitation des postes de relèvement	36
Exploitation des ouvrages de traitement	37
La consommation électrique	39
Les contrôles réglementaires	40
La qualité du traitement des eaux usées	42
La conformité du système de collecte	42
La conformité des rejets du système de traitement	42
La conformité des boues et sous-produits	44
Le bilan clientèle	45
Les statistiques clients	45
Les volumes assujettis à l'assainissement	45
Le prix du service de l'assainissement	49

LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE	51
Le CARE	53
Le CARE.....	54
Le détail des produits	55
La présentation des méthodes d'élaboration	56
L'inventaire du patrimoine	67
Les biens de retour	67
Les investissements contractuels	71
Le renouvellement	71
GLOSSAIRE	73
ANNEXES	75
Annexe 1 : Synthèse réglementaire	77
Annexe 2 : Notre démarche qualité	79
Annexe 3 : Notre démarche environnementale	81
Annexe 4 : Notre démarche développement durable	83
Annexe 5 : Liste des indicateurs descriptifs et de performances	85
Annexe 6 : Certificat LRQA	87
Annexe 7 : Schéma de principe	89
Annexe 8 : Plans de situation	91
Annexe 9 : Synthèse analytique	93



SYNTHESE DE L'ANNEE

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

2013

- L'autosurveillance des réseaux d'assainissement (instrumentation de 5 déversoirs d'orage dont celui en entrée station) est opérationnelle suite aux travaux réalisés en fin d'année 2013.
- Action de sensibilisation des enfants des écoles primaires de Saint Dié des Vosges pendant la semaine du 15 Avril au 18 Avril. 12 classes soit 276 élèves ont aussi visité la station d'épuration.

Changement des diffuseurs fines bulles des bassins d'aération :



Réaménagement du rejet de la station d'épuration en milieu naturel :



Prise en charge d'investissement pour la mise en place de l'autosurveillance du réseau d'assainissement :



- Prise en charge des analyses des substances dangereuses :

En application de la circulaire du 29 septembre 2010 relative à la surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel, la surveillance initiale a été mise en place en 2012 sur la sortie de la station d'épuration, la surveillance initiale comprend 4 campagnes d'analyses sur le rejet de la station d'épuration.

Par application des règles de détermination des micropolluants considérés comme non significatifs par la circulaire du 29 septembre 2010, un grand nombre de paramètres a été jugé non significatif et 4 paramètres sont jugés significatifs.

Le suivi des paramètres suivants a été réalisé en 2013:

Zinc
Cuivre
Chrome
2,4- MCPA

Remarque : le 2,4-MCPA ou acide 4 chloro 2 phénoxyacétique est un herbicide chloré.

ST DIE						
Substance	Unité	17/10/2013	23/10/2013	28/10/2013	21/11/2013	29/10/2013
Débit	m3/j	8 038	9 748	5 962	10 602	11 150
Zinc	µg/l	0,027	0,034	0,044	0,03	0,04
Chrome	µg/l	<0,005	<0,005	0,007	0,01	0,006
Cuivre	µg/l	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
2,4-MCPA	µg/l	<0,05	0,16	<0,05	<0,05	<0,05

LES CHIFFRES CLÉS

31 000

équivalents-habitants

2 321 317

m³ traités

190,7

kms de réseau

786 186 kWh (station d'épuration)

1 280 mm de pluie

100% de taux de conformité

6 562 ml curés

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- **Les caractéristiques techniques du service :**
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "La qualité du service / Le contrat".
 - L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (1), le nombre d'abonnements, l'évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif sont présentés dans la partie "La qualité du service / Le bilan clientèle / Les statistiques clients".
 - Les linéaires de réseau de collecte des eaux usées de type unitaire (1) et séparatif (1) sont détaillés dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine / L'inventaire du patrimoine / Les réseaux".
 - Le nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (1) est répertorié dans la partie "La qualité du service / La qualité du traitement des eaux usées / La conformité du système de collecte".
 - La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est présentée dans la partie "La qualité du service / Le bilan d'exploitation / Exploitation des ouvrages de traitement".

- **La tarification du service de l'assainissement et les recettes du service :**
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service / Le bilan clientèle / Le prix du service de l'assainissement".
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine / Le CARE".

- **Les Indicateurs de performance :**
 - Le taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (1) figure dans la partie "La qualité du service / Le bilan clientèle / Les statistiques clients".
 - Le taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage et l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (1) sont présentés dans la partie "La qualité du service / La qualité du traitement des eaux usées / La conformité du système de collecte".
 - Le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service / Le bilan clientèle".
 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif et le taux de conformité des dispositifs associés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service / La qualité du traitement des eaux usées / L'assainissement non collectif".

- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service / Le bilan clientèle"

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

Thème	Référence	Indicateur	2012	2013
Caractéristiques techniques du service	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatif	22 306	22 413
	D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	-	-
	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T de M.S.	775	765
Prix	D 204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,07	2,23
Indicateurs de performance	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	> 90 %	> 90%
	P 202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	50	72
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents	100%	100 %
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration	100%	100 %
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100%	100 %
	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100 %
Indicateurs de performance	P 207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité	-	-
	P 251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers pour 1000 abonnés	0	0
	P 252.2	Nombre de points noirs du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	0	0
	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	-	-
	P 254 .3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100 %
	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	-
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-
	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,47%	1,54%
	P 258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	14,7	10,15

Certains indicateurs ne sont pas renseignés car nous ne sommes pas en mesure de produire toutes les données nécessaires au calcul. Nous restons à la disposition de la collectivité pour calculer avec vous les indicateurs manquants.



LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

ACTUALITÉ MARQUANTE

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1^{er} janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue ») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} août 2013.
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1^{er} janvier 2014
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : le mode de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux a été modifié (cf glossaire).

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.

BILAN ET PERSPECTIVES

2014

Une étude sur les déversements d'eaux usées au niveau des 3 déversoirs d'orage de plus de 10000 EH du système d'assainissement (dont celui en entrée station) sera réalisée en 2014 de façon à pouvoir estimer les charges polluantes déversées en période pluvieuse.

Travaux à réaliser

Station d'épuration :

- Pour éviter l'accès à la station d'épuration des personnes non autorisées, nous proposons la confection d'un portail d'entrée automatique.
- Proposition de réaliser un caillebotis de protection sur le canal de sortie des eaux usées pour éviter toute chute dans l'ouvrage.
- Les revêtements en enrobés ou dallage de toute la station d'épuration se dégrade avec le temps. Il faudra envisager une réfection de ces surfaces (risques de chute pour le personnel de l'exploitant et les divers sous traitants).
- Lors de la visite du CHSCT d'octobre 2009, il a été proposé de réaliser une protection sur les têtes de fossé situées à l'extérieur de la station d'épuration, de part et d'autre du portail d'entrée. Il faudra examiner avec la collectivité la possibilité de réaliser ces protections (risques de chutes).
- Prévoir la réfection du bardage du bâtiment de prétraitement de la station d'épuration.
- Mise en place d'un dégrilleur automatique sur le by-pass de la station d'épuration, afin d'éviter le rejet de déchets dans le milieu naturel.
Enveloppe budgétaire communiquée.

Réseaux :

- Améliorer la collecte des effluents en éliminant les entrées diffuses d'eau claire parasites sur les réseaux. Pour cela, il faut renouveler les réseaux fuyards et vétustes, en effectuant des contrôles de conformité sur les raccordements des particuliers.
- Finaliser la mise en place des dispositifs de quantification des sur-verses des déversoirs d'orages pour optimiser les volumes traités et éviter les déversements en milieu naturel.
- Renouveler les collecteurs en grès vétustes par priorité dans les rues :
 - o Saint Charles
 - o Béhouille
 - o Secteur Castor
 - o Avenue Robache.



LA QUALITE DU SERVICE

LE CONTRAT

DESCRIPTIF DU SERVICE

Lyonnaise des Eaux gère et entretient, en tant que **Délégataire du service public de l'assainissement**, les installations remises par la commune de **Saint-Dié des Vosges**.

Le service concerne :

- les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- la station d'épuration,
- la gestion de la clientèle.

EVOLUTIONS CONTRACTUELLES

Le contrat initial a pris effet le 1^{er} octobre 1989 pour une durée de 20 ans. Il a été prolongé de 30 ans en 1993 et prendra fin le 31 janvier 2023.

Le contrat initial a été modifié par 7 avenants :

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	- Affermage
Avenant n°01	15/12/1990	30/09/2009	- Nouvelles dispositions entre la collectivité et l'Agence de l'eau sur le planning des travaux.
Avenant n°02	01/02/1993	31/01/2023	- Travaux supplémentaires.
Avenant n°03	01/09/1998	31/01/2023	- Modification de l'assiette de redevance occupation domaine public (RODP). - Modification des pénalités. Intégration de l'auto surveillance.
Avenant n°04	01/06/2001	31/01/2023	- Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
Avenant n°05	04/04/2005	31/01/2023	- Intégration du nouveau traitement des boues de la station d'épuration à TAJJI.
Avenant n°06	01/05/2011	31/01/2023	- Validation de la date de fin de contrat (arrêt Olivet).Augmentation du périmètre.
Avenant n°07	28/12/2012	31/01/2023	- Ajustement et remise à niveau du contrat Assainissement

VOTRE DELEGATAIRE

Cette partie décrit notre organisation ainsi les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

NOTRE ORGANISATION

L'organisation de l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Grand Est est effective depuis le 1er février 2011. Elle résulte du rapprochement du Centre Régional Alsace / Franche-Comté et du Centre Régional Lorraine.

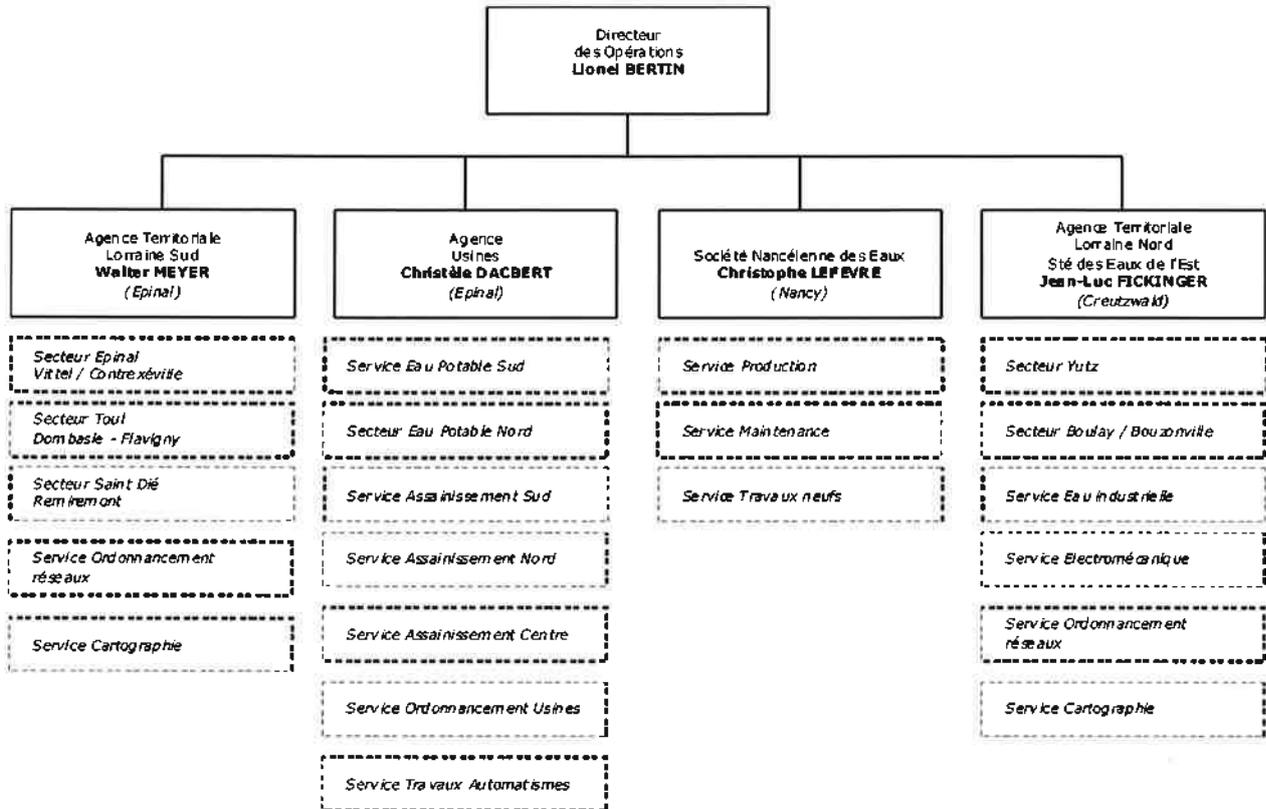
	Lyonnaise des Eaux Grand Est - Description
Directeur Entreprise Régionale Grand Est	Daniel KARCHER
Directeur des Opérations	Lionel BERTIN
Délégué Commercial Lorraine	Walter MEYER
Périmètre géographique	Alsace, Franche-Comté (sauf le Jura), Lorraine
Population couverte (Eau & Assainissement)	5 080 082 habitants
Implantation :	Le siège est basé à Colmar. Le territoire compte 12 sites d'embauche : Nancy, Epinal, Remiremont, Vittel, Saint-Dié-des-Vosges, Toul, Dombasle-Sur-Meurthe, Creutzwald, Obernai, Bischwiller, Colmar, Strasbourg, Vieux-Thann, Illzach, Mamirolle, Gray, Vesoul.
Clients Eau potable	179 000
Clients Assainissement	143 000
Contrats DSP	160
Contrats PS	310
Les installations :	
• Usines eau	148 usines
• Step	62 STEP
• Postes de relevage	460
• Linéaires réseaux Eau + Assainissement	+ 8443 km
Collaborateurs :	577

L'objectif de ce rapprochement est de mutualiser les savoir-faire et les services supports (RH, Direction Technique, Communication, Administration et Finances) des deux Centres Régionaux.

Pour autant, sur le terrain, l'organisation reste inchangée, et l'objectif de Lyonnaise des Eaux est de maintenir et développer un ancrage territorial fort et sa relation de proximité unique avec ses clients.

NOS IMPLANTATIONS

La Direction Opérationnelle Lorraine met à disposition de la collectivité l'ensemble de ses compétences et de ses moyens pour assurer une prestation de qualité irréprochable.



Afin d'être plus présents sur le terrain et plus proches des usagers, les activités de distribution d'eau, la gestion des réseaux d'assainissement et les relations clients sont gérées par 4 agences opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire où opère la Direction Opérationnelle :

L'Agence Lorraine SUD assure le service dans les Vosges, en Meurthe-et-Moselle sud et dans le sud Meusien. Elle est composée de trois secteurs d'exploitation :

- le secteur d'Epinal/ Vitte,
- le secteur de Saint-Dié des Vosges/Remiremont,
- le secteur de Toul/Dombasle sur Meurthe.

Ses locaux sont situés 12 rue Léo Valentin, 88000 EPINAL
Tél. : 0.977.408.408

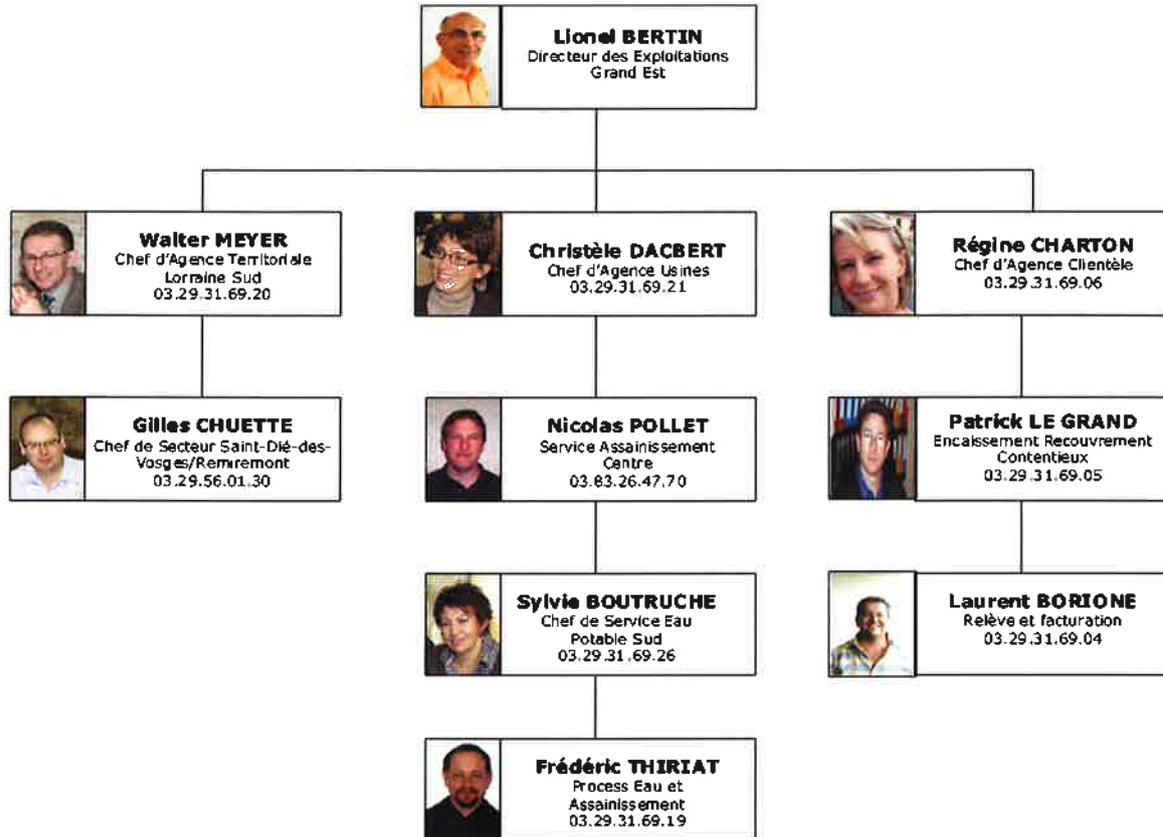
L'agence territoriale Lorraine Nord, basée à Creutzwald

L'agence Usines (basée à Epinal) : cette agence fonctionnelle transversale assure pour le compte des chefs d'agences territoriales la gestion de l'ensemble du parc des stations de traitement (eau potable et assainissement) et de collecte placée sous la responsabilité de la Direction Opérationnelle. Est intégré à l'agence usines le service électromécanique qui procède à la mise en place et à la gestion des installations de télésurveillance et de télégestion sur l'ensemble du territoire.

La Société Nancéienne des Eaux qui exploite le contrat de production d'eau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

NOS MOYENS HUMAINS

L'organigramme ci-dessous identifie clairement le nom et les coordonnées des principaux interlocuteurs.



Astreintes

Les principaux ouvrages, gérés par Lyonnaise des Eaux, sont équipés d'un système de télésurveillance. Les équipements avec des postes locaux de télésurveillance permettent de contrôler et d'optimiser les fonctionnements des installations et la gestion des ressources en eau en permanence. Ce dispositif permet de suivre à distance le bon fonctionnement des installations 24h/24.

Au niveau de la Lorraine, près de 24 agents, dont un cadre, sont mobilisés en permanence.

NOS MOYENS LOGISTIQUES

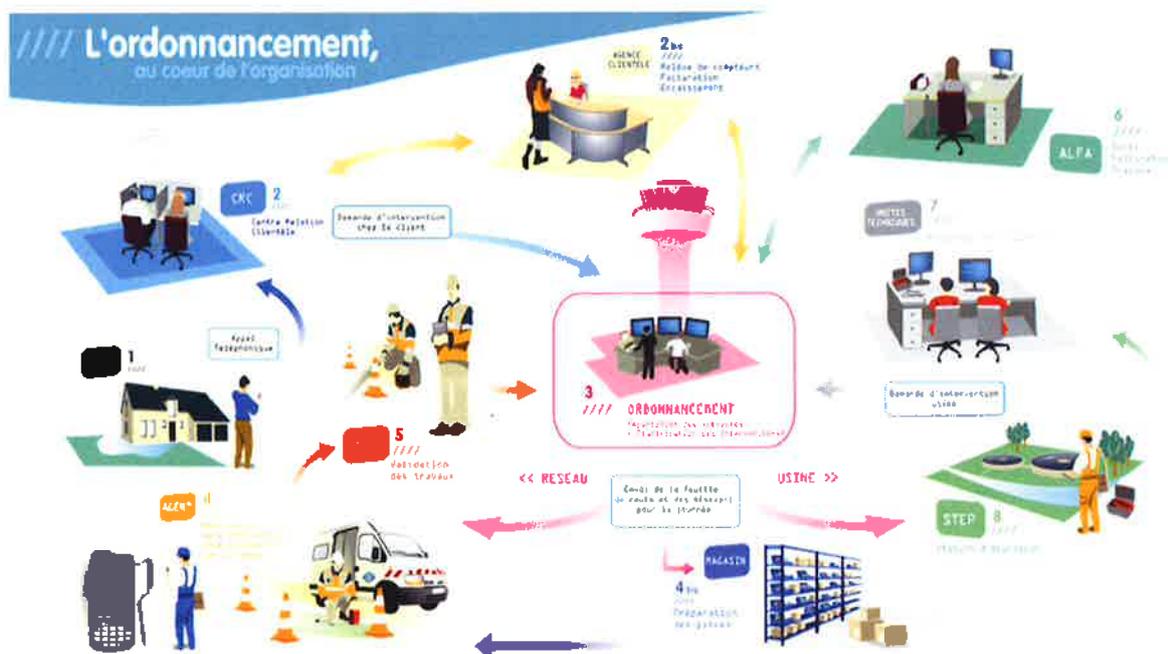
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients:

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

LES AUTRES MOYENS

LA GESTION DE CRISE

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

L'APPARTENANCE A UN GROUPE D'ENVERGURE MONDIALE

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de Lyonnaise des Eaux et plus largement du Groupe Suez Environnement pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- Accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- Accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels,

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- Protection et gestion durable de la ressource en eau,
- Recherche de nouvelles ressources,
- Amélioration des performances des réseaux,
- Maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- Prévention des risques environnementaux,
- Gestion performante de la relation clientèle.

LA RELATION CLIENTELE

CONTACTS COLLECTIVITES

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des collectivités, l'Entreprise Régionale Grand Est a désigné un interlocuteur unique pour chaque collectivité, un coordinateur des échanges d'informations avec celle-ci : **le chargé de contrat**.

Le chargé de votre contrat est **Walter MEYER**, **Chef d'Agence Lorraine-Sud** (03.29.31.69.20), assisté de **Gilles CHUETTE**, **Chef de Secteur Saint-Dié-des-Vosges/Remiremont** (03.29.56.01.30).

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Le Centre de Relation Clientèle

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, le **Centre de Relation Clientèle** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos 18 télé-conseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.



Cette équipe traite, en temps réel, tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, prix du service, arrivée dans un logement, paiement mensuel de la facture, rendez-vous avec un technicien, réclamation, intervention d'urgence...

Pour toute demande ou réclamation :
N° Cristal : 09.77.40.84.08 (prix d'un appel local)

Pour toutes les urgences techniques :
N° Cristal : 09.77.40.11.25 (prix d'un appel local)

L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

Nos clients sont accueillis à l'adresse et aux horaires suivants :

**ZA d'Hellicule
À Saint-Dié des Vosges**

Les Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi

de 08 h à 12 h

et de 13 h 30 à 17 h

Les Vendredi

de 08 h à 12 h

et de 13 h 30 à 16 h 30

LE SITE INTERNET ET L'INFORMATION CLIENT

Une agence clientèle en ligne

Toujours en phase avec les évolutions les plus récentes de comportements des français, Lyonnaise des Eaux met à disposition son Espace Client sur Internet.

www.lyonnaise-des-eaux.fr

La plupart des démarches administratives sont **accessibles 24h / 24, aucun temps d'attente et une simplicité totale** pour consulter sa facture, commander un formulaire, demander un devis ou tout simplement poser une question.

Nous nous engageons à répondre par e-mail sous 48 h.



LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes collectés et épurés au regard de la pluviométrie.

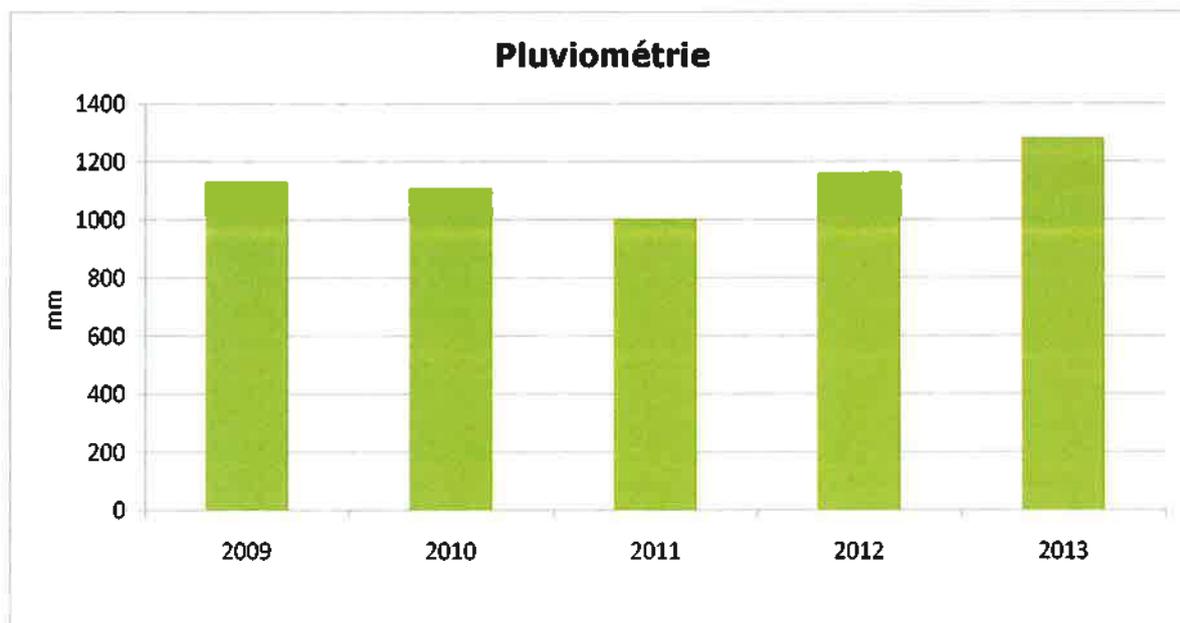
LE SYSTEME DE COLLECTE

LA PLUVIOMETRIE

Les tableaux suivants détaillent l'évolution de la pluviométrie observée en précipitations annuelles et mensuelles. La pluviométrie a un impact important sur les volumes collectés et épurés et peut expliquer certains faits d'exploitation tels que les déversements.

PLUVIOMETRIE ANNUELLE

Pluviométrie annuelle						
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Pluviométrie (mm)	1 130	1 110	1 001,5	1 161	1 280	10,2%

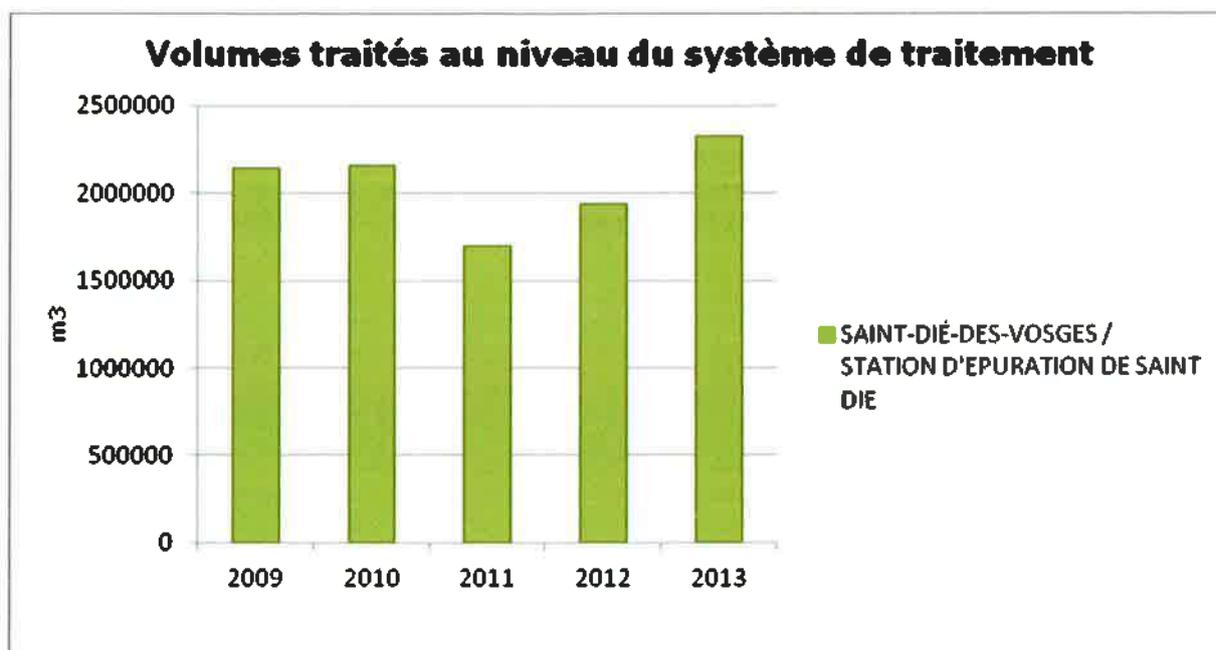


LE SYSTEME DE TRAITEMENT

LES VOLUMES TRAITES

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes traités et rejetés au milieu naturel.

Volumes traités (en m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	2 143 069	2 153 412	1 696 826	1 934 777	2 321 317	20,0%



Les 20 % d'augmentation de volumes traités sur la Station d'Épuration de Saint-Dié des Vosges s'expliquent du fait des précipitations plus importantes en 2013.

LE BILAN D'EXPLOITATION

Cette partie détaille des aspects tels que les interventions sur le réseau de collecte et les ouvrages de traitement, les charges et concentrations entrantes au niveau des stations de traitement, les apports extérieurs, les consommations de réactifs et d'énergie, ...

EXPLOITATION DES RESEAUX DE COLLECTE

CURAGE

Le tableau suivant détaille les opérations de curage préventif réalisées sur les canalisations et certains ouvrages réseau (avaloirs, dessableurs).

Curage préventif (Réseaux hors préparatoire ITV)					
	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Linéaire total de réseau curé en préventif (ml)	2 917	6 411	7 320	6 562	- 10,4%

Curage préventif (Ouvrages)						
	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Avaloirs	2 872	2 588	2 913	2 706	3 358	24,1%

DESOBSTRUCTIONS

Désobstructions			
	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre de désobstructions réseau	27	36	44,4%
Nombre de désobstructions branchements	15	15	140,0%

Nombre de désobstructions branchements :

Désobstructions réseau			
Date	Commune	Rue(s)	Qte
14-janv.	Saint Dié des Vosges	26 IMPASSE DES TRAVAILLEURS	1
07-janv.	Saint Dié des Vosges	27 RUE JEAN POIVE	1
01-févr.	Saint Dié des Vosges	43 RUE DES 3 VILLES	1
05-févr.	Saint Dié des Vosges	20 RUE DE LA MENANTILLE	1
16-févr.	Saint Dié des Vosges	28 RUE DE LA VENNE DE PIERRE	1
06-mars	Saint Dié des Vosges	26 RUE DES 3 VILLES	1
12-mars	Saint Dié des Vosges	26 RUE D'ORMONT	1
28-mars	Saint Dié des Vosges	DU 31 AU 48 RUE DES 3 VILLES	1
12-avril	Saint Dié des Vosges	10 RUE ALBERT MARE	1
29-mai	Saint Dié des Vosges	11 RUE CLAUDE DE BUSSY	1
04-sept	Saint Dié des Vosges	5 et 9 MARECHAL FOCH	1
19-sept	Saint Dié des Vosges	32 CHEMIN DU BOIS BASSELIN	1
16-oct.	Saint Dié des Vosges	28 RUE DE L'ORMONT	1
17-déc.	Saint Dié des Vosges	3 RUE DE BREUIL	1
25-déc.	Saint Dié des Vosges	18 RUE FONCK	1
Total			15

Nombre de désobstructions réseaux :

Désobstructions réseau			
Date	Commune	Rue(s)	Qte
02-janv.	Saint Dié des Vosges	RUE DU CHÂTEAU	1
11-janv.	Saint Dié des Vosges	QUAI DE LATTRE	1
11-janv.	Saint Dié des Vosges	RUE LINCK	1
25-janv.	Saint Dié des Vosges	ROUTE D'EPINAL	1
15-mars	Saint Dié des Vosges	DO RUE DES FOLMARDS	1
19-mars	Saint Dié des Vosges	RUE DU MARECHAL LYAUTE	1
22-mars	Saint Dié des Vosges	DO SNCF	1
22-mars	Saint Dié des Vosges	DO RUE DU PETIT SAINT DIE	1
12-avril	Saint Dié des Vosges	RUE JOSEPHINE LINK	1
19-avril	Saint Dié des Vosges	DO RUE RAVEL	1
19-avril	Saint Dié des Vosges	DO RUE D'ORTIMONT	1
02-mai	Saint Dié des Vosges	RUE DU MARECHAL LYAUTEY	1
02-mai	Saint Dié des Vosges	RUE CARBONAR	1
06-mai	Saint Dié des Vosges	RUE DU CAMPS CELTIQUE	1
17-mai	Saint Dié des Vosges	PETITE RUE CONCORDE	1
31-mai	Saint Dié des Vosges	DO RUE ROVEL	1
31-mai	Saint Dié des Vosges	RUE DU COLONNEL JACQUES PIERRE	1
31-mai	Saint Dié des Vosges	TAMPON RUE DELILLE FOCH	1
24-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DU LYCEE	1
24-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES GROS PRES	1
17-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES FUSILLES	1
24-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES GROS PRES	1
17-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES FUSILLES	1
24-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES GROS PRES	1
17-juil.	Saint Dié des Vosges	RUE DES FUSILLES	1
04-sept	Saint Dié des Vosges	PLACE ROCHOTTE/RUE HURIN	1
27-sept	Saint Dié des Vosges	RUE THURIN	1
15-oct.	Saint Dié des Vosges	AVENUE ROBACHE	1
11-oct.	Saint Dié des Vosges	QUAI DE LATTRE	1
25-oct.	Saint Dié des Vosges	RUE PASTEUR	1
08-nov.	Saint Dié des Vosges	RONT POINT VENETO	1
08-nov.	Saint Dié des Vosges	RUE DES ECOLES	1
26-nov.	Saint Dié des Vosges	ROUTE DU CAMP CELTIQUE	1
16-déc.	Saint Dié des Vosges	RUE DES TROIS VILLES	1
27-déc.	Saint Dié des Vosges	RUE DU BREUIL	1
30-déc.	Saint Dié des Vosges	IMPASSE v RUE DE LA MADELEINE	1
Total			36

EXPLOITATION DES POSTES DE RELEVEMENT

FONCTIONNEMENT DES POSTES DE RELEVEMENT

Le tableau suivant détaille les caractéristiques de fonctionnement de chaque poste de relèvement (m³ pompés, temps de fonctionnement, ...).

Fonctionnement des postes de relèvement		
Libellé du poste	Nombre de curages	Nombre de débouchages
BO DE FOLMARD (St DIE)	0	0
PR ALBERT CAMUS 1	2	0
PR ALBERT CAMUS 2	2	0
PR DE BEHOUILLE	2	0
PR DE HELLIEULE 3	2	0
PR DE HELLIEULE 4	2	0
PR DE LA PLACE DU MARCHÉ	2	0
PR DE MIRANDOLLE	2	0
PR DE ROBACHE	2	0
PR DU FOUCHARUPT	2	0
PR GEOPARC 1	2	0
PR GEOPARC 2	2	0
PR GEOPARC 3	2	0
PR GEOPARC 4	2	0
PR LYAUTEY	2	0
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	1	0
Total	29	0

EXPLOITATION DES OUVRAGES DE TRAITEMENT

CHARGES ENTRANTES

Le tableau suivant détaille l'évolution des concentrations et charges en entrée de station.

Charges entrantes (kg/j)				
Site	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DBO5	788	681	- 13,6%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DCO	2 261	2 158	- 4,6%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	MeS	1 036	969	- 6,4%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	NG	235	240	2,1%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	NTK	231	236	1,9%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Pt	25	33	28,3%

APPORTS EXTERIEURS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des apports extérieurs (hors réseau de collecte) : graisses, matières de vidange, matières de curage, ...

Apports extérieurs					
Site	Points prélèvement	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S12 - Apport extérieur en matière de vidange	Volume (m3)	1 367	1 487	8,8%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S5 - Apport extérieur boue	MS boues (kg)	77 000	103 600	34,5%

CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Le tableau suivant permet de mesurer l'évolution quantitative des réactifs utilisés dans le cadre de l'exploitation des stations de traitement.

Consommation de réactifs et d'eau					
Station	Points prélèvement	Nature	2012	2013	N/N-1 (%)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S14 - Réactifs utilisés (file "eau")	Chlorure Ferrique (file eau) (T)	115	35,4	- 69,2%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chaux (T)	185	138	- 25,4%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S15 - Réactifs utilisés (file "boue")	Chlorure Ferrique (file boues) (T)	105	138	31,4%

Pour la chaux, suite à un changement de fournisseur, le produit s'avère plus performant avec une optimisation du taux de traitement.

PRODUCTION DE BOUES

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des boues produites en station d'épuration.

Production des boues				
Site	Données	2012	2013	N/N-1 (%)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Boues (T de matières humides)	2 672	2 591	- 3,0%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Siccité moyenne (%)	29	29,6	2,1%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	MS boues (T)	775	767	- 1,3%

La diminution des quantités de boues s'explique par la décroissance des charges entrantes dans la station d'épuration par rapport à l'année 2012.

SOUS-PRODUITS DE TRAITEMENT

Le tableau suivant détaille les principales caractéristiques des sous-produits évacués.

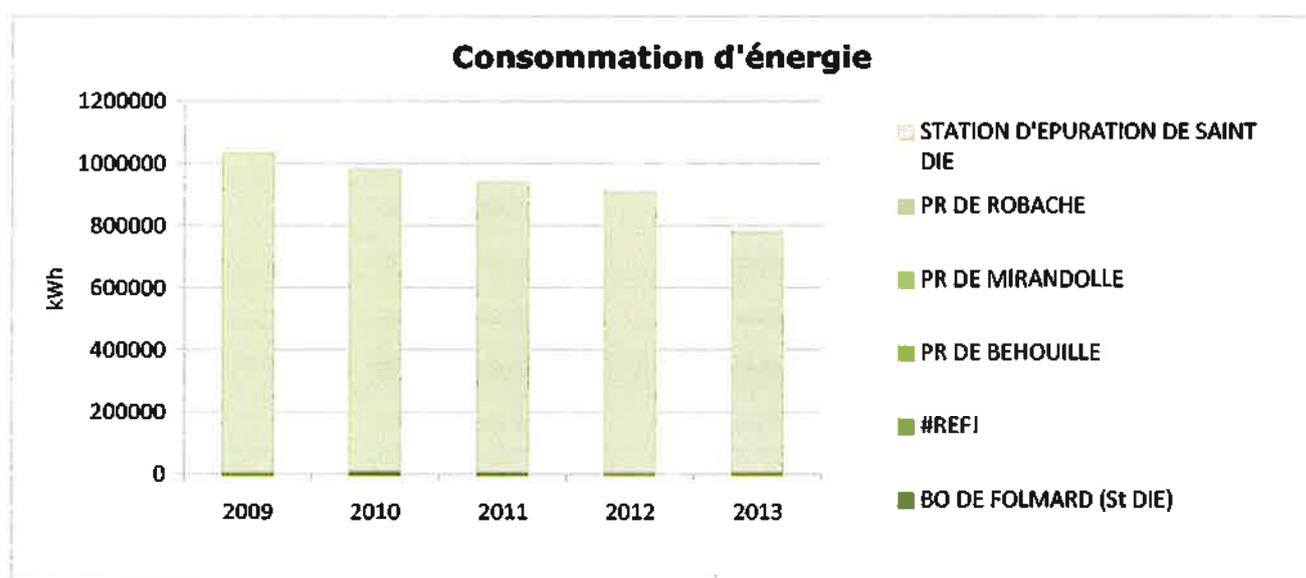
Bilan sous produits évacués					
Site	Nature	Paramètres	2012	2013	N/N-1 (%)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S10 - Sable produit	Poids (kg)	80 000	88 680	10,9%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S11 - Refus de dégrillage produit	Poids (kg)	24 000	25 400	5,8%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S9 - Huelles/graissses évacuées sans traitement	Poids (kg)	30 000	26 520	- 11,6%

Les variations d'une année à l'autre pour les quantités de sous produits évacués s'expliquent du fait que les extractions ne se font pas de manière régulière.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales Installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)						
Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
POSTES DE RELEVEMENT	10 488	15 448	13 772	12 675	12 328	-2,7%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	1 030 754	972 960	936 379	919 731	773 858	-15,8%
Total	1 041 242	988 408	950 151	932 406	786 186	-14,5%



La diminution de la consommation en électricité de la station, malgré des débits à traiter plus importants, s'explique par l'optimisation du fonctionnement des surpresseurs dans le but de consommer moins d'électricité.

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
BO DE FOLMARD (St DIE)	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
BO DE FOLMARD (St DIE)	Equipement électrique	ARMOIRE DE COMMANDE SYSTEME DE PURIFICATION	12/06/2013
PR ALBERT CAMUS 1	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR ALBERT CAMUS 2	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE BEHOUILLE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE HELLIEULE 3	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE HELLIEULE 4	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE LA PLACE DU MARCHÉ	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE MIRANDOLLE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DE ROBACHE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR DU FOUCHARUPT	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR GEOPARC 1	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR GEOPARC 2	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR GEOPARC 3	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
PR GEOPARC 4	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	12/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE	25/05/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement sous pression (épreuve)	BALLON AIR DE SERVICE 100 L*	09/09/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement sous pression (épreuve)	RESERVOIR AIR DE SERVICE	18/11/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement sous pression (épreuve)	BALLON DE PRESSURISATION 1200L*	18/11/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement sous pression (inspection)	RESERVOIR AIR DE SERVICE	18/11/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Equipement sous pression (inspection)	BALLON DE PRESSURISATION 1200L*	18/11/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 LOCAL DESHYDRAT	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 VEHICULE	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 2 LOCAL DESHYDRAT	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR BUREAU	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 1 LOCAL TRANSFO	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL SURPRESSEURS	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL DEGRILLEUR	10/10/2013

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR 2 LOCAL TRANSFO	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Extincteur	EXTINCTEUR LOCAL FLOTATION	10/10/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	RAIL POSTE RELEVAGE	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	PONT ROULANT	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	PALAN ELECTRIQUE	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	POTENCE PUIT A BOUE	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	RAIL DE LEVAGE FLOTTATEUR	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	POTENCE FMV	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	ENCRAGE POTENCE P.T.EAUX	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	ENCRAGE POTENCE AEROFLOT	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	POTENCE AMOVIBLE STEP ST DIE	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Moyen de levage	POTENCE DEGAZEUR	03/06/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Système d'aération	SALLE SOUS FILTRE	25/04/2013
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Système d'aération	CONDUITE DE REFOULEMENT DU FILTRE PRESSE	25/04/2013

LA QUALITE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité du traitement des eaux usées ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de collecte et de traitement des effluents.

LA CONFORMITE DU SYSTEME DE COLLECTE

LA PERFORMANCE DU SYSTEME DE COLLECTE

Les indicateurs suivants reflètent la performance du système d'assainissement collectif. Ils ont été fixés par le décret du 2 mai 2007.

Performance réseaux		
Indicateur	2012	2013
Conformité collecte	Non	Oui

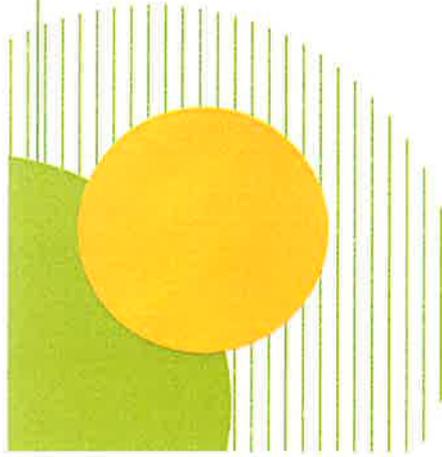
Mise en œuvre en 2013 de l'auto surveillance du réseau de collecte.

LA CONFORMITE DES REJETS DU SYSTEME DE TRAITEMENT

CONFORMITE ANNUELLE GLOBALE

Une station est dite conforme si et seulement si elle est globalement conforme sur l'ensemble de ses paramètres.

Conformité annuelle globale						
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui



CONFORMITE PAR PARAMETRE

Le détail par paramètre apparaît sur le tableau suivant :

Conformité par paramètre										
Site	Autorisations de rejets	Paramètres	Flux moy. Entrée (kg/l)	Conc. moy. Sortie (mg/l)	Flux moy. Sortie (kg/l)	Rendement moyen (%)	Nombre de dépassements	Nombre de dépassements tolérés	Réhibitaires	Conformité
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	DBO5	681,43	3,83	21,02	97,05	0	4	0	Oui
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	DCO	2158,51	34,56	196,6	90,45	0	6	0	Oui
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	MeS	969,68	5,16	29,36	96,79	0	6	0	Oui
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	NG	240,98	7,1	30,51	88,46	0	4	0	Oui
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	NTK	236,25	4,83	18,09	92,07	0	2	0	Oui
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	N°2107/95 du 24-10-95	Pt	33,22	0,52	2,86	91,56	0	3	0	Oui

Les rendements épuratoires sont en accord avec les exigences réglementaires, la station d'épuration de Saint Dié est donc jugée conforme.



CONFORMITE DES FREQUENCES D'ANALYSE

Le respect du nombre d'analyses retenues par rapport au nombre prévu par l'arrêté est synthétisé dans le tableau suivant :

Conformité du planning d'analyses					
Site	Paramètres	A réaliser	Réalisées	Retenues	Taux de conformité
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DBO5	24	29	29	120,8%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	DCO	52	54	54	103,8%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	MeS	52	54	54	103,8%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	NG	12	31	31	258,3%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	NTK	12	13	10	108,3%
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Pt	12	28	28	233,3%

En 2013, nous avons réalisé plus d'analyses que prévues par la réglementation.

LA CONFORMITE DES BOUES ET SOUS-PRODUITS

Le tableau suivant présente les destinations des boues produites et des sous-produits ainsi que la conformité des filières utilisées.

Conformité filières boues et sous produits évacués		
Site	Points prélèvement	Destination
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S10 - Sable produit	CRT de Villoncourt
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S11 - Refus de dégrillage produit	Ordures ménagères
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	S9 - Huiles/grasses évacuées sans traitement	STEP de Golbey (carbofil)
STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	Boues	Centre de traitement TADI et Terralys Ménarmont



LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LES STATISTIQUES CLIENTS

Le tableau suivant présente les principales statistiques liées à la facturation clients.

Statistiques clients			
Type	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre de clients potentiels assainissement collectif (estimation)	8894	9038	+ 1,6%
Nombre d'habitants	22 306	22413	+ 4,8%

LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance assainissement.

Volumes assujettis à l'assainissement				
VOLUMES ASSUJETTIS (m3)	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Saint-Dié des Vosges	985 398	971 749	948 204	-2,42%
Saint-Michel sur Meurthe	48 550	46 128	44 067	-4,47%
Sainte Marguerite	111 147	105 458	115 334	9,36%
Peltex	587	895	495	-44,69%
Arvin Meritor	5 174	3 389	3 334	-1,62%
TOTAL	1 150 856	1 127 619	1 111 434	-1,44%

VEILLER AU MEILLEUR NIVEAU DE SERVICE APPORTE

↓ SATISFACTION CLIENTELE - ENQUETE SUR LA QUALITE DU SERVICE

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ces clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

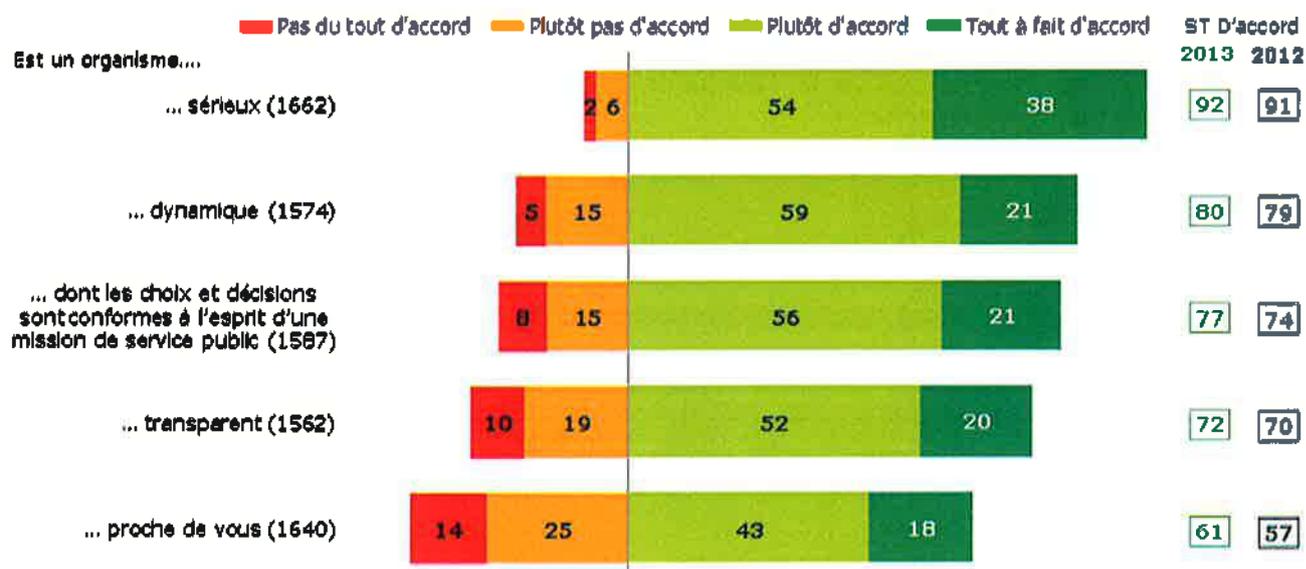
La méthodologie

En 2013, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre 2013 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 3201 foyers. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

Une image solide du distributeur d'eau

En %



L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ces clients reste solide. Lyonnaise des Eaux est reconnu par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, Lyonnaise des Eaux souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client Lyonnaise des Eaux restent très stables par rapport à 2012. 84% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient Lyonnaise des Eaux.

La satisfaction globale par thème



Plus de 87% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de Lyonnaise des Eaux.

Lyonnaise des Eaux, comme en 2012, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

⬇ UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

COMMUNICATION CONSOMMATEURS :

Insertions publicitaires dans bulletins municipaux pour communiquer sur le nouveau site Tout Sur Mon Eau :



UN LIVRET POUR LES NOUVEAUX CLIENTS

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une pochette contenant :

- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux.
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau.
- Le règlement de service.
- Etc.



LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

LE TARIF

Le tableau suivant permet de décomposer le tarif du service de l'assainissement.

Tarifs au 1er janvier de l'année de l'exercice en cours				
Groupe	Désignation	01/01/2013	01/01/2014	N/N-1 (%)
Eau usée	Facture d'eau calculée pour une consommation de 120m3	248,59 €	267,45 €	+7,6%
Eau usée	Part fixe (€TTC/an/abonné)	19,47 €	20,33 €	+4,4%
Eau usée	Part variable (€TTC/m3)	1,91 €	2,06 €	+7,9%
Eau usée	Prix TTC du service au m3 pour 120m3	2,07 €	2,23 €	+7,6%

L'augmentation du prix de l'assainissement (+7,6 %) est principalement liée à l'augmentation de la TVA (passage de 7 % à 10%).

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le coefficient d'actualisation du prix est détaillé ci-dessous.

Evolution des révisions de la tarification			
	01/01/2013	01/01/2014	N/N-1 (%)
Coefficient d'actualisation (K)	1,66062	1,68640	+1,55%

LA FACTURE TYPE 120 M3

	Q.	Tarif applicable au 1er Janvier 2013		Tarif applicable au 1er Janvier 2014		Evolution n / n-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	21,24	42,48	21,58	43,16	1,60%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	1,3852	41,56	1,3852	41,56	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	1,1627	104,64	1,1812	106,31	1,59%
Part communale tranche 0 à 30 m3	30	0,4000	12,00	0,4000	12,00	0,00%
Part communale tranche 31 à 120 m3	90	0,3400	30,60	0,3400	30,60	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USEES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	9,10	18,20	9,24	18,48	1,54%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	1,0296	30,89	1,0296	30,89	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	0,7315	65,84	0,7429	66,86	1,56%
Part communale tranche 0 à 30 m3	30	0,4200	12,60	0,4200	12,60	0,00%
Part communale tranche 31 à 120 m3	90	0,2700	24,30	0,3700	33,30	37,04%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>						
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	0,5068	15,20	0,5068	15,20	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	0,3602	32,42	0,3658	32,92	1,55%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation des ressources en eau	120	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,2900	34,80	0,3100	37,20	6,90%
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
<u>TVA à 7,0%</u>						
<u>TVA à 5,5%</u>						
<u>TVA à 10%</u>						
Total TTC			539,43 €	563,30 €		4,42%

EAU		
Part fixe : délégataire + collectivité	42,48 €	43,16 €
Part variable : délégataire + collectivité	188,80 €	190,46 €



**LES COMPTES DE LA DELEGATION
ET LE PATRIMOINE**





LE CARE

Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.

Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.

Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégataire : "Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure".

LE CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'€uros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	2 907,38	2 923,73	0,6%
Exploitation du service	2 167,92	1 803,88	
Collectivités et autres organismes publics	705,63	1 104,45	
Travaux attribués à titre exclusif	33,71	15,40	
Produits accessoires	0,12	0,00	
CHARGES	3 354,69	3 121,72	-6,9%
Personnel	380,33	387,31	
Energie électrique	69,60	62,63	
Produits de traitement	53,65	49,89	
Analyses	5,44	7,47	
Sous-traitance, matières et fournitures	481,73	416,49	
Impôts locaux et taxes	19,22	21,76	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	255,03	291,17	
• télécommunication, postes et télégestion	9,45	9,66	
• engins et véhicules	32,20	30,38	
• informatique	22,18	35,32	
• assurance	2,71	5,46	
• locaux	38,94	38,08	
Frais de contrôle	10,91	53,73	
Ristournes et redevances contractuelles	465,47	4,19	
Contribution des services centraux et recherche	75,96	75,79	
Collectivités et autres organismes publics	705,63	1 104,45	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	154,40	6,20	
• programme contractuel	0,00	80,66	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	13,04	0,00	
• fonds contractuel	272,07	320,53	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	101,33	69,15	
• investissements incorporels	227,71	155,41	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	27,68	12,39	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	33,58	2,19	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	1,92	0,32	
Résultat avant impôt	-447,31	-197,98	55,7%
RESULTAT	-447,31	-197,98	55,7%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Compte annuel de résultat de l'exploitation		2013	
<small>(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)</small>			
Détail des produits			
en milliers d'euros	2012	2013	Ecart en %
TOTAL	2 907,38	2 923,73	0,6%
Exploitation du service	2 167,92	1 803,88	-16,8%
• Partie fixe	166,15	160,75	
• Partie proportionnelle	1 729,75	1 449,57	
• Pluvial	105,87	0,00	
• Traitement des volumes extérieurs en assainissement	166,15	193,56	
Collectivités et autres organismes publics	705,63	1 104,45	56,5%
• Part Collectivité	456,85	830,59	
• Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	248,78	273,86	
Travaux attribués à titre exclusif	33,71	15,40	-54,3%
• Branchements	33,71	15,40	
Produits accessoires	0,12	0,00	-98,3%
• Autres produits accessoires	0,12	0,00	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LA PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE**
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION**
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES**
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEUX**
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES**

I. ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2013 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Eléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Eléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous :

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Autres produits affermagés eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Client facturé
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Autres produits affermagés assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges et produits branchements facturés	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges facturation encaissement	Client facturé
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges épuration	tonnes de matières sèches produites (milliers tn)

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous :

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) : Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au taux de 2%, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 15 ans + spread de 2% soit 4,75%).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,20%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,09% (0.59% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de 38,00%.



L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de collecte, et notamment les canalisations, les branchements et accessoires de réseau. Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué,
- Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat.

L'inventaire simplifié des biens du service est repris ci-après, en précisant les biens de retour et biens de reprise. L'inventaire détaillé correspondant est à la disposition de la Collectivité.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de l'affermage, en principe de manière gratuite. Ils se caractérisent par le fait qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés ou réalisés par l'exploitant.

LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Les installations de traitement des effluents et des boues disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des usines de traitement des eaux et des boues			
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de traitement
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION D'EPURATION DE SAINT DIE	1993	31 000

LES POSTES DE RELEVEMENT

Les postes de relèvement disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR ALBERT CAMUS 1	2001	25	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR ALBERT CAMUS 2	2001	25	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE BEHOUILLE	1990	75	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE HELLIEULE 3	1996	60	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE HELLIEULE 4	1996	35	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE LA PLACE DU MARCHÉ	2000	30	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE MIRANDOLLE	1999	65	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DE ROBACHE	1998	85	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR DU FOUCHARUPT	1990	40	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 1	2004	40	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 2	2004	650	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 3	2004	40	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR GEOPARC 4	2004	40	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	PR LYAUTEY	2004	30	m3/h

TRAITEMENT SUR LE RESEAU

Pour assurer et maintenir une bonne qualité de traitement sur l'ensemble du réseau de collecte, les installations de traitement sur le réseau disponibles au cours de l'année d'exercice dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de traitement sur réseau			
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal (m3/h)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	BO DE FOLMARD (St DIE)	1996	85

LES RESEAUX PAR TYPE

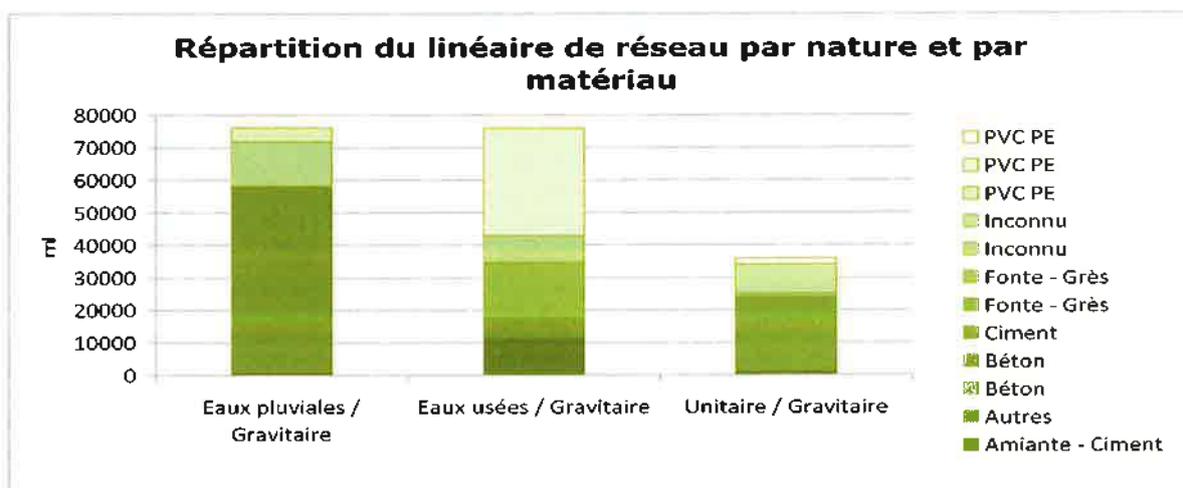
Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par type (séparatif ou unitaire) exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par type (ml)			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Linéaire de réseau séparatif Eaux Pluviales hors refoulement (ml)	75 365,5	76 154,2	1,0 %
Linéaire de réseau séparatif Eaux Usées hors refoulement (ml)	75 199,1	75941,5	1,0 %
Linéaire de réseau unitaire hors refoulement (ml)	36050,6	35394,1	- 0,3 %
Linéaire refoulement (ml)	2 670,6	2 670,6	0,0%
Linéaire total (ml)	189 285,8	190 700,4	0,7%

LES RESEAUX PAR MATERIAU ET NATURE

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Répartition du linéaire de canalisation par nature et matériau (ml)									
Réseau	Ecoulement	Amiante - Ciment	Béton	Ciment	Fonte - Grès	PVC PE	Autres	Inconnu	Total
Eaux pluviales	Gravitaire	783	56 705	111	345	4 339	266	13 604	76 154
Eaux pluviales	Refoulement					21			21
Eaux usées	Gravitaire	11 303	6 360		17 041	32 962		8 275	75 942
Eaux usées	Refoulement		6		508	107		2 028	2 650
Unitaire	Gravitaire	1 282	22 705	24	1 073	1 874		8 976	35 934
Total		13 369	85 776	135	18 968	39 303	266	32 884	190 700



LES ACCESSOIRES DE RESEAU

Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Avaloirs	3 377
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Regards réseau	4 050
SAINTE-MARGUERITE	Avaloirs	1
SAINTE-MARGUERITE	Regards réseau	8

LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

LE RENOUVELLEMENT

LES OPERATIONS REALISEES

Les opérations de renouvellement réalisées sur l'année d'exercice ont été décrites au chapitre "La situation des biens et des immobilisations". Le tableau suivant récapitule ces opérations.

ANNEE DE REALISATION	INSTALLATION	INTITULE	MONTANTS REALISES (€)
2013	POSTE DE RELEVEMENT DE FOUCHARUPT	POMPE DE RELEVEMENT 2	1 356
	POSTE DE RELEVEMENT GEOPARC 1	TELETRANSMISSION	2 245
		POMPE DE RELEVEMENT 1	548
		POMPE DE RELEVEMENT 2	548
	STEP-PRETRAITEMENT	MATIERES DE VIDANGE - POMPE DE REFOULEMENT MATIERES DE VIDANGE	1 881
		DESSABLEUR-DEGRAISSEUR - AEROFLOT SUBMERSIBLE DEGRAISSEUR	1 781
	STEP-BIOLOGIE	AERATION - DIFFUSEURS D'AIR AERATION L1	34 181
		AERATION - DIFFUSEURS D'AIR AERATION L2	34 181
		RECIRCULATION DES BOUES - POMPE RECIRCULATION 2	3 755
		EXTRACTION DES BOUES - POMPE FLOTTATION BOUES EN EXCES N°1	2 779
	STEP-DESHYDRATATION	FLOTTATION - VANNE CHASSE RAPIDE FLOTTATION 2	996
		FLOTTATION - DEBITMETRE DES BOUES FLOTTEES	839
		STOCKAGE DES BOUES - AGITATEUR STOCKEUR	2 798
		PREPARATION LAIT DE CHAUX - EQUIPEMENT D'INJECTION DE CHAUX RETARD	17 577
		FLOTTATION - CLOISON PONT FLOTTATEUR	9 626
Total			115 090



GLOSSAIRE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

❖ **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

❖ **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

❖ **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné ou l'installation d'assainissement autonome).

❖ **Assainissement non collectif (ANC) ou autonome**

L'assainissement non collectif est parfois appelé autonome ou individuel. Il désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

❖ **Assainissement collectif**

L'assainissement collectif est le mode d'assainissement qui regroupe les infrastructures publiques de collecte (branchements), transport (collecteurs) et traitement centralisé (stations d'épuration et ouvrages de prétraitement physique). Les effluents sont collectés et transportés à l'échelle d'une ou de plusieurs collectivités ou quartiers.

❖ **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

❖ **Avaloir**

Ouverture destinée à recueillir les eaux de ruissellement et à les évacuer à l'égout.

B

❖ **Branchement assainissement**

Canalisation ou raccordement, en général enterré, destiné à véhiculer les eaux usées et/ou les eaux pluviales depuis l'origine (point d'entrée) jusqu'au collecteur (d'après le paragraphe 3.6 de la NF EN 752-1).

C

❖ Certification ISO 9001

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

❖ Certification ISO 14001

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

❖ Collecteur

Canalisation ou tout autre ouvrage habituellement enterré, destiné à véhiculer des eaux usées et/ou des eaux pluviales (d'après la NF EN 752-1).

❖ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

❖ Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

❖ Curage

Opération de nettoyage ou de désobstruction d'un collecteur, avec extraction de matières, incluant l'utilisation de la haute pression. Il peut être **préventif** (avant problème) ou **curatif** (pour résoudre le problème).

D

❖ DBO5

Demande Biologique/Biochimique en oxygène pour 5 jours. La DBO est la quantité d'oxygène nécessaire aux micro-organismes présents dans un milieu pour oxyder (dégrader) les substances organiques contenues dans un échantillon d'eau maintenu à 20° C et dans l'obscurité, pendant 5 jours.

❖ Désobstruction

Opération de débouchage d'un collecteur, par curage ou par chasse.

E

❖ Eaux pluviales

Eaux provenant des précipitations, qui ne se sont pas infiltrées dans le sol et qui sont recueillies dans le réseau d'assainissement directement depuis le sol ou depuis les surfaces extérieures des bâtiments (d'après la NF EN 752-1).

❖ Eaux résiduaires ou eaux usées

Eaux modifiées par l'usage qui en a été fait et rejetées dans un réseau d'évacuation ou d'assainissement ou vers des ouvrages d'assainissement autonome.

❖ Eaux usées domestiques

Eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bain, toilettes et installations similaires, en résumé provenant des usages domestiques dans une maison (NF EN 752-1).

❖ Échantillon

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'en effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

❖ Enquête de conformité

Une enquête de conformité, permet d'établir un diagnostic vérifiant que :

- les eaux usées d'une habitation sont directement raccordées au réseau public d'eaux usées (sans fosse, ni rétention).
- les eaux pluviales de l'habitation sont gérées sur la parcelle ou exceptionnellement raccordées au réseau public d'eaux pluviales.

❖ Equivalent-habitant (EqHab)

L'équivalent-habitant est une unité de mesure permettant de quantifier la charge brute de pollution organique, 1 EqHab= 60 g de DBO5.

H

❖ Habitant

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

❖ Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

❖ Inspection télévisée

L'inspection télévisée (à l'aide de caméra vidéo) des canalisations est utilisée pour la détection de fuites, des obstructions et la vérification enregistrée de l'état du conduit. Le passage de la caméra vidéo dans les canalisations se fait par poussée manuelle, jusqu'à une longueur suffisante pour une inspection totale des canalisations.

L'écran visualise l'état du conduit. La distance parcourue par le câble et le détecteur par signal acoustique localise très précisément l'endroit de l'anomalie. En cas d'intervention nécessaire, les travaux de démolition sont limités à la zone concernée, ce qui amène des économies très substantielles du coût d'intervention.

M

❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

O

❖ Ouvrage assainissement

Ouvrage connecté au réseau d'assainissement et permettant la captation ou le stockage des eaux usées ou pluviales : avaloirs, grilles, déversoirs d'orage, déshuileurs, dessableurs.

❖ Ouvrages de prétraitement

Le prétraitement a pour objectif d'éliminer les éléments les plus grossiers, susceptibles de gêner les traitements ultérieurs et d'endommager les équipements. Il s'agit des déchets volumineux (dégrillage), des sables et graviers (dessablage), des graisses et huiles (dégraissage et déshuilage).

Au cours du **dégrillage**, les eaux usées passent au travers d'une grille dont les barreaux, plus ou moins espacés, retiennent les matières les plus volumineuses. Ces éléments sont ensuite éliminés avec les ordures ménagères.

Le **dessablage** débarrasse les eaux usées des sables et des graisses par sédimentation. L'écoulement de l'eau à une vitesse réduite dans un bassin appelé "dessableur" entraîne leur dépôt au fond de l'ouvrage. Ces particules sont ensuite aspirées par une pompe. Les sables récupérés sont essorés, puis lavés avant d'être soit envoyés en décharge, soit réutilisés, selon la qualité du lavage.

Le **dégraissage** vise à éliminer la présence de graisses dans les eaux usées, graisses qui peuvent gêner l'efficacité des traitements biologiques intervenant ensuite. Le dégraissage s'effectue par flottation. L'injection d'air au fond de l'ouvrage permet la remontée en surface des corps gras. Les graisses sont raclées à la surface, puis stockées avant d'être éliminées (mise en décharge ou incinération). Elles peuvent aussi faire l'objet d'un traitement biologique spécifique au sein de la station d'épuration.

P

❖ Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

❖ Prétraitement

Premiers procédés de traitement de l'eau sur une usine pour éliminer les éléments grossiers les plus faciles à retenir (dégrillage, tamisage, dessablage, ...).

R

❖ Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

❖ Réseau de collecte des eaux pluviales

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire les eaux de pluie jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué des avaloirs, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ Réseau de collecte des eaux usées

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

❖ Réseau séparatif

Le système séparatif consiste à affecter un réseau à l'évacuation des eaux usées domestiques (eaux vannes et eaux ménagères) et avec des réserves, certains effluents industriels. On parle dans ce cas de réseau Eaux Usées (EU). L'évacuation de toutes les eaux de toitures, de chaussées, de ruissellement et de drainage est assurée par un autre réseau que l'on appelle le réseau Eaux Pluviales (EP).

❖ Réseau unitaire

Dans ce cas, un seul réseau collecte dans la même canalisation les eaux pluviales EP et les eaux usées EU.

❖ **Réseau de rejet industriel**

Réseau de collecte des émissions de substances d'origine industrielle dans l'eau.

❖ **Réseau de trop-plein**

C'est un réseau de collecte secondaire des eaux pluviales qui est utilisé en cas de forte pluie. Il permet de procéder à un délestage, c'est-à-dire à un déversement du trop plein d'eaux usées dans le milieu naturel.

S

❖ **Service**

Au sens du présent document, on entend par "service" le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

❖ **Station de traitement des eaux usées (ou station d'épuration ou usine de dépollution)**

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

❖ **Système d'assainissement**

Un système d'assainissement est composé d'un système de collecte et d'un système de traitement. Il comprend donc l'ensemble des ouvrages destinés à collecter, transporter et traiter les eaux usées et les eaux pluviales.

❖ **Système de collecte**

Le système de collecte désigne le réseau de canalisations qui recueille et achemine les eaux usées et pluviales depuis la partie publique des branchements particuliers, ceux-ci compris, jusqu'aux points de rejets dans le milieu naturel ou dans le système de traitement (stations d'épuration). Il comprend les déversoirs d'orage, les ouvrages de rétention et de traitement des eaux de surverse situés sur ce réseau.

T

❖ **Traitement des boues**

Ensemble des procédés destinés à rendre les boues des stations d'épuration conformes aux normes environnementales, aux réglementations sur l'utilisation des sols ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Ces traitements ne réduisent pas seulement le volume des résidus, mais stabilisent et transforment également ces derniers en composants acceptables sur le plan environnemental et en produits dérivés utiles. Le traitement tertiaire inclut par exemple le conditionnement chimique, la désinfection, la filtration sous pression, la filtration à vide, la centrifugation et l'incinération. Il est possible de classer le traitement des eaux usées et le traitement des boues dans des catégories différentes, à savoir le traitement secondaire pour les eaux usées et le traitement tertiaire pour les boues d'épuration.

❖ **Traitement des eaux usées**

Ensembles des procédés visant à rendre les eaux usées conformes aux normes environnementales en vigueur ou aux autres normes de qualité applicables en matière de recyclage ou de réutilisation. On distingue habituellement le traitement primaire, secondaire et tertiaire. Pour calculer le volume total des eaux usées traitées, il convient de ne tenir compte que du type de traitement le plus poussé auquel ces eaux ont été soumises.

V

❖ **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard...).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 17, dont 4 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social. Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul et sur son interprétation et ses limites.

1. Indicateurs descriptifs

- **Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (code D201.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

- **Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (code D202.0)**

Cet indicateur recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

- **Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (code D203.0)**

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Formule = somme des tonnages total des boues évacuées par ouvrage

- **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D204.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de la nature et de la sensibilité du milieu récepteur, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement.

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution) ainsi que la redevance modernisation des réseaux de collecte de

l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (rejet en rivière), ainsi que la TVA.

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

2. Indicateurs de performance

- **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (code D201.1)**

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Formule = nombre d'abonnés/nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectifx100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (code P202.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuel du service d'assainissement collectif. Le plan des réseaux est considéré comme complet s'il couvre au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ou s'il couvre 95 % des branchements ou abonnés du service.

Les informations visées sont relatives à **l'existence et la mise à jour des plan des réseaux** (partie A - 15 points), à **l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux** (partie B - 30 points) et aux **autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux** (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...) et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises.

Partie B : inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (partie A) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des

réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

- **la procédure de mise à jour du plan des réseaux** est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.

Partie C : informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

- **10 points supplémentaires** : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.
- **10 points supplémentaires** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...).
- **10 points supplémentaires** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.
- **10 points supplémentaires** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item).
- **10 points supplémentaires** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...).
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.
- **10 points supplémentaires** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).

- Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D203.3)**
 Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
- Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D204.3)**
 Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales des ouvrages pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
- Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (code D205.3)**
 Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.
Formule = moyenne de la conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales pondérée par la charge entrante en DBO5 de chaque ouvrage
- Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (code D206.3)**
 Cet indicateur mesure en pourcentage, la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.
 Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.
Formule = quantité des boues admises par une filière conforme/tonnage total des boues évacuées
- Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code D207.0)**
 Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.
Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/volume facturé
- Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (code D251.1)**
 Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.
Formule = nombre d'inondations dans les locaux de l'utilisateur/nombre d'habitants desservisx1000

- **Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (code D252.2)**

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Formule = nombre de points noirs/linéaire de réseau hors branchementsx100

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (code D253.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)/linéaire de réseau hors branchementsx20

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (code D254.3)**

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

Formule = nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes/nombre de bilans sur 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire

- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (code D255.3)**

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution, ...).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A, B et C ci-dessous. Les indicateurs des tableaux B et C ne sont pris en compte que si la somme des indicateurs mentionnés dans le tableau A atteint au moins 80 points. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux (points accordés si existant)

- **20 points** : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).
- **10 points** : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).
- **20 points** : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.
- **30 points** : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

- **10 points** : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.
- **10 points** : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (points accordés si A = 80)

- **10 points** : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes (points accordés si existant si A=80)

- **10 points** : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.

• **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code D257.0)**

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

>ANNEXES



ANNEXES





ANNEXE 1 :

SYNTHESE REGLEMENTAIRE





ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÈGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

**REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT**

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1^{ER} JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux. Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25 % au 1^{er} janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013.

Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1^{er} janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

Cette indemnité est exigible en cas de retard de paiement de toute créance née à partir du 1er janvier 2013.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30. 1^{er} aout 2013

Par une instruction en date du 1^{er} aout 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> **Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")**

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> **Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)**

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives « Seveso III » et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

A compter du 1^{er} juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'**ICPE** devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*" (art. L.512-1).
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).





ANNEXE 2 :

NOTRE DEMARCHE QUALITE

ANNEXE 2 : NOTRE DEMARCHE QUALITE

NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS NOS CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS, INDUSTRIELS ET AGRICULTEURS, ...
NOUS DEVONS SANS CESSER IMAGINER DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES SOLUTIONS POUR REPENDRE A LEURS ATTENTES, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE.
NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER AVEC LES FEMMES ET LES HOMMES DE L'ENTREPRISE.

Lyonnaise Des Eaux a développé un système de management de la qualité certifié pour son périmètre national.

L'objectif de la mise en œuvre de la norme ISO 9001 est de répondre aux attentes de nos clients internes et externes tout en améliorant nos **performances économiques** et gagner en **efficacité**.

Trois grands piliers de cette démarche sont :

- la **responsabilité de la direction** qui définit la politique de l'entreprise
- l'identification et la gestion des **processus** qui contribuent à la satisfaction des parties intéressées
- **l'amélioration continue** qui permet la mesure et l'enregistrement de la performance à tous les niveaux ainsi que l'engagement d'actions de progrès efficaces.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

Notre périmètre de certification nationale concerne les activités suivantes :

- production et distribution d'eau potable 24h/24
- collecte et traitement des effluents
- travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement
- irrigation et gestion des milieux naturels
- entretien et dépollution de plans d'eau
- gestion de réseaux d'irrigation
- prestation d'ingénierie en eau et assainissement
- gestion des services à la clientèle
- formation professionnelle pour le développement des compétences
- étalonnage et contrôle des compteurs d'eau
- conception, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.

NOTRE ORGANISATION

- Définition de la politique et des objectifs avec la précision de sur la façon d'atteindre ces objectifs
- Planification des activités
 - Identifier les risques et les besoins (ressources)
 - Planifier la maîtrise des risques
- Mise en œuvre de ce qui a été identifié, fonctionnement des activités
 - Gérer la documentation
 - Définir les règles de réalisation de l'activité
 - Enregistrer la preuve de réalisation des activités
 - Former (acquisition des compétences nécessaires)
 - Recruter (mettre la bonne personne au bon endroit)
- Vérifier et contrôler les activités
 - Planifier et réaliser le contrôle et l'audit
 - Définir, réaliser et suivre les actions d'amélioration
- Décider des objectifs et cibles de l'entreprise
 - Revue des activités

NOTRE OBJECTIF

Cette organisation nous permet donc de :

- produire une eau de qualité 24h/24
- rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel
- respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes
- faire évoluer la gouvernance de l'eau en déployant le Contrat pour la Santé de l'eau
- préserver la Santé et la Sécurité de chaque collaborateur
- renforcer la qualité du service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes

POUR ALLER PLUS LOIN

A cette structure de base, structurante, peuvent être associés d'autres systèmes de management dans les domaines de l'environnement (ISO 14001), de l'énergie (ISO 50001), de la santé sécurité au travail (OHSAS 18001 ou MASE), ... en fonction de la demande et du besoin des collectivités pour lesquelles nous travaillons. Ces démarches sont complètement intégrées à la Démarche Qualité.



ANNEXE 3 : NOTRE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 3 : NOTRE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Lyonnaise des Eaux a développé un système de management de l'environnement certifié, selon la norme ISO 14001, au niveau des Entreprises Régionales pour chacun de nos contrats. Notre objectif est de faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La mise en œuvre d'un système de management de l'environnement, selon la norme ISO 14001, permet à la collectivité et à Lyonnaise des Eaux :

- d'assurer :
 - une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques
 - une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur
 - une amélioration progressive et en continu de ses installations
- de développer un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...
 - un outil de maîtrise des coûts
 - un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun
 - un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable
 - un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen

LES GRANDES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur le principe de l'amélioration continue, est une démarche comportant 3 grandes phases :

- la réalisation de l'analyse environnementale contenant la hiérarchisation des aspects et impacts environnementaux et le plan de management environnemental associé
- la définition des éléments constituant le Système de Management Environnemental à partir de cette analyse
- la mise en œuvre et le suivi du Système de Management Environnemental

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification.

Les chiffres clés actualisés au 31 décembre 2013 sont :

- 23 usines de production d'eau (ce chiffre ne prend pas en compte les "petites" installations de type châteaux d'eau, forages, etc.)
- 6 réseaux de distribution
- 96 réseaux d'assainissement
- 51 réseaux eaux pluviales
- 116 STEP
- 48 sites de traitement de boue



ANNEXE 4 : NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

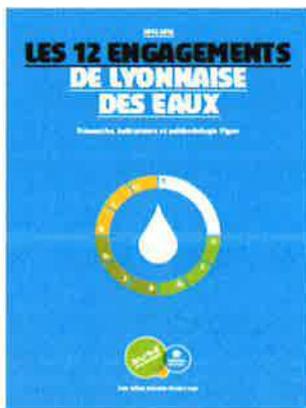


ANNEXE 4 : NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

Depuis cette date, Lyonnaise des Eaux est la seule entreprise française à faire évaluer annuellement sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et à publier l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès.



En 2010, Lyonnaise des Eaux a lancé la démarche Idées Neuves sur l'Eau, vaste programme de travail et de dialogue de 24 mois, avec l'ensemble de ses parties prenantes. Une plate-forme collaborative, des forums d'experts, la rencontre de 700 élus en régions ont permis de travailler à de nouvelles solutions pour réinventer le futur de l'eau autour d'un diagnostic partagé.

En 2012, Lyonnaise des Eaux a pris 12 nouveaux engagements, couvrant la période 2012 - 2016, qui prolongent la démarche initiée. Ces engagements ont fait l'objet d'une première évaluation annuelle fin 2012 par Vigeo, et d'une nouvelle évaluation fin 2013.

Pour 2013, Vigeo a attribué à Lyonnaise des Eaux la notation de 3 sur une échelle allant de 1 à 4+, ce qui correspond à un score de 147 sur 200.

La note de Lyonnaise des Eaux a ainsi progressé de 3 points par rapport à 2012.

3 PILIERS ET 12 ENGAGEMENTS : LA NOTATION PAR VIGEO (de 1 à 4)

I) Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1) **Contractualiser une charte de gouvernance locale / Note de 3+**
Mettre à disposition de chaque client qui le souhaite des outils lui permettant de renforcer le contrôle de son opérateur et de mieux informer ses usagers.
- 2) **Partager la connaissance avec tous les publics / Note de 4**
Leur permettre de "Tout savoir de l'eau de la commune" **via un site internet dédié, « Tout sur mon eau », lancé en juin 2013**, et sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes chaque année en partenariat avec les écoles et associations.
- 3) **Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention / Note de 3-**
Un réseau de déontologues est en place depuis 2012.

II) Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

- 4) **Economiser l'eau / Note de 3+**
Proposer à l'ensemble des usagers (collectivités, bailleurs, industriels, agriculteurs, consommateurs...) les solutions les plus adaptées pour économiser collectivement l'équivalent de la consommation en eau d'une ville de 500 000 habitants d'ici 2016.
- 5) **Restaurer le bon état écologique de l'eau et compenser les pressions sur la biodiversité / Note de 3**
Mettre à la disposition de tous les acteurs concernés (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement) des solutions innovantes pour un objectif de "zéro pollution" dans le milieu naturel.
- 6) **Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable / Note de 3-**
Mettre en place l'Observatoire des polluants émergents. Proposer une analyse multicritère de la qualité de la ressource pour chaque source d'approvisionnement en eau potable.
- 7) **Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales / Note de 3-**
Proposer la neutralisation d'ici 2016 des émissions de gaz à effet de serre de dix nouvelles unités d'assainissement. Réaliser dans 50 % des sites où nous opérons des espaces de biodiversité et des zones de compensation écologique.
- 8) **Développer les compétences des hommes et des femmes / Note de 3+**
Consacrer 30 % de notre budget formation à la maîtrise des nouvelles technologies, et rester l'opérateur le plus performant en matière de sécurité au travail avec un taux de fréquence annuel des accidents inférieur à six.
En 2013, les moyens dédiés à la formation ont été en hausse : 4,34% de la masse salariale.
Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a signé en 2013 un nouvel accord avec l'ensemble des organisations syndicales qui définit des engagements ambitieux sur l'emploi et la responsabilité sociale pour la période 2012-2014.

III) Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

9) Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur / Note de 2+

D'ici 2016, indexer jusqu'à 15% de notre rémunération sur des indicateurs de performance environnementale.

10) Partager équitablement la valeur créée / Note de 2+

Proposer une juste répartition des gains de productivité dégagés au cours de l'année entre la collectivité, ses habitants et l'entreprise selon des règles établies en amont du contrat.

11) Rendre possible l'accès de tous à l'eau / Note de 3

Mettre en place une démarche « Eau équitable » pour développer, avec les collectivités locales et les acteurs de l'intermédiation sociale, les solutions les mieux adaptées aux personnes en difficulté.

A la suite de la parution de l'offre « Eau équitable » en 2012, Lyonnaise des Eaux poursuit son travail dans le cadre de l'Observatoire de la tarification sociale à Dunkerque.

12) Contribuer à l'emploi local / Note de 3+

Initier une démarche Employeur Responsable pour augmenter l'impact des politiques d'achat, de formation qualifiante et d'emploi de Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble des territoires.

En 2013, Lyonnaise des Eaux a reçu l'attestation d'Employeur socialement responsable.

Lyonnaise des Eaux publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous [sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr](http://www.lyonnaise-des-eaux.fr)





ANNEXE 5 :

LISTE DES INDICATEURS DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES



Rapport du Maire - Décret et Arrêté du 2 mai 2007
Arrêté modificatif du 2 décembre 2013
Liste récapitulative des indicateurs descriptifs et de performance

Code indicateur

Unité Version de la
fiche détaillée

**Les
nouveau**

Service public d'eau potable

Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	V100315
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	V140318
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	V070613

Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	V100315
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	V100315
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'à 2012)	unité	V140206
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	V140206
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	V070613
P105.3	Indice linéaire des volumes non complétés	m³/km/j	V070613
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	V070613
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	V070613
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	V080422
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	V140318
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	V070613
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	V070613
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	V070613
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	V100315
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	V070622

Service public de l'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	V070622
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	V070613
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	V070613
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	V140318

Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	V070613
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)	unité	V140206
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	V140206
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	V070613
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	V070613
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	V070613
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	V070613
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	V070622
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	V070613
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	V080422
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	V070613
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	V100315
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	V070622

Service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	V070622
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	V140308

Indicateurs de performance			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	V070613





ANNEXE 6 : CERTIFICAT LRQA





CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

**Entreprise Régionale Grand Est
20 Rue des Métiers
68027 COLMAR, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; Collecte et traitement des effluents ;
Travaux et prestations de services en eau potable, assainissement et eau industrielle
(maintenance, entretien, pose de canalisation, travaux neufs, télésurveillance,
travaux en électromécanique, analyses de laboratoire) ;
Expertise, maintien et amélioration du patrimoine client (installation et réseaux) ;
Gestion des services et de la relation avec la clientèle ; Prestations d'ingénierie en eau et
assainissement ; Formation professionnelle pour le développement des compétences ;
Conception, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316/A24

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 01 Avril 2013

Expiration du certificat: 31 Mars 2016

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS

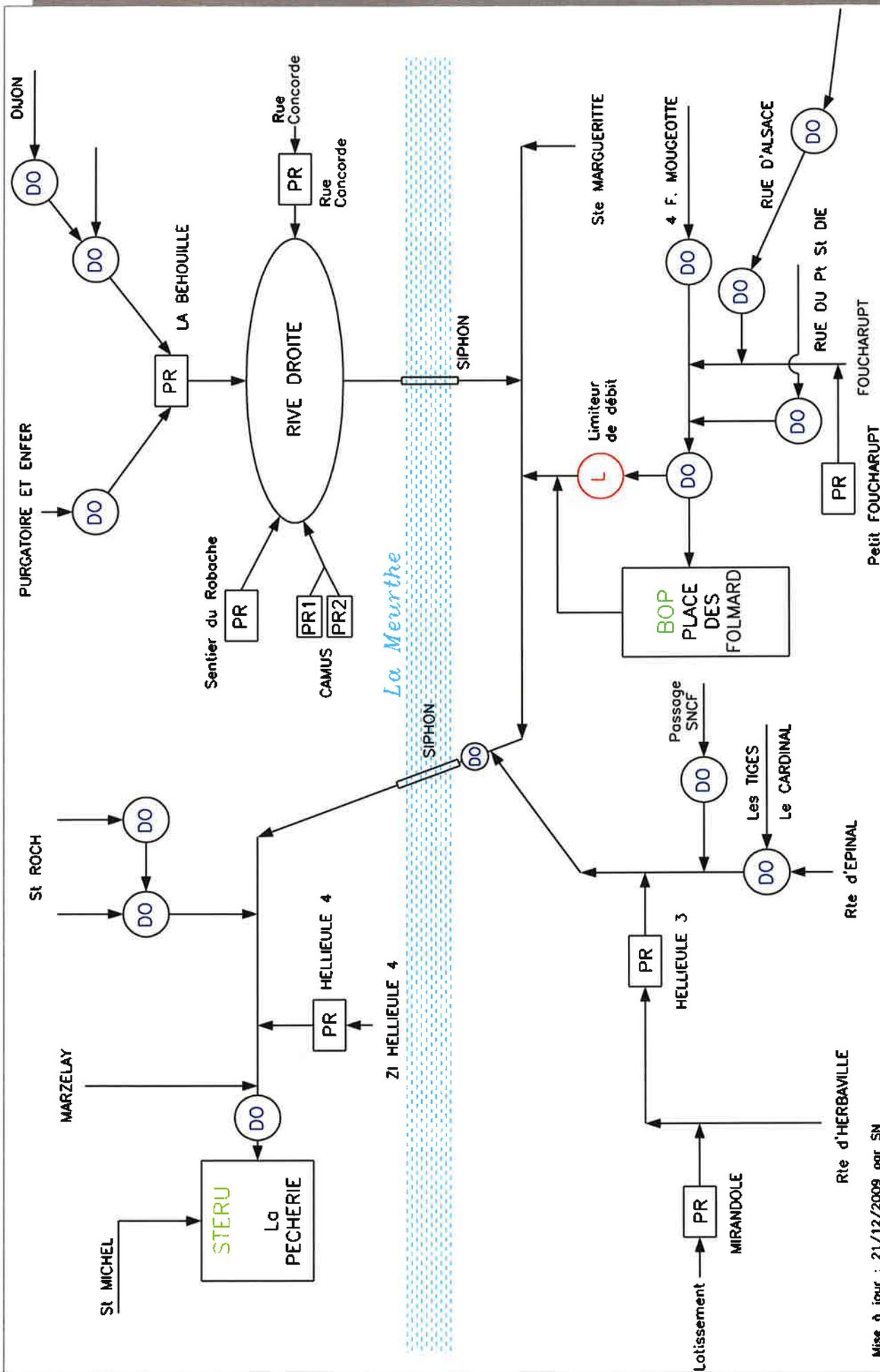


Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA
LRQA Revue 13





ANNEXE 7 : SCHEMA DE PRINCIPE



Mise à jour : 21/12/2009 par SN

Agence Lorraine Sud
 Parc Eco. du Saut le Carl
 12, rue Léo Volantin
 89026 EPINAL cedex
 Tel. 03.29.31.69.00
 Fax. 03.29.31.98.18



Ville de SAINT-DIE-DES-VOGES
 RESEAU ASSAINISSEMENT
 SCHEMA DE PRINCIPE

Schéma dessiné le :
 16/05/2000 par FM

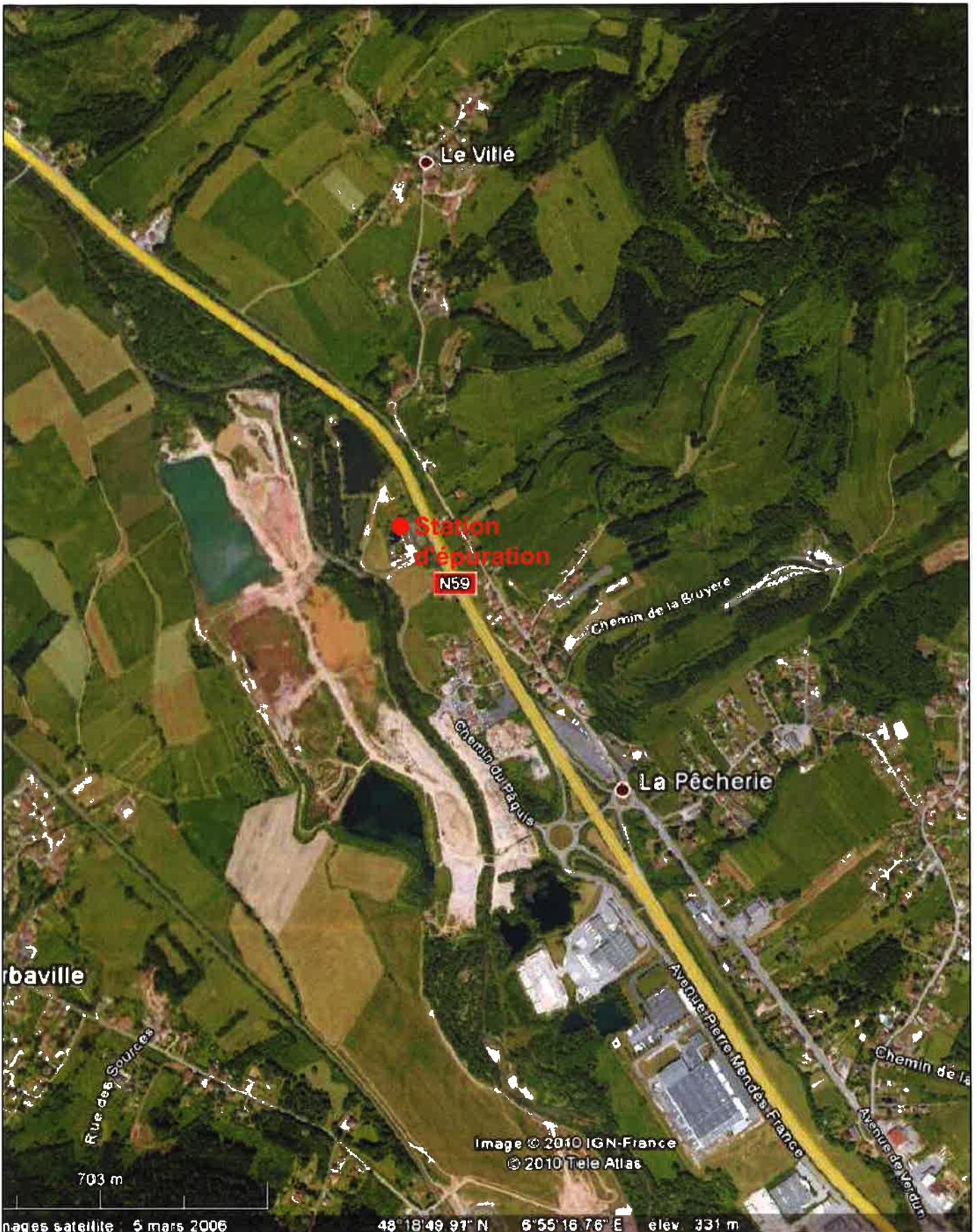
H: \... \astreinte \...
 ST-DIE (SYNOPTIQUE ASST).DWG





ANNEXE 8 : PLANS DE SITUATION





CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saul la Carl
12 rue Léo VALENTIN
68 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.69.00
Fax : 03.29.31.88.19

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST



Mis à jour le
23/06/2010

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 16/06/2009 Por : SN

H:\... ST-DIE-step PLAN SITU ASST.DWG





CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Carl
12 rue Léo VALENTIN
88 026 EPINAL cedex
Tel : 03.29.31.89.00
Fax : 03.29.31.90.16

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST



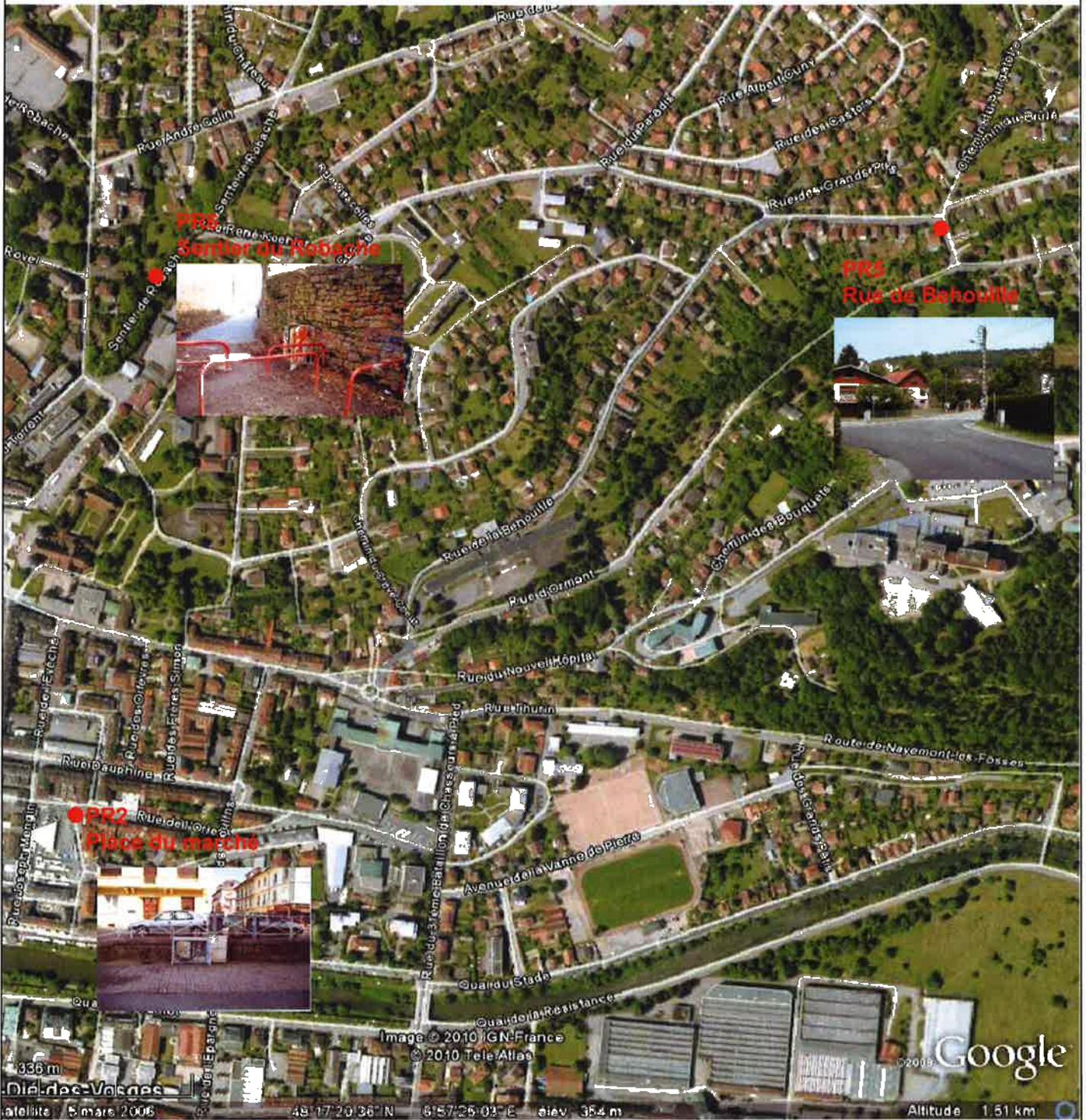
Echelle : Fictive

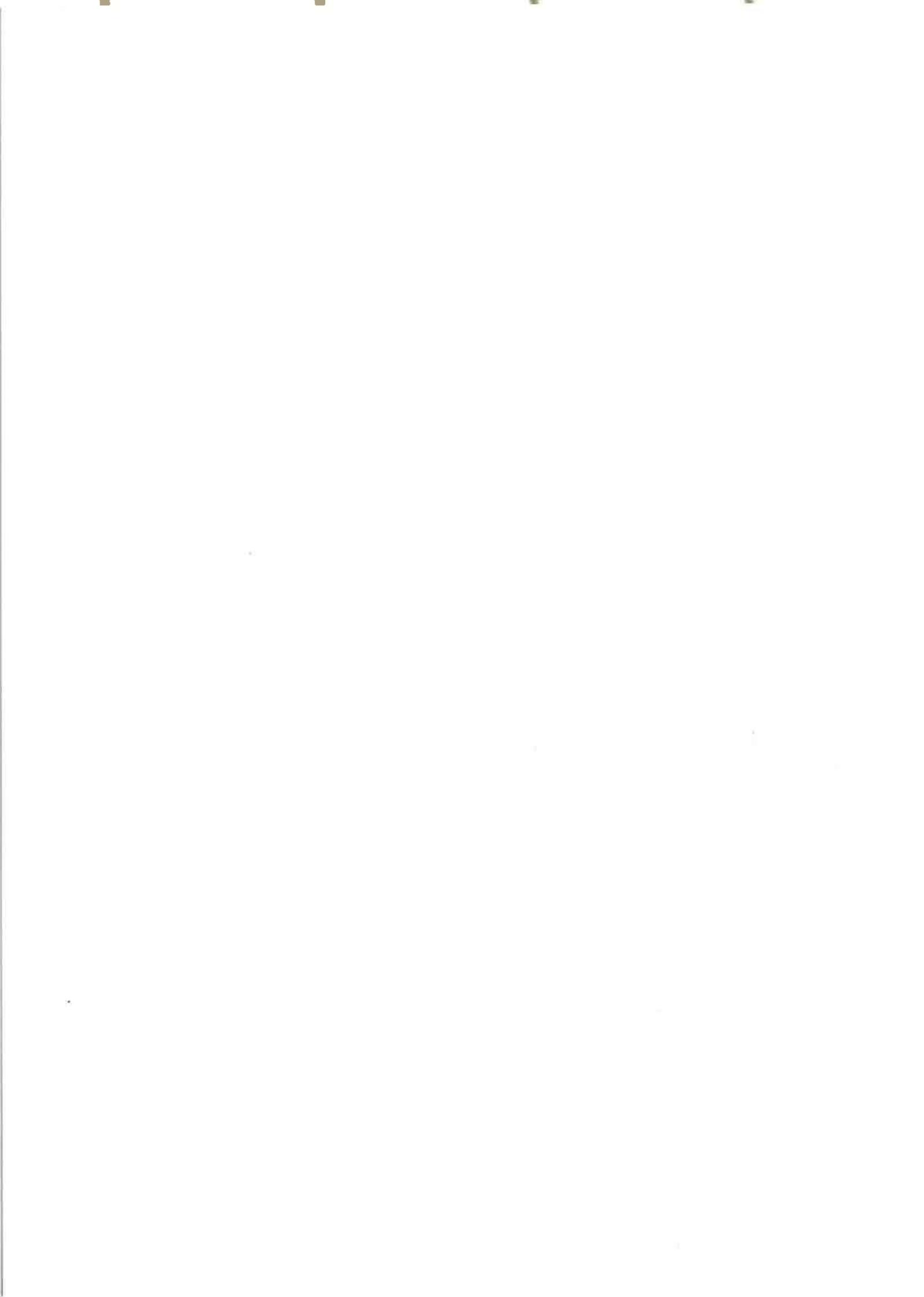
Plan dessiné le : 16/06/2009 Par : SN

M:\... ST-DIE-PR4 PLAN SITU ASST.DWG

Mis à jour le
24/06/2010









CENTRE REGIONAL LORRAINE
Parc économique du saut le Cerf
12 rue Léo VALENTIN
88 020 EPINAL cedex
Tel : 03 20 31 89 00
Fax : 03 29 31 98 18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES POSTES DE RELEVÉ



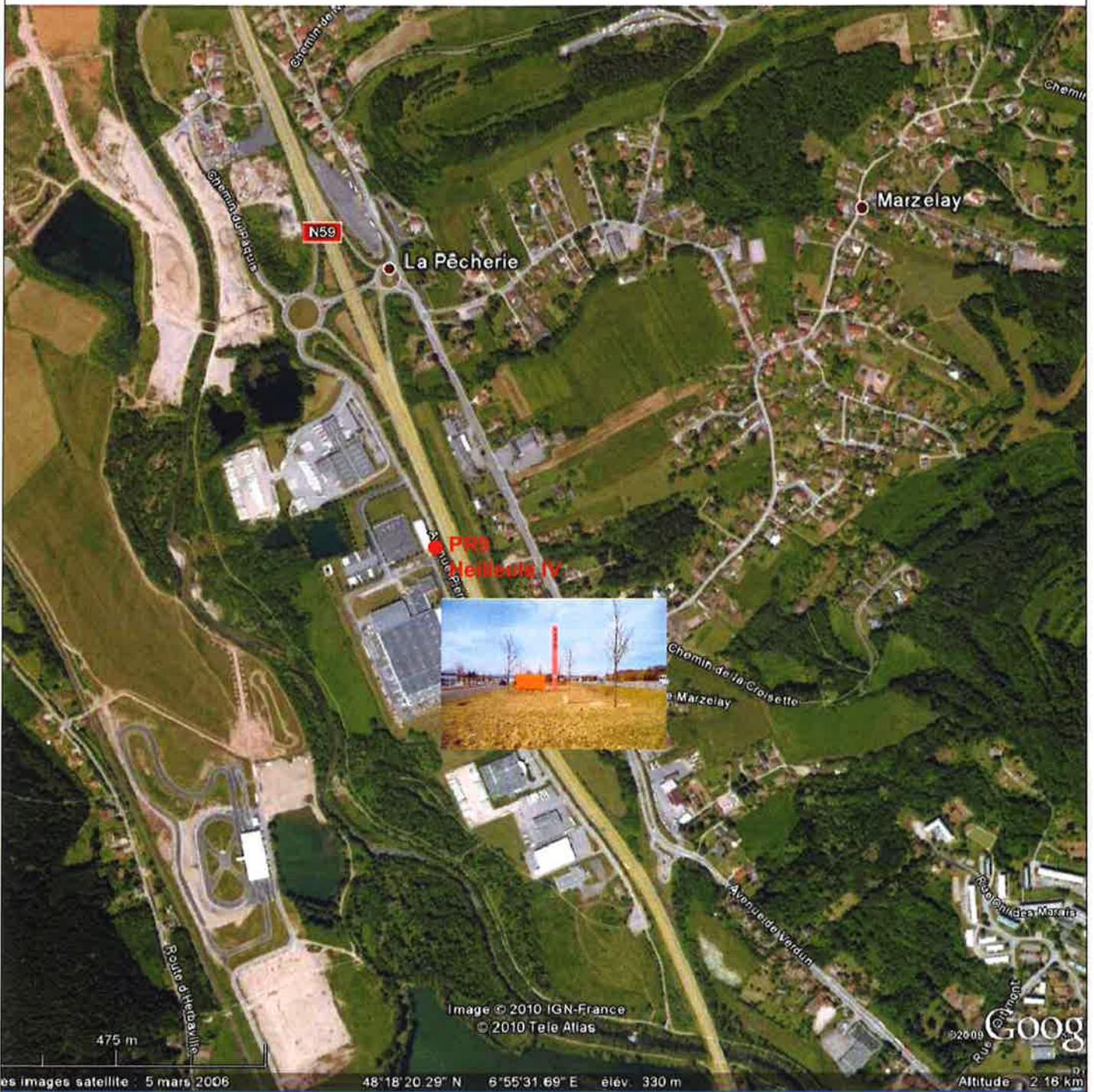
Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN

SAINT-DIE-PR3 PLAN SITU ASSISTING

Mis à jour le
23/06/2010





CENTRE REGIONAL LORRAINE
 Parc économique du saut le Cerf
 12 rue Léo VALENTIN
 88 028 EPINAL cedex
 Tel : 03.29.31.98.00
 Fax : 03.29.31.98.18

SAINT-DIE

PLAN DE SITUATION DES POSTES DE RELEVEMENT



Mis à jour le
23/06/2010

Echelle : Fictive

Plan dessiné le : 16/06/2009 Par : SN

H:\... ST-DIE-PR1 PLAN SITU ASST.DWG



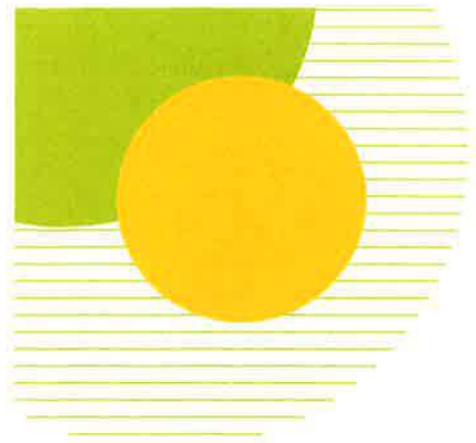


Image © 2010 IGN-France
 © 2010 Tele Atlas

Date des images satellite : 5 mars 2006 48°17'03.21" N 6°57'09.00" E elev. 339 m

	<p>CENTRE REGIONAL LORRAINE Parc économique du seul le Cerf 12 rue Léo VALENTIN 55 026 EPNAL cedex Tel : 03 29 31 68 00 Fax : 03 29 31 96 10</p>	<h2>SAINT-DIE</h2> <h3>PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'ASST</h3>	
<p>Echelle : Fictive</p>	<p>Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN</p>	<p>H:\... ST-DIE PLAN SITU ASST.DWG</p>	<p>Mis à jour le 23/06/2010</p>





ANNEXE 9 : SYNTHÈSE ANALYTIQUE





Station de traitement :
Saint-Dié
Synthèse Analytique

Période du : 01/01/2013 au 31/12/2013

	Nombre d'analyses ...			
	Réalisées	Retenues	Dép. seuil	Dép. rédhib.
DBO5	29	29	0	0
DCO	54	51	0	0
MeS	54	51	0	0
NG	31	28	0	0
NTK	13	13	3	0
Pt	28	28	0	0

Période	Débits (en m ³)			
	Eau Brute	Eau Traitée	Référence	Dép. Hydr.
Temps Sec	4316	4316	8200	
Temps Pluie	8654	8654	8200	86
Moy, Mens	6360	6360	8200	86

Param.	Charge (Kg/l)		Rdt. Moy.	Conc. Moyenne (mg/l)		(A3) Eau Brute (Kg/l)		Coef. Var.	(A4) Eau Traitée (mg/l)	
	(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée		(A3) Eau Brute	(A4) Eau Traitée	Mini	Maxi		Mini	Maxi
DBO5	681	28	96%	114	3,96	168	1517	52%	3	13
DCO	2158	224	90%	382	35,4	596	4803	40%	15	98
MeS	969	35,7	96%	165	5,13	249	3140	62%	2	13
N-NH4	160	39,7	75%	28,3	5,76	55,4	313	28%	0,6	13
N-NO2	0,59	2,38		0,08	0,33	0,02	2,41	95%	0,1	2,8
N-NO3	4,13	15,8		0,63	2,32	1,29	16	80%	0,5	8,4
NG	240	61,2	75%	42,7	8,97	104	501	30%	1,04	18,8
NTK	236	47,8	80%	42	7,01	86	497	31%	1,5	15
pH				7,25	7,62				7,1	8
Pt	33,2	3,41	90%	6,38	0,5	12,8	88,6	47%	0,2	1,1
Température eau					11,3				1,8	22

	Ratio Moyens
DCO / DBO	3,23
MES / DBO	1,42
DBO / NK	2,89
N-NH4 / NK	0,67
DBO / Pt	20,56

Coef. var. (en %) = (écart type / moyenne) x 100 en Eau brute





RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

(conforme au décret 2005-236 du 14 mars 2005)

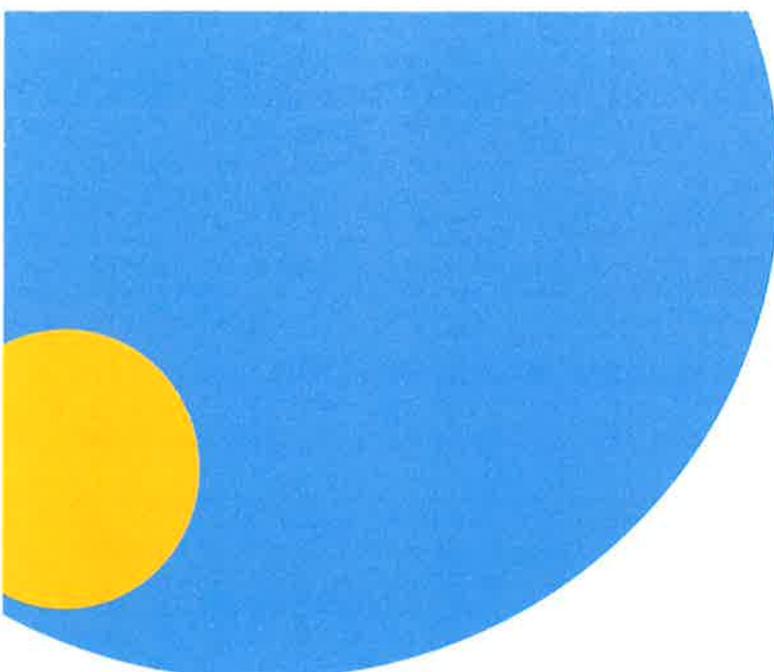
2013

SERVICE DE L'EAU

SAINT DIE DES VOSGES







SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE	5
L'essentiel de l'année	7
Les chiffres clés	9
Les indicateurs de performance	11
Indicateurs du décret du 2 mai 2007	13
Les évolutions réglementaires	15
Bilan et perspectives	17
LA QUALITE DU SERVICE	19
Le contrat	21
LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT	21
Votre délégataire	23
Notre organisation	23
La relation clientèle	28
Le bilan hydraulique	31
Les volumes d'eau potable produits	31
Les volumes mis en distribution sur période de relève	32
Les volumes consommés autorisés	33
Les pertes d'eau potable en réseau sur période de relève	35
L'indice linéaire de pertes sur période de relève	36
Les volumes non comptés sur période de relève	37
L'indice linéaire des volumes non comptés sur période de relève	38
Le rendement du réseau sur période de relève	39
La qualité de l'eau	41
Le contrôle de la qualité de l'eau	41
La production	42
La distribution	44
Le bilan clientèle	47
Le nombre d'abonnements	47
Les volumes vendus	47
La typologie des contacts clients	48
Les principaux motifs de contact clients	48
L'activité de gestion clients	49
La relation clients	49
L'encaissement et le recouvrement	50
Les dégrèvements pour fuite	51
Le prix du service de l'eau potable	55

Le bilan d'exploitation	57
La consommation électrique	57
Le nettoyage des réservoirs.....	59
La consommation de produits de traitement	60
Les contrôles réglementaires	61
Les interventions sur le réseau de distribution	63
REPARATION des fuites.....	65

LES COMPTES DE LA DELEGATION ET LE PATRIMOINE 67

Le CARE	69
Le CARE.....	70
Le détail des produits	71
La présentation des méthodes d'élaboration	72
L'inventaire du patrimoine	83
Les biens de retour	83
Les investissements contractuels	89
Le renouvellement	90

GLOSSAIRE..... 91

ANNEXES 93

Annexe 1 : Synthèse réglementaire	95
Annexe 2 : Notre démarche qualité.....	97
Annexe 3 : Notre démarche environnementale	99
Annexe 4 : Notre démarche développement durable	101
Annexe 5 : Liste des indicateurs descriptifs et de performances.....	103
Annexe 6 : Certificat LRQA	105
Annexe 7 : Schéma de principe	107
Annexe 8 : Plans de situation.....	109



SYNTHÈSE DE L'ANNÉE



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

2013

Réseaux :

- Début du programme de télérelève.
- 309 branchements plomb renouvelés.
- Total des branchements en plomb renouvelés depuis 2011: 862.

Usine :

Les travaux de reminéralisation ont été lancés par la collectivité pour la station de Concours et Robache.

- **Station Concours :**
 - Réfection des filtres.
 - Ajout de carbonate de sodium et analyseurs.
- **Station Robache :**
 - Installation d'un silo de calcaire, ajout de carbonate de sodium.
 - Pose d'une citerne de récupération des eaux de lavages.

Les travaux de reminéralisation pour la Station de La Bolle et Dijon ont démarrés début 2014.

- **Station 3 Fauteuils :**
 - Remplacement transformateur.
 - Remplacement compteur eau brute.



LES CHIFFRES CLÉS

100 %

des contrôles sanitaires conformes

82,2 %

rendement de réseau

1 002 995 m³ d'eau vendus

9657 clients

2,47 € T.T.C./m³

194,07 kms de réseau d'eau potable

67 fuites (canalisations et branchements)

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le **décret du 2 mai 2007**.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

➤ **Les caractéristiques techniques du service :**

- La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie « La qualité du service / Le contrat ».
- La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie « L'inventaire du patrimoine / Les biens de retour / Les ressources ».
- Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie « La qualité du service / le bilan hydraulique ».
- Le nombre d'abonnements ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie « La qualité du service / Le bilan clientèle ».
- Le linéaire du réseau est présenté dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine / Les biens de retour / Les canalisations ».

➤ **La tarification de l'eau et recettes du service.**

- La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie « La qualité du service / Le bilan clientèle ».
- Les recettes du service sont présentées dans la partie « Les comptes de la délégation et le patrimoine / Le CARE ».

➤ **Les indicateurs de performance :**

- Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie « La qualité du service / La qualité de l'eau ».
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie « La qualité du service / Le bilan hydraulique ».
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie « La qualité du service / Le bilan clientèle ».
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie « « La qualité du service / Le bilan clientèle »

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/observatoire>

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

INDICATEURS DU DÉCRET DU 2 MAI 2007

Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service demandés par le **décret du 2 mai 2007**, et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat.

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance est détaillé en annexe dans la partie intitulée « Glossaire ».

Thème	Référence	Indicateur	2012	2013
Caractéristiques techniques du service	D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 306	22 413
Prix	D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ TTC/m ³)	2,42	2,47
Indicateurs de performance		Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne :		
	P 101.1	la microbiologie (%)	100%	100%
	P 101.2	les paramètres physico-chimiques (%)	100%	100%
	D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	-	-
	P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (%)	40	90
	P 104.3	Rendement du réseau de distribution (%)	80,6%	82,2 %
	P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)	3,78	3,30
	P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m ³ /km/j)	3,61	3,12
	P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	-	-
	P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80
Thème	Référence	Indicateur	2012	2013
Indicateurs de performance	P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (/1000 abonnés)	7,30	3,80
	P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	-
	P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100	100
	P 155.1	Taux de réclamations (/1000 abonnés)	14,7	10,15
	P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,47	1,54
Actions de solidarité et de coopération	P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (€/m ³)	0,08	0,05

Certains indicateurs ne sont pas renseignés car nous ne sommes pas en mesure de produire toutes les données nécessaires au calcul. Nous restons à la disposition de la collectivité pour calculer avec vous les indicateurs manquants.



LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES

ACTUALITÉ MARQUANTE

- Expérimentation d'une tarification sociale de l'eau et encadrement des coupures d'eau : la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi « Brottes »).
- Droit d'alerte des salariés et du CHSCT en matière d'environnement et de santé publique : Loi n°2013-316 du 16 avril 2013 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte.
- Intérêts moratoires au taux BCE+8 (8,25% au 1^{er} janvier 2014) et une nouvelle indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement dans les contrats publics : Loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière («Loi Dadue») et décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique.
- Modification des modalités d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et des conditions du transfert du droit à déduction : BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} août 2013
- Nouveaux seuils pour les marchés publics : les seuils de procédure formalisée sont relevés à compter du 1^{er} janvier 2014
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement : le mode de calcul de l'indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux a été modifié (cf glossaire).

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



BILAN ET PERSPECTIVES

2014

Réseaux :

- Projet renouvellement des réseaux d'Aep :
 - Rue de la Roche des Fées
 - Rue du Lieutenant Bachelier

Usine :

- Travaux de reminéralisation sur les stations de Concours et Robache.

- **Pompe de Gratin :**

Etanchéité du toit et réparation des carreaux vitrés.



○ **Station de la Bolle :**

Réfection du carrelage.

○ **Station de Dijon :**

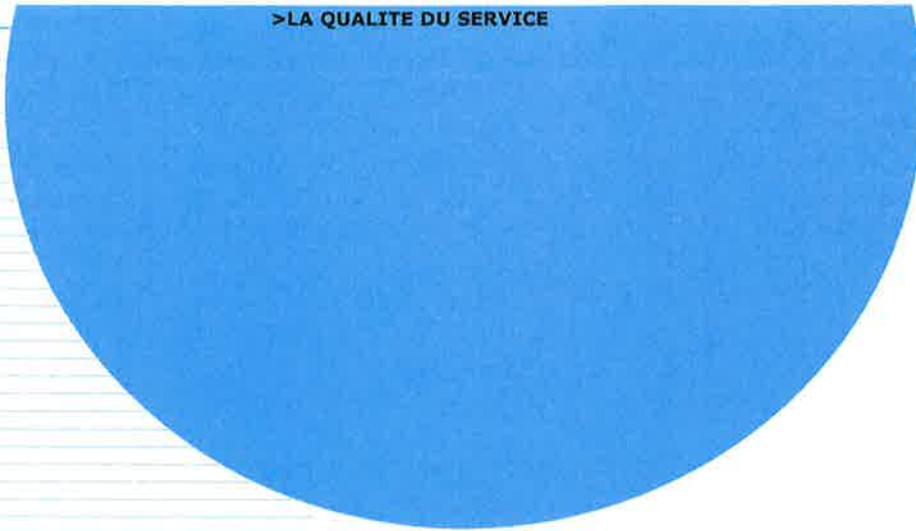
- Ventiler les locaux et traiter les problèmes de corrosion liés au stockage de soude.
- Réaliser les travaux d'accès aux sites pour les livraisons de CO₂, Neutralité, soude (La Bolle, Dijon...).
- Mettre en sécurité les sites (clôtures, tampons, échelles...), sauf pour la cuve 1 de la Bolle dont le renouvellement de l'échelle et du capot est intégré dans la remise en état de l'étanchéité du réservoir.

○ **Sécurisation des sites :**

- Clôturer les réservoirs et stations de La Bolle, réservoir des Trois Fauteuils, réservoir de Dijon, station de reprise des Trois Fauteuils.
- Réaliser des accès carrossables pour les gros porteurs qui livrent des réactifs sur les stations Concours, réservoir Dijon, La Bolle.
- Poser des serrures de sécurité sur les capots des réservoirs et des captages.
- Poser des systèmes anti intrusion sur les stations et réservoirs (portes et capots).
- Remplacer les échelles défectueuses dans les réservoirs Concours, la Bolle (cuve 2), St Roch haut et bas, la Culotte et Mortagne.

○ **Station de Mortagne :**

- Automatisation de la station de Mortagne.



LA QUALITE DU SERVICE



LE CONTRAT

LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Descriptif du service

Lyonnaise des Eaux gère et entretient, en tant que **Déléataire du service public de distribution de l'eau potable**, les installations remises par la commune de **Saint Dié des Vosges**.

Ce service comprend :

- la production et le traitement de l'eau,
- la distribution de l'eau potable.

Evolutions contractuelles

Le contrat initial a pris effet le 11 Juillet 1989, pour une durée de 34 ans. Il prendra fin le 31 Janvier 2023.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	- Affermage
Avenant n°01	01/02/1993	31/01/2023	- Extension de la station de neutralisation des trois fauteuils. - Nouveau forage de Saulcy-sur-Meurthe. - Doublement de la conduite des Trois Fauteuils.
Avenant n°02	01/09/1998	31/01/2023	- Adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires - Intégration de nouveaux ouvrages confiés au délégataire (forage de Breux). - Dispositions visant à améliorer la relation contractuelle et la qualité de service.
Avenant n°03	01/06/2001	31/01/2023	- Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
Avenant n°04	19/04/2005	31/01/2023	- Prise en compte de la Loi SRU et du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001.
Avenant n°05	01/05/2011	31/01/2023	- Prise en charge du renouvellement de 950 branchements plomb. -Intégration de 2 surpresseurs.- Neutralite
Avenant n°05	01/05/2011	31/01/2023	- Reprise des branchements en Plomb - Prise en compte surcoûts remplacement calcaire marin - Intégration surpresseur de Grandrupt et Pré du Roy - Validation de la durée du contrat en application de l'arrêt Olivet
Avenant n°06	28/12/2012	31/01/2023	- Création tarif éco-solidaire. - Prise en charge réforme Construire Sans Détruire avec positionnement réseau classe A, loi Warsmann, télé relève pour tous, avec alerte fuites. - Mise en place plan technique de renouvellement + nouvelle gouvernance avec SEVE.



LE CONTRAT

LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

Descriptif du service

Lyonnaise des Eaux gère et entretient, en tant que **Déléataire du service public de distribution de l'eau potable**, les installations remises par la commune de **Saint Dié des Vosges**.

Ce service comprend :

- la production et le traitement de l'eau,
- la distribution de l'eau potable.

Evolutions contractuelles

Le contrat initial a pris effet le 11 Juillet 1989, pour une durée de 34 ans. Il prendra fin le 31 Janvier 2023.

Le tableau ci-dessous présente les dates de prise d'effet et d'échéance du contrat et des avenants qui ont été signés :

Le contrat et ses avenants			
Désignation	Date de prise d'effet	Date d'échéance	Objet
Contrat	01/10/1989	31/01/2023	- Affermage
Avenant n°01	01/02/1993	31/01/2023	- Extension de la station de neutralisation des trois fauteuils. - Nouveau forage de Saulcy-sur-Meurthe. - Doublement de la conduite des Trois Fauteuils.
Avenant n°02	01/09/1998	31/01/2023	- Adaptation aux nouvelles dispositions réglementaires - Intégration de nouveaux ouvrages confiés au délégataire (forage de Breux). - Dispositions visant à améliorer la relation contractuelle et la qualité de service.
Avenant n°03	01/06/2001	31/01/2023	- Transfert du contrat de Suez à Lyonnaise des Eaux France.
Avenant n°04	19/04/2005	31/01/2023	- Prise en compte de la Loi SRU et du décret 2001-1220 du 20 décembre 2001.
Avenant n°05	01/05/2011	31/01/2023	- Reprise des branchements en Plomb - Prise en compte surcoûts remplacement calcaire marin - Intégration surpresseur de Grandrupt et Pré du Roy - Validation de la durée du contrat en application de l'arrêt Olivet
Avenant n°06	28/12/2012	31/01/2023	- Création tarif éco-solidaire. - Prise en charge réforme Construire Sans Détruire avec positionnement réseau classe A, loi Warsmann, télé relève pour tous, avec alerte fuites. - Mise en place plan technique de renouvellement + nouvelle gouvernance avec SEVE.

VOTRE DELEGATAIRE

Cette partie décrit notre organisation ainsi que les moyens humains et matériels que nous mettons en œuvre dans le cadre de l'exécution du contrat.

NOTRE ORGANISATION

L'organisation de l'Entreprise Régionale Lyonnaise des Eaux Grand Est est effective depuis le 1er février 2011. Elle résulte du rapprochement du Centre Régional Alsace / Franche-Comté et du Centre Régional Lorraine.

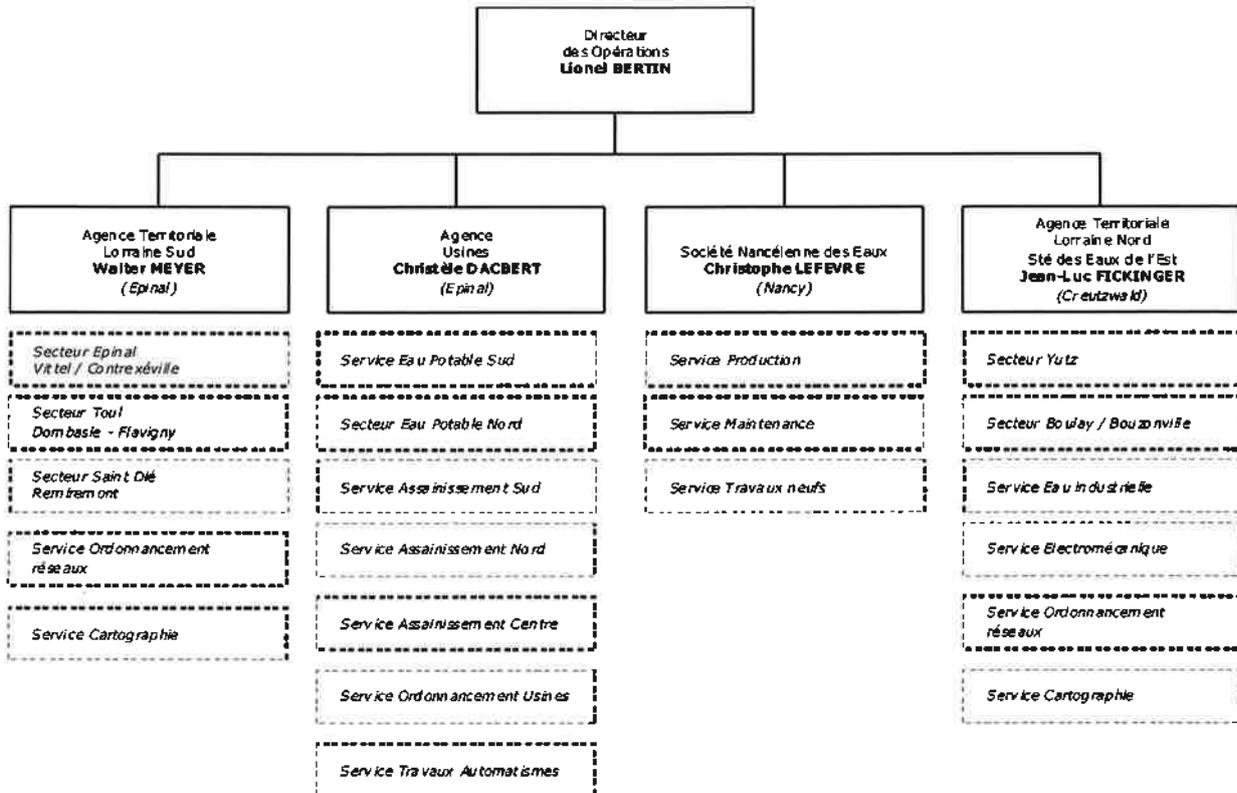
Lyonnaise des Eaux Grand Est - Description	
Directeur Entreprise Régionale Grand Est	Daniel KARCHER
Directeur des Opérations	Lionel BERTIN
Délégué Commercial Lorraine	Walter MEYER
Périmètre géographique	Alsace, Franche-Comté (sauf le Jura), Lorraine
Population couverte (Eau & Assainissement)	5 080 082 habitants
Implantation :	Le siège est basé à Colmar. Le territoire compte 12 sites d'embauche : Nancy, Epinal, Remiremont, Vittel, Saint-Dié-des-Vosges, Toul, Dombasle-Sur-Meurthe, Creutzwald, Obernai, Bischwiller, Colmar, Strasbourg, Vieux-Thann, Illzach, Mamirolle, Gray, Vesoul.
Clients Eau potable	179 000
Clients Assainissement	143 000
Contrats DSP	160
Contrats PS	310
Les installations :	
<ul style="list-style-type: none"> • Usines eau • Step • Postes de relevage • Linéaires réseaux Eau + Assainissement 	148 usines 62 STEP 460 + 8443 km
Collaborateurs :	577

L'objectif de ce rapprochement est de mutualiser les savoir-faire et les services supports (RH, Direction Technique, Communication, Administration et Finances) des deux Centres Régionaux.

Pour autant, sur le terrain, l'organisation reste inchangée, et l'objectif de Lyonnaise des Eaux est de maintenir et développer un ancrage territorial fort et sa relation de proximité unique avec ses clients.

NOS IMPLANTATIONS

La Direction Opérationnelle Lorraine met à disposition de la collectivité l'ensemble de ses compétences et de ses moyens pour assurer une prestation de qualité irréprochable.



Afin d'être plus présents sur le terrain et plus proches des usagers, les activités de distribution d'eau, la gestion des réseaux d'assainissement et les relations clients sont gérées par 4 agences opérationnelles réparties sur l'ensemble du territoire où opère la Direction Opérationnelle :

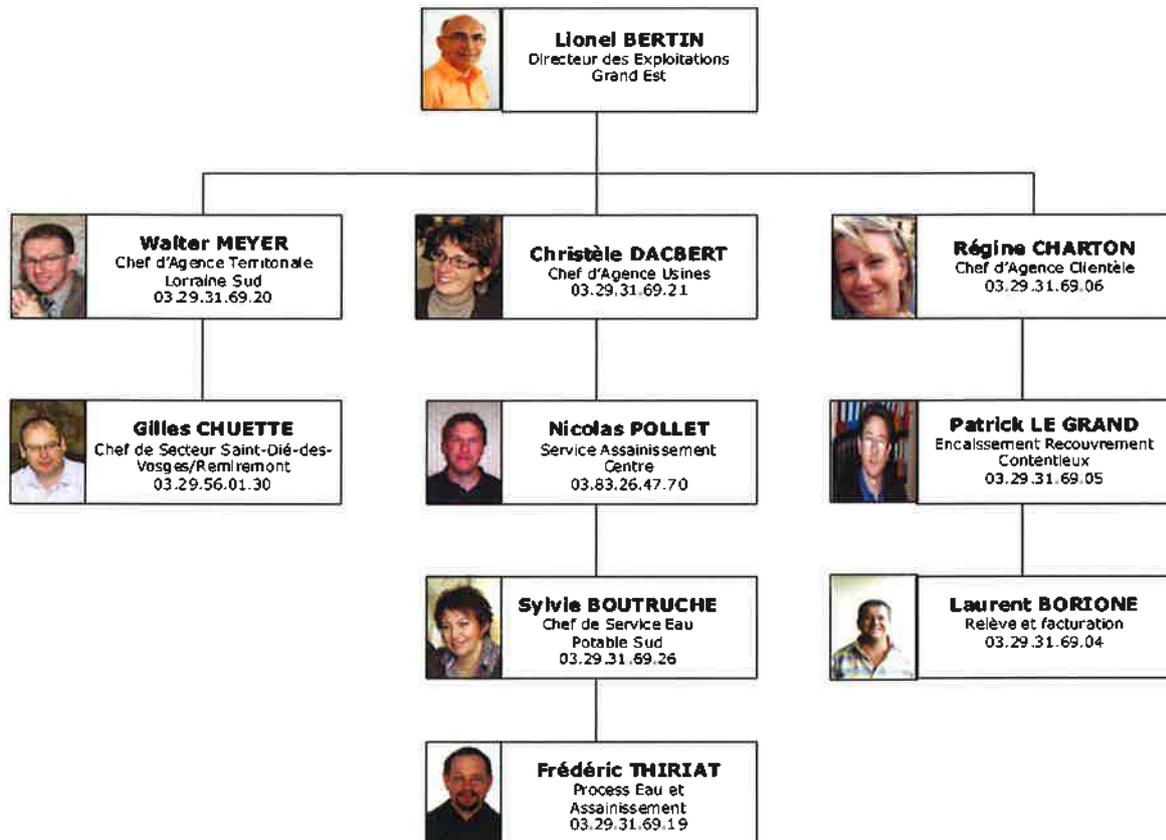
- o L'Agence Lorraine SUD assure le service dans les Vosges, en Meurthe-et-Moselle sud et dans le sud Meusien. Elle est composée de trois secteurs d'exploitation :
 - le secteur d'Epinal/ Vittel,
 - le secteur de Saint-Dié des Vosges/Remiremont,
 - le secteur de Toul/Dombasle sur Meurthe.

Ses locaux sont situés 12 rue Léo Valentin, 88000 EPINAL
Tél. : 0.977.408.408

- o L'agence territoriale Lorraine Nord, basée à Creutzwald
- o L'agence Usines (basée à Epinal) : cette agence fonctionnelle transversale assure pour le compte des chefs d'agences territoriales la gestion de l'ensemble du parc des stations de traitement (eau potable et assainissement) et de collecte placée sous la responsabilité de la Direction Opérationnelle. Est intégré à l'agence usines le service électromécanique qui procède à la mise en place et à la gestion des installations de télésurveillance et de télégestion sur l'ensemble du territoire.
- o La Société Nancéienne des Eaux qui exploite le contrat de production d'eau de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

NOS MOYENS HUMAINS

L'organigramme ci-dessous identifie clairement le nom et les coordonnées des principaux interlocuteurs.



Astreintes

Les principaux ouvrages, gérés par Lyonnaise des Eaux, sont équipés d'un système de télésurveillance. Les équipements avec des postes locaux de télésurveillance permettent de contrôler et d'optimiser les fonctionnements des installations et la gestion des ressources en eau en permanence. Ce dispositif permet de suivre à distance le bon fonctionnement des installations 24h/24.

Au niveau de la Lorraine, près de 24 agents, dont un cadre, sont mobilisés en permanence.

NOS MOYENS LOGISTIQUES

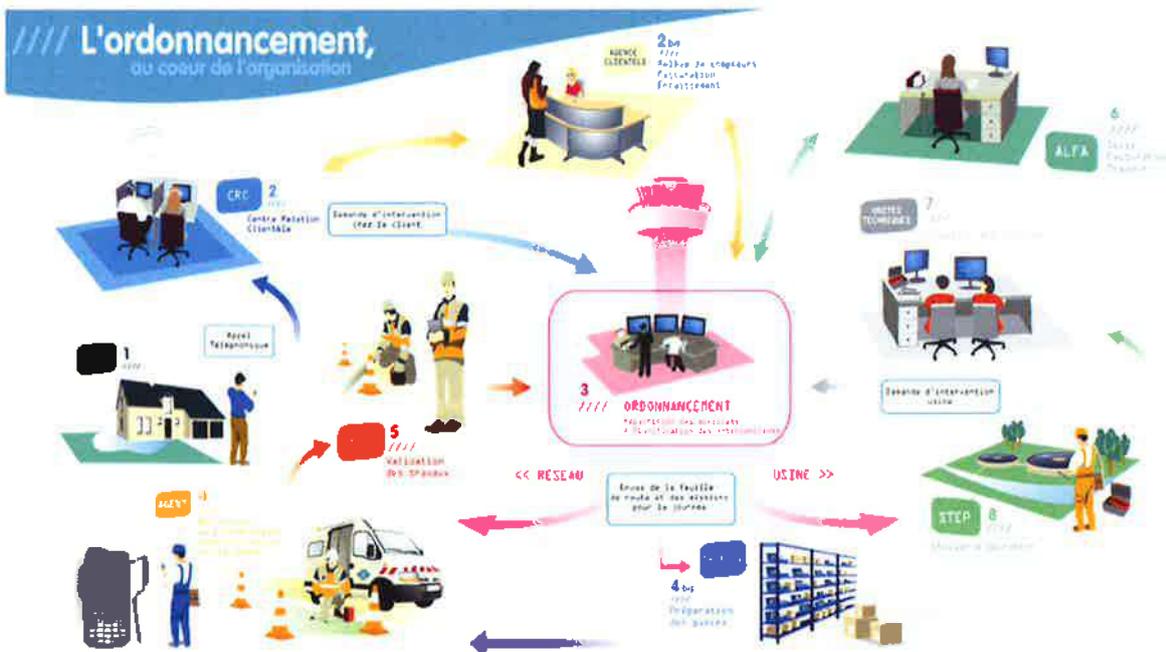
Notre organisation assure également la logistique des interventions qu'elles soient récurrentes (actions préventives ou de maintenance) ou générée par une demande ponctuelle (travaux, interventions curatives...).

L'ordonnancement est le noyau du système d'exploitation. Il planifie et priorise les interventions en fonction des contraintes temporelles et de la disponibilité des ressources humaines et matérielles requises. Il permet :

- d'organiser le travail de nos agents,
- de suivre et de tracer en continu l'évolution des situations,
- de répondre dans les meilleurs délais aux demandes des clients.

Cette organisation repose sur un système d'information rapide : télésurveillance, assistant mobile d'intervention immédiate (AMI) des agents par téléphonie mobile, etc... Elle permet ainsi de faire face plus efficacement aux différentes situations rencontrées en exploitation grâce à :

- une optimisation des moyens disponibles,
- une bonne coordination entre les différents services ou entités concernés (équipes d'intervention, sous-traitants, etc...),
- une communication facilitée avec les collectivités.



L'ordonnancement travaille en phase avec un magasinier principal qui gère le stock centralisé de pièces afin d'approvisionner les magasins secondaires implantés au plus près des équipes d'exploitation.

LES AUTRES MOYENS

LA GESTION DE CRISE

Afin de limiter les conséquences d'évènements significatifs (tempêtes, coupures d'énergie, pollutions, ...) de nature à mettre en péril la continuité de service, la santé des salariés ou l'environnement, et pour revenir le plus rapidement possible à la normale, nous sommes structurés pour pouvoir, à tout moment, mobiliser des moyens exceptionnels au niveau local et au niveau national :

- Unités mobiles de traitement,
- Stocks d'équipements,
- Stocks d'eau potable,
- Laboratoires d'analyses 24h/24 et 7 jours/7,
- Systèmes d'alerte permettant de prévenir très rapidement la population par téléphone.

Le système de gestion de crise s'appuie sur :

- La connaissance du rôle des différents acteurs d'une crise,
- Une organisation préétablie du management de la crise,
- Un ensemble de documents ou de données techniques spécifiques,
- Une formation des acteurs principaux,
- Une détection et une alerte rapides.

En outre, l'ensemble du personnel d'astreinte et d'intervention fait l'objet de formations ou de mises à niveau régulières afin de maîtriser aussi rapidement que possible les situations d'urgence, ne relevant pas nécessairement de la crise majeure, qui peuvent se présenter. Enfin, les incidents ou accidents réels sont exploités en termes de retour d'expérience et de validation des consignes mises en place dans ce cas.

L'APPARTENANCE A UN GROUPE D'ENVERGURE MONDIALE

Le service bénéficie directement ou indirectement de l'expertise technique de Lyonnaise des Eaux et plus largement du Groupe Suez Environnement pour, d'une part, apporter des réponses aux problématiques quotidiennes qui se posent dans l'exploitation et, d'autre part, nous faire bénéficier des nouvelles avancées de la recherche et de l'innovation dans différents domaines. Cette expertise peut prendre différentes formes parmi lesquelles nous pouvons citer :

- Missions d'expertise sur des problèmes ponctuels,
- Accès à la documentation technique et aux bonnes pratiques métiers,
- Accès à des programmes de formation spécialisés pour nos personnels.

Cette expertise est particulièrement utile afin de pouvoir apporter des réponses adéquates et innovantes aux nombreux défis qui se posent dans les domaines suivants :

- Protection et gestion durable de la ressource en eau,
- Recherche de nouvelles ressources,
- Amélioration des performances des réseaux,
- Maîtrise de la qualité de l'eau distribuée,
- Prévention des risques environnementaux,
- Gestion performante de la relation clientèle.

LA RELATION CLIENTELE

Afin de répondre aux attentes et aux besoins des collectivités, l'Entreprise Régionale Grand Est a désigné un interlocuteur unique pour chaque collectivité, un coordinateur des échanges d'informations avec celle-ci : **le chargé de contrat**.

Le chargé de votre contrat est **Walter MEYER, Chef d'Agence Lorraine-Sud** (03.29.31.69.20), assisté de **Gilles CHUETTE, Chef de Secteur Saint-Dié des Vosges/Remiremont** (03.29.56.01.30).

L'ACCUEIL TELEPHONIQUE DES CLIENTS

Le Centre de Relation Clientèle

Au service des clients, 60 heures par semaine, du lundi au vendredi, sans interruption de 8 heures à 19 heures, et le samedi matin de 8 heures à 13 heures, **le Centre de Relation Clientèle** permet aux clients d'avoir une réponse en ligne à toutes leurs questions administratives ou techniques. La formation permanente de nos 18 télé-conseillers permet d'assurer à nos clients un service de qualité.



Cette équipe traite, en temps réel, tout type de sujet : information sur la qualité de l'eau, prix du service, arrivée dans un logement, paiement mensuel de la facture, rendez-vous avec un technicien, réclamation, intervention d'urgence...

Pour toute demande ou réclamation :

N° Cristal : 09.77.40.84.08 (prix d'un appel local)

Pour toutes les urgences techniques :

N° Cristal : 09.77.40.11.25 (prix d'un appel local)

L'ACCUEIL PHYSIQUE DES CLIENTS

Nos clients sont accueillis à l'adresse et aux horaires suivants :

**ZA d'Helleule
À Saint-Dié des Vosges**

Les Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi
De 08 h à 12 h
Et de 13 h 30 à 17 h

Les Vendredi
De 08 h à 12 h
Et de 13 h 30 à 16 h 30

LE SITE INTERNET ET L'INFORMATION CLIENT

Une agence clientèle en ligne

Toujours en phase avec les évolutions les plus récentes de comportements des français, Lyonnaise des Eaux met à disposition son Espace Client sur Internet.

www.lyonnaise-des-eaux.fr

La plupart des démarches administratives sont **accessibles 24h / 24, aucun temps d'attente et une simplicité totale** pour consulter sa facture, commander un formulaire, demander un devis ou tout simplement poser une question.

Nous nous engageons à répondre par e-mail sous 48 h.





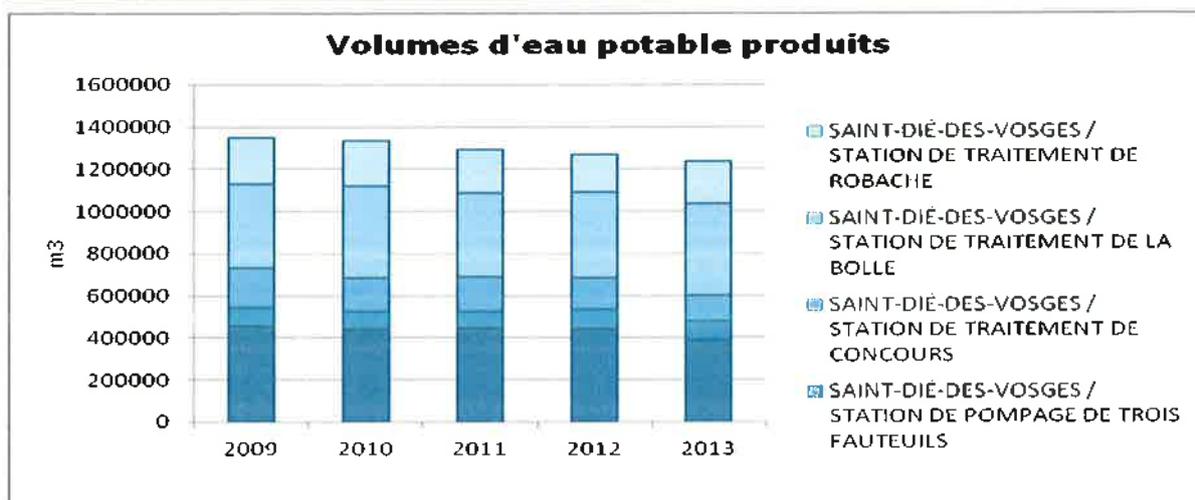
LE BILAN HYDRAULIQUE

Cette partie présente de façon détaillée le bilan hydraulique explicitant les différents volumes prélevés et éventuellement achetés ou vendus, mais également les volumes produits et distribués. Les notions de rendement et d'indice linéaire de perte sont également abordées.

LES VOLUMES D'EAU POTABLE PRODUITS

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potable produits (issus des installations de production / traitement exploitées dans le cadre du présent contrat) ces dernières années. Les volumes indiqués sont des volumes relatifs à l'année civile ramenés à 365 jours :

Volumes eau potable produits (m3)							
Commune	Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE DIJON	455 585	439 491	443 481	442 142	389 463	- 11,9%
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE POMPAGE DE TROIS FAUTEUILS	85 208	83 974	82 255	91 429	88 141	- 3,6%
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	188 994	161 717	161 665	147 483	122 593	- 16,9%
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	399 274	434 799	400 181	410 781	431 459	5,0%
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	219 862	215 693	202 601	176 930	205 091	15,9%
Total des volumes produits		1 348 923	1 335 674	1 290 183	1 268 765	1 236 747	- 2,5%

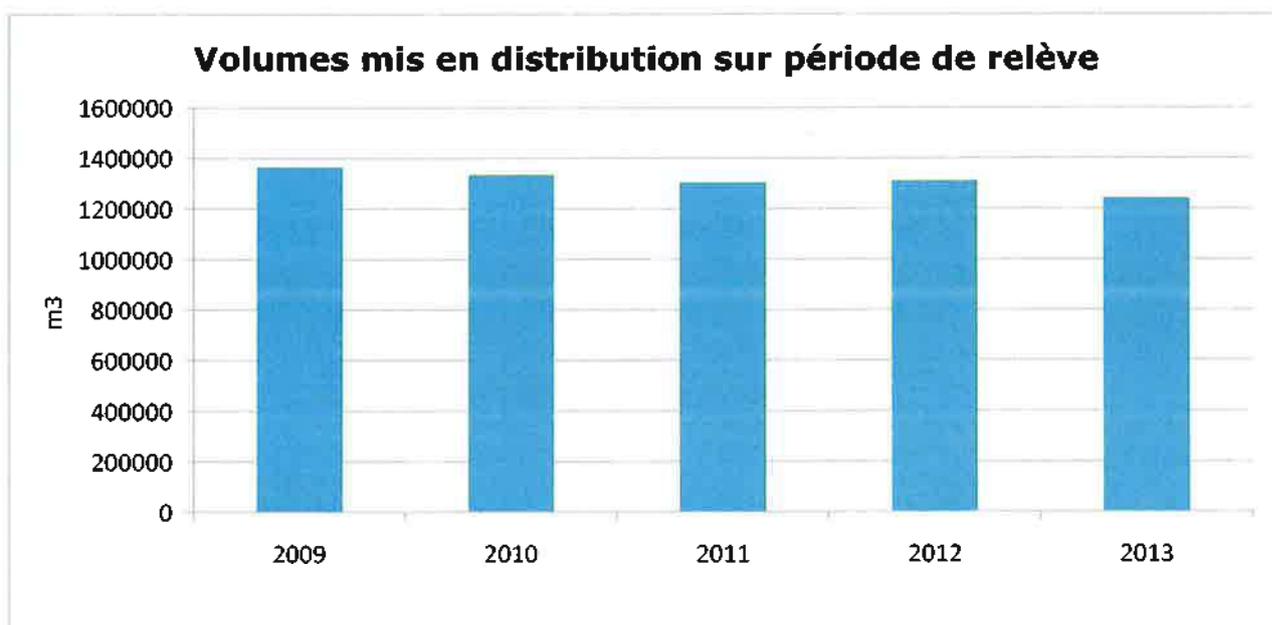


LES VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION SUR PERIODE DE RELEVÉ

Comme expliqué dans le paragraphe précédent, et de façon à pouvoir calculer le rendement de réseau et l'indice linéaire de pertes avec la meilleure précision possible, les volumes mis en distribution ont également été calculés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période entre deux relevés ramenée à 365 jours. Ces données diffèrent donc des données présentées sur l'année civile.

Volumes mis en distribution sur période de relève (m3)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Total volumes eau potable produits (A) = (A') - (A'')	1 362 092	1 332 205	1 302 665	1 308 700	1 240 290	- 5,2%
dont volumes eau potable prélevés (A')	1 362 092	1 332 205	1 302 665	1 308 700	1 240 290	- 5,2%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Total volumes eau potable exportés (C)	84	313	678	476	1 494	213,9%
Total volumes mis en distribution (A+B-C) = (D)	1 362 008	1 331 892	1 301 987	1 308 224	1 238 796	- 5,3%

La vente d'eau à Saulcy-sur-Meurthe est en forte augmentation depuis avril 2013, ce qui explique le chiffre correspondant aux volumes exportés de 2013.



LES VOLUMES CONSOMMES AUTORISES

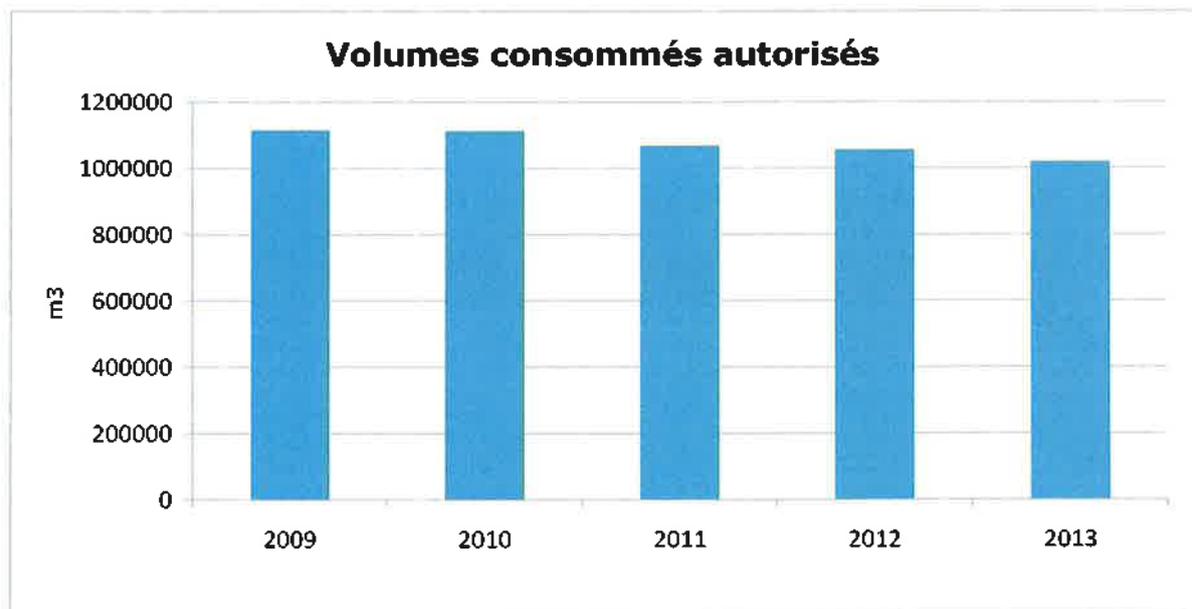
La relève des compteurs des abonnés est effectuée sur des périodes susceptibles de varier et qui ne sont pas nécessairement positionnées en début ou en fin d'année civile. Conformément à la réglementation, et de façon à minimiser les erreurs d'estimations ou d'extrapolation lors du calcul du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes, il a été décidé de calculer les volumes consommés autorisés à partir d'informations réelles, comptabilisées sur la période comprise entre deux relèves ramenée à 365 jours.

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des :

- **Volumes comptabilisés** : ils résultent des relevés des appareils de comptage des abonnés. Ces volumes relevés correspondent aux volumes facturés (incluant les volumes exonérés) et aux volumes dégrévés.
- **Volumes consommés sans comptage** : ces volumes estimés sont ceux consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Cela peut notamment concerner les volumes liés aux essais incendie (poteaux et bornes), aux manœuvres des pompiers, à l'arrosage de certains espaces verts, à certaines fontaines, aux lavages de voiries ou bien encore aux chasses d'eau sur le réseau d'assainissement.
- **Volumes de service du réseau** : ces volumes estimés sont ceux liés à l'exploitation du réseau de distribution d'eau. Cela peut notamment concerner les volumes liés au nettoyage des réservoirs, aux purges / lavage / désinfection de canalisation ou de branchements ou bien encore à la présence d'analyseurs de chlore.

Les estimations concernant les volumes consommés sans comptage et les volumes de service du réseau ont été effectués conformément aux préconisations officielles selon la méthodologie proposée par l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement).

Volumes consommés autorisés (m3)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes comptabilisés (E = E' + E'')	1 101 560	1 087 590	1 055 651	1 042 420	1 005 348	- 3,6%
- dont Volumes facturés (E')	1 101 560	1 073 630	1 054 071	1 041 246	1 002 995	- 3,7%
- dont Volume eau potable livré gratuitement avec compteur (E'')	0	13 960	1 580	1 174	2 353	100,4%
Volumes consommés sans comptage (F)	0	0	0		0	0,0%
Volumes de service du réseau (G)	12 300	23 750	12 300	12 300	12 300	0,0%
Total des volumes consommés autorisés (E+F+G) = (H)	1 113 860	1 111 340	1 067 951	1 054 720	1 017 648	- 3,5%

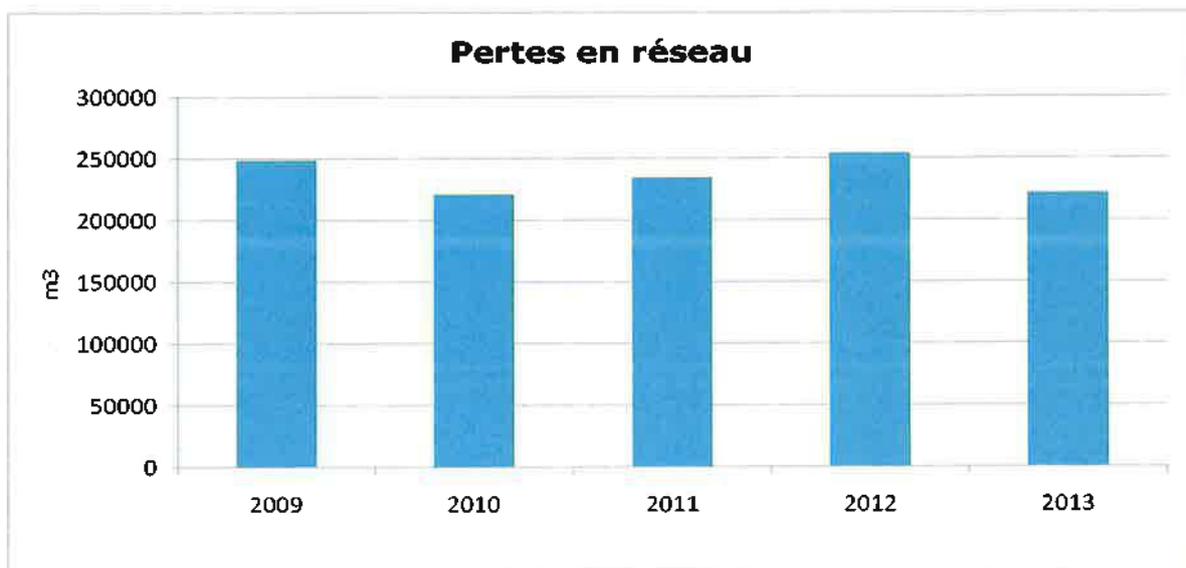


LES PERTES D'EAU POTABLE EN RESEAU SUR PERIODE DE RELEVÉ

Les pertes d'eau potable en réseau sont calculées sur la même période de temps par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes consommés autorisés. Ces pertes en réseau se décomposent en :

- Pertes réelles : elles correspondent aux différentes fuites sur le réseau de distribution et sur les branchements contre lesquelles nous luttons au quotidien par une politique volontariste de recherche et réparation de fuite,
- Pertes apparentes : elles sont difficilement évaluables mais correspondent principalement aux vols d'eau potentiels, aux différents petits défauts de comptage et aux sous-estimations liées à l'évaluation des volumes consommés autorisés (voir ci-avant).

Pertes en réseau (m3)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 362 008	1 331 892	1 301 987	1 308 224	1 238 796	- 5,3%
Volumes consommés autorisés (H)	1 113 860	1 111 340	1 067 951	1 054 720	1 017 648	- 3,5%
Total des pertes en réseau (D-H) = (J)	248 148	220 552	234 036	253 504	221 148	- 12,8%



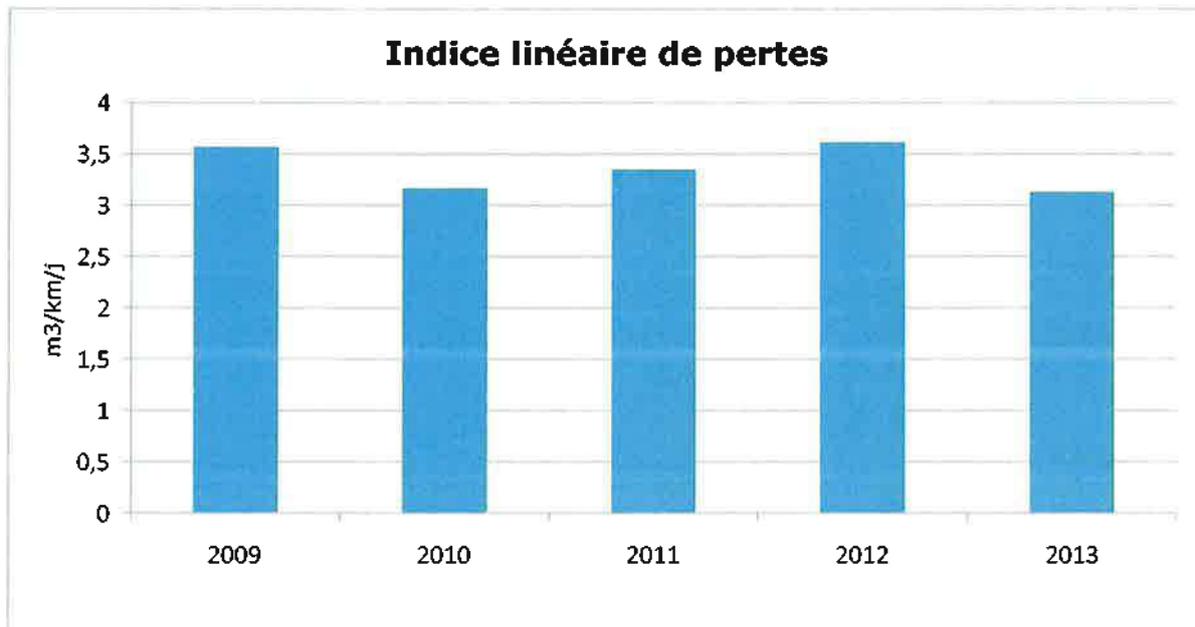
L'hiver 2013 a été beaucoup moins rigoureux que celui de 2012. Il y a donc eu moins de fuites et moins de pertes d'eau cette année.

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

L'indice linéaire de pertes en réseau, ici comptabilisé sur la période entre deux relèves ramenée à 365 jours, représente par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Il s'exprime en m³/km/jour et est calculé en divisant les pertes journalières d'eau potable en réseau par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- de la politique volontariste de recherche et de réparation de fuites
- de la politique de renouvellement du réseau
- d'actions pour lutter contre les détournements d'eau

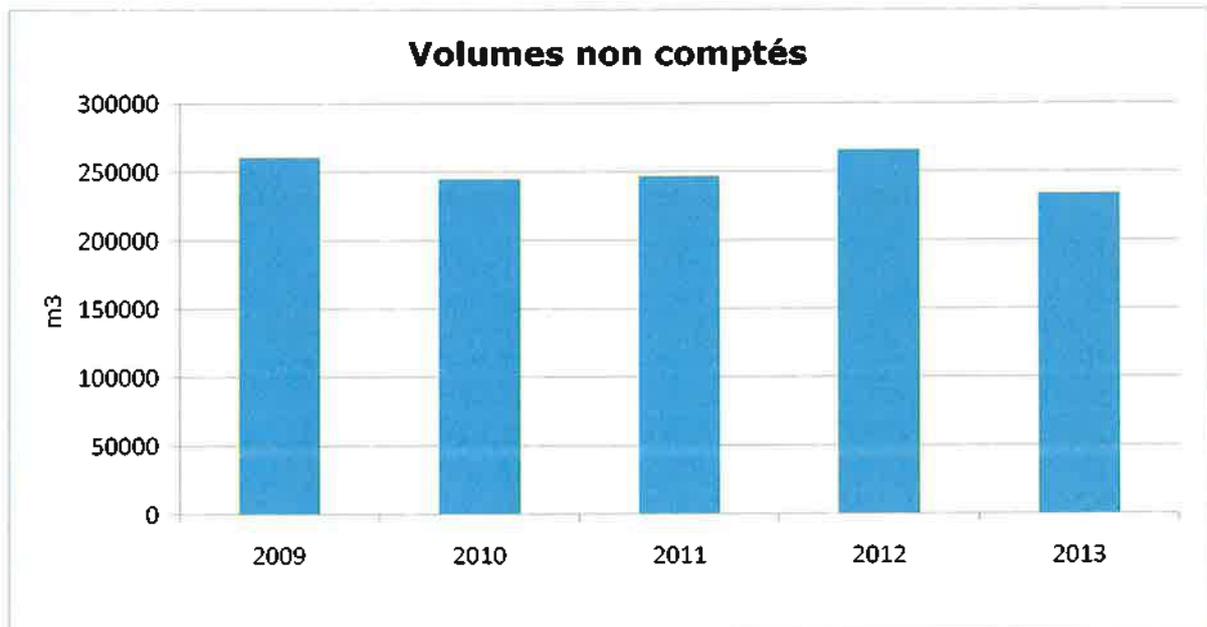
Indice linéaire de pertes (m ³ /km/j)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Pertes en réseau (J)	248 148	220 552	234 036	253 504	221 148	- 12,8%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	190,73	191,22	191,82	192,4	194,07	0,9%
Indice linéaire de pertes (J)/(365xL)	3,56	3,16	3,34	3,61	3,12	- 13,5%



LES VOLUMES NON COMPTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

Contrairement aux pertes d'eau potable en réseau (voir ci-avant), les volumes non comptés intègrent les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Ils sont calculés par différence entre les volumes mis en distribution et les volumes comptabilisés (calculés entre deux dates de relève).

Volumes non comptés (m3)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes mis en distribution (D)	1 362 008	1 331 892	1 301 987	1 308 224	1 238 796	- 5,3%
Volumes comptabilisés (E)	1 101 560	1 087 590	1 055 651	1 042 420	1 005 348	- 3,6%
Total des volumes non comptés (D-E) = (K)	260 448	244 302	246 336	265 804	233 448	- 12,2%

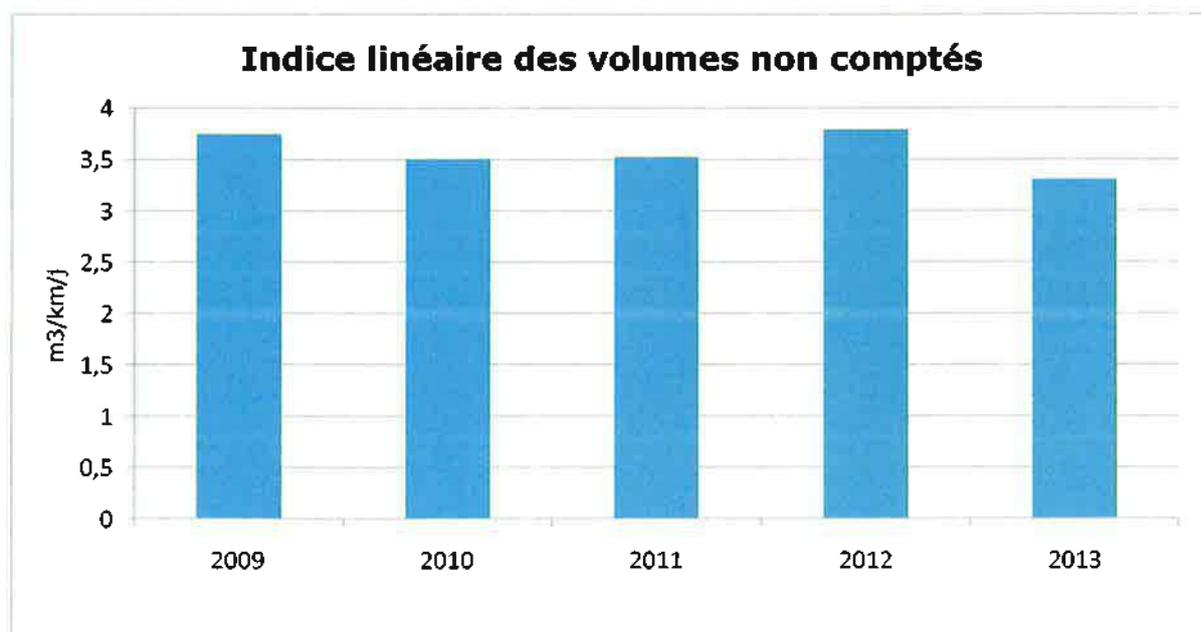


L'INDICE LINEAIRE DES VOLUMES NON COMPTES SUR PERIODE DE RELEVÉ

Contrairement à l'indice linéaire de pertes en réseau (voir ci-avant), l'indice linéaire des volumes non comptés intègre les volumes de service du réseau de distribution ainsi que les volumes estimés consommés par des usagers connus disposant d'une autorisation d'usage. Il s'exprime également en m³/jour/km et est calculé en divisant les volumes journaliers non comptés par le linéaire de réseau de distribution. Sa valeur et son évolution sont le reflet :

- du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés,
- de l'efficacité de gestion du réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes non comptés (K)	260 448	244 302	246 336	265 804	233 448	- 12,2%
Linéaire du réseau de distribution (km) (L)	190,73	191,22	191,82	192,4	194,07	0,9%
Indice linéaire des volumes non comptés (K)/(365xL)	3,74	3,5	3,52	3,78	3,3	- 12,9%



LE RENDEMENT DU RESEAU SUR PERIODE DE RELEVÉ

Il s'agit du ratio entre, d'une part, les volumes consommés autorisés augmentés des volumes d'eau potable exportés (cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion) et, d'autre part, les volumes d'eau potable produits augmentés des volumes d'eau potable importés (reçus ou achetés à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion). Cet indicateur permet de connaître la part des volumes d'eau potable introduits dans le réseau de distribution qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il est ici calculé sur la période entre deux dates de relève puis extrapolé sur 365 jours.

Rendement de réseau (%)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Volumes consommés autorisés (H)	1 113 860	1 111 340	1 067 951	1 054 720	1 017 648	- 3,5%
Volumes eau potable exportés (C)	84	313	678	476	1 494	213,9%
Volumes eau potable produits (A)=(A') - (A'')	1 362 092	1 332 205	1 302 665	1 308 700	1 240 290	- 5,2%
dont volumes eau brute prélevés (A')	1 362 092	1 332 205	1 302 665	1 308 700	1 240 290	- 5,2%
dont volumes de service production (A'')	0	0	0	0	0	0,0%
Volumes eau potable importés (B)	0	0	0	0	0	0,0%
Rendement de réseau (%) = 100 * (H+C) / (A'-A''+B)	81,8	83,4	82	80,6	82,2	1,9%



Depuis plus de cinq ans le rendement du réseau de Saint-Dié-des-Vosges est stabilisé autour de 82%. Ce résultat, inscrit dans la durée, place la commune parmi celles qui font référence.





LA QUALITE DE L'EAU

Cette partie décrit les principes du contrôle de la qualité de l'eau ainsi que les résultats obtenus sur l'ensemble du processus de production et de distribution de l'eau potable.

LE CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

« **L'Eau consommée doit être propre à la consommation** » (Extrait du Code de la Santé Publique)

Pour satisfaire à cette exigence, la qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique,
- la qualité physico-chimique due à la structure naturelle des eaux,
- les substances indésirables,
- les substances toxiques,
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

Deux niveaux de qualité sont à respecter pour l'eau potable :

- La valeur de qualité limite, appelée également conformité pour différents paramètres bactériologiques (entérocoques, escherichia coli,...) ou physicochimiques (arsenic, nitrates, nickel, plomb,...). Le Code de la Santé Publique fixe une valeur qui ne doit pas être dépassée
- la valeur de qualité de référence.

La maîtrise de la qualité de l'eau est assurée par un double contrôle :

- Le contrôle sanitaire officiel et légal exercé par le Préfet via l'ARS (Agence Régionale de Santé). Les données de ce contrôle permettent à l'administration d'établir le bilan annuel de la qualité de l'eau distribuée. Il est adressé avec la facture à tous les clients du service. La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le Code de Santé Publique, reprenant le décret n°2001-1220 en date du 20 décembre 2001.
- La surveillance d'exploitation pour s'assurer de respecter à tout moment les exigences de qualité, nous surveillons en permanence la qualité de l'eau qu'elle produit et distribue en vérifiant sa conformité. Les contrôles sont effectués à la sortie des usines mais aussi sur le parcours de l'eau jusqu'au compteur de l'abonné.

LA PRODUCTION

CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en production							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Non conforme	% Non conforme	Global	Non conforme	% Non conforme
Contrôle sanitaire	Microbiologique	16	0	0,00%	60	0	0,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	22	0	0,00%	3 124	0	0,00%

100% des analyses sont conformes aux limites de qualité.

CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LES REFERENCES DE QUALITE

Les statistiques sur le respect des références de qualité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en production sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité en production							
Contrôle	Analyse	Bulletin			Paramètre		
		Global	Hors référence	% Hors référence	Global	Hors référence	% Hors référence
Contrôle sanitaire	Microbiologique	16	0	0,00%	80	0	0,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	22	10	45,45%	3 124	12	0,70 %

CONTROLE SANITAIRE : DETAIL DES PARAMETRES HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la production en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres hors références en production								
Type de contrôle	Commune	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-04-10	SORTIE STATION ST-ROCH	CONDUCTIVITE A 25°C	199	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-10-09	SORTIE STATION 7 FONTAINES	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-01-18	SORTIE STATION LA BOLLE	CONDUCTIVITE A 25°C	136	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-04-10	SORTIE STATION LA BOLLE	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-10-09	SORTIE STATION LA BOLLE	CONDUCTIVITE A 25°C	110	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-01-18	SORTIE STATION 7 FONTAINES	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-01-18	RESERVOIR DE CONCOURS	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-07-12	SORTIE STATION 7 FONTAINES	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-12-20	SORTIE STATION 7 FONTAINES	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-04-10	SORTIE STATION 7 FONTAINES	EQUI. CALCO-CARBONIQUE	4	sans objet	<=2	>=1
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-12-20	SORTIE STATION 7 FONTAINES	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	2013-07-12	SORTIE STATION 7 FONTAINES	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110

Les analyses en dehors des références de qualité (sans conséquence pour la santé publique) concernent surtout la mauvaise reminéralisation de l'eau (principalement au niveau des usines de la Bolle et des 7 Fontaines).

Les travaux seront réalisés pour parvenir à l'équilibre calco-carbonique de l'eau produite (Usine de la Bolle en particulier).

LA DISTRIBUTION

CONTROLE SANITAIRE : STATISTIQUES SUR LA CONFORMITE

Les statistiques sur la conformité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur la conformité en distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Non conforme	% Non conforme	Global	Non conforme	% Non conforme
Contrôle sanitaire	Microbiologique	62	0	0,00%	309	0	0,00%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	71	0	0,00%	928	0	0,00%

Les analyses en distribution sont conformes aux limites de qualité.

L'analyse du 9/08/2013 (suite à un problème de bactériologie constatée au niveau de la maison de retraite de Foucharupt) n'a pas été validée par l'ARS après enquêtes (problème de prélèvement).

STATISTIQUES SUR LES REFERENCES DE QUALITE :

Les statistiques sur le respect des références de qualité des prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire officiel et de la surveillance de l'exploitant sur les parties physico-chimique et microbiologique en distribution sont les suivants :

Statistiques sur les références de qualité en distribution							
		Bulletin			Paramètre		
Contrôle	Analyse	Global	Hors référence	% Hors référence	Global	Hors référence	% Hors référence
Contrôle sanitaire	Microbiologique	62	1	1,61%	309	1	0,32%
Contrôle sanitaire	Physico-chimique	71	25	35,21%	928	19	2,69%

DETAIL DES PARAMETRES HORS REFERENCES

Les paramètres ne respectant pas les références de qualité définies dans le Code de la Santé Publique sur l'année civile pour la distribution en contrôle sanitaire et dans le cadre de la surveillance de l'exploitant sont les suivants :

Détail des paramètres hors références en distribution								
Type de contrôle	Commune	Date prélèvement	Libellé PSV	Libellé Paramètre	Valeur	Unité	Seuil Bas	Seuil Haut
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-08-09	Distribution 3 Fauteuils	COLIFORMES "TOTAUX" à 36°	6	nombre/100 ml	=0	
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-05-06	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	130	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-10-09	Distribution Robache St Roch	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-01-24	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	196	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-03-14	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	136	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-10-09	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-12-20	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	160	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-12-20	Distribution Concours	CONDUCTIVITE A 25°C	180	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-01-18	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	194	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-02-14	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	138	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-01-18	Distribution Concours	CONDUCTIVITE A 25°C	199	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-02-26	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	195	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-10-09	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	100	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-04-10	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	109	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-04-10	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	172	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-05-06	Distribution Robache St Roch	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-09-09	Distribution 7 Fontaines	CONDUCTIVITE A 25°C	190	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-07-12	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	120	µS/cm	>=200	<=1110
Contrôle sanitaire	SAINT-DIÉ-DES-VOGES	2013-09-09	Distribution La Bolle	CONDUCTIVITE A 25°C	110	µS/cm	>=200	<=1110

La plupart des analyses présentant des dépassements des références de qualité concernent la conductivité de l'eau distribuée (les valeurs les plus critiques concernent l'eau distribuée au niveau de l'UDI de la Bolle).





LE BILAN CLIENTELE

Cette partie dresse le bilan de l'activité de gestion des clients consommateurs. Elle aborde notamment les notions d'abonnés, de volumes comptabilisés, de contacts avec les consommateurs mais également leur niveau de satisfaction au travers des enquêtes réalisées.

LE NOMBRE D'ABONNEMENTS

Le nombre d'abonnement, décomposé par famille de consommateurs, est le suivant :

Nombre d'abonnements						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	9 261	9 442	9 517	9 587	9 657	0,7%
Total	9 261	9 442	9 517	9 587	9 657	0,7%

LES VOLUMES VENDUS

Les volumes vendus, décomposés par famille de consommateurs, sont les suivants :

Volumes vendus (m3)						
Désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Abonnés domestiques et assimilés	1 043 431	1 033 387	1 001 380	987 067	955 531	- 3,2%
Communaux	58 129	51 761	52 691	54 179	47 464	- 12,4%
Total	1 101 560	1 085 148	1 054 071	1 041 246	1 002 995	- 3,7%

LA TYPOLOGIE DES CONTACTS CLIENTS

La décomposition des modes de contacts avec les clients consommateurs s'établit de la façon suivante :

Typologie des contacts	
Désignation	Nombre de contacts
Téléphone	4 590
Courrier	1 750
Internet	279
Fax	5
Visite en agence	1 223
Total	7 847

En 2013, nous avons enregistré **7 847 contacts** clients majoritairement par téléphone.

LES PRINCIPAUX MOTIFS DE CONTACT CLIENTS

Les principaux motifs de contacts avec les clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Principaux motifs de contact	
Désignation	Nombre de contacts
Abonnement	1 902
Relève	217
Facturation	353
Encaissement	2 338
Qualité	0
Distribution	653
Assainissement	34
Chantier	0
Autres	2 350
Total	7 847

L'ACTIVITE DE GESTION CLIENTS

Les principales tâches liées à l'activité de gestion des clients consommateurs s'établissent de la façon suivante :

Activité de gestion	
Désignation	Nombre
Relève	9 913
Nombres de factures	16 634
Nombre d'abonnés mensualisés	4 469
Nombre d'abonnés prélevés	5 050
Nombre d'échéanciers	627

LA RELATION CLIENTS

La relation clients			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Taux de réclamations (Nombre / 1000 abonnés)	14,7	10,15	- 31,0%
Nombre de réclamations écrites	141	98	- 30,5 %
Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Oui	Oui	
Taux de prise au Centre de Relation Clientèle (%)	89,8	91,6	2,0%
Mesure de la satisfaction Clientèle : Note de satisfaction globale	74	73	- 1,4%
Pourcentage de clients satisfaits	89	89	0,0%
Nombre de clients buvant de l'eau du robinet	9 237	9 308	0,8%

Le taux de réclamation est de 10,15 pour 1000 abonnés. Les réclamations sont l'ensemble des plaintes qu'elles soient de notre responsabilité ou non.

L'ENCAISSEMENT ET LE RECOUVREMENT

L'encaissement et le recouvrement			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Créances irrécouvrables (€)	92 968,44	46 145,87	- 50,4%
Délai Paiement client (j)	1,57	0,67	- 57,3%
Montant des créances supérieur à 6 mois (€)	82 366,57	147 929,72	79,6%
Taux de créances irrécouvrables (%)	0,3	0,19	- 36,7%
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,47	1,54	229,9%

L'augmentation très nette du taux d'impayés est en particulier due à l'individualisation des contrats de fournitures d'eau des logements de Vosgelis.

Les mesures prises afin de limiter le nombre et le montant global des factures impayées sont les suivantes :

Etape 1 : date d'exigibilité + 7 jours : lettre de rappel annonçant les frais.

Etape 2 : date d'exigibilité + 14 jours : mise en demeure avec application de la pénalité de retard de 15.00 € et départ des intérêts moratoires.

Etape 3 : date d'exigibilité + 21 jours : édition du dernier avis avant fermeture.

Etape 4 : date d'exigibilité + 28 jours : création de la fiche enquête-recouvrement et frais de déplacement de l'agent.

Après l'étape 4, pour les factures inférieures à 150.00 €, nos prestataires effectuent des relances téléphoniques ainsi que des relances par courriers.

Le service recouvrement réalise également des relances téléphoniques à partir de l'étape 4 et transmet la liste des éventuelles fermetures aux services sociaux (Mairie et Conseil Général).

L'efficacité de ces mesures est aussi, en adéquation, avec la déclaration des créances dans les délais des dossiers sensibles tels que :

- le surendettement et le rétablissement personnel,
- redressement judiciaire et liquidation judiciaire.

Pour ce qui concerne l'apport du service à la cohésion sociale, le correspondant « solidarité-précarité » est Madame Sylvie Juillard 03.89.38.62.77.

LES DEGREVEMENTS POUR FUITE

Les dégrèvements pour fuite			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre de demandes acceptées	14	24	71,4%
Nombres de demandes de dégrèvement	23	42	82,6%
Nombres de demandes non couvertes contractuellement	9	18	100,0%
Volumes dégrévés (m3)	1 174	2 353	100,4%

VEILLER AU MEILLEUR NIVEAU DE SERVICE APORTE

⬇ SATISFACTION CLIENTELE - ENQUETE SUR LA QUALITE DU SERVICE

Lyonnaise des Eaux fait appel chaque année à l'institut de sondage SOFRES pour mesurer la satisfaction de ces clients.

Les résultats de ces études permettent à Lyonnaise des Eaux :

- d'affiner la compréhension de la relation des usagers au service de l'eau et de l'assainissement,
- de mieux comprendre ce qui nourrit et explique la satisfaction de même que l'insatisfaction des clients,
- de conduire de vraies démarches de progrès de la satisfaction des usagers.

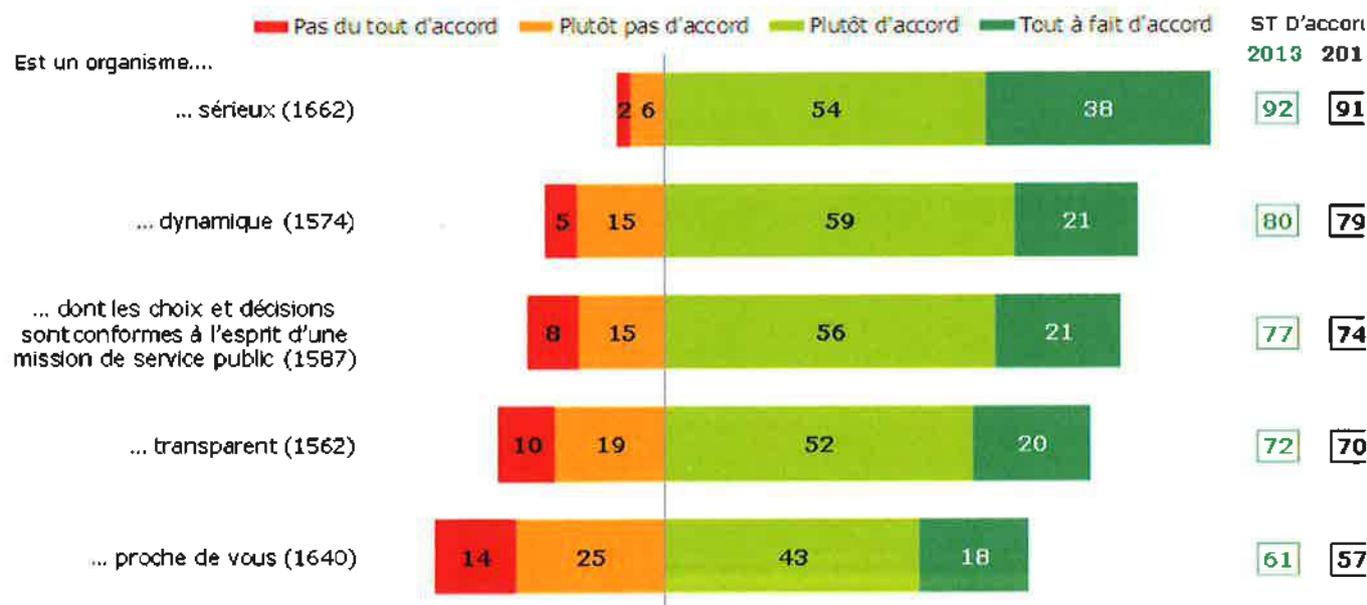
La méthodologie

En 2013, cette enquête a été réalisée par téléphone au cours du mois de décembre 2013 en collaboration avec l'Institut TNS Sofres auprès de 3201 foyers. Il s'agit d'un panel représentatif de la population des communes de l'Entreprise Régionale desservie par Lyonnaise des Eaux.

Les résultats de cette enquête sont présentés ci-dessous.

Une image solide du distributeur d'eau

En %



L'image de Lyonnaise des Eaux auprès de ces clients reste solide. Lyonnaise des Eaux est reconnu par ses clients pour son sérieux, son dynamisme, sa transparence et parce que ses choix et ses décisions sont conformes à l'esprit d'une mission de service public.

A l'avenir, Lyonnaise des Eaux souhaite continuer ses efforts en matière de proximité clients.

Les taux de recommandation et les taux d'intention de rester client Lyonnaise des Eaux restent très stables par rapport à 2012. 84% des clients de l'Entreprise Régionale recommanderaient Lyonnaise des Eaux.

La satisfaction globale par thème



Plus de 87% des clients interrogés sont globalement satisfaits des prestations de Lyonnaise des Eaux.

Lyonnaise des Eaux, comme en 2012, poursuivra ses efforts en matière de qualité de l'eau et en matière d'informations données par le service de l'eau.

⬇ UNE POLITIQUE ACTIVE DE COMMUNICATION

COMMUNICATION CONSOMMATEURS :

Insertions publicitaires dans bulletins municipaux pour communiquer sur le nouveau site Tout Sur Mon Eau :



UN LIVRET POUR LES NOUVEAUX CLIENTS

Lors de son abonnement au service, tout nouveau client reçoit une pochette contenant :

- Une information sur les services offerts par Lyonnaise des Eaux
- Les réponses aux questions les plus fréquentes sur la qualité de l'eau
- Le règlement de service
- Etc.



LE PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

LE TARIF

Les compteurs de Saint-Dié des Vosges sont relevés une fois par an en Septembre. Il y a deux factures par an, une lors de la relève et une via une estimation en Mars.

Le tarif			
Désignation	01/01/2013	01/01/2014	N/N-1 (%)
Facture d'eau calculée pour une consommation de 120 m3	290,84	295,85	+1,7%
Part fixe (€TTC/an/abonné)	44,82	45,53	+1,6%
Part proportionnelle (€TTC/m3)	2,05	2,08	+1,7%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,42	2,47	+2,1%

L'EVOLUTION DU TARIF DE L'EAU

L'évolution du tarif de l'eau			
Désignation	01/01/2013	01/01/2014	N/N-1 (%)
K Coefficient d'indexation	1,68552	1,71240	+1,6%

LA FACTURE TYPE 120 M3

	Q.	Tarif applicable au 1er Janvier 2013		Tarif applicable au 1er Janvier 2014		Evolution n / n-1
		P.U.	Montant	P.U.	Montant	
<u>DISTRIBUTION DE L'EAU</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	21,24	42,48	21,58	43,16	1,60%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	1,3852	41,56	1,3852	41,56	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	1,1627	104,64	1,1812	106,31	1,59%
Part communale tranche 0 à 30 m3	30	0,4000	12,00	0,4000	12,00	0,00%
Part communale tranche 31 à 120 m3	90	0,3400	30,60	0,3400	30,60	0,00%
<u>COLLECTE DES EAUX USEES</u>						
ABONNEMENT						
Part du délégataire	2	9,10	18,20	9,24	18,48	1,54%
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	1,0296	30,89	1,0296	30,89	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	0,7315	65,84	0,7429	66,86	1,56%
Part communale tranche 0 à 30 m3	30	0,4200	12,60	0,4200	12,60	0,00%
Part communale tranche 31 à 120 m3	90	0,2700	24,30	0,3700	33,30	37,04%
<u>TRAITEMENT DES EAUX USEES</u>						
CONSOMMATION						
Part du délégataire tranche 0 à 30 m3	30	0,5068	15,20	0,5068	15,20	0,00%
Part du délégataire tranche 31 à 120 m3	90	0,3602	32,42	0,3658	32,92	1,55%
<u>ORGANISMES PUBLICS</u>						
AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE						
Préservation des ressources en eau	120	0,0800	9,60	0,0800	9,60	0,00%
Redevance de lutte contre la pollution	120	0,2900	34,80	0,3100	37,20	6,90%
Redevance modernisation des réseaux de collecte	120	0,2740	32,88	0,2740	32,88	0,00%
TVA à 7,0%			16,26			
TVA à 5,5%			15,16		15,42	1,72%
TVA à 10%					24,31	49,50%
Total TTC			539,43 €		563,30 €	4,42%

EAU			
Part fixe : délégataire + collectivité		42,48 €	43,16 €
Part variable : délégataire + collectivité		188,80 €	190,46 €



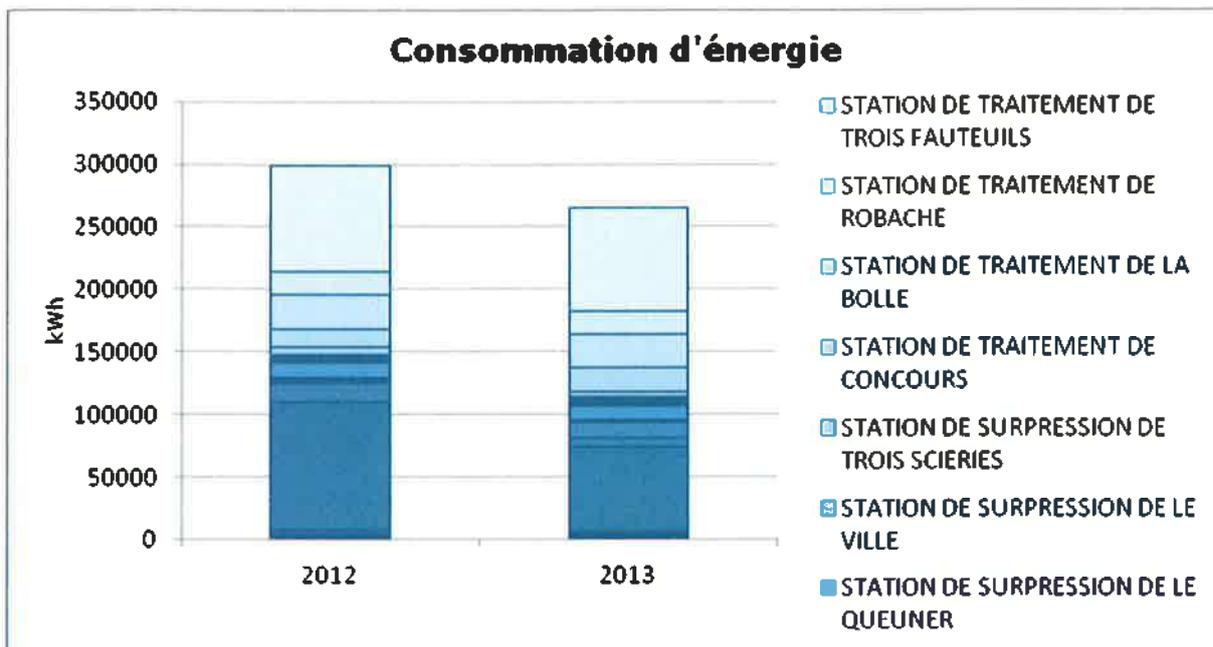
LE BILAN D'EXPLOITATION

Cette partie détaille des aspects tels que les consommations électriques et de réactifs, le nettoyage de réservoirs, les contrôles réglementaires effectués ainsi que différents aspects liés aux interventions réalisées au cours de l'année écoulée.

LA CONSOMMATION ELECTRIQUE

Les consommations électriques des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation d'énergie électrique (kWh)			
Site	2012	2013	N/N-1 (%)
RESERVOIR DE DIJON	3 498	3 741	6,95%
RESERVOIR DE LA CULOTTE	18	62	244,44%
RESERVOIR DE SAINT ROCH BAS	100	43	-57,00%
STATION DE POMPAGE DE GERARDIN	3 306	2 424	-26,68%
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	102 839	67 712	-34,16%
STATION DE POMPAGE DE HERMENPAIRE	15 278	7 126	-53,36%
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	1 709	11 993	601,76%
STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	1 998	1 971	-1,35%
STATION DE POMPAGE DE SAULCY	12 531	11 578	-7,61%
STATION DE SURPRESSION DE GRANDRUPT	428	1 117	160,98%
STATION DE SURPRESSION DE HERBAVILLE	1 837	1 604	-12,68%
STATION DE SURPRESSION DE LE QUEUNER	1 693	1 707	0,83%
STATION DE SURPRESSION DE LE VILLE	2 620	2 467	-5,84%
STATION DE SURPRESSION DE TROIS SCIERIES	5 285	4 338	-17,92%
STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	15 013	19 163	27,64%
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	27 677	27 091	-2,12%
STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	18 105	18 077	-0,15%
STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	85 388	83 283	-2,47%
Total	299 323	265 497	-11,30%



LE NETTOYAGE DES RESERVOIRS

La réglementation impose au responsable de la distribution de l'eau de procéder annuellement, sauf accord explicite des autorités sanitaires, à la vidange, au nettoyage et à la désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable. La liste des réservoirs ou bâches qui ont ainsi été nettoyés au cours de l'exercice est :

Nettoyage des réservoirs	
Site	Date intervention
RESERVOIR DE CONCOURS	22/03/2013
RESERVOIR DE CONCOURS	27/03/2013
RESERVOIR DE DIJON	03/04/2013
RESERVOIR DE DIJON	03/05/2013
RESERVOIR DE LA CULOTTE	15/03/2013
RESERVOIR DE LA CULOTTE	25/04/2013
RESERVOIR DE SAINT ROCH BAS	26/06/2013
RESERVOIR DE SAINT ROCH HAUT	20/03/2013
RESERVOIR DE SAINT ROCH HAUT	04/04/2013
RESERVOIR DE TROIS FAUTEUILS	28/03/2013
RESERVOIR DE TROIS FAUTEUILS	12/06/2013
STATION DE POMPAGE DE HERMENPAIRE	25/04/2013
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	03/04/2013
STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	28/03/2013
STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	27/03/2013
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	04/03/2013
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	20/03/2013
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	16/04/2013
STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	04/04/2013
STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	12/06/2013

LA CONSOMMATION DE PRODUITS DE TRAITEMENT

Les consommations en produits de traitement des principales installations ou sites exploités dans le cadre du contrat sont :

La consommation de produits de traitement						
Réactifs	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Neutralité (T) + Jura perle (T)	15	96,44	60	34	137,31	303,8%
CO2 (kg)	14900	13670	6 940	13 230	11 530	- 12,8%
Soude (L)	8 460	8 760	7 700	8 450	5 924	- 29,9%
Chlore gazeux (kg)	480	510	390	510	420	- 17,6%
Chlore liquide (L)	40	80	100	100	200	50%
Carbonate de Sodium (T)	-	-	-	-	2,48	100%

La station de la Bolle a été modifiée et utilise à présent du carbonate de sodium

Les filtres à calcaire de la station de la Bolle ont été vidés en 2013 pour réaliser les travaux de reminéralisation. Il a donc été nécessaire de les re-remplir à la fin du chantier ce qui explique la forte hausse du tonnage de réactifs consommé.

A noter également que depuis la fin des travaux, nous utilisons du carbonate de sodium pour traiter l'eau à la Bolle.

LES CONTROLES REGLEMENTAIRES

Les contrôles réglementaires des équipements soumis à vérification périodique ont été effectués conformément à la réglementation en vigueur (modalités et fréquence). La liste des contrôles effectués au cours de l'exercice est :

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
RESERVOIR DE CONCOURS	Equipement électrique		10/05/2013
RESERVOIR DE CONCOURS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
RESERVOIR DE DIJON	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
RESERVOIR DE DIJON	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
RESERVOIR DE LA CULOTTE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
RESERVOIR DE LA CULOTTE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
RESERVOIR DE SAINT ROCH BAS	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
RESERVOIR DE SAINT ROCH BAS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
RESERVOIR DE TROIS FAUTEUILS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE GERARDIN	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE GERARDIN	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	Equipement sous pression (inspection)	RESERVOIR ANTI BELIER 200 L*	10/07/2013
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	Extincteur	EXTINCTEUR RDC	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	Extincteur	EXTINCTEUR ETAGE LOCAL ARMOIRE ELECTRIQUE	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE GRATIN	Moyen de levage		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE HERMENPAIRE	Equipement électrique	ARMOIRE ELECTRIQUE	10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE HERMENPAIRE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	Equipement sous pression (inspection)	RESERVOIR ANTI BELIER 200 L*	10/07/2013
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	Equipement sous pression (inspection)	RESERVOIR ANTI-BELIER 200 L*	10/07/2013
STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE SAULCY	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE SAULCY	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE POMPAGE DE SAULCY	Moyen de levage		10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE TROIS FAUTEUILS	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE POMPAGE DE TROIS FAUTEUILS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE SURPRESSION DE GRANDRUPT	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE SURPRESSION DE GRANDRUPT	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013

Les contrôles réglementaires			
Site	Type de contrôle	Libellé équipement	Date intervention
STATION DE SURPRESSION DE HERBAVILLE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE SURPRESSION DE HERBAVILLE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE SURPRESSION DE LE QUEUNER	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE SURPRESSION DE LE QUEUNER	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE SURPRESSION DE LE VILLE	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE SURPRESSION DE LE VILLE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE SURPRESSION DE TROIS SCIERIES	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE SURPRESSION DE TROIS SCIERIES	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	Equipement électrique		10/05/2013
STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013
STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	Equipement électrique	ARMOIRE GENERALE BT	10/05/2013
STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	Extincteur	EXTINCTEUR	10/10/2013

LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2012	2013	N/N-1 (%)
Appareils de fontainerie	renouvelés	11	9	-18,2%
Branchements	créés	24	20	-16,7%
Branchements	renouvelés	403	309	-23,3%
Compteurs	remplacés	192	2129	1008,9%

Les détails des interventions sont donnés dans les tableaux suivant :

Renouvellement des accessoires réseaux		
N°	Rue	Nombre
X	Rue des Alliés	2
X	Impasse du Souvenir Français	1
BAT 2	Avenue Léon Grandjean	1
28	Rue d'Ortimont	1
X	Rue de Dijon	1
	Total	6

Renouvellement des appareils de fontainerie		
N°	Rue	Nombre
X	Rue des Alliés	1
X	Rue Rovel	1
PI 104	Avenue Léon	1
	Total	3

Création de branchements eau		
N°	Rue	Nombre
X	RUE EMILE KLUFTS	1
BAT A et B	RUE 10E BTN CHASSEURS A PIEDS	1
X	RUE GEORGES SADOUL	1
7	AVENUE LE CORBUSIER	1
27	AVENUE DE VERDUN	1
16	ROUTE DE MARZELAY	1
X	IMPASSE PRAIRIE D HELLIEULE 1	1
parcelle 136	RUE D'ORTIMONT	1
SITA	CHEMIN DU PAQUIS	1
BAT 1	AVENUE LEON GRANDJEAN	1
BAT 2	AVENUE LEON GRANDJEAN	1
4	AVENUE ANDRE COLIN	1
184	RUE D EPINAL	1
182	RUE D EPINAL	1
174	RUE D EPINAL	1
174B	RUE D EPINAL	1
9	CHEMIN DE LORIQUETTE	1
x	RUE DES 4 FRERES MOUGEOTTE	1
X	RUE D HELLIEULE	1
24TER	RUE DE LA CORVEE	1
	Total	20

Etat d'avancement du programme pose télé-relève sur la commune de Saint Dié des Vosges qui a commencé en janvier 2013 et qui se terminera en juin 2014 :

Dans la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, 2129 compteurs ont été remplacés, 962 tête télé relève ont été posées sur des compteurs existants et compatibles et 121 compteurs télé relève ont été posés sur des installations neuves.

En juillet 2014, les Déodatien pourront consulter leur consommation journalière ou mensuelle dès qu'ils auront crée leurs compte sur le site Lyonnaise des Eaux. Un service alerte fuite sera activé, qui informera le client d'une consommation journalière anormale.

L'information sera communiquée par mail, SMS ou par un courrier.

Le renouvellement des branchements plomb sur la commune de Saint Dié des Vosges a commencé en septembre 2011 et s'est terminé en décembre 2013. 862 branchements ont été renouvelés dont 306 en 2013.

LES INTERVENTIONS SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION

Le tableau ci-après détaille par grande famille les interventions réalisées au cours de l'exercice sur le réseau de distribution :

Les interventions sur le réseau de distribution				
Indicateur	Type d'intervention	2012	2013	N/N-1 (%)
Appareils de fontainerie	renouvelés	11	9	-18,2%
Branchements	créés	24	20	-16,7%
Branchements	renouvelés	403	309	-23,3%
Compteurs	remplacés	192	2129	1008,9%

Les détails des interventions sont donnés dans les tableaux suivant :

Renouvellement des accessoires réseaux		
N°	Rue	Nombre
X	Rue des Alliés	2
X	Impasse du Souvenir Français	1
BAT 2	Avenue Léon Grandjean	1
28	Rue d'Ortimont	1
X	Rue de Dijon	1
	Total	6

Renouvellement des appareils de fontainerie		
N°	Rue	Nombre
X	Rue des Alliés	1
X	Rue Rovel	1
PI 104	Avenue Léon	1
	Total	3

Création de branchements eau		
N°	Rue	Nombre
X	RUE EMILE KLUFTS	1
BAT A et B	RUE 10E BTN CHASSEURS A PIEDS	1
X	RUE GEORGES SADOUL	1
7	AVENUE LE CORBUSIER	1
27	AVENUE DE VERDUN	1
16	ROUTE DE MARZELAY	1
X	IMPASSE PRAIRIE D HELLIEULE 1	1
parcelle 136	RUE D'ORTIMONT	1
SITA	CHEMIN DU PAQUIS	1
BAT 1	AVENUE LEON GRANDJEAN	1
BAT 2	AVENUE LEON GRANDJEAN	1
4	AVENUE ANDRE COLIN	1
184	RUE D EPINAL	1
182	RUE D EPINAL	1
174	RUE D EPINAL	1
174B	RUE D EPINAL	1
9	CHEMIN DE LORIQUELLE	1
x	RUE DES 4 FRERES MOUGEOTTE	1
X	RUE D HELLIEULE	1
24TER	RUE DE LA CORVEE	1
	Total	20

Etat d'avancement du programme pose télé-relève sur la commune de Saint Dié des Vosges qui a commencé en janvier 2013 et qui se terminera en juin 2014 :

Dans la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, 2129 compteurs ont été remplacés, 962 têtes de télérelève ont été posées sur des compteurs existants et compatibles et 121 compteurs de télérelève ont été posés sur des installations neuves.

En juillet 2014, les Déodatien pourront consulter leur consommation journalière ou mensuelle dès qu'ils auront créé leurs comptes sur le site Lyonnaise des Eaux. Un service alerte fuite sera activé, qui informera le client d'une consommation journalière anormale.

L'information sera communiquée par mail, SMS ou par un courrier.

Le renouvellement des branchements plomb sur la commune de Saint Dié des Vosges a commencé en septembre 2011 et s'est terminé en décembre 2013. 862 branchements ont été renouvelés dont 309 en 2013.

REPARATION DES FUITES

Le tableau ci-après détaille le linéaire de réseau ayant fait l'objet d'une campagne de recherche de fuite ainsi que le nombre de fuites réparées sur le réseau ou sur les branchements au cours de l'exercice :

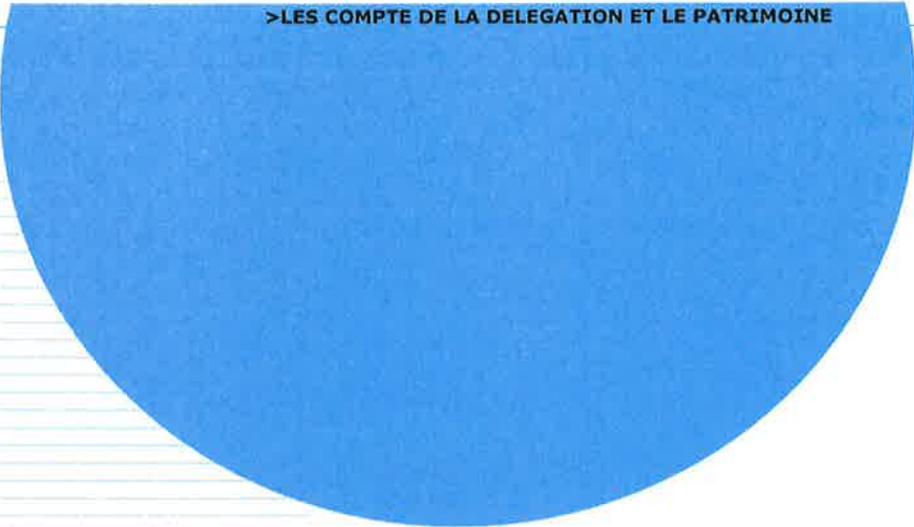
La recherche des fuites			
Désignation	2012	2013	N/N-1 (%)
Nombre de fuites sur branchement réparées	43	30	- 30,2%
Nombre de fuites sur réseau réparées	70	37	- 47,1%

L'hiver 2013 a été beaucoup plus doux que celui de 2012. Il y a donc eu beaucoup moins de casses sur le réseau.

Les détails des réparations de fuites sont donnés dans les tableaux suivant :

Réparation de fuites sur branchements		
N°	Rue	Nombre
18	AVENUE DE LA FONTENELLE	1
18	AVENUE DE LA FONTENELLE	1
16	CHEMIN DU HAUT DES RAIDS	1
22	ROUTE D HERBAVILLE	1
23	ROUTE D HURBACHE	1
10	RUE LAURENT PILLARD	1
14	AVENUE CIMETIERE MILITAIRE	1
x	CHEMIN DE LORIQUETTE	1
55	RUE DE LA ROCHE DES FEES	1
23	AV JACQUES AUGUSTIN	1
9	ROUTE DES 2 HAMEAUX	1
58	RUE DE LA CORVEE	1
17	IMP PRAIRIE HELLIEULE N 1	1
6	RUE DE LA CHIPOTTE	1
15	RUE MONSEIGNEUR FOUCAULT	1
34	RUE ERCKMANN CHATRIAN	1
4	TERESA	1
30	RUE GASTON SAVE	1
168	ROUTE DE ROBACHE	1
25	RUE MARIE CURIE	1
15	CHEMIN DU HAUT DE MONCEY	1
32	RUE DE DIJON	1
70	ROUTE DE ROBACHE	1
13	RUE BALDENSPERGER	1
4	IMPASSE OHL DES MARAIS	1
18	RUE DES ALLIES	1
22	ROUTE DES ECOLES	1
33	RUE DESCELLES	1
15 B	RUE ALBERT MARE	1
FACE AU 9	2 HAMEAUX	1
Total		30

Réparation de fuites sur réseau		
N°	Rue	Nombre
X	RUE D EPINAL	1
X	RUE YVAN GOLL	1
X	RUE DES 3 VILLES	1
34	RUE DES 3 VILLES	1
34	RUE DES 3 VILLES	1
145	ROUTE DE ROBACHE	1
x	RUE D AMERIQUE	1
X	PETITE RUE CONCORDE	1
24	RUE ALBERT MARE	1
14	RUE DE LA BURE	1
X	ROUTE DES MOLIERES	1
X	RUE JACQUES AUGUSTIN	1
70	ROUTE DE ROBACHE	1
X	ROUTE DE ROBACHE	1
X	RUE JEAN RUYR	1
X	RUE ERCKMANN CHATRIAN	1
X	RUE 31eme BCP	1
X	RUE 31eme BCP	1
4	IMPASSE ROVEL	1
x	ROUTE DE ROBACHE	1
X	RUE JEAN GAZIN	1
15	CHEMIN DU PURGATOIRE	1
FACE 18	CHEMIN DU VIEUX MOULIN	1
A côté du n° 5	ROUTE DE MARZELAY	1
x	RUE DE DIJON	1
12	JONQUILLE	1
.	DIJON	1
X	ROUTE D'HERMEMPAIRE	1
PRES N°1	RUE DE L EVECHE	1
6	RUE CONCORDE	1
face n° 180	RUE D EPINAL	1
62	ROUTE DE ROBACHE	1
180	RUE D EPINAL	1
X	RUE DE LA BEHUILLE	1
22	RUE DE LA PAIX	1
3 ET 5	RUE DE LA CATHEDRALE	1
HAUT	RUE SAINT ROCH	1
Total		37



**LES COMPTES DE LA DELEGATION
ET LE PATRIMOINE**





Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.

Il répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué : «Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. »

LE CARE

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

en milliers d'euros	2012	2013	Ecart en %
PRODUITS	2 706,84	2 485,24	-8,2%
Exploitation du service	1 755,25	1 738,48	
Collectivités et autres organismes publics	714,63	513,15	
Travaux attribués à titre exclusif	54,09	49,98	
Produits accessoires	182,87	183,64	
CHARGES	2 707,41	2 458,96	-9,2%
Personnel	609,92	638,35	
Energie électrique	33,96	32,97	
Produits de traitement	23,68	23,10	
Analyses	12,93	6,78	
Sous-traitance, matières et fournitures	163,50	228,18	
Impôts locaux et taxes	38,84	33,94	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	194,90	246,75	
• télécommunication, postes et télégestion	15,15	2,76	
• engins et véhicules	33,28	51,28	
• informatique	56,97	73,39	
• assurance	3,90	8,49	
• locaux	41,78	48,21	
Frais de contrôle	8,64	43,78	
Ristournes et redevances contractuelles	0,00	0,00	
Contribution des services centraux et recherche	68,74	82,16	
Collectivités et autres organismes publics	714,63	513,15	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	65,20	6,77	
• programme contractuel	95,42	108,20	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	16,32	0,00	
• fonds contractuel	142,76	139,94	
• annuités d'emprunt de la collectivité prises en charge	67,30	45,93	
• investissements incorporels	325,69	222,28	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	54,36	54,08	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	39,87	20,07	
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	28,27	11,70	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	2,51	0,85	
Résultat avant impôt	-0,57	26,28	
Apurement des déficits antérieurs	0,00	26,28	
RESULTAT	-0,57	0,00	100,0%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LE DETAIL DES PRODUITS

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2013

(en application du décret 2005-236 du 14 mars 2005)

Détail des produits

en milliers d'euros	2012	2013	Ecart en %
TOTAL	2 706,84	2 485,24	-8,2%
Exploitation du service	1 755,25	1 738,48	-1,0%
• Partie fixe	370,39	384,92	
• Partie proportionnelle	1 384,85	1 353,56	
Collectivités et autres organismes publics	714,63	513,15	-28,2%
• Part Collectivité	404,41	121,65	
• Redevance prélèvement	51,72	89,60	
• Redevance pollution	0,16	0,00	
• Redevance pour pollution d'origine domestique	258,33	301,90	
Travaux attribués à titre exclusif	54,09	49,98	-7,6%
• Branchements	33,19	49,98	
• Autres travaux	20,90	0,00	
Produits accessoires	182,87	183,64	0,4%
• Facturation et recouvrement de la redevance	124,32	128,94	
• Facturation et recouvrement autres comptes de tiers	3,91	4,68	
• Autres produits accessoires	54,64	50,02	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

LA PRESENTATION DES METHODES D'ELABORATION

- Le présent Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE) est établi en application de la loi 95-127 du 8 Février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005.
- Il se conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 mise à jour le 31 janvier 2006 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E) visant à créer un référentiel partagé qui stabilise les règles et harmonise les pratiques.
- Il regroupe par nature l'ensemble des produits et charges imputables au contrat, de manière à en refléter le plus fidèlement possible les conditions économiques.
- Le présent CARE est établi sous la responsabilité de la Société délégataire dans les termes qui sont les siens.
- La présente note a pour objet d'exposer les principales caractéristiques de la méthode utilisée pour son élaboration.
- Comme le décret le précise, le CARE prend en compte les deux particularités essentielles du métier de délégataire de service public :
 - La première de ces particularités est la mutualisation des moyens, en personnel et matériel, dont se dote une entreprise délégataire pour gérer rationnellement les divers services, souvent nombreux, qui lui sont confiés.
 - La seconde particularité est la nécessité de faire se correspondre, sur des documents annuels, des dépenses dont certaines sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et des recettes qui ont, au contraire, été fixées d'avance pour la durée du contrat.

Sommaire

- I. ORGANISATION DE LA SOCIETE
- II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION
- III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES
- IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS
- V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

I. ORGANISATION DE LA SOCIETE

Les ressources de toute nature dont le délégataire dispose sont positionnées dans son organisation centrale, régionale ou locale selon leur coût, leur rareté, et leur efficacité (ex. laboratoire d'analyses, centrale d'achats, centre de relations clients, services comptables, etc.).

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France en 2013 s'appuie sur l'Entreprise Régionale qui est l'unité de base.

1. L'Entreprise Régionale est l'unité de base de l'organisation de la société

- C'est une unité opérationnelle, qui bénéficie du soutien et des services apportés par le Siège Social. Il se subdivise à son tour en unités plus petites, jusqu'au secteur, qui ont en charge la gestion d'un ensemble de contrats proches géographiquement.
- Cette organisation permet à chaque contrat, quelle que soit sa taille, de bénéficier à tout moment des compétences et services attachés aux différents échelons de l'organisation (expertise technique, laboratoires, équipes d'intervention, services de garde, ...), ainsi que des moyens financiers et juridiques nécessaires. La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent un des principes majeurs d'organisation de Lyonnaise des Eaux France.

2. L'Entreprise Régionale dispose de sa propre comptabilité d'établissement

- Son compte de résultat enregistre l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation courante, directes et indirectes.
- La quote-part de frais de fonctionnement du siège social est répartie et inscrite dans la comptabilité des entreprises régionales.
- Les impôts et taxes, à l'exception de l'impôt sur les sociétés, sont également enregistrés localement.

II. LES PRODUITS ET LES CHARGES D'EXPLOITATION

L'ensemble de ces éléments est issu de la comptabilité de l'Entreprise Régionale.

L'organisation de Lyonnaise des Eaux France trouve sa traduction dans les CARE, par la distinction entre les charges directement imputées aux contrats, les charges directes affectées sur une base technique et les charges indirectes réparties.

1. Éléments directement imputés par contrats

- Les recettes du service, y compris les comptes de tiers, facturées au cours de l'exercice sont directement imputées au contrat. Les recettes comprennent l'ensemble des recettes d'exploitation hors TVA facturées en application du contrat, y compris celles des travaux et prestations attribués à titre exclusif.
- Les dépenses d'exploitation courante du contrat, telles que notamment, énergie électrique, achats d'eau en gros (sur la base des conventions d'achat d'eau en gros), ristournes contractuelles, Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), taxes foncières, ont été imputées directement à chaque fois que cela a été possible.

2. Éléments affectés sur une base technique

- Certaines recettes accessoires telles que frais d'ouverture et de fermeture de branchements, réalisation de branchements isolés, ne sont pas forcément suivies par contrat et ont pu être affectées selon une clé technique.
- Les dépenses communes à plusieurs contrats ont été affectées sur ces différents contrats à dire d'expert, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de clés techniques. C'est souvent le cas de la main d'œuvre, qui n'est généralement pas propre à un contrat particulier.

- Les clés reposant sur des critères physiques sont présentées ci-dessous :

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Autres produits affermages eau	Clients affermage eau potable
Charges branchements eau	Clients affermage eau potable
Charges distribution	Longueur réseau de distribution (km)
Charges et produits branchements facturés eau	Nombre branchements neufs isolés eau
Charges facturation encaissement	Client facturé
Charges production eau potable	m3 LAR (Livrés Au Réseau) (milliers m3)
Charges relève compteurs	Nombre de relevés
Produits prestations annexes facturables	Clients affermage eau potable
Autres produits affermages assainissement	Clients affermage assainissement
Charges branchements assainissement	Clients affermage assainissement
Charges eaux pluviales	Longueur réseau assainissement eaux pluviales (en km)
Charges et produits branchements facturés	Nombre branchements neufs isolés assainissement
Charges facturation encaissement	Client facturé
Charges relèvement eaux usées	Nombre de postes de relèvement
Charges réseau eaux usées	Longueur réseau assainissement (eaux usées + unitaire)
Charges épuration	tonnes de matières sèches produites (milliers tn)

- Les clés reposant sur des critères financiers sont présentées ci-dessous :

Produits et Charges d'exploitation	Clé
Charges de structure travaux facturables	Produits travaux facturables
ligne contribution des services centraux et recherche	CA total
Stocks pour BFR	Produits hors compte de tiers

3. Charges indirectes

a. Les frais généraux locaux

- Les frais généraux locaux de l'entreprise régionale sont répartis au prorata de la valeur ajoutée de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale. Les contrats à valeur ajoutée faible, voire négative, supportent cependant une quote-part de frais généraux locaux (et de charge relative aux autres éléments du domaine privé corporel et incorporel) fixée à 6,7% de leurs Produits (hors compte de tiers).
- La valeur ajoutée du contrat est la différence entre les produits et les charges externes imputées et affectées: achats, sous-traitance, redevances et surtaxes, frais de contrôle, ristournes contractuelles, charge relative aux annuités et droit d'usage. Elle correspond à la production propre du contrat, après neutralisation des consommations de ressources externes, et est donc représentative des moyens mis à la disposition du contrat par Lyonnaise des Eaux France.

b. La contribution des services centraux et recherche

- La contribution des services centraux et recherche est répartie sur l'ensemble des activités de la société, et ses filiales. La quote-part relative aux entreprises régionales est répartie en fonction des Produits hors Prestations Internes.
- Cette contribution est ensuite répartie au prorata du chiffre d'affaires de chaque contrat eau et assainissement, après déduction de la quote-part imputable aux autres activités exercées par l'entreprise régionale.

4. La participation, l'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés

La participation des salariés n'est pas comptabilisée dans les entreprises régionales, elle fait l'objet d'une information spécifique émanant du siège social. Elle est répartie entre les contrats au prorata des dépenses de main-d'œuvre. L'intéressement et la provision pour indemnité de départ à la retraite des salariés, comptabilisés dans l'entreprise régionale, sont répartis suivant la même règle.

III. LES CHARGES ECONOMIQUES CALCULEES

Les charges économiques calculées correspondent à des investissements réalisés par le délégataire, tant pour son compte propre (domaine privé), que pour le service délégué (domaine concédé) dans le cadre de ses engagements contractuels (programmes de travaux, fonds contractuels, annuités d'emprunt lorsqu'elles n'apparaissent pas en charges d'exploitation), ainsi qu'aux obligations de renouvellement.

Ces charges économiques permettent d'affecter à chaque investissement, concédé ou privé, le coût de financement correspondant, non intégré dans la comptabilité des entreprises régionales.

1. Charges relatives aux renouvellements

Les contrats peuvent prévoir que le délégataire assure la charge de renouvellement visant à garantir le bon fonctionnement du service et le maintien du potentiel des ouvrages.

Les charges relatives aux renouvellements sont distinguées, dans le CARE, suivant l'obligation existant au contrat :

- a. garantie pour continuité du service,
- b. programme contractuel,
- c. fonds contractuel,

a. « **Garantie pour continuité du service** » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit « fonctionnel ») dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie de continuité du service doit, dans tous les cas, être évaluée en fonction d'un plan technique de renouvellement. Celui-ci est élaboré en fonction des dispositions contractuelles et du risque de renouvellement.

- Pour les anciens contrats (sans programme contractuel ou avec une obligation de renouvellement des branchements plomb inclus dans la garantie):

La **traduction économique** de la garantie pour continuité de service est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement de référence.

- Si le plan technique de renouvellement révèle une dépense régulière sur la durée, la méthode de représentation est une moyenne arithmétique.
- Pour les contrats dont le Produit d'exploitation (hors Compte de Tiers, travaux exclusifs et produits accessoires) est inférieur à 100k€, les charges relatives au renouvellement à afficher dans les CARE doivent correspondre aux dépenses réelles de l'année, sauf dans le cas des garanties de renouvellement qui couvrent le renouvellement des branchements plomb.
- Pour les contrats signés à partir de 2011 (sans programme contractuel) :
Compte tenu du faible poids du renouvellement fonctionnel, la charge à inscrire dans le CARE est égale à la dépense réelle de l'année.

b. « **Programme contractuel de renouvellement** » : cette rubrique correspond au programme prédéterminé de travaux de renouvellements que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement (renouvellement dit « patrimonial »).

La **traduction économique** du programme contractuel de renouvellement est le lissage économique des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants des dépenses prévisionnelles sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

Pour les nouveaux contrats dont le chiffre d'affaires annuel est au moins supérieur à 500 K€ (signés à partir de 2011), la charge inscrite dans le CARE sera **révisée tous les 3 à 5 ans pour tenir compte de la variation entre les montants nets effectivement engagés et les montants prévisionnels**. La nouvelle charge à inscrire, progressant comme la prévisionnelle au taux de 2%, sera déterminée pour assurer l'équilibre actuariel au taux de financement fixé contractuellement entre, d'une part les charges déjà inscrites dans les CARE et la nouvelle charge à inscrire sur la durée résiduelle du contrat, et d'autre part les montants nets effectivement engagés et à engager.

c. « **Fonds contractuels de renouvellement** » : cette rubrique correspond au cas où, par dérogation au principe des risques et périls caractérisant une DSP, le délégataire n'est contractuellement tenu que de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la « dotation » au fonds contractuel, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

2. Charges relatives aux investissements contractuels

Les charges relatives aux investissements du domaine concédé sont distinguées, dans le CARE, entre les principaux types d'obligations existant au contrat :

- a. programme contractuel,
- b. fonds contractuel,
- c. annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire,
- d. investissements incorporels.

a. « **Programme contractuel** » : cette rubrique correspond au programme de travaux neufs que le délégataire s'engage à réaliser contractuellement. Il s'agit des anciennes « redevances de domaine concédé ». A la fin du programme de travaux neufs, une comparaison est effectuée entre les montants prévisionnels déterminés en début de contrat, et les montants réellement engagés. La charge calculée du CARE peut alors être révisée en fonction de cette variation.

Sont également repris dans cette ligne les investissements de 1er établissement ou travaux neufs non programmés dans le contrat initial ou ses avenants mais réalisés par le délégataire pour différents motifs (urgence, sécurité, productivité...). Le rachat du parc compteur en début du contrat et la remise gratuite à la Collectivité en fin de contrat, comme un bien de retour, figure aussi sur cette ligne.

b. « **Fonds contractuels** » : cette rubrique est à renseigner lorsque le délégataire est contractuellement tenu de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant (forfait annuel, montant par m3 vendu...) et de le consacrer aux investissements du domaine concédé dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans le CARE figure le montant de la dotation contractuelle, qu'il ait donné lieu à décaissement ou non.

c. « **Annuités d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire** » : cette rubrique est utilisée pour représenter les annuités d'emprunts de la collectivité que le délégataire prend en charge dans le cadre du contrat de délégation.

d. « **Investissements incorporels** » : sont représentés sur cette rubrique les droits d'usage et les participations financières aux travaux.

Mis à part le « fonds contractuel », la traduction économique de ces investissements doit être assurée par des charges économiques calculées. Les valeurs, figurant au CARE, sont le résultat d'un calcul actuariel des montants investis sur la durée du contrat à partir d'un taux de financement.

La méthode consiste à calculer l'annuité progressive d'un emprunt destiné à financer la totalité des investissements réalisés sur la durée du contrat.

3. Charges domaine privé

Cette charge a pour objectif de retrouver, au terme de la durée de vie du bien une somme suffisante pour en assurer le renouvellement, et de rémunérer le capital utilisé pour l'achat. La méthode est applicable à tous les contrats.

1. Dans les installations du Domaine privé, on isole les compteurs, pour lesquels :

- soit on constate une charge calculée en fonction d'un barème interne établi chaque année par la Direction Administration et Finances. Ce barème est basé sur le coût d'achat réel des compteurs au cours de l'exercice, majoré de frais de magasinage et de pose, et incorporant une quote-part de frais généraux.

La charge relative aux compteurs est ainsi égale à l'annuité de remboursement du capital immobilisé, à un taux de financement externe (OAT 15 ans + spread de 2% soit 4,75%).

La durée retenue est basée sur une durée de vie moyenne des compteurs de 14 ans.

- soit le barème interne n'est pas adapté (cas de rachat du parc des compteurs en début du contrat ou de renouvellement des compteurs pour non compatibilité dans le cas de mise en place de la télérelève). Dans ce cas, une annuité progressive au taux de financement externe OAT (selon durée du contrat) + spread doit être calculée sur la base des flux prévisionnels (valeur de rachat de parc en début du contrat, dépenses du PRC, vente du parc en fin contrat).

Cette annuité calculée pour le CEP est reprise dans le CARE.

2. Autres éléments corporels et incorporels ('charges relatives aux investissements du domaine privé') :

Ce sont des biens du domaine privé corporel de Lyonnaise des Eaux France, tel que bureaux, véhicules, mobilier, ...ainsi que les biens du domaine privé incorporel.

Dorénavant l'ensemble des charges informatiques se retrouve sur la ligne Informatique dans les Autres dépenses d'exploitation.

La charge relative aux autres éléments corporels et incorporels est constituée par la somme de deux termes :

- la dotation aux amortissements industriels du bien non inflatée,
- le coût des capitaux investis, assis sur la valeur nette comptable du bien multiplié par un taux de financement externe (OAT 10 ans + spread) égal à 4,20%.

La charge ainsi calculée, sera répartie aux différentes activités et aux contrats en fonction de leur valeur ajoutée respective.

4. Rémunération du besoin en fonds de roulement

L'évaluation du besoin en fonds de roulement prend en compte la fréquence de facturation des clients, les délais d'encaissement des factures, et de reversement des redevances et surtaxes, la vitesse de rotation des stocks et les délais de paiement des fournisseurs. Sa rémunération est basée sur les taux court terme du marché égal à 0,09% (0.59% en position emprunteur (BFR positif) et 0% en position prêteur (BFR négatif)).

IV. APUREMENT DES DEFICITS ANTERIEURS

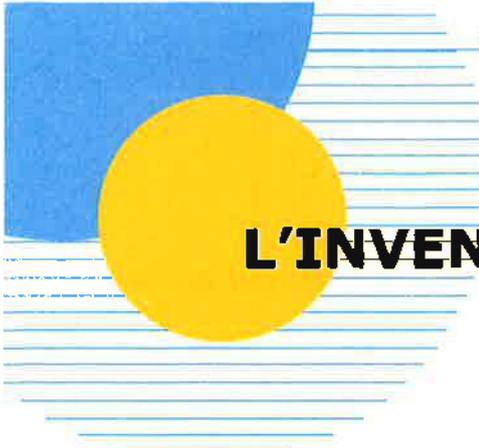
Lorsqu'un contrat déficitaire les premières années, devient bénéficiaire, on constate l'apurement du déficit accumulé.

V. IMPÔT SUR LES SOCIETES

Un impôt théorique est calculé, au taux en vigueur, dès lors que le résultat du contrat est bénéficiaire, après report des déficits éventuels.

Le taux applicable est de **38,00 %**.





L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE

Cette partie présente l'inventaire des biens du service, et notamment les installations utilisées dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

Elle détaille l'ensemble des composantes du réseau de desserte, et notamment les canalisations et accessoires de réseau acheminant l'eau potable jusqu'aux points de raccordement des branchements ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage ou de nettoyage). Les variations du patrimoine exploité sont explicitées.

LES BIENS DE RETOUR

Les biens de retour sont ceux dont le contrat prévoit qu'ils feront obligatoirement et automatiquement retour à la collectivité au terme de la Délégation de Service Public. Ils sont considérés comme étant la propriété de la collectivité dès l'origine, même s'ils ont été financés et réalisés par l'exploitant.

LES INSTALLATIONS DE PRODUCTION / TRAITEMENT

Les installations de production et traitement disponibles au cours de l'année d'exercice en vue de la potabilisation de l'eau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont les suivantes :

Inventaire des installations de production/traitement				
Commune	Site	Année de mise en service	Capacité de production	Unité
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE CONCOURS	1994	2400	m3/j
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	1994	1600	m3/j
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE ROBACHE	1994	1200	m3/j
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	1994	800	m3/j

LES CHATEAUX D'EAU ET RESERVOIRS

Les châteaux d'eau et réservoir disponibles dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des châteaux d'eau et réservoirs				
Commune	Site	Année de mise en service	Volume utile	Unité
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE CONCOURS	1980	1800	m3
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE DIJON	1980	1000	m3
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE LA CULOTTE	1980	150	m3
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE SAINT ROCH BAS	1990	800	m3
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE SAINT ROCH HAUT	1998	500	m3
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	RESERVOIR DE TROIS FAUTEUILS	1980	2400	m3

LES STATIONS DE POMPAGE / RELEVAGE

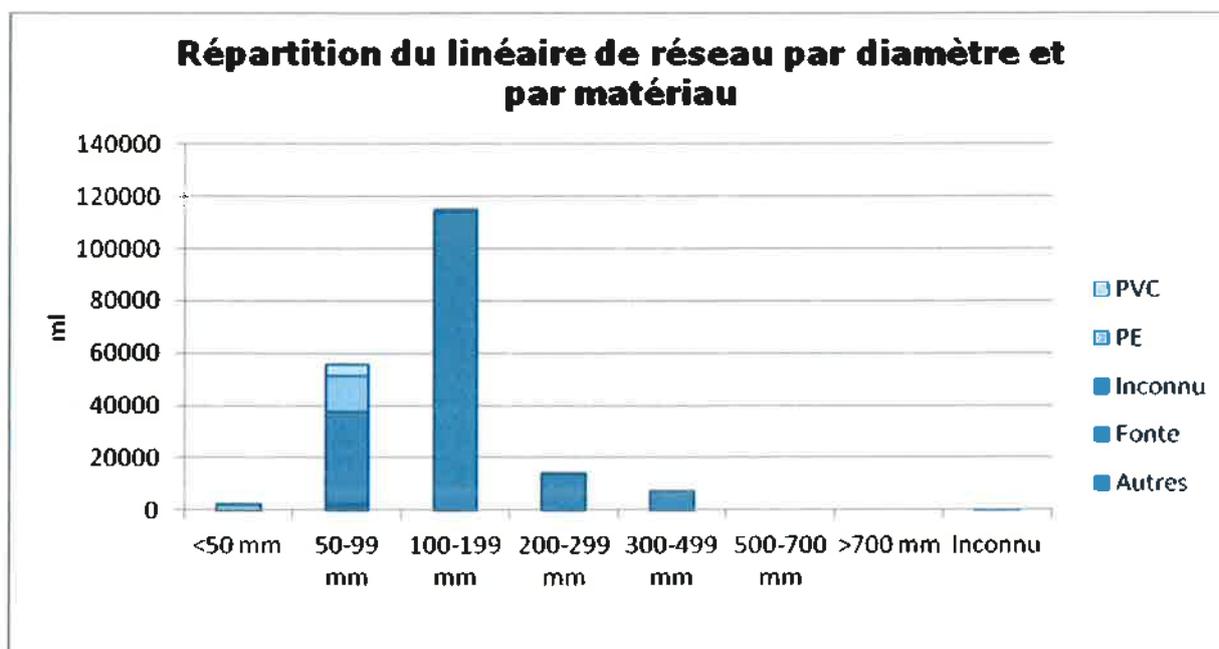
Les stations de pompage / relevage disponibles pour la distribution de l'eau sur l'ensemble du réseau dans le cadre de l'exécution du présent contrat sont :

Inventaire des installations de pompage - relevage				
Commune	Site	Année de mise en service	Débit nominal	Unité
BAN-DE-SAPT	STATION DE POMPAGE DE HERMENPAIRE	1982	30	m3/h
MORTAGNE	STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	1982	25	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE POMPAGE DE ROBACHE	1997	30	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE POMPAGE DE TROIS FAUTEUILS	1982	60	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE SURPRESSION DE GRANDRUPT	2003	10	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE SURPRESSION DE LE QUEUNER	2000	8	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE SURPRESSION DE LE VILLE	2000	6	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE SURPRESSION DE TROIS SCIERIES	1992	8	m3/h
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	STATION DE SURPRESSION DU PRE DU ROY	2009	34	m3/h
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	STATION DE SURPRESSION DE HERBAVILLE	1992	4	m3/h

LES CANALISATIONS

Le tableau suivant détaille le linéaire de canalisation par gamme de diamètre et par type de matériau exploité dans le cadre du présent contrat. Le linéaire de réseau présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice hors branchements :

Longueur du réseau de distribution d'eau potable (ml)									
Diamètre / Matériau	Fonte	PE	Amiante - Ciment	PVC	Acier	Béton	Autres	Inconnu	Total
<50 mm	288	1 596		72			119		2 075
50-99 mm	35 191	13 493		4 537			2 581		55 802
100-199 mm	112 955	527		216			988	18	114 703
200-299 mm	13 653			369					14 022
300-499 mm	7 371								7 371
Inconnu							94	6	100
Total	169 458	15 615		5 194			3 782	24	194 073



LES ACCESSOIRES DE RESEAU

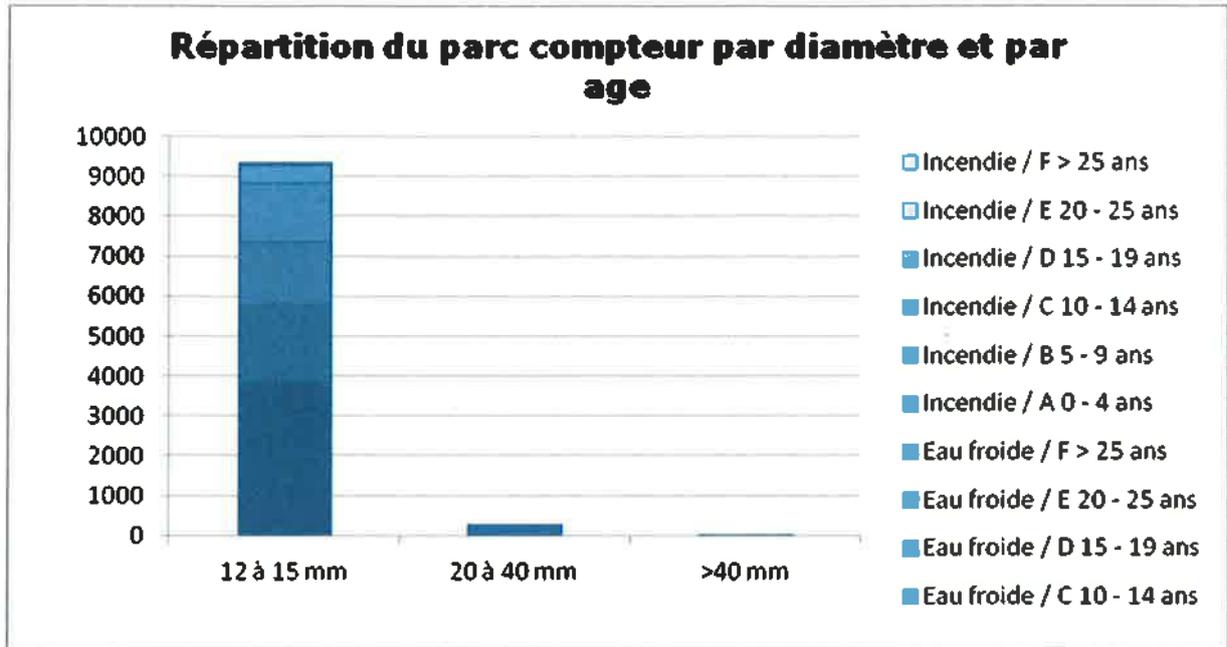
Le tableau suivant détaille les principaux accessoires de réseau disponibles au 31 décembre de l'année d'exercice dans le cadre du présent contrat :

Inventaire des principaux accessoires du réseau par commune		
Commune	Type d'accessoires	Nombre
BAN-DE-SAPT	Vidanges, purges, ventouses	1
MORTAGNE	Vidanges, purges, ventouses	2
SAINT MICHEL SUR MEURTHE	Vidanges, purges, ventouses	1
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Hydrants (bouches et poteaux incendies)	284
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Vannes	964
SAINT-DIÉ-DES-VOSGES	Vidanges, purges, ventouses	125

LES COMPTEURS

Le tableau suivant détaille le parc compteur situé en domaine concédé par code usage, tranches de diamètres et tranches d'âge. Le parc présenté est celui exploité au 31 décembre de l'année d'exercice :

Répartition du parc compteurs par date de fabrication et par diamètre					
Usage	Tranche d'âge	12 à 15 mm	20 à 40 mm	>40 mm	Total
Eau froide	A 0 - 4 ans	3 917	86	17	4 020
Eau froide	B 5 - 9 ans	1 884	97	12	1 993
Eau froide	C 10 - 14 ans	1 572	43	1	1 616
Eau froide	D 15 - 19 ans	1 460	20	0	1 480
Eau froide	E 20 - 25 ans	469	0	0	469
Eau froide	F > 25 ans	62	1	1	64
Incendie	A 0 - 4 ans	0	0	3	3
Incendie	B 5 - 9 ans	0	0	2	2
Incendie	C 10 - 14 ans	0	5	3	8
Incendie	D 15 - 19 ans	0	0	0	0
Incendie	E 20 - 25 ans	0	0	0	0
Incendie	F > 25 ans	0	0	0	0
Total		9 364	252	39	9 655



L'âge moyen du parc des compteurs pour la commune de Saint Dié des Vosges est de 7,82 ans.





LES INVESTISSEMENTS CONTRACTUELS

Le présent chapitre répond aux demandes suivantes stipulées dans l'Article R1411-7 relatif au Rapport Annuel du Délégué :

- Un état du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué,
- Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.

La présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation figure ci-avant.

Le présent chapitre distingue les investissements de renouvellement, les travaux neufs du domaine concédé et les investissements du domaine privé :

- Le renouvellement se définit comme le remplacement, à fonction identique, d'un bien du domaine concédé. Ce nouveau bien peut être d'une conception strictement identique, améliorée, ou d'une technologie différente. Ce qui importe est sa finalité,
- Les travaux neufs sont représentés par les opérations de création d'installations neuves ou le remplacement de biens qui donnent lieu à une extension, soit lorsque le volume traité est augmenté (aspect, quantitatif), soit lorsque la qualité du service rendu est sensiblement améliorée (aspect qualitatif),
- Les investissements du domaine privé sont des biens du domaine privé de Lyonnaise des Eaux France, tels que les compteurs et les équipements de télé relève, ainsi que l'outillage et équipements, bureaux, véhicules, mobilier, informatique, etc., ...

LE RENOUVELLEMENT

LES OPERATIONS REALISEES

Le tableau suivant récapitule ces opérations.

Renouvellement de l'année	
Opération	Dépenses comptabilisées (€)
Installations	24 772,94
Réseaux	12 971,18
Branchements	412 220,66
Total	449 964,78

Ci-après le détail des opérations réalisées sur les installations :

RESERVOIR DE CONCOURS	COMPTEUR DE DISTRIBUTION Diamètre 150 mm	977,06 €
STATION DE TRAITEMENT DE LA BOLLE	AUTOMATE	11 877,00 €
	TELETRANSMISSION	0,00 €
STATION DE TRAITEMENT DE TROIS FAUTEUILS	POMPE VIDE CAVE	780,87 €
POSTE DE SURPRESSION DU VILLE	POMPE DE SURPRESSION 2	1 126,26 €
STATION DE POMPAGE DE MORTAGNE	POMPE DE REFOULEMENT N°1	4 794,38 €
	VESSIE RESERVOIR ANTI BELIER	759,02 €
	AUTOMATE DE TELEGESTION	3 697,19 €
RESERVOIR DE TROIS FAUTEUILS	COMPTEURS EAU TRAITEE	761,16 €
Total VILLE DE SAINT DIE DES VOSGES - EAU		24 772,94 €



GLOSSAIRE

PRINCIPALES DÉFINITIONS

A

❖ **Abandon de créance**

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

❖ **Abonné (ou client)**

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation).

L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

❖ **Abonné domestique ou assimilé**

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

❖ **Abonnement**

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

❖ **Accessoires**

Organe connecté au réseau eau : purge, ventouse, vanne, clapet.

❖ **Appareil de fontainerie**

Organe de distribution d'eau de type : poteau d'incendie, fontaine, borne de puisage, bouche d'incendie, bouche de lavage, bouche d'arrosage.

❖ **Autorité organisatrice**

Personne publique (commune, EPCI, syndicat mixte) ayant la responsabilité de l'organisation du service public d'eau ou d'assainissement, qui désigne et contrôle son opérateur.

B

❖ **Branchement eau**

Tuyau connecté à la canalisation publique et permettant la distribution d'eau. Il est caractérisé par son diamètre et son matériau.

C

❖ Certification ISO 9001

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

❖ Certification ISO 14001

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

❖ Clapet anti-retour

Équipement ne permettant la circulation de l'eau que dans un sens.

❖ Conduite d'adduction

Conduite qui relie les ressources et les usines de traitement aux réservoirs et/ou zones de consommation, normalement sans branchements directs pour les consommateurs.

❖ Conduite principale

Conduite maîtresse assurant le transport de l'eau dans une zone à alimenter (normalement sans branchements directs pour les consommateurs).

❖ Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RPQS, ...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

❖ Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

❖ Compteur

Compteur d'eau froide ou d'eau chaude, en comptage de tête ou en divisionnaire : c'est un dispositif de comptage qui est précédé d'un robinet et peut être équipé d'un clapet anti-retour. Il constitue la limite de responsabilité de l'entreprise et est caractérisé par son diamètre.

D

❖ Débitmètre

Appareil destiné à mesurer le débit d'un fluide, liquide ou gazeux. Le débitmètre peut être utilisé soit pour faire de la sectorisation de réseau d'eau potable, soit pour mesurer précisément la consommation de gros abonnés (usines, hôpitaux).

❖ **Détendeur**

Appareil qui, monté sur une installation de vapeur, d'eau ou de gaz, a pour rôle de maintenir constante la pression en aval, pour toute valeur supérieure de la pression en amont.

❖ **Disconnecteur**

Appareil qui empêche les retours d'eau des parties privatives vers le réseau public de distribution d'eau potable. C'est un dispositif de sécurité pour protéger le réseau d'alimentation d'eau.

E

❖ **Échantillon**

Un échantillon est la fraction d'un prélèvement qui est envoyé à un laboratoire afin d'effectuer des analyses. Il peut être constitué de plusieurs flacons (1 échantillon = n flacons pour faire p analyses sur q paramètres).

❖ **Émetteur**

Système électronique connecté au compteur permettant la télérelève ou la radiorelève de son index.

H

❖ **Habitant**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire (habitant saisonnier) sur le territoire d'une collectivité.

❖ **Habitant desservi**

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

I

❖ **Indice linéaire de perte (ILP)**

ILP = (volume mis en distribution-volume consommé autorisé)/longueur du réseau/365 jours.

L'unité est en m³/km/j)

❖ **Indice linéaire de volumes non comptés (ILVNC)**

ILVNC = (volume MED-volume comptabilisé)/longueur du réseau/365 ou 366 ou (volume MED-volume consommé avec compteur "facturé ou gratuit")/longueur du réseau/365 ou 366. Il est différent de l'**Indice Linéaire de Perte (ILP)**, car il intègre, en tant que pertes, les volumes sans comptage et les volumes de service du réseau, alors que l'ILP les décompte. Il est peu utilisé actuellement dans les contrats L'unité est en m³/km/j).

L

❖ Linéaire de réseau de desserte

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

M

❖ Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

N

❖ Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels, ...).

❖ Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

P

❖ Perte apparente

Volume d'eau non facturé pour les raisons suivantes : vol d'eau, compteur bloqué ou à l'envers, pertes clientèle (fichier client pas à jour, gestion des inactifs, branchement neuf non créé en clientèle, ...).

❖ Perte réelle

Volume d'eau perdu sur conduite de transfert, de distribution, sur branchement et réservoir.

❖ Poteau incendie

Il permet aux services de lutte contre l'incendie (pompiers) de puiser l'eau du réseau. On parle aussi de **bouche incendie**.

❖ Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

❖ Prélocalisation

Après avoir sectorisé un réseau de distribution d'eau potable, la prélocalisation des fuites d'eau permet de repérer avec plus de précisions la zone du réseau où se situe la fuite. Généralement exécutée la nuit, la prélocalisation consiste à fermer

successivement et à intervalle régulier les vannes de sectionnement du secteur d'étude et de vérifier au compteur situé à l'entrée de la zone de sectorisation le débit de nuit.

❖ **Purge**

Placée au point bas du réseau de distribution d'eau potable elle permet la vidange des conduites.

R

❖ **Réclamation**

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

❖ **Regard**

Ouvrage compact permettant de loger le dispositif de comptage et d'y avoir accès.

❖ **Régulateur de débit**

Soupape placée sur une conduite sous pression dont l'ouverture est limitée par un dispositif réglable, de manière à limiter le débit à une certaine valeur.

❖ **Rendement**

Rendement = (volume consommé autorisé+volume vendu en gros)/(volume produit+volume acheté en gros)

Ou = (volume consommé avec compteur (facturé ou gratuit)+volume consommateur sans comptage+volume de service réseau+volume vendu en gros)/(volume MED+volume vendu en gros)

L'unité est en %.

Remarque : ce rendement, dit "IDM", peut être calculé soit en année civile, soit sur la période de relève, rapportée à 365 jours.

❖ **Réseau de desserte**

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou branchements.

❖ **Réseau de distribution**

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

S

❖ **Stabilisateur d'écoulement**

Le stabilisateur d'écoulement permet d'atténuer les perturbations hydrauliques liées à la présence d'un accident de canalisation (coude, vanne, réduction) en amont d'un compteur d'eau.

❖ **Stabilisateur de pression**

Le régulateur de pression va maintenir une pression d'eau en aval constante suivant la valeur que l'on aura réglée. Cette pression ne variera pas quelque soit la consommation des abonnés. En revanche, la pression en amont du régulateur de pression va quant à elle varier.

V

❖ **Vanne**

Une vanne est un dispositif qui sert à arrêter ou modifier le débit d'un fluide liquide en milieu libre (canal) ou en milieu fermé (canalisation).

❖ **Vidange**

Action de vider un réservoir ou une canalisation de son contenu.

❖ **Ventouse**

Accessoire de robinetterie que l'on retrouve sur les réseaux de distribution d'eau potable et qui permet, placée sur les point haut du réseau, de faire sortir ou entrer l'eau dans les canalisations lorsque celles-ci se vident ou se remplissent.

❖ **Volume comptabilisé**

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés et des autres usagers (services municipaux, fontaines avec compteurs, bornes incendie avec compteurs, ...), qu'ils soient facturés ou non.

❖ **Volume consommé sans comptage (ou consommateurs sans comptage)**

Le volume consommé sans comptage est l'estimation du volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation (essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts, fontaines sans compteur, chasse d'eau vers l'assainissement, manœuvre incendie).

❖ **Volume consommé autorisé**

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume consommé par les clients, du volume consommateurs sans comptage et du volume des eaux de service du réseau.

❖ **Volume exporté**

Le volume exporté est le volume d'eau potable envoyé vers un service d'eau extérieur : vente d'eau en gros, export gratuit (vers contrat LDEF ou non).

❖ **Volume importé**

Le volume importé est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

❖ **Volume livré au réseau (VLAR)**

Le volume livré au réseau est la somme du volume d'eau produit et du volume acheté en gros qui est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur : achat d'eau en gros, import gratuit (de contrat LDEF ou non).

❖ **Volume prélevé**

Le volume prélevé correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel.

❖ **Volume produit**

Le volume produit correspond à l'eau prélevée dans le milieu naturel auquel on soustrait les **besoins usine**. Ils sont comptabilisés en sortie des stations de production.

❖ **Volume de service production**

Le volume de service production (ou besoins usine) correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins de la production.

❖ **Volume de service du réseau**

Le volume de service de réseau correspond à l'estimation des volumes d'eau utilisés pour les besoins propres du service des eaux (nettoyage de réservoirs, désinfection après travaux, purge et lavage de conduite, surpresseurs et pissettes, analyseurs de chlore).

❖ **Volume mis en distribution (VMED)**

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

❖ **Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)**

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

❖ **Voirie**

Zone de circulation, chaussée ou trottoir sur laquelle se trouvent des affleurants (bouche à clé, tampon, regard).

LES INDICATEURS DES SERVICES D'EAU POTABLE

Source : Observatoire National des services d'eau et d'assainissement

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 15, dont 3 indicateurs descriptifs et 12 indicateurs de performance. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

1. Indicateurs descriptifs

• **Estimation du nombre d'habitants desservis (code D101.0)**

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès au réseau d'eau, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

• **Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (code D102.0)**

Le prix au m³ est calculé pour une consommation annuelle de 120 m³ (référence INSEE). Fixé par les organismes publics, le prix dépend notamment de nature et

de la qualité de la ressource en eau, des conditions géographiques, de la densité de population, du niveau de service choisi, de la politique de renouvellement du service, des investissements réalisés et de leur financement. Il intègre :

- la rémunération du service : part collectivité et part délégataire
- les redevances/taxes
- le montant facture 120 m³

Formule = (montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant aux collectivités+montant HT de la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire (facultatif)+montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1)/120

- **Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai (code D151.0)**

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

2. Indicateurs de performance

- **Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité (code P101.1 et P102.1)**

A. Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m³/jour** : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** ou **produisant moins de 1 000 m³/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques)x100

B. Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant **plus de 5 000 habitants** ou **produisant plus de 1 000 m³/jour** : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant **moins de 5 000 habitants** et **produisant moins de 1 000 m³/jour** : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- **identification des paramètres physico-chimiques** à l'origine de la non-conformité.

Formule = (1-nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non-conformes/nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques)x100

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (code P103.2B)**

Cet indicateur évalue, sur une échelle de **0 à 120**, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements.
- l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plan des réseaux (partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C - 75 points).

L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

Partie A : plan des réseaux (15 points)

- **10 points** : existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs généraux de mesures.
- **5 points** : définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux).

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

- **10 points** acquis si les deux conditions précédentes (**partie A**) sont remplies :
 - **existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.
 - **la procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.
- **de 1 à 5 points supplémentaires** : les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.
- **de 0 à 15 points supplémentaires** : l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50 %) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total.

Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points)

- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie, ...) et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.

- 10 points supplémentaires : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
- 10 points supplémentaires : le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (seuls les services ayant la mission distribution sont concernés par cet item).
- 10 points supplémentaires : un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
- 10 points supplémentaires : maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement.
- 10 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).
- 5 points supplémentaires : existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

- **Rendement du réseau de distribution (code P104.3)**

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Le rendement est exprimé en pourcentage.

Formule = (volume consommé autorisé + volume exporté) / (volume produit + volume importé)

- **Indice linéaire des volumes non comptés (code P105.3)**

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume comptabilisé) / 365 / longueur de réseau (hors linéaires de branchements)

- **Indice linéaire de pertes en réseau (code P106.3)**

L'indice linéaire des pertes en réseau évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Formule = (volume mis en distribution - volume consommé autorisé) / 365 / longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements)

- **Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (code P107.2)**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

Formule = linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / linéaire de réseau hors branchements x 20

- **Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (code P108.3)**

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % : dossier déposé en préfecture
- 60 % : arrêté préfectoral
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Formule = moyenne pondérée de l'indice d'avancement de la protection de chaque ressource par le volume produit par la ressource

- **Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (code P109.0)**

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Formule = somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)/(volume comptabilisé domestique+volume comptabilisé non domestique (facultatif))

- **Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (code P151.1)**

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévues pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 habitants.

Formule = nombre d'interruptions de service non programmées/nombre d'abonnésx1000

- **Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (code P152.1)**

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

- **Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (code P154.0)**

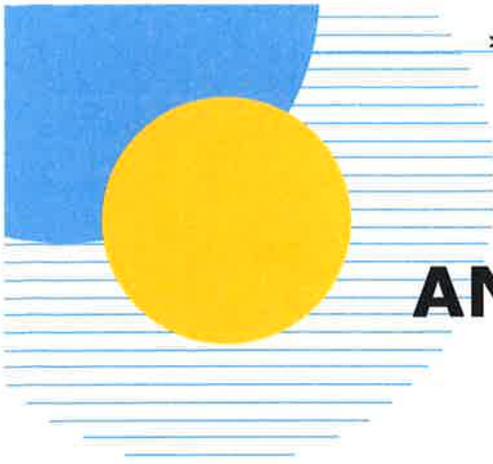
Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

- **Taux de réclamations (code P155.1)**

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

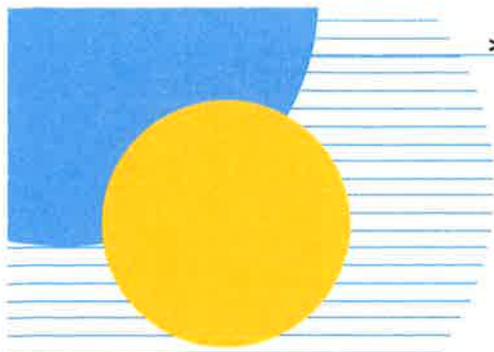
Formule = (nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur+nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité (facultatif))/nombre d'abonnésx1000





ANNEXES





ANNEXE 1 :

SYNTHESE REGLEMENTAIRE

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE RÈGLEMENTAIRE

SOMMAIRE

**REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE
PUBLIC
MARCHES PUBLICS
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC
TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT
ENVIRONNEMENT**

REGLES COMMUNES AUX MARCHES PUBLICS ET AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

INTERETS MORATOIRES AU TAUX BCE+8 (8,25 % AU 1^{ER} JANVIER 2014) ET INDEMNITE FORFAITAIRE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DANS LES CONTRATS PUBLICS

> Loi n°2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière ("Loi Dadue"). Articles 37 à 44

> Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique

Cette loi et son décret d'application transposent en droit français les dispositions de la directive du 16 février 2011. Elle impose un régime unique pour les retards de paiements dans les contrats de la commande publique (marchés publics, délégations de service public, contrats de partenariat, concessions de travaux...). Elle prévoit, en sus des intérêts moratoires au taux BCE+8 (soit 8.25% au 1^{er} janvier 2014) qui sont appliqués de plein droit dès le jour suivant l'expiration du délai de paiement ou à l'échéance prévue au contrat, une indemnité forfaitaire d'un montant de 40 euros pour frais de recouvrement.

Ce nouveau dispositif s'applique aux contrats publics conclus à compter du 16 mars 2013
Nota : concernant les marchés privés (de professionnels à professionnels), la directive avait déjà été transposée par la loi Warsmann du 22 mars 2012. Le taux des intérêts moratoires fixé à BCE+12 (soit 12,25 % au 1^{er} janvier 2014) et le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement a été fixé à 40 euros par un décret du 2 octobre 2012. Cette indemnité doit être mentionnée au contrat ou dans le règlement de service en application de l'art L441-6 du code de commerce.

MARCHES PUBLICS

NOUVEAUX SEUILS DE PROCEDURE

> Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique

A compter du 1er janvier 2014, conformément au règlement de la Commission en cours d'adoption, les seuils de procédure formalisée des marchés publics seront relevés à :

- 134 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services de l'État ;
- 207 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 414 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC

DEFINITION DES BIENS DE RETOUR ET INDEMNISATION EN CAS DE RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT DE CONCESSION

> Conseil d'Etat, 21 décembre 2012, ERDF, req. n° 342788

A l'occasion d'un litige entre la commune de Douai et ERDF, le Conseil d'Etat a entendu actualiser sa jurisprudence sur le statut des biens de retour dans les concessions ainsi que sur les modalités d'indemnisation des biens en cas de fin anticipée du contrat.

- Le Conseil d'Etat précise que les biens de retour établis sur la propriété d'une personne publique relèvent de la domanialité publique dès l'origine et sont obligatoirement la propriété du concédant dès leur réalisation.
En revanche, si le bien concédé est construit sur un terrain appartenant au concessionnaire, le contrat peut lui en attribuer la propriété pendant la durée du contrat sous réserve d'en garantir le retour à la collectivité en fin de contrat.
- Le Conseil d'Etat indique que l'indemnité au titre de la valeur non amortie d'un bien ne saurait être supérieure à la VNC comptable telle qu'elle figure au bilan de l'entreprise.

RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS EN PLOMB A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

> CAA Paris, 18 octobre 2013, Société des Eaux de Melun, req. n°11PA02965

En l'absence d'une obligation contractuelle de renouvellement des branchements en plomb, le délégataire n'a pas la charge financière du renouvellement de ces branchements, mais doit procéder aux travaux, compte tenu de l'urgence (fin 2013), et se faire indemniser ensuite par la collectivité.

TRANSFERT DES DROITS A DEDUCTION DE LA TVA : BERCY MODIFIE SA DOCTRINE

> BOI-TVA-DED-40-30, 1^{er} août 2013

Par une instruction en date du 1^{er} août 2013, l'administration fiscale a modifié sa doctrine en matière d'assujettissement des redevances d'affermage à la TVA et, en conséquence, en matière de transfert du droit à déduction via les attestations de TVA.

A compter du 1^{er} janvier 2014, la procédure de transfert du droit à déduction sera limitée aux hypothèses dans lesquelles le contrat ne prévoit pas le versement par le délégataire d'une surtaxe (= part collectivité du prix du service), ou alors seulement une surtaxe symbolique. Dans les autres cas, cette mise à disposition est considérée par l'administration fiscale comme une activité économique assujettie à la TVA. La collectivité devra donc collecter auprès du délégataire une TVA assise sur la surtaxe, avant de reverser la TVA ainsi collectée au Trésor. En contrepartie, elle exerce elle-même son droit à déduction de TVA ayant grevé les dépenses relatives aux investissements engagés dans le cadre du service public.

TARIFICATION DE L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT

TARIFICATION SOCIALE DE L'EAU ET COUPURES D'EAU

> Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi "Brottes")

La loi "Brottes" du 15 avril 2013 comporte deux dispositifs majeurs :

- le premier dispositif permet aux collectivités qui le souhaitent, à titre d'expérimentation d'une durée de 5 ans, de prévoir une facturation progressive de l'eau potable, avec possibilité d'instaurer une première tranche de consommation gratuite pour les abonnés en situation de précarité.
- La définition des tarifs peut être modulée en fonction du nombre de personnes ou des revenus du foyer, de l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide octroyée pour l'accès à l'eau.
- Le deuxième dispositif consiste en une modification de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. D'après cette modification, les coupures d'eau pourraient être interdites toute l'année pour toutes les résidences principales. Mais, la même loi admet la suspension ou la résiliation des contrats d'abonnement pour impayés. En raison des contradictions du texte, une nouvelle loi est nécessaire. Dans l'attente, le dispositif antérieur, qui interdit les coupures d'eau à l'égard des seuls bénéficiaires du FSL, reste en vigueur.

ENVIRONNEMENT

CREATION D'UN DROIT D'ALERTE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE SANTE PUBLIQUE

> Loi du 16 avril 2013 n°2013-316 relative à l'indépendance de l'expertise en matière de santé et d'environnement et à la protection des lanceurs d'alerte (JORF n°0090 du 17 avril 2013 page 6465)

Tout salarié d'une entreprise ou d'une régie, ainsi que le CHSCT peuvent émettre une alerte lorsqu'ils considèrent que les produits ou procédés de fabrication utilisés par l'entreprise font peser un risque grave pour la santé publique ou l'environnement. Une commission de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement est parallèlement créée avec, entre autres missions, celle de la gestion de ces alertes.

Cette commission nationale peut également être saisie, notamment, par les associations de protection de l'environnement agréées en application des dispositions de l'article L.141-1 du code de l'environnement.

En outre, l'employeur doit organiser une information de ses salariés sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés dans l'entreprise et les mesures mises en œuvre pour y remédier (article L.4141-1 du code du travail).

L'employeur doit réunir le CHSCT en cas d'événement grave lié à l'activité de l'établissement ayant porté atteinte ou ayant pu porter atteinte à la santé publique ou à l'environnement (Article L.4614-10 du code du travail).

Enfin, la loi nouvelle sanctionne civilement l'employeur qui ne traite pas les alertes, que celles-ci lui soient soumises directement par un salarié ou par le CHSCT, puisque le défaut de se conformer aux procédures applicables lui fait perdre le bénéfice de la cause d'exonération de responsabilité pour produit défectueux prévue au 4° de l'article 1386-11 du code civil.

TRANSPOSITION DE DIRECTIVES EUROPEENNES DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE

> Loi n° 2013-619 du 16 juillet 2013 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine du développement durable (JORF n°0164 du 17 juillet 2013 page 11890)

La loi du 16 juillet 2013 procède à la transposition de six directives (dont les directives "Seveso III" et la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique), adapte le droit existant aux dispositions de divers règlements, améliore la mise en œuvre des dispositions d'autres directives déjà transposées et procède enfin à la ratification de 12 ordonnances. Il en résulte un texte complexe et technique intéressant notamment les ICPE, les déchets et la performance énergétique.

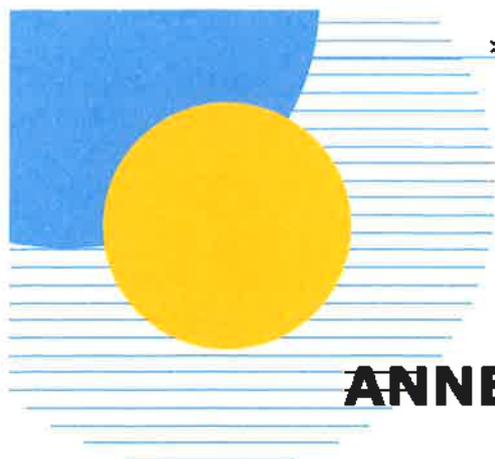
A compter du 1^{er} juin 2015, plusieurs modifications du code de l'environnement en matière d'ICPE devront s'appliquer :

- La loi ajoute à la liste des constructions et activités devant être éloignées de l'ICPE soumise à autorisation les "*zones fréquentées par le public, zones de loisir, zones présentant un intérêt naturel particulier ou ayant un caractère particulièrement sensible*" (art. L.512-1)
- Le bénéfice d'antériorité est étendu au changement de classification de dangerosité d'une substance, d'un mélange ou d'un produit utilisés ou stockés dans l'installation (art. L.513-1). Ce principe permet aux installations de continuer à fonctionner selon les règles de l'ancien régime.
- De nouvelles obligations sont créées à l'égard des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Les exploitants de ces installations devront procéder au recensement régulier des substances, préparations ou mélanges dangereux susceptibles d'être présents, et tenir à jour ce recensement et élaborer un document écrit définissant leur politique de prévention des accidents majeurs (art. L515-32 à L515-42). Ces informations sont accessibles auprès des services préfectoraux.

La loi instaure un **audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises**. Cet audit doit être réalisé par des personnes qualifiées ou agréées avant le 5 décembre 2015 (art. L.233-1 et s. du code de l'énergie). Le décret d'application de ce texte n'ayant pas encore été édicté, cette disposition légale n'est pas encore applicable.

Par ailleurs, la loi habilite les agents de l'Office National des Forêts à rechercher et constater les infractions en matière de déchets (art. L.541-44 à -48 du code de l'environnement).





ANNEXE 2 :

NOTRE DEMARCHE QUALITE



ANNEXE 2 :

NOTRE DEMARCHE QUALITE

LES ATTENTES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE TOUS NOS CLIENTS, EN PARTICULIER DANS LE DOMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DOIVENT NOUS INCITER A IMAGINER SANS CESSE DE NOUVEAUX SERVICES ET DE NOUVELLES RELATIONS CONTRACTUELLES. C'EST POUR CETTE RAISON QUE NOTRE VISION EST RESOLUMENT ORIENTEE VERS LES CLIENTS, COLLECTIVITES, PROFESSIONNELS ET PARTICULIERS.

CONSTRUIRE L'AVENIR AVEC AUDACE DANS CETTE NOUVELLE EPOQUE EST LE DEFI DE TOUS. NOTRE POLITIQUE QUALITE, SECURITE, ENVIRONNEMENT DOIT Y CONTRIBUER. CHAQUE GESTION COMPTERA POUR QUE NOTRE ENTREPRISE DEVIENNE L'ENTREPRISE PREFEREE DE LA CITE.

Ainsi, nous ferons évoluer nos métiers et nous nous ouvrirons de nouveaux horizons en parvenant à relever quatre grands défis dans les prochaines années : accélérer **notre développement** commercial pour dynamiser notre croissance, **innover** pour enrichir nos métiers et diversifier notre offre, renforcer notre **compétitivité** pour nous imposer plus facilement et développer nos **ressources humaines** pour être une entreprise motivante et attractive pour les hommes et les femmes de talent.

Pour atteindre ses ambitions, notre société s'engage à :

Produire une eau de qualité, 24h/24,

Rejeter une eau conforme aux normes dans le milieu naturel,

Respecter la réglementation en vigueur, nos engagements contractuels et internes,

Progresser en performance et en efficacité,

Contribuer à la réalisation de 12 engagements Développement Durable, particulièrement sur la réduction de l'impact de nos activités sur l'environnement, Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur,

Renforcer la qualité de service apportée aux clients, par une écoute attentive de leurs attentes, par la formation permanente de nos collaborateurs, par l'utilisation de technologies nouvelles et innovantes.

Au niveau national notre société est certifiée par LRQA sur l'ensemble de ses métiers d'exploitation et sur l'ensemble de ses fonctions support.

NOTRE PERIMETRE DE CERTIFICATION

Production et distribution d'eau potable 24h/24,
Collecte et traitement des effluents,
Travaux et prestations de services en eau potable, eau industrielle et assainissement,
Irrigation et gestion des milieux naturels
Entretien et dépollution de plans d'eau,
Gestion des services et de la relation clientèle,
Prestations d'ingénierie en eau et assainissement,
Formation professionnelle pour le développement des compétences,
Activités du Centre Technique Comptage (vérification et étalonnage de compteurs).

L'ensemble des exigences de la norme ISO 9001 version 2008 est applicable, y compris les exigences du chapitre 7.3 « Conception et développement ».

LES ACTEURS DU SMQ ET SON PILOTAGE

Le responsable du Système de management de la qualité (SMQ)

Pilote la mise en œuvre du SMQ conformément à la norme ISO 9001 version 2008 dans un but d'amélioration de la satisfaction du client et d'optimisation de nos modes de fonctionnement.

L'équipe d'auditeurs internes

Responsables de la vérification périodique de la cohérence, de la conformité et de l'efficacité du SMQ mis en œuvre. Ils peuvent également conduire des audits fournisseurs.

Les pilotes de macro processus

En charge de la surveillance, de la mesure, de l'analyse et de l'amélioration continue de leur processus.

LA MAITRISE DES DOCUMENTS

La maîtrise des documents est assurée grâce à un système de bases documentaires appelées Rendez Vous Qualité.



ANNEXE 3 : NOTRE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE



ANNEXE 3 :

NOTRE DEMARCHE ENVIRONNEMENTALE

UNE DEMARCHE INSCRITE DANS UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

NOTRE OBJECTIF

Lyonnaise des Eaux a développé un système de management de l'environnement certifié, selon la norme ISO 14001, au niveau des Entreprises Régionales pour chacun de nos contrats. Notre objectif est de faire de la production d'eau potable et de l'assainissement un facteur de développement durable des territoires en mettant en œuvre une démarche de gestion préventive du risque environnemental.

UNE DEMARCHE PARTENARIALE

La mise en œuvre d'un système de management de l'environnement, selon la norme ISO 14001, permet à la collectivité et à **Lyonnaise des Eaux** :

- d'assurer :
 - une protection renforcée de l'environnement, notamment par la prévention des pollutions et risques
 - une vérification de la conformité du service avec l'ensemble de la réglementation en vigueur
 - une amélioration progressive et en continu de ses installations
- de développer un véritable outil de dialogue, renforçant la confiance des partenaires, celle des riverains, des associations de protection de l'environnement...
 - un outil de maîtrise des coûts
 - un outil de mobilisation des collaborateurs autour d'un projet commun
 - un outil d'anticipation du volet environnemental du développement durable
 - un signe fort de l'implication de la collectivité dans la protection de l'environnement et donc un vecteur d'image important démontrant son engagement citoyen

LES GRANDES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE MANAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT

La mise en place d'un Système de Management Environnemental, s'appuyant sur le principe de l'amélioration continue, est une démarche comportant 3 grandes phases :

- la réalisation de l'analyse environnementale contenant la hiérarchisation des aspects et impacts environnementaux et le plan de management environnemental associé
- la définition des éléments constituant le Système de Management Environnemental à partir de cette analyse
- la mise en œuvre et le suivi du Système de Management Environnemental

L'EXPERIENCE DE LYONNAISE DES EAUX

Depuis de nombreuses années, les équipes de Lyonnaise des Eaux ont mis en place, auprès des collectivités et industriels, des systèmes de management environnemental concernant tout ou partie du service de l'eau (production, traitement...) et du service de l'assainissement (réseau, stations d'épuration, traitement des boues...). L'expérience ainsi acquise a permis de développer une expertise spécifique dans les différents domaines concernés : études préalables, analyse et prévention des risques, audits environnementaux et certification.

Les chiffres clés actualisés au 31 décembre 2013 sont :

- 23 usines de production d'eau (ce chiffre ne prend pas en compte les "petites" installations de type châteaux d'eau, forages, etc.)
- 6 réseaux de distribution
- 96 réseaux d'assainissement
- 51 réseaux eaux pluviales
- 116 STEP
- 48 sites de traitement de boue





ANNEXE 4 : NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE



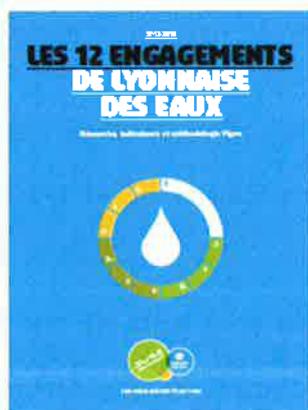
ANNEXE 4 :

NOTRE DEMARCHE DEVELOPPEMENT DURABLE

UNE DEMARCHE PLEINEMENT INTEGREE A LA STRATEGIE DE L'ENTREPRISE, POUR CONSTRUIRE ENSEMBLE LE FUTUR DE LA GESTION DE L'EAU DANS LES TERRITOIRES

Dès 2006, Lyonnaise des Eaux structurait sa politique de développement durable autour de 3 enjeux : préserver la ressource en eau et respecter l'environnement ; être un partenaire local du développement des territoires ; dialoguer et agir avec tous les publics de l'entreprise.

Depuis cette date, Lyonnaise des Eaux est la seule entreprise française à faire évaluer annuellement sa politique de développement durable par un tiers, Vigeo, agence européenne de notation extra-financière, et à publier l'intégralité de cette évaluation. Cette démarche est un gage de transparence pour nos clients, mais aussi un état des lieux dynamique qui permet le dialogue et donc l'inscription de la relation contractuelle dans une démarche de progrès.



En 2010, Lyonnaise des Eaux a lancé la démarche Idées Nouvelles sur l'Eau, vaste programme de travail et de dialogue de 24 mois, avec l'ensemble de ses parties prenantes. Une plate-forme collaborative, des forums d'experts, la rencontre de 700 élus en régions ont permis de travailler à de nouvelles solutions pour réinventer le futur de l'eau autour d'un diagnostic partagé.

En 2012, Lyonnaise des Eaux a pris 12 nouveaux engagements, couvrant la période 2012 - 2016, qui prolongent la démarche initiée. Ces engagements ont fait l'objet d'une première évaluation annuelle fin 2012 par Vigeo, et d'une nouvelle évaluation fin 2013.

Pour 2013, Vigeo a attribué à Lyonnaise des Eaux la notation de 3 sur une échelle allant de 1 à 4+, ce qui correspond à un score de 147 sur 200.

La note de Lyonnaise des Eaux a ainsi progressé de 3 points par rapport à 2012.

3 PILIERS ET 12 ENGAGEMENTS : LA NOTATION PAR VIGEO (de 1 à 4)

I) Mieux gouverner l'eau pour bien la protéger

- 1) Contractualiser une charte de gouvernance locale / Note de 3+

Mettre à disposition de chaque client qui le souhaite des outils lui permettant de renforcer le contrôle de son opérateur et de mieux informer ses usagers.

2) Partager la connaissance avec tous les publics / Note de 4

Leur permettre de "Tout savoir de l'eau de la commune" **via un site internet dédié, « Tout sur mon eau », lancé en juin 2013**, et sensibiliser au moins 120 000 enfants et adultes chaque année en partenariat avec les écoles et associations.

3) Ouvrir la gouvernance de l'entreprise et déployer l'éthique d'intervention / Note de 3-

Un réseau de déontologues est en place depuis 2012.

II) Innover pour la santé de l'eau et en mesurer l'efficacité

4) Economiser l'eau / Note de 3+

Proposer à l'ensemble des usagers (collectivités, bailleurs, industriels, agriculteurs, consommateurs...) les solutions les plus adaptées pour économiser collectivement l'équivalent de la consommation en eau d'une ville de 500 000 habitants d'ici 2016.

5) Restaurer le bon état écologique de l'eau et compenser les pressions sur la biodiversité / Note de 3

Mettre à la disposition de tous les acteurs concernés (collectivités, industriels, agriculteurs, associations de protection de l'environnement) des solutions innovantes pour un objectif de "zéro pollution" dans le milieu naturel.

6) Garder un temps d'avance sur la qualité de l'eau potable / Note de 3-

Mettre en place l'Observatoire des polluants émergents. Proposer une analyse multicritère de la qualité de la ressource pour chaque source d'approvisionnement en eau potable.

7) Transformer les installations de traitement et d'épuration en plateformes environnementales / Note de 3-

Proposer la neutralisation d'ici 2016 des émissions de gaz à effet de serre de dix nouvelles unités d'assainissement. Réaliser dans 50 % des sites où nous opérons des espaces de biodiversité et des zones de compensation écologique.

8) Développer les compétences des hommes et des femmes / Note de 3+

Consacrer 30 % de notre budget formation à la maîtrise des nouvelles technologies, et rester l'opérateur le plus performant en matière de sécurité au travail avec un taux de fréquence annuel des accidents inférieur à six.

En 2013, les moyens dédiés à la formation ont été en hausse : 4,34% de la masse salariale.

Par ailleurs, Lyonnaise des Eaux a signé en 2013 un nouvel accord avec l'ensemble des organisations syndicales qui définit des engagements ambitieux sur l'emploi et la responsabilité sociale pour la période 2012-2014.

III) Promouvoir une économie vertueuse et concertée de l'eau

9) Intégrer la performance environnementale dans la rémunération de l'opérateur / Note de 2+

D'ici 2016, indexer jusqu'à 15% de notre rémunération sur des indicateurs de performance environnementale.

10) Partager équitablement la valeur créée / Note de 2+

Proposer une juste répartition des gains de productivité dégagés au cours de l'année entre la collectivité, ses habitants et l'entreprise selon des règles établies en amont du contrat.

11) Rendre possible l'accès de tous à l'eau / Note de 3

Mettre en place une démarche « Eau équitable » pour développer, avec les collectivités locales et les acteurs de l'intermédiation sociale, les solutions les mieux adaptées aux personnes en difficulté.

A la suite de la parution de l'offre « Eau équitable » en 2012, Lyonnaise des Eaux poursuit son travail dans le cadre de l'Observatoire de la tarification sociale à Dunkerque.

12) Contribuer à l'emploi local / Note de 3+

Initier une démarche Employeur Responsable pour augmenter l'impact des politiques d'achat, de formation qualifiante et d'emploi de Lyonnaise des Eaux sur l'ensemble des territoires.

En 2013, Lyonnaise des Eaux a reçu l'attestation d'Employeur socialement responsable.

Lyonnaise des Eaux publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous sur le site www.lyonnaise-des-eaux.fr

La preuve par l'exemple : des actions concrètes, témoins de l'engagement DE L'ENTREPRISE REGIONALE XXXXX AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Nous vous recommandons de citer, pour chacun des 12 engagements de LDE, des exemples de réalisations concrètes sur le périmètre de votre Entreprise Régionale et/ou sur celui du contrat faisant l'objet du RAD.



**ANNEXE 5 :
LISTE DES INDICATEURS
DESCRIPTIFS ET DE PERFORMANCES**

Rapport du Maire - Décret et Arrêté du 2 mai 2007
Arrêté modificatif du 2 décembre 2013
Liste récapitulative des indicateurs descriptifs et de performance

Code indicateur

Unité

Version de la
fiche détaillée

**Les
nouveau**

Service public d'eau potable

Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	V100315
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	V140318
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	jours ouvrables	V070613

Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	V100315
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	V100315
P103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (jusqu'à 2012)	unité	V140206
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (à partir de 2013)	points	V140206
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	V070613
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m³/km/j	V070613
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m³/km/j	V070613
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	V070613
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	V080422
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	V140318
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb/1000ab	V070613
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	V070613
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	V070613
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	V100315
P155.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	V070622

Service public de l'assainissement collectif

Indicateurs descriptifs des services			
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	V070622
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	V070613
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	IMS	V070613
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	€/m³	V140318

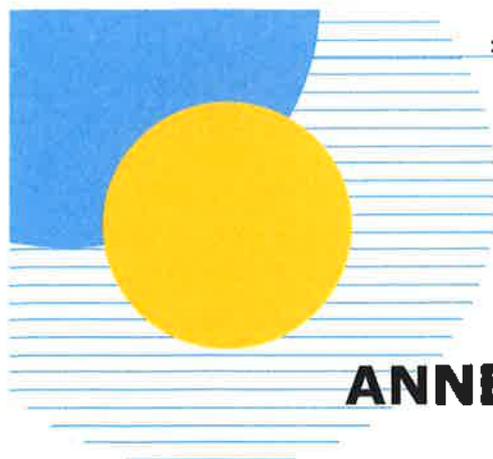
Indicateurs de performance			
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	V070613
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (jusqu'à 2012)	unité	V140206
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (à partir de 2013)	points	V140206
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	En cours de rédaction
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	V070613
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€/m³	V070613
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	nb/1000hab	V070613
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	nb/100 km	V070613
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	V070622
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	V070613
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	V080422
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	V070613
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	V100315
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000ab	V070622

Service public de l'assainissement non collectif

Indicateurs descriptifs des services			
D301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	V070622
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	V140308

Indicateurs de performance			
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	V070613





ANNEXE 6 : CERTIFICAT LRQA





CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous certifions que le Système de Management de la Qualité de la société:

**Entreprise Régionale Grand Est
20 Rue des Métiers
68027 COLMAR, France**

a été approuvé par la société Lloyd's Register Quality Assurance
selon les normes de Management de la Qualité suivantes:

ISO 9001:2008

Le Système de Management de la Qualité concerne:

**Production et distribution 24h/24h d'eau potable ; Collecte et traitement des effluents ;
Travaux et prestations de services en eau potable, assainissement et eau industrielle
(maintenance, entretien, pose de canalisation, travaux neufs, télésurveillance,
travaux en électromécanique, analyses de laboratoire) ;
Expertise, maintien et amélioration du patrimoine client (installation et réseaux) ;
Gestion des services et de la relation avec la clientèle ; Prestations d'ingénierie en eau et
assainissement ; Formation professionnelle pour le développement des compétences ;
Conception, réalisation et installation d'Usines de traitement par Ultra Filtration.**

Ce certificat fait partie de l'approbation identifiée sous le certificat numéro FQA 9915316

Certificat d'approbation
No: FQA 9915316/A24

Première approbation: 27 Avril 2004

Certificat en cours: 01 Avril 2013

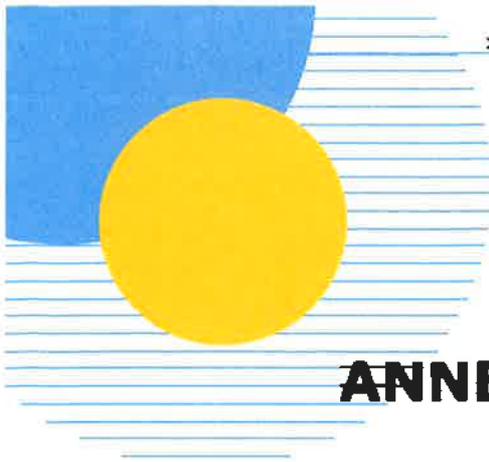
Expiration du certificat: 31 Mars 2016

Emis par: Lloyd's Register Quality Assurance France SAS



Le présent document est soumis aux dispositions énoncées au verso
1, boulevard Vivier Merle, 69443 Lyon cedex 03
Cette approbation est soumise aux procédures d'audit, de certification et de surveillance de LRQA
INFORMATIONS

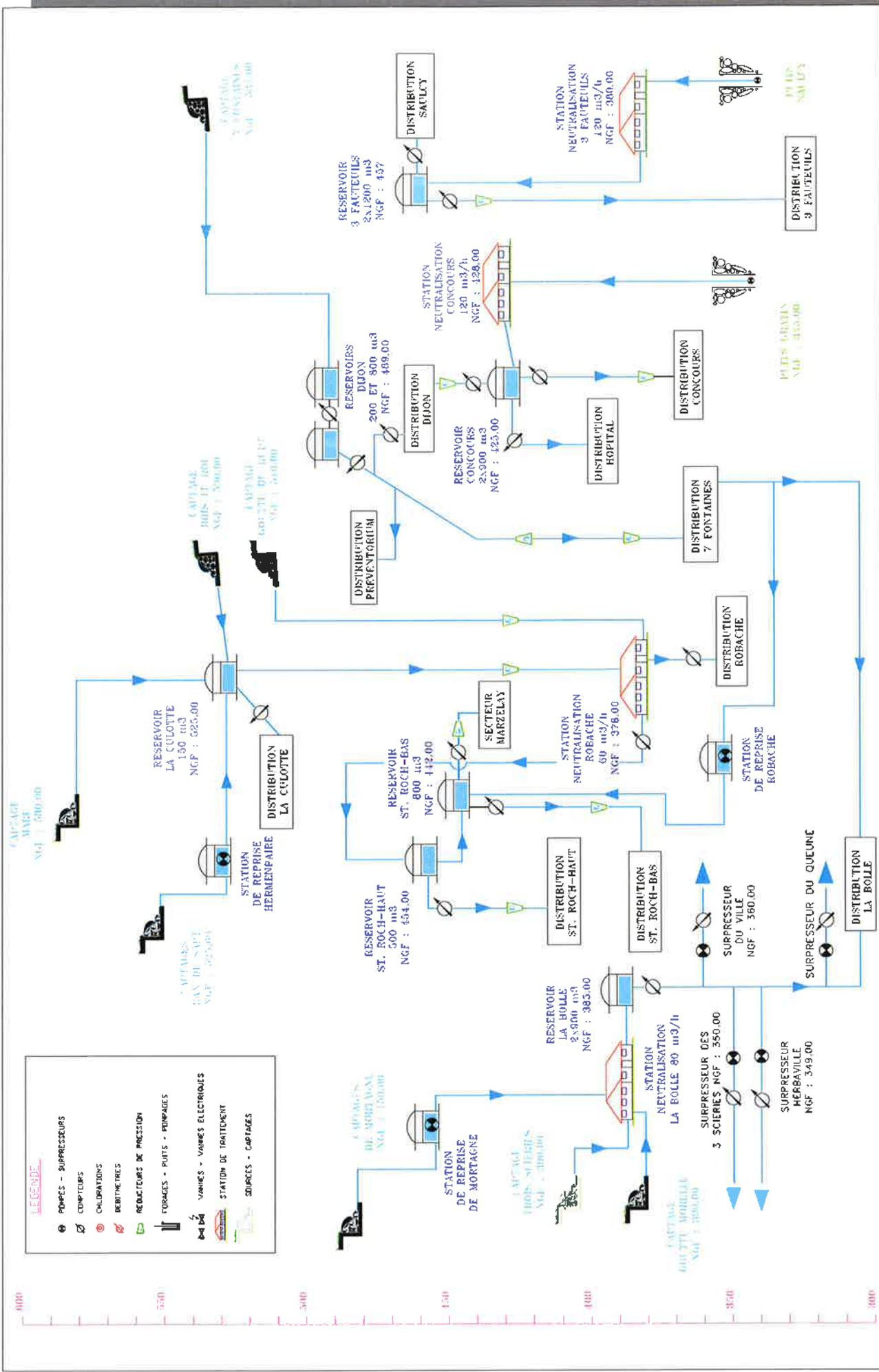




ANNEXE 7 :

SCHEMA DE PRINCIPE





LEGENDE

- POMPES - SURPRESSEURS
- COMPTEURS
- CLAPONS
- DEBITMETRES
- REDUCTEURS DE PRESSION
- FORAGES - PUIS - PUYAGES
- VANNES - VANNES ELECTRIQUES
- STATION DE TRAITEMENT
- SOURCES - CAPAGES

Mise à jour : 17/ 03/2014

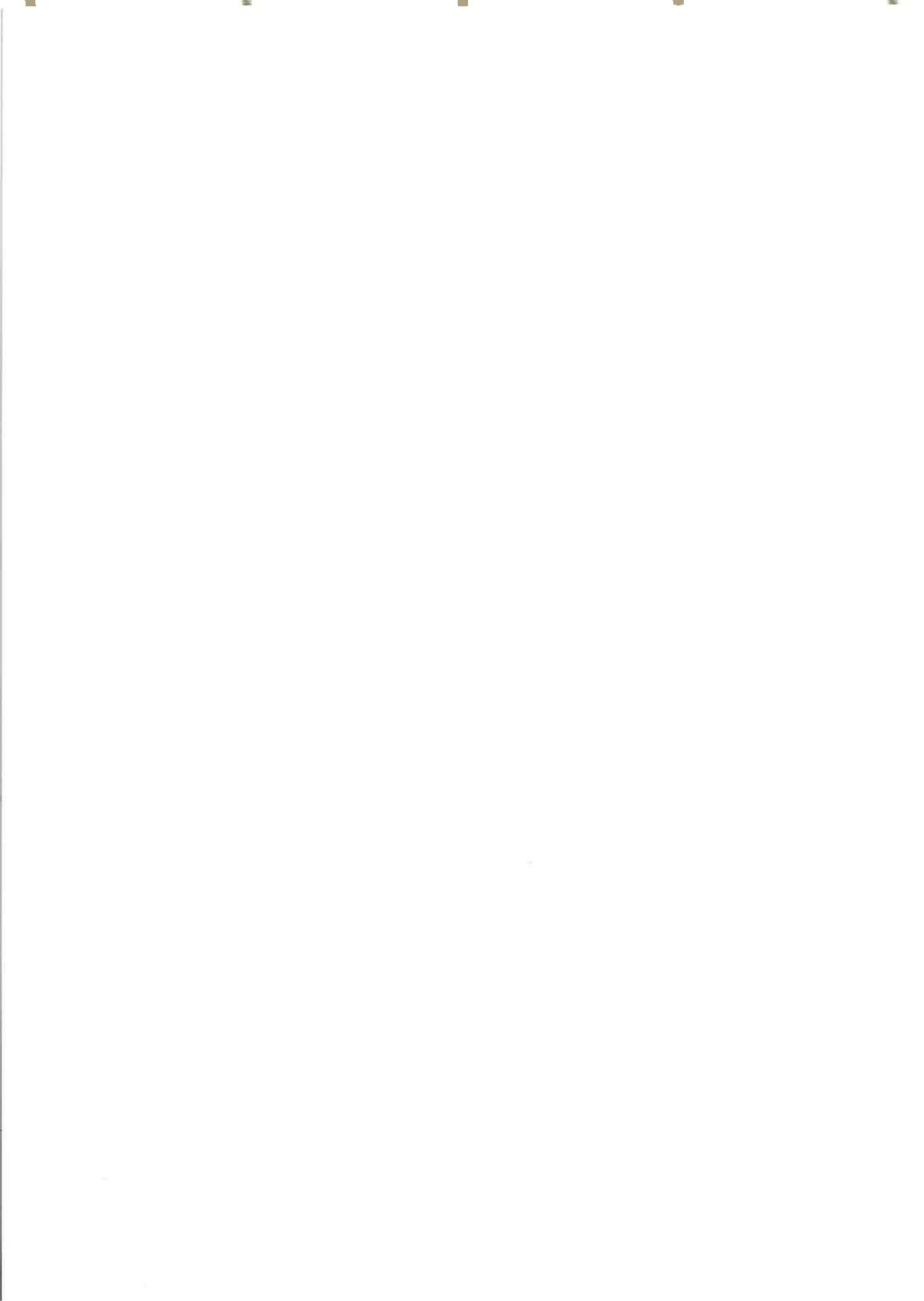
Hi \ ... \ ostreinte\...
ST-DIE (SYNOPTIQUE AEP).DWG

Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES

Production et alimentation en Eau Potable

SCHEMA DE PRINCIPE

Agence Lorraine Sud
Parc Eco. du Sout. le Cerf
12, rue Léo Valentin
88026 EPINAL cedex
Tel. 03.29.31.69.00
Fax. 03.29.31.98.18





ANNEXE 8 : PLANS DE SITUATION



SAINT-DIE-DES-VOSGES ALIMENTATION EAU POTABLE



DONNOISE
DES EAUX

SECTEURS D'ALIMENTATION
EN

EAU POTABLE

CONCOURS



SEPT FONTAINES



TROIS FAUTEUILS



SAINT-ROCH-BAS



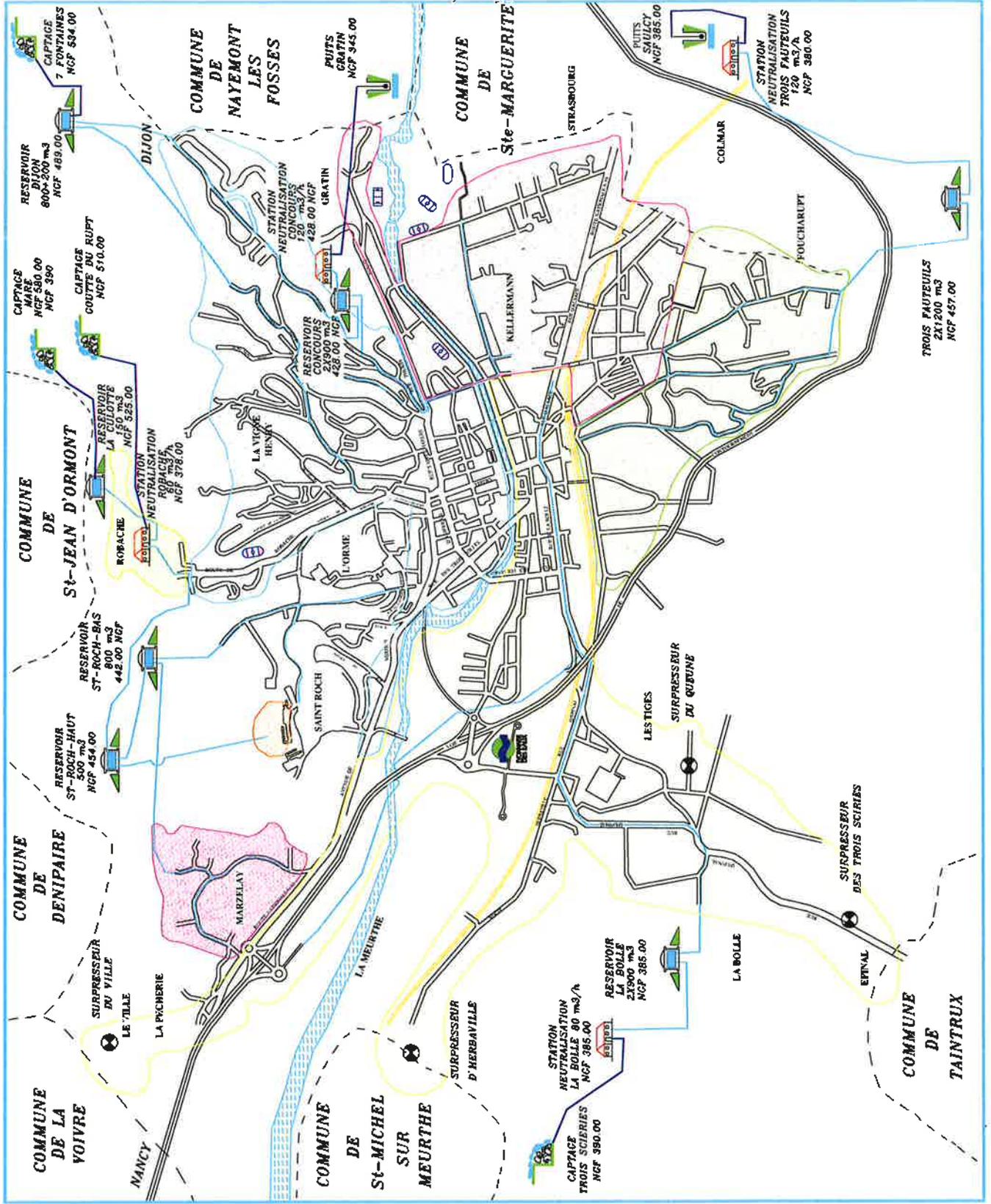
SAINT-ROCH-HAUT



MARZELAY



LA BOLLE



RESERVOIR
DION
800-200 m³
NCF 489.00

RESERVOIR
LA CULOTTE
150 m³
NCF 525.00

RESERVOIR
ST-ROCH-HAUT
500 m³
NCF 454.00

RESERVOIR
ST-ROCH-BAS
800 m³
442.00 NCF

RESERVOIR
LA BOLLE
23900 m³
NCF 385.00

RESERVOIR
CONCOURS
23900 m³
428.00 NCF

RESERVOIR
CONCOURS
23900 m³
428.00 NCF

STATION
NEUTRALISATION
CONCOURS
80 m³/A
428.00 NCF

STATION
NEUTRALISATION
ROBACHE
150 m³
NCF 378.00

STATION
NEUTRALISATION
LA BOLLE
80 m³/A
NCF 385.00

STATION
NEUTRALISATION
TROIS FAUTEUILS
120 m³/A
NCF 380.00

STATION
NEUTRALISATION
LA BOLLE
80 m³/A
NCF 385.00

STATION
NEUTRALISATION
TROIS FAUTEUILS
120 m³/A
NCF 380.00

STATION
NEUTRALISATION
TROIS FAUTEUILS
120 m³/A
NCF 380.00

CAPTAGE
MARE
NCF 580.00

CAPTAGE
RUPPT
NCF 510.00

PUITS
GRATIN
NCF 345.00

PUITS
SAULCY
NCF 385.00

RESERVOIR
LA BOLLE
23900 m³
NCF 385.00

RESERVOIR
LA BOLLE
23900 m³
NCF 385.00

RESERVOIR
LA BOLLE
23900 m³
NCF 385.00

COMMUNE
DE
NAYEMONT
LES
FOSSES

COMMUNE
DE
St-JEAN
D'ORMONT

COMMUNE
DE
DENPAIRE

COMMUNE
DE
St-MICHEL
SUR
MEURTHE

COMMUNE
DE
SAINT-ROCH-
HAUT

COMMUNE
DE
SAINT-ROCH-
BAS

COMMUNE
DE
MARZELAY

COMMUNE
DE
St-MARGUERITE

COMMUNE
DE
LA BOLLE

COMMUNE
DE
TAINTRUX

COMMUNE
DE
NANCY

COMMUNE
DE
LA VOIVRE

COMMUNE
DE
ST-DIE-DES-
VOSGES

COMMUNE
DE
TAINTRUX

LA VIGNE
HENRY



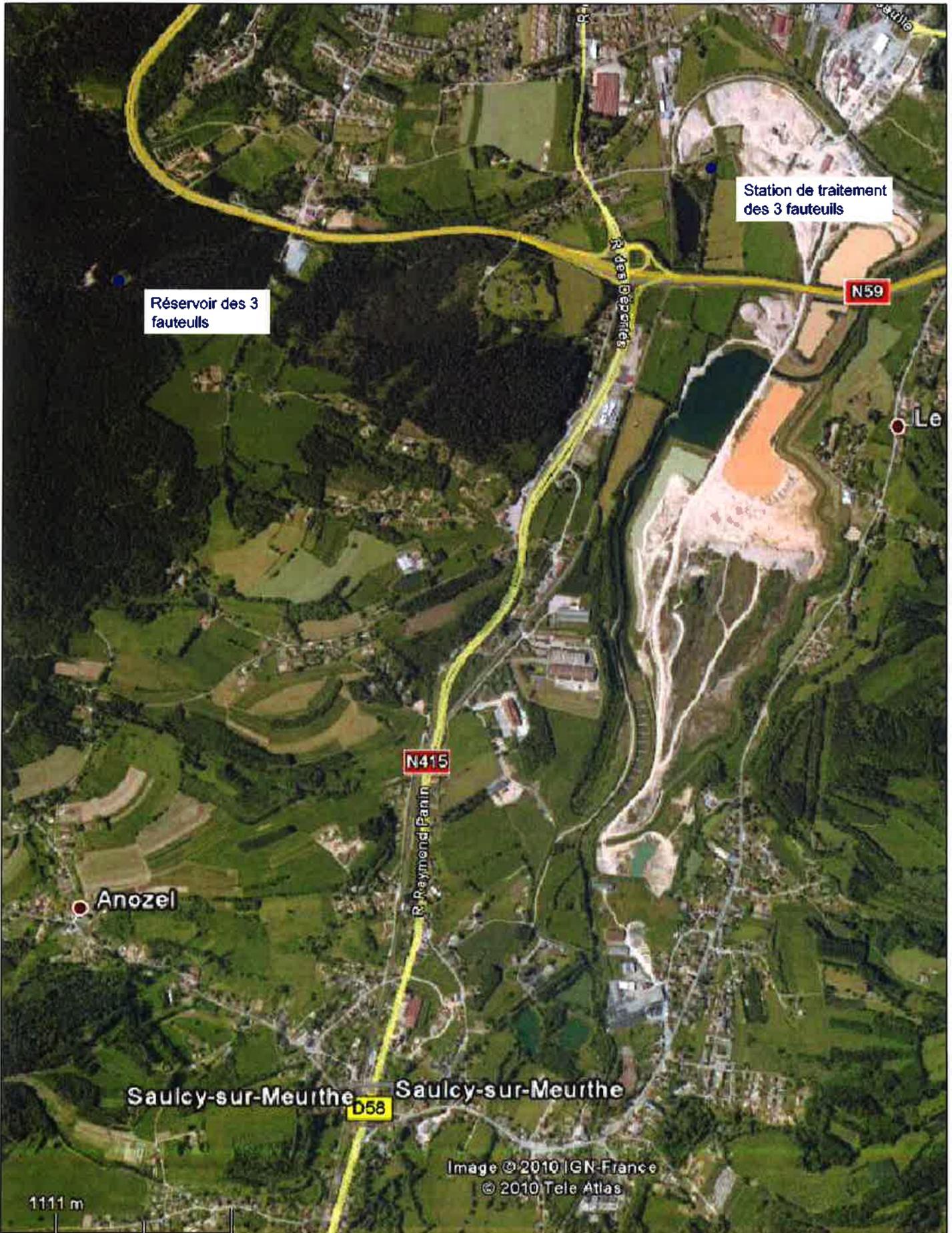
Image © 2010 IGN-France
 © 2010 Tele Atlas

	<p>CENTRE REGIONAL LORRAINE Parc économique du saut le Cori 12 rue Léo VALENTIN 88 026 EPINAL cedex Tel : 03.29.31.69.00 Fax : 03.29.31.98.18</p>	<h2>SAINT-DIE</h2> <h3>PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'EAU</h3>	<p>Mis à jour le 23/06/2010</p>
<p>Echelle : Fictive</p>	<p>Plan dessiné le : 18/06/2009 Por : SN</p>	<p>H:\... SATDIE 1 PLAN SITU ASST.DWG</p>	



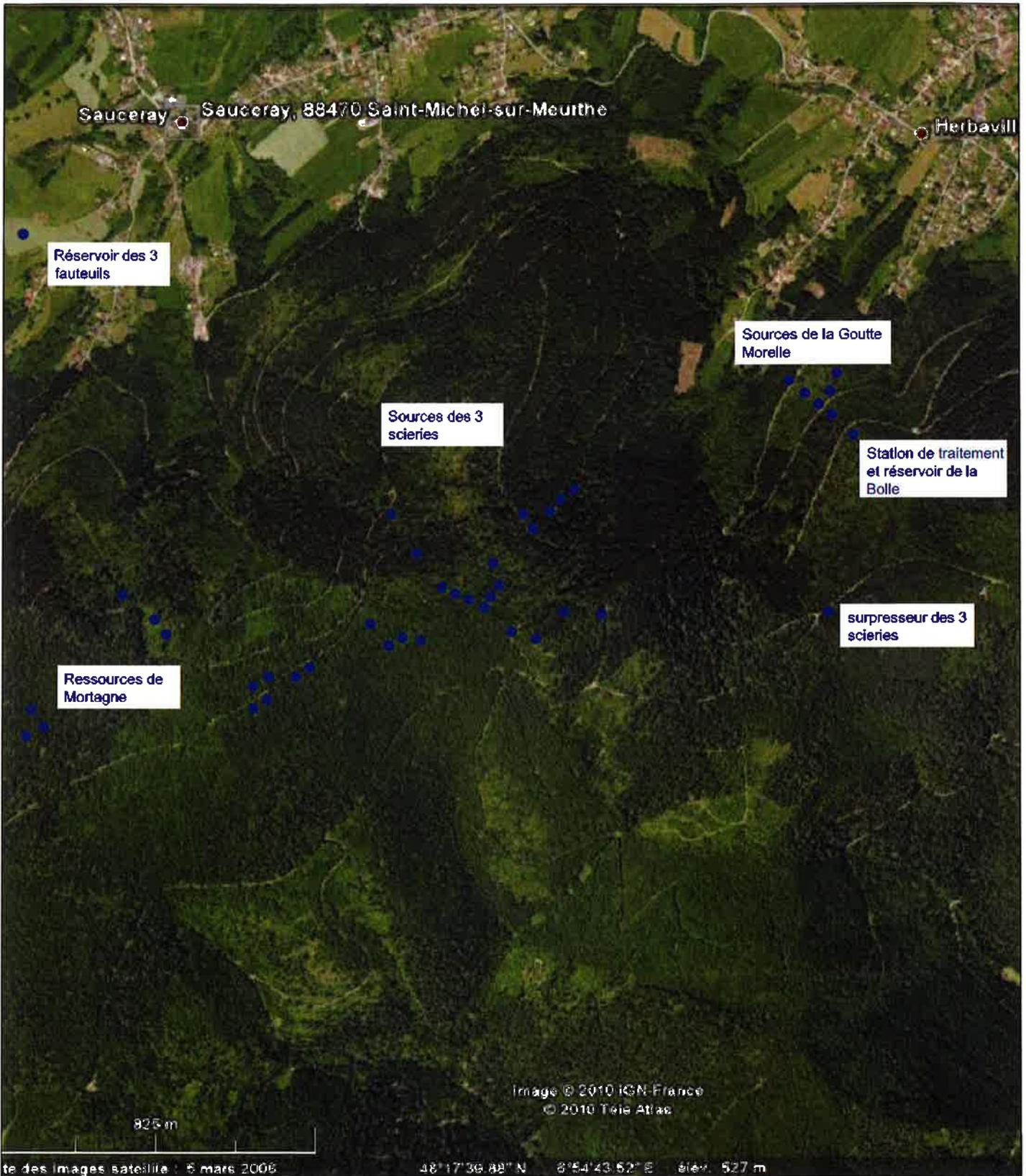


	<p>CENTRE REGIONAL LORRAINE Parc économique du saut le Cerf 12 rue Léo VALENTIN 88 026 EPRAL cedex Tél : 03.29.31.69.00 Fax : 03.29.31.98.16</p>	<h2>SAINT-DIE</h2> <h3>PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'EAU</h3>	
<p>Echelle : Fictive</p>	<p>Plan dessiné le : 18/06/2009 Por : SN</p>	<p>N:\... SATDIE 2 PLAN SITU ASST.DWG</p>	<p>Mis à jour le 23/06/2010</p>



 	<p>CENTRE REGIONAL LORRAINE Parc économique du saut le Cadi 12 rue Léo VALENTIN 88 026 EPINAL cedex Tél : 03.29.31.99.00 Fax : 03.29.31.99.10</p>	<h2>SAINT-DIE</h2> <h3>PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'EAU</h3>	 Mis à jour le 23/06/2010
Echelle : Fictive	Plan dessiné le : 18/06/2009 Por : SM	M:\... STIDIE 3 PLAN SITU ASST.DWG	





te des images satellite : 6 mars 2006 48°17'36.88" N 8°54'43.52" E elev. 527 m

	<p>CENTRE REGIONAL LORRAINE Parc économique du saut le Carf 12 rue Léo VALENTIN 88 026 EPINAL cedex Tel : 03.29.31.89.00 Fax : 03.29.31.96.18</p>	<p>SAINT-DIE PLAN DE SITUATION DES INSTALLATIONS D'EAU</p>	
<p>Echelle : Fictive</p>	<p>Plan dessiné le : 18/06/2009 Par : SN</p>	<p>H:\... STDE 4 PLAN SITU ASST.DWG</p>	<p>Mis à jour le 23/06/2010</p>





Délégation de service public d'assainissement pour l'année 2013

Rapport annuel du Maire sur le service public d'assainissement

Déléataire : Lyonnaise des Eaux France

I. Caractéristique du service

1.1 . Mode de gestion

Le présent rapport concerne le service d'assainissement de la ville de Saint-Dié-des-Vosges. La population desservie par le service est de 31 000 équivalents habitants

Le fonctionnement et la gestion des réseaux de collecte et de transport des eaux usées et pluviales, la station d'épuration de la Pêcherie et le service clients sont assurés par la société Lyonnaise des Eaux France, en tant que délégataire du service public pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Le contrat d'affermage qui lie la société à la collectivité a été signé le 1^{er} octobre 1989 pour une durée initiale de 20 ans. Celle-ci a été portée à 30 ans à compter du 1^{er} février 1993 par l'avenant n°1 présenté en conseil municipal le 21 décembre 1992.

1.2 . Les chiffres clés

themes	Description	2012	2013
Caractéristique technique du service	Estimation du nombre d'habitant	22743	22413
	Nombre d'abonnements	8894	9038
	Nombre d'autorisation de déversement	5	5
	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration en T de MS	775	765

1.3 Le réseau de transport et de collecte des eaux usées

Le réseau de la ville de Saint Dié des Vosges est constituée d'environ 200 km de conduite répartie comme suit

le inéaire de réseaux de collectes classées par typologie en Mètre Linéaire est répertorié dans le tableau ci dessous

Désignation	2012	2013
Linéaire de réseau séparatif EP hors refoulement	75365	76154
Linéaire de réseau séparatif eaux usées hors refoulement	75199	75941
Linéaire de réseaux unitaire hors refoulement	36050	35394
Linéaire refoulement	2670	2670
Total	189258	190700

Les entreprises conventionnées pour leur rejet d'eaux usées au réseaux sont listées dans le tableau ci dessous. :

Entreprise	Activité	Commune
Faurécia	Fabrication de pièces auto	St Michel sur Meurthe
Blanchisserie	Blanchisserie du syndicat inter hospitalier	St Dié des Vosges
Gantois	Fabrication métallique	St Dié des Vosges
Inteva	Fabrication de pièces automobiles	St Dié des Vosges
Peltex	Textile	St Marguerite

1.4 L'ouvrage d'épuration des eaux de Saint Dié des Vosges

La station d'épuration de saint Dié des Vosges est située dans le secteur de la pêche au point le plus bas de la commune. Elle réceptionne et traite également les eaux usées des communes de Sainte Marguerite et de Saint Michel sur Meurthe.

Rendement épuratoire de l'ouvrage de traitement

Paramètres	Flux moyen entrée (kg/j)	Flux moyen sortie (kg/j)	Concentration moyenne de sortie (mg/l)	Rendement
DBO5	681,43	21	3,83	97
DCO	2158,51	196	34	90
MeS	969,68	29	5	96
NG	240	30	7	88
NTK	236	18	4	92
Pt	32	2,86	0,52	91

Bilan et origines et productions des boues :

Origines des boues				
	paramètres	2012	2013	Evolution
Apports extérieurs en matière de vidange	Volume en M3	1367	1487	8,8 %
Apports extérieurs boues	MS (Kg)	77 000	103600	34,5 %
Productions de boues				
	paramètres	2012	2013	Evolution
Boues	T de matières humide	80000	88680	10,9
Siccité moyenne	En %	24000	25400	5,8
Ms des boues	Tonnes	30000	26520	-11,6

1.5 Les volumes assujettis à l'assainissement

Le tableau suivant présente l'évolution des volumes d'eau consommés assujettis à la redevance d'assainissement

Volumes assujettis	2011	2012	2013	N/N-1 (%)
Saint Dié des Vosges	958398	971749	948204	-2,42
Saint Michel sur Meurthe	48550	46128	44067	-4,47
Sainte marguerite	111147	105458	115334	9,36
Peltex	587	895	495	-44,69
Arvin Meritor/INTEVA	5174	3389	3334	-1,62
TOTAL	1150856	11127619	1111434	-1,44

II : Tarification de l'assainissement et recette du service :

le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume consommé

Désignation	01/01/2013	01/01/2014	Evolution en %
Part fixe assainissement	19,47	20,32	+4,4 %
Part proportionnelle	1,99	2,06	+3,5 %
Prix du service	2,15	2,23	3,7 %
Coefficient d'actualisation	1,66	1,71	3,12 %

L'augmentation du prix de l'assainissement (3,5%) est principalement liée à l'augmentation de la TVA avec un passage de 7 % à 10 % au cours de l'année 2013

III Indicateurs de performances :

III.1 Les chiffres clés

thèmes	description	Année 2012	Année 2013
Indicateurs de performances	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	>90 %	>90 %
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux de collecte des eaux usées	50	72
	Conformité de la collecte des effluents	100 %	100 %
	Conformité des équipements d'épurations	100 %	100 %
	Conformité des ouvrages d'épurations	100 %	100 %
	Taux de boues issues des ouvrages d'épurations évacuées selon la filière conforme	100 %	100 %
	Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers	0	0
	Nombre de points noirs nécessitant des interventions fréquentes de curages	0	0
	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collectes		
	Conformité des performances des équipements d'épuration	100 %	100 %
	Indices de connaissances des rejets au milieu naturel	50	50
	Durée d'extinction de la dette de la collectivité		
	Taux d'impayés sur la facture d'eau de l'année	0,47 %	1,54 %
	Taux de réclamation pour 1001 abonnés	14,7	8,96

IV. Financement des investissements.

IV.1 Les chiffres clés de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente les points financiers devant être présenté conformément au décret N°2007-675 du 2 mai 2007

Thèmes		Remarques
Investissement travaux	367 055 euros	Maîtrise d'œuvre ville
subventions	58 274 euros	Agence de l'eau
Encours de dette au 31/12/2013	3 141 255 euros	
Annuité 2013 :		
capital	326 951 euros	
intérêts	125 034 euros	
Extinction de la dette	2032	
Amortissements 2013	449 080 euros	

IV.2 La planification des travaux à moyen terme :

Autosurveillance des réseaux d'assainissement (instrumentation de 5 DO.

Améliorer la collecte des effluents en éliminant les entrées diffuses d'eau claire.

Renouveler les collecteurs en grès fuyards (rue saint Charles, rue de la Béhouilles, avenue de Robache)

IV.3 Les travaux réalisés par la ville

Le tableau ci-dessous, fait apparaître les différents travaux réalisés par la ville au cours de l'année 2013

Création d'un réseau séparatif y compris boîtes de branchement	Parc résidentiel de loisir	180 268,95
Remplacement du réseau séparatif y compris pose de boîtes de branchement	rue Yvan Goll	117 727,85
Branchement eaux usées	Quai du Torrent	2 638,38
Travaux sur branchement eaux usées	Médiathèque Saint-Charles	3 025,88
Pose de réseaux d'eau usées	Quai du Torrent	10 121,75
Surverse sur réseau eaux usées	Route de Marzelay	1 184,04
Reprise d'étanchéité regard eaux usées	Angle rue Dauphine / rue des Frères Simon	1 400,52
Travaux sur regard eaux usées	Face au n° 22 Avenue de Robache	795,34
Réparation collecteur	Rue Dauphine / Rue Thiers	2 282,52
Sondage (affaissement de chaussée)	Avenue Le Corbusier	1 460,32
Sondage (affaissement de chaussée)	Carrefour avenue de Robache et rue Rovet	680,76
Réparation branchement eaux usées	Quai du Stade	1 480,65
Construction regard et réparation canalisation eaux usées	Rue des Fusillés	4 132,78
Réparation collecteur eaux usées	Rue Saint-Charles	3 187,46
Réparation collecteur eaux usées	Rue Rovet, rue Robache	1 121,25
Renouvellement canalisations eaux usées	Quai du Maréchal de Lattre	20 347,01
Raccordement au réseau eaux usées	12 rue Linck	3 106,61
Assainissement	Rue Léon Grandjean	2 908,67
Modification réseau eaux usées	Rond Point Colette Besson	5 004,96
Création déversoir d'orage	Sentier Saint-Roch	1 479,12
Branchement eaux usées	Rue des Fusillés	2 700,60
	TOTAL	367 055,42

SAINT-DIE

2013

Compte rendu
d'activité
de la concession



Avec vous,
en réseau



GrDF

GAZ RÉSEAU
DISTRIBUTION FRANCE



L'année 2013 a marqué une nouvelle étape dans notre relation avec vous, collectivités locales. Grâce à votre confiance, GrDF a fait entendre sa voix dans le débat national sur la transition énergétique avec son scénario Facteur 4, dont les grandes lignes ont été reprises dans la synthèse remise au Gouvernement en septembre 2013.

La transition énergétique favorise l'apparition de nouveaux acteurs et redistribue les cartes de la politique énergétique locale : élus, agriculteurs, industriels, consommateurs jouent un rôle croissant et incontournable dans ce débat. GrDF participe activement à ces réflexions et met toute son expertise énergétique au service des territoires. Notre engagement dans le débat a permis de redonner ses titres de noblesse au gaz comme énergie d'avenir grâce à un réseau de distribution à la pointe de l'innovation. GrDF teste ainsi depuis fin 2012 la première canalisation communicante au monde qui optimise encore plus la performance de nos infrastructures.

Le réseau du futur est dès maintenant une réalité avec les Compteurs Communicants Gaz. Les noms des 24 communes pilotes pour le déploiement des 150 000 premiers compteurs Gazpar ont été annoncés lors du salon des maires et des collectivités locales le 20 novembre 2013. La co-construction du projet avec vous et l'ensemble des parties prenantes a suscité un véritable engouement pour la généralisation de Gazpar dans les territoires. Son déploiement s'étalera de 2016 à 2022.

En 2013 GrDF a pris avec vous le virage de la transition énergétique en inventant de nouvelles solutions pour répondre aux enjeux énergétiques locaux comme l'illustre notre engagement dans le Pacte Electrique Breton et nos partenariats régionaux en faveur de la mobilité durable. Grâce au biométhane, le réseau de gaz devient un vecteur d'énergie renouvelable qui accompagne la montée de l'économie circulaire au cœur des territoires. Membre fondateur de l'Institut de l'Economie Circulaire, GrDF se mobilise depuis 2008 pour le développement de cette filière. Actuellement, trois réalisations concrètes injectent ce gaz vert dans le réseau. D'ici fin 2014, il y en aura quinze de plus.

L'année 2014 viendra consolider et amplifier notre relation avec vous pour développer d'autres innovations porteuses d'avenir comme le stockage d'électricité à partir des énergies renouvelables. Le réseau, conçu à l'origine pour acheminer du gaz naturel importé, devient la structure d'interconnexion de toutes ces nouvelles sources de production.

Nous avons la conviction à GrDF que les évolutions se feront avant tout avec vous dans les territoires. Partenaires de long terme, nous allons ouvrir de nouveaux chapitres qui contribueront à dessiner ensemble le paysage énergétique de demain.

Sandra LAGUMINA - Directeur Général de GrDF

- **Votre concession en 2013..... 6**
 - Vos interlocuteurs au sein de GrDF 6
 - Votre contrat de concession 6
 - Les infrastructures de la concession..... 7
 - Les investissements et la maintenance sur la concession 8
 - La sécurité des biens et des personnes..... 14
 - Les clients de la concession 21
 - Les éléments financiers de la concession..... 25

- **GrDF dans votre région.....31**
 - Faits marquants 2013 et perspectives 2014 32
 - Les prestations et la qualité de service 34
 - Avec vous en réseau : des partenariats responsables..... 39

- **GrDF à vos côtés pour la transition
énergétique des territoires 43**

- **Annexes..... 47**
 - Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2013
 - La clientèle de la concession (détail par tarif
d'acheminement)
 - GrDF en 2013 : Activités et faits marquants



Votre
concession
en 2013

Votre concession en 2013

Vos interlocuteurs au sein de GrDF

Pour répondre à votre attente, les équipes locales de GrDF sont organisées de la manière suivante :

Une direction en région

- garante de la performance et de l'économie globale des activités de distribution,
- responsable des investissements de développement et de modernisation des ouvrages,
- responsable de la négociation et de la gestion des contrats de concessions.

Des services en région

- responsables de la construction, de l'exploitation et de la maintenance des ouvrages,
- en charge de la réalisation des activités de comptage.

Une représentation départementale

- interlocuteur de proximité des collectivités.

Corinne PERNEY, Conseillère Collectivités Territoriales.

☎ 06 31 79 38 68 - ✉ corinne.perney@grdf.fr

Patrick GAUFFRE, Délégué Territorial.

☎ 06 62 70 95 51 - ✉ patrick.gauffre@grdf.fr

Des chiffres qui parlent



6 839

clients du réseau de distribution publique de gaz naturel

177 785

MWh consommés

104 723

mètres de réseau de distribution

6 065 005 €

de valeur nette du patrimoine concédé

11 042 €

de redevance de concession R1

Votre contrat de concession

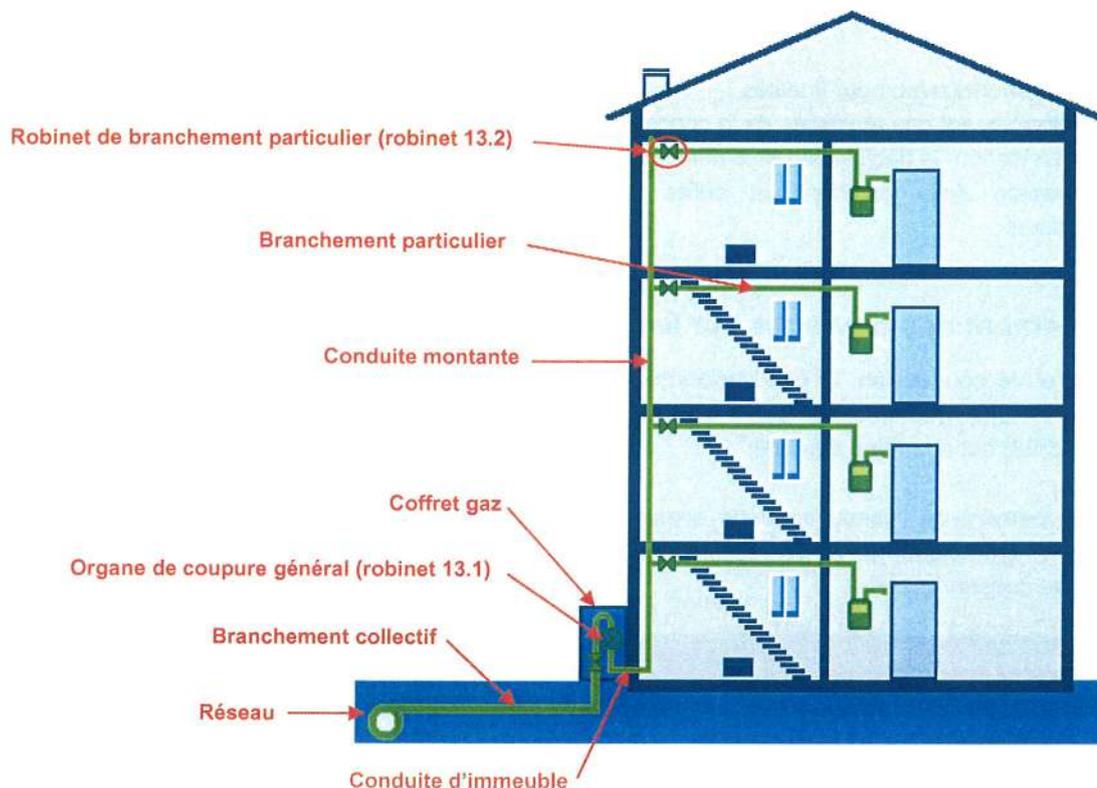
La distribution publique de gaz naturel sur votre territoire est confiée à GrDF par un contrat de concession rendu exécutoire le 3 octobre 2000 pour une durée de 30 ans.

Pour mémoire, ce contrat est composé des documents suivants :

- une convention de concession,
- un cahier des charges,
- et des annexes précisant :
 - les modalités locales de mise en œuvre (annexe 1),
 - les règles nationales de calcul du critère de rentabilité des extensions (annexe 2),
 - les tarifs d'acheminement sur le réseau de distribution et des prestations proposées par le concessionnaire aux clients et aux fournisseurs (annexes 3 et 3 bis),
 - les conditions générales d'accès au réseau de distribution (annexe 4),
 - les prestations techniques du distributeur GrDF annexe 5).

Les infrastructures de la concession

- Les principaux ouvrages de distribution



- Inventaire des ouvrages de la concession

Ouvrages concédés (longueurs en mètres)	2012	2013
Longueur totale des canalisations	104 554	104 723
par pression		
Basse pression (pression de 17 à 25 mbar)	6 650	6 650
Moyenne pression (pression de 0,3 à 16 bars)	97 904	98 073
par matière		
Polyéthylène (PE)	63 737	63 906
Acier	40 817	40 817
Autres matériaux	0	0

L'âge moyen du réseau de la concession est de 27 ans

Postes de Distribution Publique	2012	2013
Nombre de postes	17	17

Les investissements et la maintenance sur la concession

En 2013, GrDF a investi 121 018 euros sur le territoire de la concession dans les domaines développement et sécurité des ouvrages.

GrDF réalise des investissements avec pour finalités :

- le développement des ouvrages de la concession,
- la modernisation, la fiabilisation et la disponibilité du réseau,
- l'optimisation des conditions et coûts d'exploitation en effectuant les renouvellements nécessaires.

• Le développement des ouvrages sur la concession

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements (Bénéfice sur Investissement, ou B/I, défini par l'arrêté du 28 juillet 2008) est au moins égal à 0.

Ces travaux de développement du réseau concédé consistent en la construction de nouveaux ouvrages de distribution (canalisations, branchements et éventuellement postes de détente) dans des parties du territoire concédé mais non encore desservies.

Investissements de développement (en euros HT)	2012	2013
Montant total sur la concession	33 344	69 267
dont réseaux	8 757	21 723
dont branchements	24 587	47 544
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	0	0

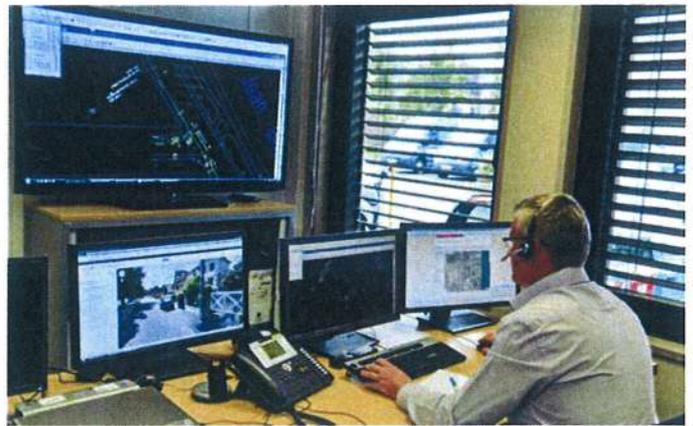
En 2013, GrDF a étendu le réseau de la concession de 169 mètres.

Les principaux chantiers de Développement réalisés en 2013 sur la concession :

Adresse des travaux
Pose de 75 m de polyéthylène Moyenne Pression B Impasse Du Kemberg
Pose de 53 m de polyéthylène Moyenne Pression B Rue De La Corvee
Pose de 41 m de polyéthylène Moyenne Pression B Route Des Ecoles

- **La Sécurité Industrielle**

Par une maintenance régulière et des investissements adaptés, GrDF développe une stratégie industrielle destinée à garantir durablement un niveau optimal de sécurité des ouvrages de distribution.



- **Les programmes de renouvellement de réseaux sont communiqués aux collectivités territoriales concernées et donnent lieu à des échanges afin d'optimiser la coordination des travaux.**

GrDF a réorienté une part significative de ses investissements vers le renouvellement des branchements et ouvrages en immeuble, associé, lorsque cela paraît pertinent, au renouvellement de tronçons de canalisations.

Investissements de sécurité industrielle (en euros HT)	2012	2013
Montant total sur la concession	40 111	51 751
dont réseaux	25 366	0
dont branchements	14 745	51 751
dont autres (postes de détente, protection cathodique...)	0	0

En 2013, aucun chantier de sécurité industrielle sur des réseaux de distribution de gaz naturel n'a été réalisé sur le périmètre de la concession.

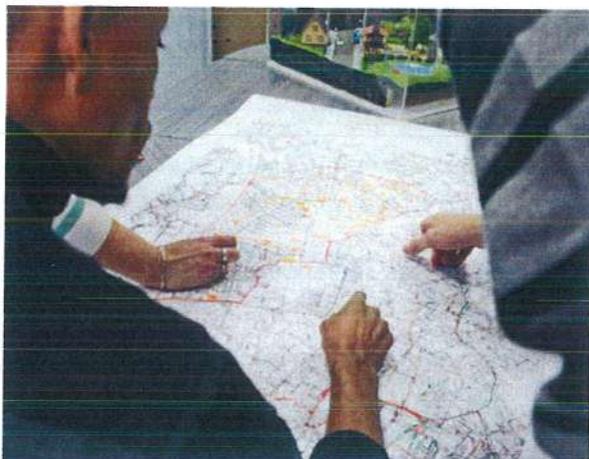
Cependant, GrDF a renouvelé 3 154 mètres de réseau de distribution à la maille des Vosges.

- **Déclassement de canalisations**

En 2013, GrDF n'a réalisé aucune opération de déclassement (abandon, dépose ou réutilisation) sur le territoire de la concession.

- **Cartographie / Schémas de vannage**

- GrDF investit plus de 150 millions € par an pour améliorer la cartographie des réseaux gaz.



GrDF poursuit le programme de géoréférencement des plans grande échelle.

Le professionnalisme cartographique s'est accru par le recrutement de compétences topographiques et géomatiques au sein de GrDF, assurant ainsi une prescription et un contrôle renforcé des prestataires.

La fourniture des classes de la précision (A, B, C) dans les cartouches des plans accompagnant les réponses aux Déclarations de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) est effective depuis le 1^{er} juillet 2012.

GrDF a pris les mesures nécessaires pour classer en A les réseaux neufs et renouvelés et teste des méthodes pour augmenter le taux de classe A des réseaux existants.

GrDF collabore avec les collectivités qui le souhaitent et les autres opérateurs parties prenantes pour constituer des banques de données urbaines.

- **Les schémas de vannage ont pour objectif de définir le nombre et le positionnement des vannes (ou robinets) sur le réseau afin d'interrompre rapidement l'alimentation en gaz lors des incidents et de limiter le nombre de clients coupés à l'occasion des manœuvres de vannes.**

L'implantation des robinets existants est décidée :

- selon les règles de conception définies pour chaque type de réseau (primaire, secondaire, tertiaire),
- en prenant en compte les retours d'expérience issus des opérations d'exploitation et de maintenance (analyse des défaillances constatées),
- en fonction de l'évolution des structures de réseaux.

Chaque robinet – selon son importance stratégique et sa nature – se voit affecter une périodicité d'inspection de un à quatre ans dans le cadre d'une politique de maintenance préventive régulièrement tenue à jour par GrDF. La mise en place de cette démarche pluriannuelle garantit un niveau élevé de sécurité tout en participant à l'optimisation de l'exploitation des réseaux et de leur maintenance.

Mises à jour cartographiques

Dans le cadre de l'amélioration continue de son Système d'Information Géographique (SIG), GrDF peut être amené à réaliser des corrections cartographiques sur le périmètre de la concession, notamment des corrections du code INSEE des canalisations. En 2013, aucune mise à jour cartographique n'a été réalisée sur le périmètre de la concession.

- **L'organisation des travaux engagés par GrDF pour maîtriser leur qualité**

GrDF a engagé une politique de mieux disance avec ses fournisseurs afin de garantir la qualité des travaux et la conformité des ouvrages construits. Cette politique se concrétise par un dispositif d'évaluation des fournisseurs et commence à porter ses fruits. On note ainsi en 2013 une baisse de 30% des endommagements aux réseaux de gaz par les entreprises de travaux publics travaillant pour GrDF.

En complément et en cohérence avec cette politique de mieux disance, GrDF met en œuvre des contrôles de conformité et de qualité des travaux réalisés.

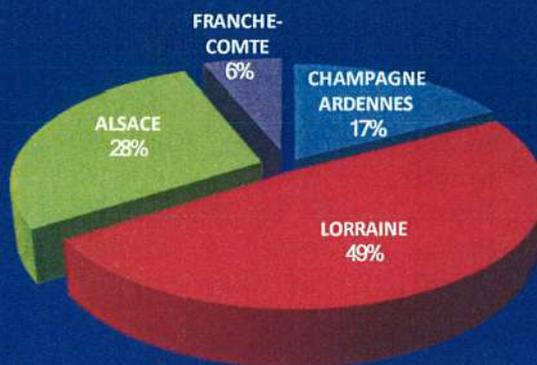
GrDF s'efforce aussi de limiter la gêne aux riverains par l'amélioration de la coordination de ses travaux avec ceux engagés par les autres occupants du sous-sol et des gestionnaires de voirie.

2013

GrDF : partenaire du dynamisme économique local

En 2013, Les prestations de travaux/services achetés par GrDF sur la région Est se sont élevées à **26,9 millions d'euros**.

Ces prestations ont été réalisées par **111 fournisseurs** établis dans la région.



• **La maintenance des ouvrages de la concession**

Qu'elle soit préventive (planifiée) ou corrective (après une défaillance), la maintenance se décline selon 2 axes :

- la surveillance, allant de la simple inspection à la révision complète d'un ouvrage,
- l'entretien courant et la remise en état d'un ouvrage, pouvant aller jusqu'à son remplacement.

Maintenance des ouvrages à la maille des Vosges (en euros-HT)	2012	2013
Dépenses de maintenance des ouvrages de distribution publique *	1 014 000	926 000

* ventilées au prorata des longueurs de réseaux présents par Centre GrDF

Véhicule de Surveillance des Réseaux, le nez de GrDF

Les Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) parcourent à titre préventif les réseaux de distribution de gaz naturel.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (âge, nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux effectués par des tiers, nature du sol, etc.).



À vitesse réduite les « barbiches », des capteurs de méthane 10 000 fois plus sensibles que le nez humain, recueillent les informations qui s'affichent sur l'ordinateur du technicien à l'arrière du véhicule. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses complémentaires et fait appel au besoin à une équipe d'intervention.

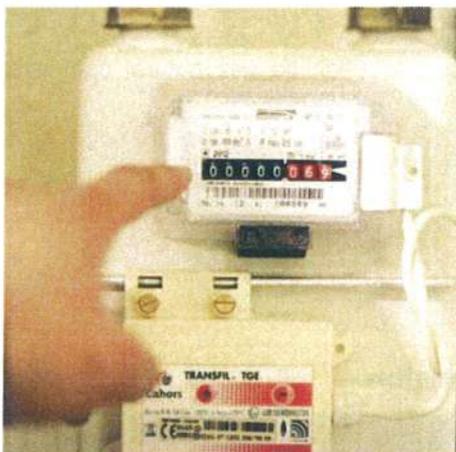
Chaque véhicule représente un investissement de l'ordre de 100 000 €.

2013

Les VSR ont assuré la surveillance de plus de 80 000 km de réseau au niveau national. Cette surveillance embarquée est complétée par une **recherche à pied** lorsque les lieux ne sont pas accessibles par un véhicule.

Surveillance des réseaux à la maille des Vosges	2012	2013
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés par VSR	608	600
Nombre de kilomètres de réseaux surveillés à pied	26	23

Focus sur la vérification des dispositifs de comptage



Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GrDF procède à la vérification des dispositifs de comptage.

La périodicité de vérification des compteurs dépend de leur technologie :

- 20 ans pour les compteurs domestiques à soufflets,
- 15 ans pour les compteurs industriels à soufflets,
- 5 ans pour les compteurs à pistons rotatifs ou de vitesse.

Nombre de compteurs traités à la maille des Vosges	2013
Compteurs de type domestique	1 975
Compteurs de type industriel	249

La sécurité des biens et des personnes

Sur le territoire de la concession, la qualité et la sécurité de la distribution de gaz naturel sont appréciées au travers de plusieurs critères :

- le nombre de dommages aux ouvrages de distribution,
- le nombre d'appels de tiers,
- le nombre d'incidents,
- le taux d'intervention en moins de 60 minutes.

• Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

DT - DICT sur la concession	2012	2013
Nombre de DT reçues et traitées	65	60
Nombre de DICT reçues et traitées	282	267
Nombre de DT avec présence d'ouvrages GrDF	55	58
Nombre de DICT avec présence d'ouvrages GrDF	233	226

DT : Déclarations de Travaux / DICT : Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux

Les endommagements aux ouvrages – lors ou après travaux de tiers – provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

De plus, ils occasionnent souvent une gêne pour les riverains par leurs conséquences, notamment en matière de circulation.

GrDF est fortement impliqué pour réduire ces incidents : les dommages aux ouvrages survenant lors de travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF ont diminué de 30% en 2013 par rapport à l'année précédente, notamment grâce au travail réalisé avec les entreprises de travaux. Ils ne représentent plus que 4% des endommagements totaux.

Dommages aux ouvrages de la concession	2012	2013
Nombre de dommages lors ou après travaux de tiers	1	2
dont Nombre de dommages avec fuite sur ouvrages enterrés	1	2

Les techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol, l'analyse des risques avant le commencement du chantier, le développement de nouvelles techniques de terrassement dites « techniques douces » ont contribué à l'obtention de ce résultat dans l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes.

GrDF a injecté dans le guichet unique les zones d'implantation des ouvrages gaz, ce qui rend plus efficace le processus de déclaration de travaux DT et DICT en évitant les déclarations inutiles émises par les responsables de projets et les maîtres d'ouvrage.

GrDF, avec d'autres partenaires dont la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), réalise depuis 2006 des sessions de sensibilisation aux travaux à proximité des ouvrages pour les acteurs concernés : conducteurs de travaux, chefs d'équipe et conducteurs d'engins. Les collectivités territoriales (élus, services techniques) y sont également associées.

Le Plan anti-endommagement

Une réforme concernant la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

La refonte du cadre réglementaire pilotée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie est applicable depuis le 1er juillet 2012.

Le « plan anti-endommagement » concerne tous les intervenants des chantiers (donneurs d'ordre, exploitants de réseau, exécutants des travaux) ; il a pour objectif de renforcer la sécurité en amont et pendant les chantiers.



La réforme repose sur une collaboration renforcée et un partage des responsabilités entre les 3 acteurs d'un chantier. **Les collectivités locales sont d'autant plus concernées qu'elles peuvent assurer l'ensemble de ces responsabilités.**

Les principales mesures de cette réforme :

- **Le Guichet Unique** permettant de centraliser tous les renseignements utiles pour réaliser les Déclarations de Travaux (DT), les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), les Avis de Travaux Urgents (ATU). Ce service en ligne est rattaché à l'Ineris.
- **L'ajout de mesures supplémentaires de prévention :**
 - meilleure préparation en amont des chantiers par les maîtres d'ouvrage avec des investigations complémentaires à réaliser lorsque les plans du réseau à proximité du chantier sont jugés trop imprécis (classe de précision B ou C) et obligation de marquage au sol avant ouverture du chantier.
 - amélioration progressive par les exploitants de la cartographie des réseaux, notamment avec la prise en compte des résultats des investigations réalisées à compter du 1^{er} juillet 2013.
 - arrêt du chantier à la demande de l'entreprise de travaux en cas de différences notables générant un risque entre l'état du sous-sol et les informations portées à sa connaissance.
- **Le renforcement des compétences** en matière de sécurité du personnel des maîtres d'ouvrage et des entreprises de travaux. Ce personnel devra disposer d'une autorisation d'intervention à proximité des réseaux à partir de 2017.
- **La mise en place de « l'Observatoire national DT DICT »** pour faire vivre le retour d'expérience et entretenir l'information et la sensibilisation des acteurs concernés par les enjeux de sécurité.

Les différents outils destinés à expliquer les conséquences de la réforme pour les collectivités au titre de maître d'ouvrage, d'exploitant de réseau et d'exécutant de travaux sont accessibles sur les sites :

- du Guichet Unique (télé service www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr),
- ou du Ministère (MEDDE - Direction générale de la prévention des risques).

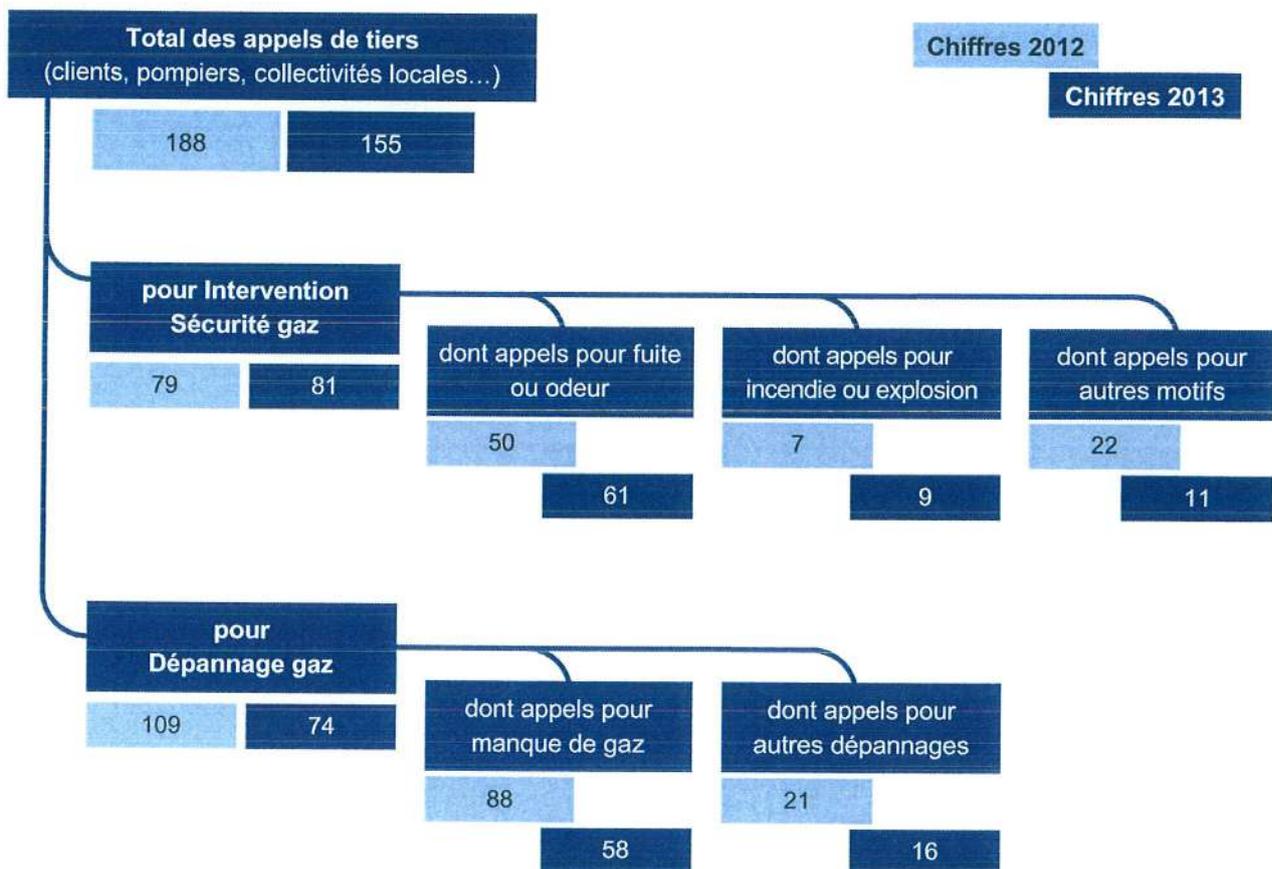
Des brochures spécifiques au rôle de chaque intervenant peuvent y être téléchargées :

- Responsable de projet,
- Exécutant de travaux,
- Exploitant de réseaux,
- Collectivité territoriale.

• **Les appels de tiers sur votre concession**

Les appels de tiers reçus en 2013 par l'**Urgence Sécurité Gaz** et concernant le territoire de votre concession sont classés de la manière suivante :

- Les Interventions de Sécurité gaz : pour les fuites ou odeurs de gaz, les incendies ou explosions et autres motifs de sécurité,
- Les Dépannages gaz : pour les manques de gaz et autres dépannages.



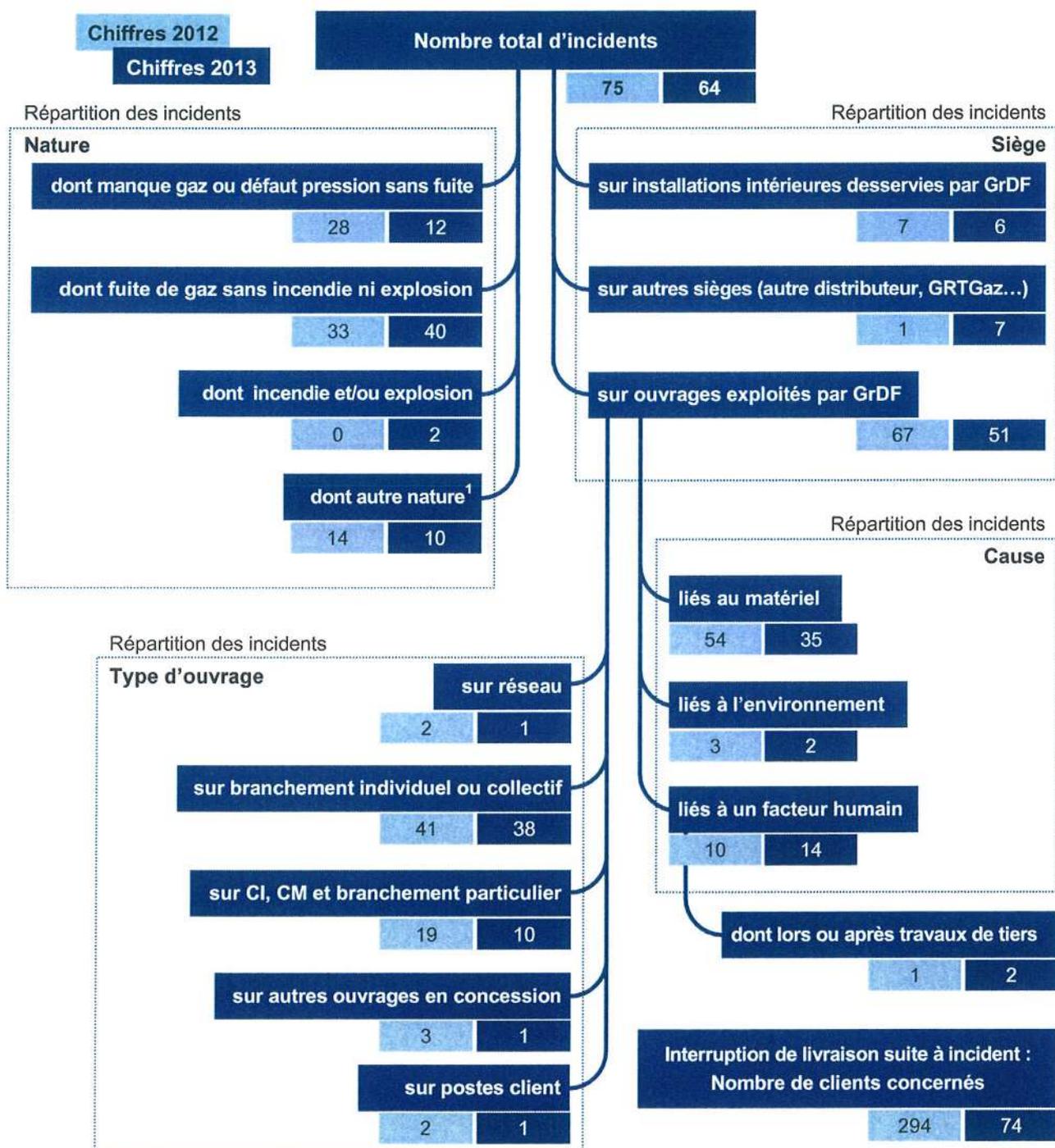
Réception des appels : le premier maillon de la chaîne de sécurité

- Lorsqu'un tiers appelle afin de signaler une odeur ou un manque de gaz, son appel est pris en charge par l'**Urgence Sécurité Gaz** qui qualifie l'appel et transmet les données aux équipes d'intervention,
- Plus d'un million d'appels sont ainsi traités chaque année par les 140 salariés des 3 sites de TOULOUSE, SARTROUVILLE, et LYON garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète des appels (horaires, enregistrements, temps de transmissions,...),
- Des lignes prioritaires sont réservées aux services d'incendie et de secours ainsi qu'aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.



• Les incidents sur votre concession

- Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de la concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.



¹ Dommages aux ouvrages sans fuite ni manque de gaz, équipement cassé, manquant ou disparu, bruit nécessitant le changement d'appareil, présomption d'intoxications oxycarbonées.

- **Les interventions de sécurité**

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le contrat de service public signé avec l'État :

- **Intervenir en moins de 60 minutes dans 95 % des cas.**

Une attention particulière est consacrée au suivi et à l'analyse de toutes les interventions de sécurité.

2013

A la maille des Vosges, le taux d'interventions en moins de 60 minutes est de **99,6%**.

- **Les incidents majeurs**

Un incident est dit « majeur » ou « significatif » lorsqu'il entraîne une coupure de la distribution de gaz pour au moins 200 clients, ou l'évacuation par mesure de précaution d'au moins 100 personnes ou au moins une victime.

En 2013, il n'y a eu aucun incident significatif sur le périmètre de la concession.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

L'objectif de la **Procédure Gaz Renforcée (PGR)** est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel. Sapeurs-pompiers et gaziers s'engagent ensemble pour toujours plus de sécurité lors des interventions. Lorsqu'un incident se produit, les sapeurs-pompiers et GrDF interviennent en étroite collaboration. Dans certaines situations jugées sensibles, comme l'existence d'une fuite de gaz naturel enterrée ou avec un risque d'accumulation de gaz naturel :

- les sapeurs-pompiers et GrDF déploient immédiatement des moyens importants,
- les sapeurs-pompiers procèdent à l'évacuation des personnes,
- le chef d'exploitation de GrDF prépare les manœuvres à faire pour interrompre la livraison de gaz.

C'est le principe de la Procédure Gaz Renforcée (PGR).

- **La PGR est déployée sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} novembre 2011.**

En 2013 la PGR a été déclenchée dans 2% des interventions de mise en sécurité.

Environ 30% des PGR sont finalement « déqualifiées » par le Commandant des Opérations de Secours après examen sur place de la situation.

Les mesures de sécurité pour les personnes et les biens sont renforcées et se concrétisent par un périmètre de sécurité renforcé, ou des coupures préventives éventuelles.

• **Le plan d'Organisation et d'Intervention GAZ (ORIGAZ)**

Ce plan permet à GrDF de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, tant pour les personnes que pour les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Des exercices en conditions réelles sont régulièrement organisés par les services d'exploitation de GrDF pour tester la mise en œuvre des procédures, la disponibilité des moyens humains et matériels, ainsi que l'efficacité des dispositifs de communication interne et externe.

Certains incidents réels peuvent remplacer la réalisation d'exercice ORIGAZ.

En 2013, une simulation d'exercice ORIGAZ a été déclenchée le 9 décembre, sur la commune de REMIREMONT (88) : vérification de la gestion d'un incident par le Bureau d'Exploitation (BEX) dans le cadre d'un incident lié à un dommage par tiers.

- **La sécurité des installations intérieures**

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des logements (aval du compteur) ne font pas partie du domaine concédé. Elles sont placées sous la responsabilité du propriétaire et de l'occupant du logement.

Cependant, en France, 97% des accidents liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

La réglementation a prévu un certain nombre de contrôles à différentes étapes de la vie de ces installations :

- **Le contrôle de conformité initial** : Un certificat de conformité des installations intérieures des clients domestiques (particuliers, collectifs privés ou HLM) est obligatoire pour toute installation neuve, complétée ou modifiée (certificat délivré par le professionnel installateur). Ces installations sont contrôlées systématiquement sauf celles réalisées par un professionnel agréé qui sont contrôlées par sondage.
- **Le diagnostic de l'installation** : lors de la vente d'un bien immobilier équipé au gaz depuis plus de 15 ans, un état de l'installation intérieure de distribution de gaz doit être effectué par des professionnels habilités à réaliser des diagnostics immobiliers.

La Fédération Interprofessionnelle du Diagnostic Immobilier (FIDI) ne disposant pas de base de données pour suivre ces interventions, GrDF ne peut produire de statistiques.

L'entretien de la chaudière : Il est obligatoire et à l'initiative de l'occupant, sauf stipulation contraire du bail dans tout : logement, local, bâtiment ou partie de bâtiment équipé d'une chaudière individuelle,

- **Sur toutes les installations** : L'arrêté du 25 avril 2012 prévoit l'interdiction des robinets non démontables, à about soudé, à partir du 1er juillet 2015 (et l'interdiction des tubes souples à partir du 1er juillet 2019). Dans le cas où un technicien de GrDF met en évidence un tel robinet dans le cadre d'une intervention chez un client, il demande d'ores et déjà à ce dernier de le faire changer par un professionnel qualifié. 6000 robinets anciens, présentant un risque de déboîtement, ont ainsi été changés en 2013.

En complément des exigences réglementaires, GrDF poursuit une politique de prévention basée sur :

- la réalisation d'actions de communication à destination des utilisateurs du gaz naturel et des partenaires de la filière gazière,
- la proposition de diagnostics sur les installations intérieures n'ayant pas fonctionné pendant plus de 6 mois. Dans ce cas, le coût du diagnostic est pris en charge par GrDF.

En 2013, dans ce cadre :

- 68 diagnostics ont été réalisés au niveau de la concession suite à l'accord du client.
- 0 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes

- **L'ensemble de ces actions permettent de contribuer à l'amélioration du parc des installations intérieures en France, et donc d'améliorer la sécurité des utilisateurs du gaz naturel.**

Les clients de la concession

- **Les données d'acheminement**

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent choisir leur fournisseur de gaz naturel.

GrDF est responsable de l'exploitation du réseau et de l'acheminement du gaz naturel pour le compte des fournisseurs vers leurs clients.

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession.

Clients de la concession	2012	2013
Nombre de points de livraison	6 895	6 839
Quantités d'énergie consommées (MWh)	173 453	177 785
Recettes d'acheminement (euros) ¹	1 846 218	1 986 714

2013

Au niveau national, si les quantités acheminées (en climat réel) augmentent de 311 à 322TWh, les consommations corrigées du climat à fin 2013 baissent, elles, de 0,8% par rapport à celles de fin 2012.

¹ Recettes d'acheminement déterminées en application des tarifs d'acheminement en vigueur pour GrDF (consultables sur www.grdf.fr ou www.cre.fr).

• **Les principales prestations réalisées**

GrDF réalise des prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel :

- des prestations couvertes par le tarif d'acheminement (par exemple changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (par exemple mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2012	2013
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	1 146	1 099
Mise hors service (avec ou sans déplacement)	936	898
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	224	168
Changement de fournisseur (sans déplacement, avec déplacement pour relève spéciale)	294	217
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	58	45
Déplacement vain ou annulation tardive	99	82

• **Le Projet compteurs Communicants Gaz de GrDF : le télérelevé des clients particuliers et professionnels**

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs, relayées par les autorités concédantes et les associations, s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données pour une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques et les réglementations offrent de nouvelles possibilités pour mieux suivre la consommation des clients et collecter leurs index de consommation.

GrDF, qui souhaite être une référence du comptage gaz et contribuer aux enjeux de maîtrise de l'énergie, a progressé sur le télérelevé des compteurs depuis déjà plusieurs années avec le télérelevé quotidien des 4 000 plus gros clients, et le déploiement, du télérelevé des 100 000 clients dont le relevé à pied était déjà mensuel.

GrDF s'est engagé depuis 2009 dans la mise en œuvre du déploiement du télérelevé pour ses 11 millions de clients particuliers et professionnels, dans une démarche de concertation qui a permis à toutes les parties prenantes intéressées d'exprimer leurs attentes. En parallèle de ces travaux, la CRE a mené une étude technico-économique sur le projet. L'ensemble de ces travaux a conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes pouvait être conçue. La CRE a ainsi délibéré le 21 juillet 2011 en faveur du lancement de la phase de construction du projet.

Mi-2013, après une nouvelle phase de concertation, la généralisation du projet a été décidée par le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Energie et la Commission de Régulation de l'Energie. Cette décision a permis le lancement de la phase de réalisation des compteurs, modules radio, concentrateurs et systèmes

d'information nécessaires au bon fonctionnement du relevé à distance des 11 millions de compteurs de GrDF. Les 150 000 premiers compteurs communicants Gazpar seront déployés, en 2016, sur quatre zones pilotes rassemblant 24 communes de Bretagne, Normandie, Ile de France et Rhône-Alpes. A l'issue de ce pilote, le déploiement se poursuivra sur six ans, sur l'ensemble des régions françaises en parallèle, avec une montée en charge progressive, pour se terminer en 2022.

• **Les objectifs du projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF**

Le projet est avant tout un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, avec deux objectifs :

- L'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations,
- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La solution choisie permettra de répondre à toutes les situations de demande de données de la part des clients : la mise à disposition de la consommation mensuelle des clients, via les fournisseurs, et les données de consommation quotidiennes, via le site internet du distributeur. Les clients qui le souhaitent pourront bénéficier de données horaires, voire même de données en temps réel. A partir de ces données, des services complémentaires d'alerte, de diagnostic et de conseil énergétique pourront être développés.

L'enjeu majeur du projet, est de faire en sorte qu'un maximum de clients puisse traduire en économies d'énergie cette meilleure information sur leur consommation. La mobilisation de tous les acteurs du marché (fournisseurs, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, collectivités locales, ...) sera déterminante pour la réussite du projet.

Le projet Compteurs Communicants Gaz présente des bénéfices réels au service d'une nouvelle dynamique industrielle :

- Projet d'envergure sans précédent, il constitue une référence internationale de concertation, conception et déploiement d'un outil de maîtrise de l'énergie,
- Il engage le développement d'une expertise française pérenne dans le domaine des nouvelles technologies et de la maîtrise de l'énergie,
- Il engage une nouvelle dynamique industrielle créatrice d'emplois pour les prochaines années. Il préserve les interventions chez les clients et la proximité de GrDF sur les territoires.

• **Le projet d'un point de vue technique**

Le projet compteurs communicants, c'est :

- Le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants par des compteurs équipés de modules radio. La technologie des compteurs ne change pas. Leur durée de vie reste de 20 ans,
- L'installation sur des points hauts de type toits d'immeubles, de 15 000 concentrateurs comparables à des récepteurs radio (la fréquence utilisée, 169 MHz, est proche de celles de la FM). La signature de conventions d'hébergement des concentrateurs est un aspect majeur du projet, et nous comptons sur les collectivités et les organismes publics, en particulier, pour nous aider à déployer notre réseau,
- Le développement des systèmes d'information de GrDF, qui vont ainsi recevoir et traiter chaque jour 11 millions d'index de consommation en mètres cubes, les transformer en kWh (calcul de l'énergie) et les publier aux fournisseurs et aux clients, en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

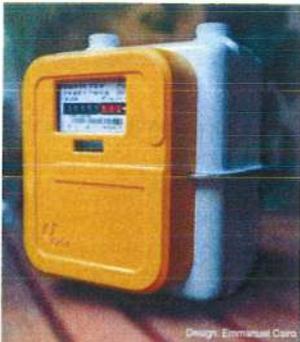
L'ensemble des travaux de concertation autour des fonctionnalités attendues nous ont permis de converger, avec l'ensemble des acteurs, vers une solution simple, répondant aux besoins, et économiquement viable.

· **Les collectivités locales : des acteurs importants de la réussite du projet**

Depuis 2010, dans le cadre de la concertation, la FNCCR et les collectivités concernées par les expérimentations ont été étroitement associées au projet et ont participé à son élaboration.

La réussite du projet passe par la qualité de la relation entre les collectivités et GrDF pour :

- Faciliter le déploiement sur chaque territoire, préparer l'information des clients au moment du déploiement des compteurs, et, en amont et dès à présent, favoriser l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments hauts de la collectivité, pour assurer la performance de la chaîne communicante,
- Accompagner les citoyens consommateurs vers une utilisation plus efficace de l'énergie. Pour ce volet, la contribution de différents acteurs est nécessaire,
- Mettre à disposition des clients, et des acteurs autorisés (fournisseurs, ...), sous la responsabilité du distributeur a pour responsabilité de mettre à disposition les données de consommation au rythme attendu (mensuel, quotidien, ...).



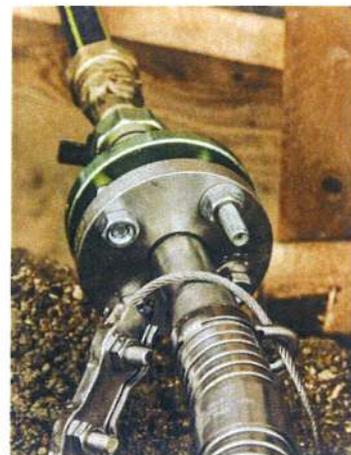
Les fournisseurs de gaz, ou les acteurs spécialisés dans le conseil en énergie (auprès des collectivités ou de clients multi-sites, par exemple), apporteront un conseil personnalisé et des outils de suivi de consommation et d'alerte conviviaux et pédagogiques. Les collectivités locales, les associations de consommateurs, les organismes HLM auront un rôle d'accompagnement important, en particulier auprès des clients en précarité énergétique.

Ces sujets seront développés avec les 24 communes des 4 zones pilote du projet, d'ici 2016, puis progressivement dans les prochaines années, avec chaque collectivité, pour préparer le déploiement et atteindre les objectifs fixés en matière de maîtrise de l'énergie.

Les éléments financiers de la concession

• Le patrimoine de votre concession

- La valeur brute est le montant investi pour construire un ouvrage, avant toute opération comptable.
- La valeur nette est la valeur de cet ouvrage, minorée du montant des amortissements.
- La valeur de remplacement d'un ouvrage est égale à la valeur brute multipliée par :
 - un coefficient destiné à tenir compte de l'inflation,
 - un coefficient représentant le surcoût lié au renouvellement d'un ouvrage par rapport au coût de sa construction initiale.



Une estimation de la valeur de remplacement est présentée conformément à l'article 35 de la loi du 9 août 2004.

Valeur totale (en euros)	2012	2013
Valeur brute	10 310 645	10 426 584
Valeur nette	6 172 230	6 065 005
Valeur de remplacement	22 782 706	23 122 794

Détail par grandes familles du patrimoine concédé (en euros)	2012	2013
Branchements & CI/CM (durée d'amortissement 45 ans)		
Valeur brute	5 542 879	5 637 095
Valeur nette	3 509 351	3 484 896
Valeur de remplacement	13 290 002	13 464 937
Canalisations (durée d'amortissement 45 ans)		
Valeur brute	4 570 290	4 592 012
Valeur nette	2 548 063	2 470 648
Valeur de remplacement	9 221 463	9 384 231
Postes de détente de distribution publique (durée d'amortissement 40 ans)		
Valeur brute	151 479	151 479
Valeur nette	104 402	100 583
Valeur de remplacement	192 532	194 260
Autres ouvrages (protection cathodique, éventuellement terrain...) (Protection cathodique : durée d'amortissement 20 ans)		
Valeur brute	45 998	45 998
Valeur nette	10 414	8 877
Valeur de remplacement	78 709	79 367

• Les éléments significatifs du compte d'exploitation

Le tarif péréqué fixé par la CRE

En tant que concessionnaire, GrDF exploite les équipements nécessaires au service public à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et les responsabilités associées ; GrDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GrDF est autorisé à percevoir auprès des utilisateurs, via les fournisseurs, du réseau de gaz naturel une rétribution, par le biais du tarif d'utilisation du réseau de distribution de gaz naturel.

Le code de l'énergie prévoit que « *les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel font l'objet d'une péréquation à l'intérieur de la zone de desserte de chaque gestionnaire* » et que « *les méthodologies utilisées pour établir ces tarifs sont fixées par la Commission de régulation de l'énergie* ».

Le tarif d'acheminement péréqué de GrDF est donc déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges de GrDF (toutes concessions confondues) sur le principe de la juste couverture des coûts. Le journal officiel du 9 juin 2012 a publié la délibération de la CRE en date du 28 février, qui définit le tarif d'acheminement (dit « ATRD4 ») applicable à compter du 1er juillet 2012 et réévalué au 1er juillet 2013. Le tarif est défini pour une période de 4 ans, mais la grille évolue chaque année au 1er juillet pour prendre en compte l'inflation, l'effort de productivité, les bonus/malus liés à la qualité de service et les écarts entre les prévisions et les réalisations pour des postes difficilement maîtrisables. Le principal facteur d'évolution du tarif est le climat. Le tarif couvre :

- **Les dépenses d'exploitation** appelées « *charges nettes d'exploitation* » : ce sont les charges d'exploitation hors provisions et amortissements, diminuées des recettes de prestations hors acheminement. Trois principes régissent la couverture de ces dépenses :
 - Aucune marge commerciale n'est prise en compte dans le tarif,
 - Tout dépassement est à la charge de GrDF (sans aucune couverture par le tarif),
 - GrDF est soumis chaque année à des objectifs de productivité importants (-1,3%/an dans le tarif d'acheminement actuel).
- **Les dépenses d'investissement** appelées « *charges de capital normatives* » : elles sont constituées de l'amortissement des investissements financés par GrDF et de la rémunération des capitaux ainsi engagés. L'amortissement est réalisé sur leur durée de vie économique des ouvrages (par exemple 45 ans pour les canalisations), indépendamment du terme des contrats de concession. Ce mécanisme permet d'étaler la charge pour les clients (une période d'amortissement plus courte entraînerait un tarif plus élevé). Cette rétribution n'est perçue que si l'investissement est réalisé. Le tarif n'inclut aucun préfinancement des ouvrages.

Pour l'élaboration du tarif, les canalisations (comme l'ensemble des biens) sont ainsi amorties non pas sur la durée résiduelle du contrat de concessions (pour des contrats de 30 ans, la durée résiduelle moyenne est de 15 ans) mais sur leur durée de vie économique qui est nettement supérieure (45 ans). Les canalisations présentes à l'inventaire et ayant plus de 45 ans sortent mécaniquement de l'assiette de calcul du tarif.

Remarque générale sur les éléments financiers présentés

Pour l'année écoulée, GrDF présente, conformément au contrat de concession, les principaux éléments du compte d'exploitation de votre concession :

- des produits : recettes d'acheminement, recettes hors acheminement (raccordement et prestations complémentaires),
- des charges : charges d'exploitation (achats externes, dépenses de personnel, impôts, taxes, redevances) ; charges calculées (dotation aux amortissements et aux provisions, reprises d'amortissements et de provisions).

Du fait de la péréquation et de la mutualisation des moyens, on ne saurait en déduire à proprement parler une notion de résultat lié à la concession.

La grande majorité des moyens mis en œuvre par GrDF sur une concession (main-d'œuvre, locaux, véhicules, matériels...) est mutualisée à différentes mailles. Cela permet de concilier la nécessaire proximité et le maintien des compétences tout en dégagant des économies d'échelle profitables aux clients de la concession. Les applications de gestion de GrDF utilisent donc des mailles propres à son organisation (par exemple, la maille d'exploitation) et non la maille communale (ou la maille concession) comme maille de référence.

En effet, le tarif de distribution étant péréqué, il ne dépend ni de la situation géographique des points de livraison et de la distance à parcourir pour acheminer le gaz depuis le réseau de transport, ni de l'équilibre économique propre à la concession (moyens nécessaires versus nombre de clients et consommations).

Les charges d'exploitation présentées, réparties en fonction du nombre de clients et du linéaire de réseau, sont une quote-part affectée au contrat des charges optimisées au niveau national. Les recettes sont issues d'un tarif équilibré nationalement et non localement. Au final, les éléments présentés dans le compte d'exploitation sont représentatifs de la part du contrat dans l'économie globale de la distribution de gaz naturel et ne constituent pas la rentabilité du distributeur aux bornes de la concession.

Les recettes

Elles proviennent essentiellement des factures d'acheminement des quantités de gaz livrées aux clients par les différents fournisseurs. S'y ajoutent des recettes correspondant aux services proposés dans le catalogue des prestations de GrDF, dont les conditions tarifaires sont également fixées par la CRE : ce sont essentiellement des prestations liées au raccordement, des locations de matériels, des déplacements d'ouvrages demandés par des tiers, ou d'autres prestations facturées à l'acte.

Recettes d'acheminement : pour les clients en relève mensuelle ou journalière (clients facturés aux tarifs T3, T4 ou TP), les recettes sont directement disponibles dans le système de facturation de GrDF. Pour les clients en relève semestrielle (facturés aux tarifs T1 ou T2), toutes les quantités acheminées et recettes associées n'ont pu faire l'objet d'une facturation aux fournisseurs sur index relevés. Elles sont donc reconstituées selon une méthode de calcul pérenne dans le temps : on soustrait aux quantités déclarées aux Points d'Interface Transport Distribution (PITD – une commune est affectée à un PITD et un seul) les quantités facturées aux clients T3, T4, TP qui sont connues à la maille de la concession puis on affecte le solde ainsi obtenu (diminué des pertes) aux communes rattachées à ce PITD en fonction du rapport de la somme des Consommations Annuelles de Référence (CAR) des clients T1+T2 de la commune et de la somme des CAR des clients T1+T2 du PITD.

Recettes hors acheminement : Ces recettes sont directement disponibles à la maille communale dans les applications facturières de GrDF.

Les recettes pour votre concession (en euros HT)	2012	2013
Recettes d'acheminement de gaz	1 846 218	1 986 714
Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)	120 004	99 585

Les charges d'exploitation

Elles correspondent aux charges liées à l'exploitation et à l'entretien des réseaux, ainsi qu'à l'activité clients/fournisseurs (interventions, comptage...), et sont composées essentiellement de charges de main-d'œuvre et d'achats de prestations.

Ces charges sont constituées de coûts exposés au niveau national (charges de siège, frais d'études et de recherche, activités centralisées comme par exemple les centres d'appels...) ou au niveau régional (charges de maintenance, de relève...).

Les coûts n'étant pas constitués à la maille de la concession dans la comptabilité de GrDF, les charges d'exploitation brutes (telles que lues dans les comptes certifiés de GrDF) ont été affectées à chaque concession sur la base de trois clés de répartition. Le choix de la clé est établi en fonction de l'activité élémentaire selon la comptabilité analytique :

- les charges imputables majoritairement à l'activité réseaux (exploitation, maintenance, construction) sont réparties proportionnellement à la longueur de canalisation « équivalent moyenne pression » avec la règle suivante : 1 mètre de réseau BP = 3 mètres de réseau MP.
- les charges imputables majoritairement à l'activité clients/fournisseurs (acheminement-livraison, prestations chez les clients) sont réparties proportionnellement au nombre de PDL (points de livraison).
- les charges des activités mixtes sont réparties au prorata des charges précédentes.

Certaines charges d'exploitation sont communiquées directement à la maille de la concession, telles que :

- les impôts directs locaux, les taxes professionnelles et la Contribution Economique Territoriale (ce poste ne fait pas apparaître l'impôt sur les sociétés, ni les taxes pour lesquelles GrDF n'est que percepteur comme la TVA),
- les redevances (redevance de concession dite « de fonctionnement » R1 et redevance d'occupation du domaine public).

Les charges calculées

Les charges calculées comprennent les dotations nettes aux amortissements et à la provision pour renouvellement, ainsi que les charges exceptionnelles générées par les sorties d'immobilisations.

Pour l'établissement de ses comptes sociaux, GrDF applique des règles comptables conformes au Plan Comptable Général et au Guide des Entreprises Concessionnaires de 1975, en pratiquant **différents types d'amortissements** en charge au compte de résultat :

- Pour les biens de premier établissement financés par le concessionnaire : GrDF constitue un **amortissement de caducité** sur la durée résiduelle du contrat de concession en cours par rapport à la date de création de l'ouvrage.
- Pour les ouvrages financés par GrDF et renouvelables (c'est-à-dire si la date de renouvellement prévisionnel intervient pendant la durée du contrat), GrDF constitue un **amortissement industriel**, basé sur la durée de vie économique.

La constitution de provisions pour renouvellement résulte également d'une application de ces référentiels comptables, elle ne fait pas l'objet d'une obligation contractuelle. La provision pour renouvellement n'est pas financée par les utilisateurs et les dotations correspondantes ne sont pas prises en compte par la CRE dans l'assiette des charges couvertes par le tarif d'acheminement. Les dotations aux amortissements (industriels et caducité) et provisions pour renouvellement sont des charges « calculées » comptables qui figurent au compte de résultat de GrDF, mais elles ne correspondent pas aux charges d'amortissements prises en compte par la CRE pour l'établissement du tarif d'acheminement.

Les charges calculées liées aux immobilisations en concession sont disponibles à la maille concession. Les charges calculées liées aux immobilisations hors concession contribuant au fonctionnement et à l'exploitation du réseau concédé (par exemple compteurs, postes de livraison client, informatique...) sont affectées au prorata du nombre de PDL (points de livraison).

Les charges pour votre concession (en euros HT)	2012	2013
Charges totales d'exploitation	908 274	915 941
dont charges de main-d'œuvre	425 154	436 503
dont achats externes	450 904	450 423
dont charges autres (impôts et taxes, etc.)	32 216	29 014
Charges calculées	374 005	351 613

Les flux financiers vers le concédant et les collectivités territoriales

La redevance de concession dite de « de fonctionnement » R1 a pour objet de faire financer par les clients au travers des recettes d'exploitation les frais supportés par l'autorité concédante pour l'exercice du pouvoir concédant. La Redevance d'Occupation du Domaine Public est due pour toute occupation ou utilisation du domaine public communal et départemental sous condition de délibération.

Les redevances pour votre concession (en euros)	2012	2013
R1	10 856	11 042
RODP	3 319	3 417

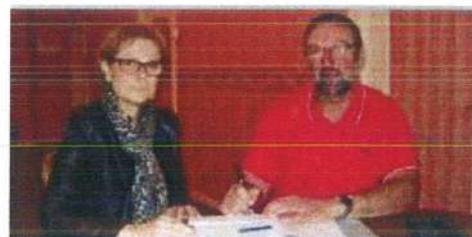


GrDF dans
votre région

Faits marquants 2013 et perspectives 2014

Vous avez renouvelé votre confiance à GrDF

2013 a été riche en renouvellement de contrat, 6 communes des Vosges ont de nouveau confié à GrDF (Gaz Réseau Distribution France) la délégation de service public pour la distribution de gaz naturel. A travers ce nouveau contrat de concession, GrDF confirme ses engagements en continuant de mettre au service de la collectivité son savoir-faire industriel ainsi que son expertise de conseiller énergétique.



Chantiers propres

Dans les Vosges, plusieurs chantiers de modernisation des réseaux ont été menés, en s'appuyant sur des modes d'excavation doux et des moyens modernes de géo-détection des canalisations enfouies dans le sous-sol.

Ces techniques ont été déployées notamment à Neufchâteau, avenue du Général Henrys, et à Epinal, rue des Epinettes, contribuant ainsi à la réduction des dommages aux ouvrages et à la réduction des gênes des riverains.

Programme travaux

Un programme délibéré de travaux pluriannuels, mais aussi d'extension de réseau (concessions nouvelles ou existantes), a été réalisé sur la **région Est** pour l'année 2014 et sera prolongé sur les années à venir. Ci-dessous le volume d'investissements actuellement connu et planifié par GrDF sur la région Est :

Famille d'investissement sur la région Est (euros)	Réalisé	Prévisionnel *				
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Client (assurer la continuité de l'acheminement)	280 000	144 000	624 000	69 000	29 000	0
Nouvelles concessions Gaz (DSP)	565 000	886 000	0	0	0	0
Règlementaire (déplacement d'ouvrages)	5 956 000	7 533 000	1 201 000	16 000	45 000	0
Sécurité (modernisation des ouvrages)	15 261 000	18 184 000	14 709 000	2 641 000	2 441 000	999 000
Extension de réseau sur concessions existantes	16 318 000	16 371 000	295 000	65 000	0	0
TOTAL	38 380 000	43 118 000	16 829 000	2 790 000	2 515 000	999 000

* Le programme prévisionnel est susceptible d'être modifié en fonction des opportunités de voirie et coordinations.

Ce programme délibéré de travaux pluriannuels aura un impact sur votre concession pour les 5 années à venir. Vous trouverez ci-dessous la liste des travaux actuellement programmés. Cette liste de travaux est susceptible d'évoluer en fonction de nombreux facteurs internes ou externes et n'engage en rien GrDF :

- 2014 - Branchement (≥ 16 m³/h) : Bi Rue De La Bolle
- 2014 - Branchement (≥ 16 m³/h) : Rue D Ortimont
- 2014 - Branchement (≥ 16 m³/h) : Rue Des Jardins
- 2014 - Cl plomb sur réseau BP sans RDBP : Rue Louis Pasteur

2014 - Déplacement d'ouvrage à la demande de tiers : Avenue De La Fontenelle
2014 - Postes DP : Rue Le Haut D'Anould
2015 - Postes et comptage DP : Poste Dp Menantille
2018 - Branchements plomb : Rue De La Prairie

Les prestations et la qualité de service

- **Les accueils mis en place par GrDF**
- **L'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils**, dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs, traite l'ensemble des demandes allant du conseil en matière de solutions gaz naturel jusqu'à la mise en service du raccordement du client.

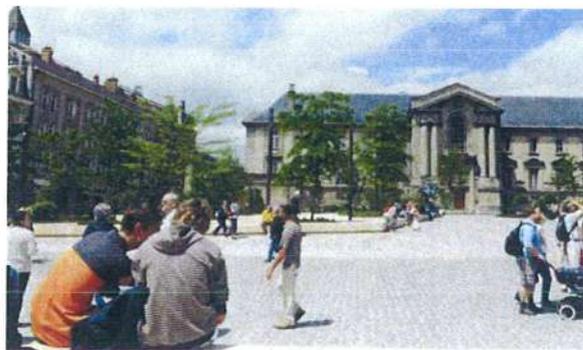
 **N°Cristal** 09 69 36 35 34

APPEL NON SURTAXE

L'appel au numéro Cristal est facturé au prix habituel appliqué par l'opérateur.

Activité Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils sur la région Est	2012	2013
Nombre d'appels reçus tous motifs confondus	42 718	43 891
Taux de disponibilité	93,76 %	93,74 %

- **L'Accueil Acheminement**, chargé de la relation avec les fournisseurs agréés et actifs sur le marché de la fourniture de gaz naturel, assure la gestion des contrats d'acheminement et le calcul quotidien des quantités de gaz acheminées sur le réseau pour chaque fournisseur, base de la facturation aux clients finals.



• Les services et prestations proposés par GrDF

Les prestations et services réalisés par GrDF sont définis dans le catalogue des prestations. Le catalogue des prestations est consultable sur le site : www.grdf.fr

Les principales interventions (hors intervention d'urgence ou dépannage) sont réalisées à la demande des clients ou fournisseurs. Il s'agit essentiellement de mises en ou hors service d'installations, de modifications contractuelles, de changement de fournisseur, de coupures.

Au quotidien, GrDF est à l'écoute des attentes des clients et des fournisseurs et développe de nouveaux services pour y répondre. GrDF est également responsable de la mesure et de la relève des volumes acheminés chez les clients pour le compte des fournisseurs. Les équipes de GrDF s'attachent à réaliser une relève de qualité, gage de satisfaction des clients.

Qualité des relevés de comptage sur la région Est	2012	2013
Taux de relevés sans erreur	99,57 %	99,73 %
Taux de relevés sur index réels	97,59 %	97,90 %

• La satisfaction des parties prenantes

La qualité des services proposés et leur adéquation aux attentes des clients sont analysées à partir d'enquêtes réalisées chaque année et qui distinguent :

- les clients particuliers et professionnels,
- les fournisseurs,
- les collectivités territoriales.

La satisfaction des clients particuliers et professionnels

GrDF a poursuivi en 2013, la mesure de la satisfaction de ses clients particuliers et professionnels, sur les 4 principaux événements vécus par eux, lors des interventions du distributeur.

La satisfaction globale des particuliers est stable sur le territoire national par rapport à 2012 avec un score de plus de 95% de clients Très satisfaits et Satisfaits. Ce résultat identique, masque toutefois les progrès constatés tant sur le raccordement que sur la mise en service des clients, qui pour chacun d'eux, voient leurs scores en hausse pour dépasser ou tutoyer les 90% (90,7% pour le raccordement et 89% pour la mise en service). Le relevé des compteurs et la qualité de fourniture restent à des niveaux élevés autour de respectivement 94% et 98% .

La satisfaction globale des clients professionnels reste en 2013 en léger retrait par rapport à celle des particuliers, mais dépasse également le seuil des 95%. Malgré un niveau d'exigence différencié entre ces 2 populations, l'écart se réduit pour passer de 1,1 point à 0,4 point au niveau du territoire national. Ci-dessous, le détail des résultats sur le territoire de la Région :

Résultats sur la région Est (en %)	2012	2013
Satisfaction globale « Particuliers »	95 %	96,5 %
Raccordement	89 %	92,2 %
Relève des compteurs	93,9 %	95,5 %
Mise en service	90,4 %	88,4 %
Qualité de fourniture	97,2 %	99,3 %
Satisfaction globale « Professionnels »	94,8 %	96,3 %
Raccordement	86,4 %	85,7 %
Relève des compteurs	93,1 %	95,6 %
Mise en service	87,2 %	86,9 %
Qualité de fourniture	98,1 %	99 %

La satisfaction des clients industriels et tertiaires

La satisfaction des clients importants est en légère hausse par rapport à 2012, tant sur la mise en service que sur le relevé des compteurs. L'enquête de satisfaction sur ce segment porte essentiellement sur une note de recommandation et de manière plus qualitative sur les points forts, points de progrès et attentes mentionnés ci-dessous. Cette année 2013 encore, la qualité de la prestation et l'efficacité de l'intervention sont plébiscitées comme les points forts de GrDF.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement mise en service sont :

- Une amélioration de la communication,
- Etre mieux et davantage informés,
- Un meilleur suivi des dossiers et avoir un interlocuteur unique,
- Le respect des délais de traitement des dossiers et la réduction des délais d'intervention.

Les principales attentes des clients T3 et T4 pour l'événement relève sont :

- Une réduction des prix,
- Une amélioration de la communication et une meilleure information.

La satisfaction des fournisseurs

Une enquête est réalisée une fois par an auprès de l'ensemble des fournisseurs actifs sous la forme d'un formulaire Web complété par un entretien téléphonique par un prestataire externe afin de garantir l'indépendance des résultats. L'enquête interroge sur la qualité des prestations de GrDF, sur la qualité des relations avec GrDF et demande aux fournisseurs une note d'image de GrDF.

Avec un résultat de 7,4 sur une note maximale de 10, l'enquête 2013 démontre le bon niveau atteint dans la relation de GrDF avec les différents fournisseurs sur les aspects : canaux de communication, portail de services, centre de traitement des appels, professionnalisme des interlocuteurs de GrDF. Ce résultat est stable par rapport à 2012.

À l'écoute des collectivités territoriales

Le dispositif d'écoute mis en place par GrDF pour les collectivités territoriales et les concédants repose tout à la fois sur des relations de proximité, une collecte et un traitement des demandes et des réclamations et une enquête de confiance confiée à l'IFOP.

Les collectivités ont eu la possibilité de s'exprimer librement sur leur niveau de confiance vis-à-vis de GrDF ainsi que sur leur satisfaction à l'égard des services proposés sur leur territoire au travers d'un questionnaire ou lors d'un entretien.

2013

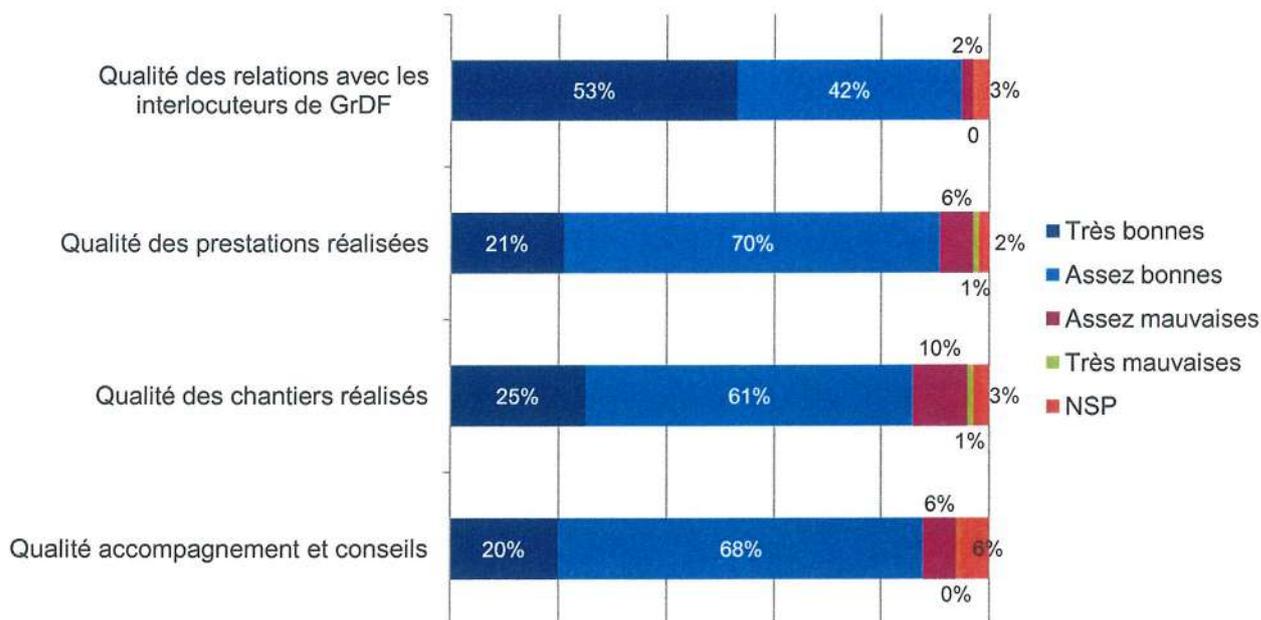
C'est un panel de plus de 1 700 élus et agents territoriaux qui se sont exprimés.

Globalement il se dégage à nouveau de cette enquête une image de professionnalisme, un haut niveau de satisfaction et une forte confiance vis-à-vis de GrDF. Les qualités professionnelles et relationnelles reconnues font de GrDF un partenaire légitime pour un grand nombre de collectivités.

Le gaz naturel dispose d'une image favorable, en particulier dans le mix énergétique local. Les collectivités, engagées dans des projets de transition énergétique de leur territoire, sont en attente d'une collaboration renforcée en matière de développement du réseau et de proximité relationnelle.

2 résultats nationaux significatifs	2010	2011	2012	2013
Taux de satisfaction à l'égard des relations avec GrDF	94%	96%	95%	95%
Taux de satisfaction à l'égard des prestations de GrDF	89%	89%	91%	91%

Résultats de l'enquête pour les principaux items au niveau de la Région Est



Résultats de l'enquête	2011	2012	2013
Qualité des relations avec les interlocuteurs de GrDF	95%	96%	95%
Qualité des prestations réalisées	90%	94%	91%
Qualité des chantiers réalisés	87%	89%	86%
Qualité accompagnement et conseils	86%	91%	88%

L'écoute collectivités locales sur l'Est

263 interviews ont été menés sur l'Est en 2013.

Les élus et fonctionnaires territoriaux de la région Est accordent une grande confiance à GrDF en matière de distribution de gaz.

La qualité des relations avec leurs interlocuteurs GrDF est unanimement reconnue et fait consensus quelque soit la taille de la collectivité.

Le haut niveau de satisfaction global sur l'ensemble des prestations de GrDF est constant depuis 3 ans.

La gestion et le traitement des réclamations

Avec 39 000 réclamations (contre 48 000 fin 2012 et 60 000 fin 2011), le nombre de réclamations enregistrées poursuit sa décroissance, confortant ainsi les résultats en progrès de la satisfaction des clients.

Sur les domaines majeurs qui voient le plus grand nombre de nos interventions, on constate les ratios suivants :

- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations de relevé de compteur s'établit à un ratio de l'ordre de 1 réclamation pour 1 000 compteurs relevés,
- ▶ Le nombre de réclamations sur les prestations techniques lors des mises en service, des mises hors service ou des changements de fournisseurs s'élève à un ratio de l'ordre de 5 réclamations pour 1 000 interventions.

98% des réclamations tous réclamants confondus ont été traitées dans un délai inférieur à 30 jours. L'effort sur la maîtrise des délais de réponse aux réclamations des fournisseurs a permis de franchir le seuil de plus de 95% des réclamations fournisseurs traitées en moins de 15 jours.

2013

Extranet Collectivités Locales de GrDF.

Fin 2013, GrDF vous a annoncé par courrier l'ouverture de l'extranet de GrDF à destination des collectivités locales.

Simple d'utilisation, ce nouveau portail offre à chaque collectivité locale desservie en gaz naturel un espace privé contenant des informations personnalisées et des éclairages thématiques, notamment en matière de choix énergétique.

Vous y trouverez le contrat de concession régissant la distribution publique de gaz sur votre territoire, les derniers compte-rendus d'activité de concession établis, des données sur la redevance d'occupation du domaine public, le plan de votre réseau, des mémos sur la réglementation travaux, des informations sur le projet de modernisation du système de comptage du gaz naturel, etc.

Des liens vous permettent également d'accéder aux services annexes de GrDF tels que Herakles gaz ou le Baromètre des énergies.

Pour accéder à l'espace privé de votre collectivité, vous devez disposer d'un compte utilisateur, à créer sur le site www.grdf.fr, rubrique **Collectivités territoriales / Accéder à mon espace privé**, à l'aide des identifiants et de la plaquette de « prise en main » qui vous ont été envoyés.



Avec vous en réseau : des partenariats responsables

Par sa mission de service public et ses relations au quotidien avec les collectivités locales, GrDF est une entreprise responsable et engagée sur l'ensemble du territoire.

Depuis 2009, GrDF a mis en œuvre une politique de partenariats conforme à ses valeurs de proximité avec un objectif : être une entreprise solidaire des territoires dans lesquels elle exerce son activité.

Promouvoir la diversité dans les embauches, lutter contre l'exclusion, favoriser le retour à l'emploi via des projets d'insertion, soutenir la création de jardins familiaux tout en renforçant le lien social dans les quartiers, aider ses clients à maîtriser leur consommation d'énergie... autant d'actions liées aux problématiques sociétales auxquelles les Collectivités Locales sont confrontées.

Pour apporter une réponse adaptée, GrDF intervient à deux niveaux :

- Au niveau national, l'entreprise a développé des partenariats avec l'ambition d'un engagement dans la durée, dans les domaines de l'écologie urbaine, de la solidarité, du sport nature et de la santé du cœur.
- Au niveau local, grâce à son ancrage territorial, GrDF soutient des projets portés par les Collectivités territoriales ou des acteurs associatifs, en cohérence avec ses valeurs et ses axes de partenariat.

Solidarité : Lutter contre la précarité et l'exclusion

Aider la Fédération Française des Banques Alimentaires à subvenir aux besoins des personnes en difficulté ou contribuer à la création d'emplois en insertion avec le Réseau Cocagne, c'est tout simplement faire de la proximité une valeur de solidarité.

Les actions en 2013

GrDF a poursuivi sa mobilisation auprès des **Banques Alimentaires**. Le point fort de son engagement a été la collecte nationale les 29 et 30 novembre. Plus de 5 500 collaborateurs se sont engagés aux côtés des 120 000 bénévoles, contribuant ainsi à récolter l'équivalent de 25 millions de repas pour les démunis. En outre, 15 véhicules ont été remis en état et offerts à 15 Banques Alimentaires de proximité, facilitant ainsi le transport des denrées alimentaires collectées.

Dans le cadre de son partenariat avec les **Jardins de Cocagne**, GrDF a soutenu les études de faisabilité pour le démarrage et l'accompagnement de 6 nouveaux jardins qui ont recruté 75 personnes, dont 61 en insertion.

GrDF a également poursuivi son accompagnement au programme expérimental « **30 000 paniers solidaires** » lancé par son partenaire dans 26 jardins de Cocagne : 32 000 paniers de légumes ont ainsi été distribués aux jeunes et aux familles en difficulté, à raison d'un panier par semaine.

Des chiffres qui parlent



Plus de 1,5 million d'euros
consacrés à des actions de
solidarité en 2012

25 millions de repas récoltés
avec l'aide de GrDF pour les
plus démunis

19 nouveaux jardins
de Cocagne démarrés
avec l'aide GrDF

Banque alimentaire



GrDF a renouvelé son engagement d'entreprise socialement responsable auprès des populations vulnérables en signant le 14 novembre 2013, une convention de partenariat avec la Banque Alimentaire des Vosges. Le distributeur de gaz naturel contribue ainsi aux enjeux économiques et sociaux des territoires au sein desquels il exerce ses activités. 6 collaborateurs GrDF ont participé à la collecte des denrées alimentaires, les 29 et 30 novembre 2013, dans les grandes surfaces commerciales vosgiennes.

Écologie urbaine, biodiversité : construire la ville de demain

Tisser du lien au cœur des quartiers avec la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC), ou préserver la biodiversité avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) sont autant d'actions qui contribuent à améliorer la qualité de vie dans les communes et à construire la ville de demain.



Les actions 2013

Avec la FNJFC, jardiner est devenu accessible à tous, grâce à l'installation de 13 « Terraccessibles », jardins adaptés aux personnes à mobilité réduite. Il peut aussi être installé dans des maisons de retraite ou encore des écoles, sous forme de jardin pédagogique.

Avec l'UNAF, GrDF a poursuivi la mise en œuvre du programme « L'abeille, sentinelle de l'environnement ». Après Paris, Limoges, Toulouse et Marseille, deux sites GrDF à St-Étienne et de Montivilliers ont bénéficié de l'installation d'un rucher. Des animations pédagogiques en présence de scolaires et d'élus ont eu lieu dans chacune des villes où sont implantés les ruchers.

Et pour renforcer son engagement dans le domaine de la préservation de la biodiversité, GrDF a soutenu pour la quatrième année consécutive l'organisation du 4^e « Prix de la capitale française de la biodiversité », en partenariat avec **NATUREPARIF**.

Santé du cœur : redonner à des enfants la santé, la vitalité et le sourire

GrDF a poursuivi son engagement aux côtés de l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque qui prend en charge, grâce à des familles d'accueil, des enfants souffrant de malformations cardiaques et ne pouvant pas être opérés dans leur pays d'origine. Depuis le début du partenariat, 21 enfants ont ainsi pu être opérés grâce aux dons de GrDF. Au-delà de ce partenariat, GrDF met à disposition des collectivités des défibrillateurs : 34 ont été installés sur l'ensemble du territoire en 2013.



Sport nature : promouvoir un sport nature en toute sécurité

Développer la pratique du vélo, activité sportive de proximité, respectueuse de l'environnement qui allie plaisir, convivialité, et sécurité sont autant de valeurs partagées avec la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT).

Les actions depuis 2009

Depuis le début du partenariat plus de 60 000 enfants ont obtenu leur brevet d'éducation routière. Pour renforcer son engagement en matière de handicap, 15 tandems ont été offerts à 15 clubs FFCT particulièrement actifs dans les actions en faveur des handicapés. 200 VTT et 150 licences ont également été attribués à des écoles de cyclotourismes pour favoriser l'apprentissage de ce sport, notamment auprès des enfants de zones sensibles.



Partenariat avec le club de cyclotourisme de FAYS :

GrDF a remis 5 VTT à l'école de cyclotourisme de l'A.C.H.V. samedi 12 janvier 2013. Cette dotation fait partie des actions pédagogiques soutenues chaque année par GrDF avec la Fédération Française de Cyclotourisme récompensant ainsi le projet d'animations sportives conçu par le club de FAYS en 2012.



GrDF
à vos côtés
pour
la transition
énergétique
des territoires



GrDF à vos côtés pour la transition énergétique des territoires

· GrDF vous accompagne vers vos objectifs énergie-climat

A l'heure où l'énergie représente un enjeu social, économique et environnemental majeur pour les territoires, GrDF s'engage pour faire de votre réseau de gaz naturel, un vecteur local de la transition énergétique. Qu'il s'agisse d'aménagement urbain, de PCET, de SCoT, ou de réflexions plus globales sur la planification énergétique territoriale, GrDF accompagne collectivités et acteurs territoriaux dans leur démarche de prospective énergétique.

· Les atouts de votre réseau de gaz naturel

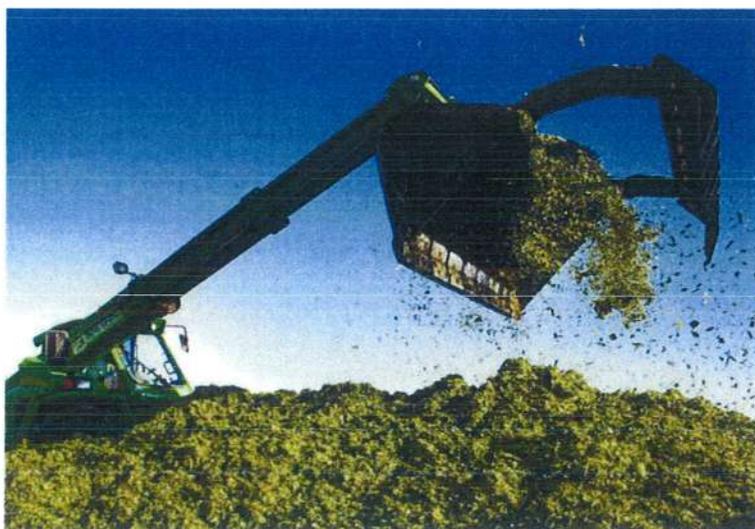
- ▶ Propriété des collectivités territoriales, le réseau est un outil d'aménagement pour valoriser les programmes de construction ou de rénovation éco-efficace à un coût maîtrisé,
- ▶ Le réseau de gaz naturel est un véritable atout pour limiter les investissements des collectivités en terme d'infrastructures, il est disponible et participera à la **transition énergétique à un coût maîtrisé**. Les solutions gaz naturel performantes permettent d'atteindre dès à présent les objectifs de la Réglementation Thermique 2012 et répondent aux labels Bâtiment Basse **Consommation** et **Bâtiment à Energie POSitive** tout en valorisant une part importante d'énergies renouvelables (solutions gaz naturel et solaire thermique, solaire photovoltaïque, récupération de chaleur dans l'air, dans le sous-sol, récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées, les boucles d'eau...),
- ▶ Le gaz naturel est toujours une énergie compétitive dans un contexte d'augmentation des prix des énergies : sur la base des prix disponibles au 1er janvier 2014, le gaz naturel génère une économie de 20 à 50% par rapport aux autres énergies comparées (Source : MEDDE/CGDD/SOeS/Base Pégase - Prix mensuels, pour des usages chauffage et eau chaude domestiques, mis à jour en décembre 2013).

· GrDF vous propose conseils et aide à la décision pour imaginer des solutions optimisées dans vos projets d'aménagement, de construction ou de rénovation

Votre réseau : un investissement disponible, vecteur d'énergies renouvelables

Imaginer l'avenir...

Valorisation des déchets locaux, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production locale d'énergie renouvelable, l'injection de biométhane dans le réseau de gaz naturel cumule les atouts pour répondre aux grands enjeux énergétiques et environnementaux des territoires. Les projets biométhane sont ancrés dans l'économie des territoires : le développement de la filière permet la création d'emplois locaux et non délocalisables, impulsant l'émergence d'une véritable économie circulaire au niveau local.



En favorisant l'injection de biométhane dans leur réseau de gaz naturel, les collectivités territoriales, aux côtés de GrDF, participent au développement d'une nouvelle filière d'EnR. Distribué grâce au réseau de gaz naturel, le biométhane répond à la fois aux besoins en énergie des bâtiments et aux enjeux de mobilité (biométhane carburant pour les véhicules, contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants locaux dans les transports).

Qu'est-ce que le biométhane ?

Le gaz vert ou biométhane est un gaz d'origine renouvelable, produit par la méthanisation de déchets ménagers, agricoles, d'industries agro-alimentaires..., ou par captage en décharges (ou ISDND, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Ainsi, le développement du biométhane est indispensable pour répondre aux exigences des directives européennes et aux objectifs du Grenelle Environnement pour 2020 : réduction des émissions de gaz à effet de serre, intégration de 23% d'EnR dans la consommation d'énergie finale et 10% dans les transports. A l'échelle territoriale, c'est une solution pour agir sur le changement climatique global tout en valorisant des ressources locales.

GrDF agit aux côtés des collectivités locales et des professionnels pour que cette nouvelle filière soit une des solutions concrètes à la transition énergétique des territoires.

Après la première injection de biométhane dans le réseau de distribution de Lille Sequedin, en 2011, un nouveau projet, porté par le SYDEME (Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Déchets Ménagers de Moselle-Est) s'est concrétisé en octobre 2012, avec l'inauguration des installations du site de méthanisation Méthavalor. Grâce à la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers, le SYDEME produit du biogaz, qui, une fois épuré, est en partie injecté dans le réseau. D'ores et déjà, une station de distribution de biométhane carburant est mise à disposition du grand public, des véhicules de collecte de déchets du site et de la flotte de bus de l'Intercommunalité. Enfin, en 2013 le premier site d'injection de biométhane produit à partir de déchets agricoles a été mis en service à Chaume-en-Brie en Seine et Marne.

En complément de la filière de production de biométhane à partir de déchets, d'autres filières de gaz verts apparaissent à base de bois et de paille, dès 2020, voire au-delà de micro-algues. Loin de se concurrencer, ces différentes filières se compléteront pour maximiser la part d'énergie renouvelable dans le réseau gaz.

• Objectif Facteur 4 : la contribution de GrDF au Débat sur la Transition Énergétique

Dès mars 2013, GrDF a activement contribué aux débats sur la transition énergétique en région. Au plan national, GrDF a proposé un scénario qui permet de répondre à l'engagement de la France de diviser ses émissions de gaz à effet de serre par quatre à l'horizon 2050 grâce à la diversification des sources énergétiques et la transformation du réseau de gaz naturel en un réseau vecteur d'énergies renouvelables amené à distribuer 73% de « gaz verts » à l'horizon 2050.

GrDF accompagne vos projets dans votre région



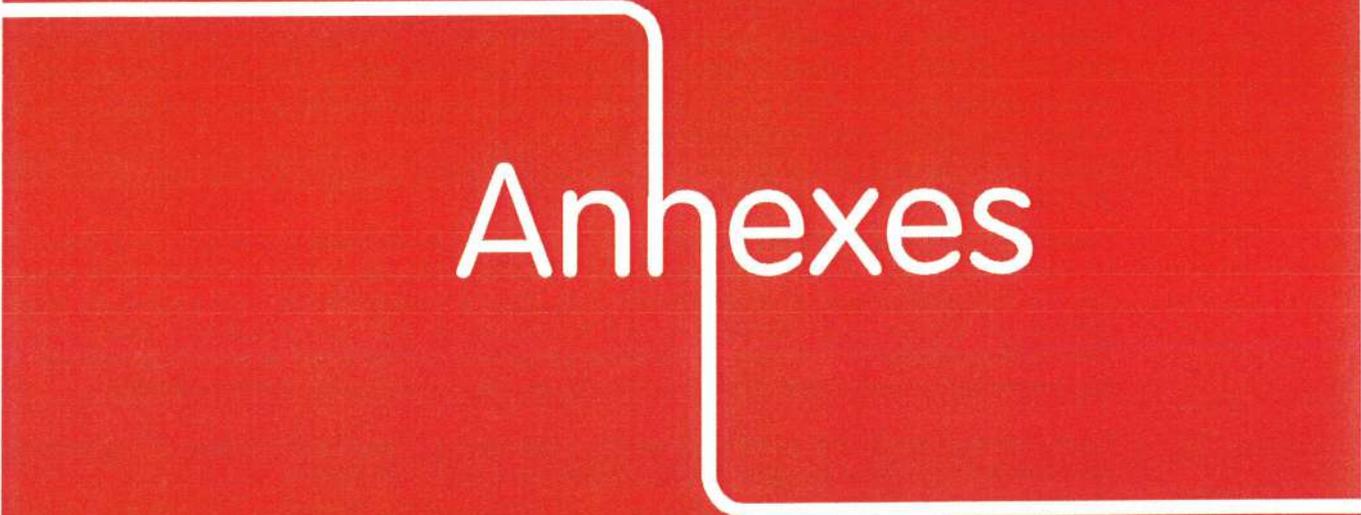
Ma maison RT 2012 au gaz naturel à BEUVEILLE (54)

Depuis le 1^{er} janvier 2013, toutes les maisons individuelles neuves devront répondre à la future réglementation thermique 2012.

Elle impose le recours à une énergie renouvelable ainsi qu'une consommation d'énergie primaire (ep) limitée à 50 kWhep/m².an, ce seuil étant modulable suivant la zone géographique (soit une consommation maximum comprise entre 40 et 65 kWhep/m².an du Sud au Nord de la France).

C'est deux fois moins qu'une maison neuve standard et environ quatre fois moins que la moyenne des maisons existantes. Pour y parvenir, il faut agir efficacement sur les 5 usages de votre logement : *chauffage/climatisation, production d'eau chaude, mais aussi éclairage et auxiliaires de chauffage et de ventilation.*

Une maison RT 2012 est avant tout une maison bien conçue, orientée et isolée qui va permettre de limiter les besoins énergétiques. Pour aller au-delà, Alliance Immobilier a choisi d'équiper cette maison d'une solution de chauffage au gaz naturel et production d'eau chaude sanitaire solaire. Son installation de chauffage central à eau chaude permet la diffusion d'une chaleur agréable, tout en bénéficiant d'un système évolutif.



Annexes

Lexique

- Branchement** Ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution et la bride amont du Compteur.
- Client** Personne physique ou morale ayant accepté les Conditions Standard de Livraison.
- Compteur** Installation située à l'extrémité aval du Réseau de Distribution assurant la fonction de comptage du gaz livré au Client, complétée, le cas échéant, de la fonction de détente et de régulation de pression.
- Contrat d'Acheminement** Contrat conclu entre un GRD et un Fournisseur (ou son mandataire) en application duquel le GRD réalise une prestation d'acheminement de gaz.
- Contrat de Fourniture** Contrat conclu entre le Client et un Fournisseur en application duquel le Fournisseur vend au Client une quantité de gaz.
- Dispositif de Mesurage** Ensemble constitué du Compteur et des systèmes ou procédures utilisés par le GRD pour déterminer les quantités livrées au Point de Livraison. Les volumes mesurés par le Compteur sont, pour les besoins de la facturation et conformément aux normes professionnelles en vigueur en France, ramenés en Mètres Cubes Normaux et sont transformés en kWh par multiplication par le Pouvoir Calorique Supérieur (P.C.S.) moyen. Cette valeur est une moyenne, sur la période considérée, des mesures et calculs que le GRD réalise ou fait réaliser dans le respect de la réglementation.
- Exploitation** Toutes actions techniques, administratives et de management destinées à utiliser un ouvrage dans les meilleures conditions de sécurité, de continuité et de qualité de service.
- Fournisseur** Prestataire de la vente de gaz au Client (pouvant également être dénommé « Vendeur »), mandaté par le GRD comme interlocuteur unique du Client.
- Gaz** Gaz répondant aux spécifications techniques imposées sur le Réseau de Distribution en application des prescriptions réglementaires.
- GRD** Gestionnaire du Réseau de Distribution.
- Installation Intérieure** L'installation intérieure du Client commence (sauf dispositions particulières inscrites au cahier des charges de concession) à l'aval du Compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuel.
- Mètre Cube Normal ou m³(n)** Quantité de gaz qui, à zéro degré Celsius et sous une pression absolue de 1,013 bar, le gaz étant exempt de vapeur d'eau (gaz sec), occupe un volume d'un mètre cube.
- Mise en Service ou Remise en Service** Opération consistant à rendre durablement possible un débit permanent de gaz dans une installation.
- Mise hors Gaz** Opération consistant à purger une installation du gaz combustible pour le remplacer par de l'air ou un gaz inerte.
- Mise hors Service** Opération consistant à rendre impossible un débit de gaz dans une installation ou un réseau.
- Ouvrages de Raccordement** Ensemble des ouvrages assurant le raccordement de l'Installation Intérieure à la canalisation de distribution. Les ouvrages de raccordement sont constitués du Branchement et du Compteur.
- Point de Livraison** Point où le GRD livre au Client du gaz en application des Conditions Standard de Livraison. Le Point de Livraison est la bride aval du Compteur ou le raccordement aval du robinet de coupure individuel en cas d'absence de compteur individuel.
- Pression de Livraison** Pression relative du gaz au Point de Livraison.
- Quantité Livrée** Quantité d'énergie provenant des relevés réalisés au moyen du Compteur ou bien quantité corrigée en cas de dysfonctionnement du compteur.
- Réseau de Distribution** Ensemble d'ouvrages, d'installations et de systèmes exploités par ou sous la responsabilité du GRD, constitué notamment de canalisations (réseaux MPC, MPB, MPA, BP), de branchements, d'organes de détente, de sectionnement, de systèmes de transmission, etc. à l'aide duquel le GRD réalise des prestations d'acheminement de gaz dans le cadre de Contrats d'Acheminement.
- Réseau MPB** Réseau de distribution dont la pression normale de service est comprise entre 0,4 (zéro virgule quatre) bar et 4 (quatre) bars.

Les évolutions du tarif d'acheminement gaz en 2013

La Commission de Régulation de l'Énergie, après une importante phase de consultation publique, a défini un nouveau Tarif d'Acheminement Distribution (ATRD4) pour GrDF. Ce tarif est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Ce tarif est calculé de manière à garantir à l'opérateur un revenu égal à la somme de ses charges d'exploitation et de ses charges de capital, dans la mesure où ces charges correspondent à celles d'un opérateur efficace.

Le tarif attribué à GrDF a augmenté de 4,07% au 1^{er} juillet 2013 en euros courants, ce qui représente une hausse d'environ 0,98% de la facture énergétique d'un client domestique moyen consommant le gaz pour son chauffage.

Le régulateur a parallèlement renforcé le dispositif de régulation incitative par l'introduction d'un mécanisme encourageant GrDF à maîtriser les coûts de ses programmes d'investissements (hors ceux liés à la sécurité) et d'un mécanisme l'incitant à atteindre les résultats attendus des actions de promotion de l'usage gaz.

Tarifs applicables du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014

Consommation annuelle	Abonnement annuel (en euro)	Prix proportionnel (en euro/MWh)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)
T1 0 à 6 000 kWh	32,28	25,57	
T2 6 000 à 300 000 kWh	124,56	7,52	
T3 300 000 à 5 000 000 kWh	707,54	5,28	
T4 Plus de 5 000 000 kWh	14296,80	0,74	186,00

Option « Tarif de Proximité » (TP)

Abonnement annuel (en euro)	Terme annuel de capacité journalière (en euro/MWh/j)	Terme annuel à la distance (en euro/m)
TP 33354,36	92,76	60,84

Le coefficient multiplicateur pour le terme annuel à la distance est de :

- 1 si la densité de population de la commune est inférieure à 400 habitants par km²,
- 1,75 si la densité de population de la commune est comprise entre 400 et 4000 habitants par km²,
- 3 si la densité de population de la commune est supérieure à 4000 habitants par km².

Clients sans compteur individuel

Pour les clients finals ne disposant pas de compteur individuel ou collectif associé à un tarif de fourniture collectif, le tarif applicable est un forfait annuel de 49,08 euros.

Remarques :

- Les informations concernant l'évolution des tarifs de vente réglementés ou au prix de marché sont à rechercher auprès des fournisseurs de gaz.
- Les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel concédés en application de l'article 25-1 de la loi du 3 janvier 2003 modifiée ne sont pas concernés par l'évolution ci-dessus. Les modalités d'évolution propres de ces tarifs sont fixées à l'annexe 3 du contrat de concession concerné.

La clientèle de la concession (détail par tarif d'acheminement)

Depuis le 1^{er} juillet 2007, tous les clients de France métropolitaine peuvent donc mettre en concurrence plusieurs fournisseurs et négocier avec eux le prix de la molécule et les services (hors prestations du distributeur) correspondant au mieux à leurs attentes.

Les clients de la concession sont répartis par type de tarifs d'acheminement, selon leur consommation. GrDF achemine le gaz naturel sur le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente (fourniture) de la molécule en elle-même.

Les tarifs d'acheminement comprennent 4 options tarifaires principales (T1, T2, T3 et T4) et une option tarifaire spéciale dite « de proximité » (TP), pour des clients ayant aussi la possibilité réglementaire de se raccorder au réseau de transport.

Le choix de l'option tarifaire à appliquer à chaque point de livraison revient au fournisseur ou au client.

Clients de la concession		2012	2013
Nombre de points de livraison	Clients T1	1 525	1 520
	Clients T2	5 310	5 263
	Clients T3	58	54
	Clients T4	2	2
	Clients TP	0	0
	TOTAL	6 895	6 839
Quantités consommées (MWh)	Clients T1	ICS	ICS
	Clients T2	ICS	ICS
	Clients T3	ICS	ICS
	Clients T4	ICS	ICS
	Clients TP	ICS	ICS
	TOTAL	173 453	177 785
Recettes d'acheminement (€)	Clients T1	NC	NC
	Clients T2	NC	NC
	Clients T3	NC	NC
	Clients T4	NC	NC
	Clients TP	NC	NC
	TOTAL	1 846 218	1 986 714

Les données relatives aux quantités acheminées constituant des **Informations Commercialement Sensibles (ICS)** dont la confidentialité doit être préservée, conformément aux dispositions de l'article L.111-77 du code de l'énergie et du décret n°2004-183 du 18 février 2004, **GrDF s'engage à les communiquer en intégralité et sur simple demande à l'agent de l'autorité concédante qui lui aura été désigné, habilité et assermenté pour recevoir de telles informations.**

Votre concessionnaire GrDF reste également à votre disposition pour vous accompagner dans l'établissement et la mise en œuvre des Plans Climat Energie Territoriaux et des Schémas Régionaux Climat Air Energie sur le territoire de la concession.

GrDF en 2013 : Activités et faits marquants

- Durant l'année 2013, GrDF a poursuivi son développement : 10 nouvelles communes ont été mises en gaz, portant à 9 515 le nombre de communes desservies par GrDF.

Parallèlement, le réseau de distribution s'est accru de 1 250 km.

Le niveau d'investissements bruts est maintenu à un niveau élevé : 693 millions d'euros (pour 695 en 2012).

Avec 322 TWh, les quantités acheminées (climat réel) sont en hausse par rapport à 2012. Le résultat en baisse pour les données de consommation corrigées des variations climatiques (-0,8%) correspond à la baisse structurelle constatée depuis plusieurs années et liée aux mesures prises en matière de maîtrise d'énergie et aux effets de la crise économique. Le point positif est le ralentissement de la perte de clients pour GrDF : si le solde reste négatif, il passe de -18 000 en 2012 à -5 500 en 2013. C'est un signe encourageant de l'intérêt retrouvé pour l'énergie gaz naturel.

Le chiffre d'affaires acheminement (3,07 milliards d'euros) est en progression par rapport à 2012.

En matière de sécurité des réseaux, la dynamique poursuivie depuis plusieurs années pour sensibiliser les personnels des entreprises de travaux publics et des donneurs d'ordre continue de porter ses fruits avec la baisse continue du nombre total de dommages aux ouvrages (3 864 en 2013, en baisse de 7,2%) et une baisse de 30,6% des dommages sur travaux sous maîtrise d'ouvrage GrDF (159 en 2013), et ce dans un contexte d'activité soutenue (625 800 chantiers réalisés à proximité des ouvrages de distribution de gaz).

Pour entretenir et développer le réseau, apporter la meilleure qualité de service et poursuivre sa politique d'innovation, GrDF mise sur le professionnalisme et l'expérience de ses 11 565 collaborateurs.

Par ailleurs, l'entreprise mène une politique active en faveur des personnes souffrant de handicap (377 collaborateurs en 2013) et en faveur de l'emploi des jeunes : près d'1 collaborateur sur 16 est un alternant (625 accueillis en 2013). C'est une voie d'accès qui a permis à plus de 40% d'entre eux d'intégrer GrDF après l'obtention de leur diplôme.

www.grdf.fr

GrDF • 6, rue Condorcet • 75009 Paris

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 euros • RCS PARIS 444 786 511



Délégation de service public d'adduction d'eau potable pour l'année 2013

**Rapport annuel du Maire sur le prix de l'eau et la qualité du service public d'adduction
d'eau potable**

Déléataire : Lyonnaise des Eaux France

I. Caractéristique du service

I.1 . Mode de gestion

La production, le traitement, la distribution et l'entretien des installations d'eau potable sont assurés par la société Lyonnaise des Eaux France, en tant que délégataire du service public pour la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

Le contrat d'affermage qui lie la société à la collectivité a été signé le 1^{er} octobre 1989 pour une durée initiale de 20 ans. Celle-ci a été portée à 30 ans à compter du 1^{er} février 1993 par l'avenant n°1 présenté en conseil municipal le 21 décembre 1992.

La population desservie par le service correspond à 9 587 clients.

I.2 . Les chiffres clés

themes	Description	2012	2013
Caractéristique technique du service	Estimation du nombre d'habitant desservis	22306	22413
	Nombre d'abonnements	8894	9038

I.3 Nature des ressources utilisées et volumes prélevés

Le tableau suivant détaille l'évolution des volumes d'eau potables produits ces dernières années.

Volumes eau potable produits (m3)						
Site	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 %
Réservoir de Dijon	455 585	439 491	443 481	442 142	389 463	-11,9
Station de pompage des trois fauteuils	85 208	83 974	82 255	91 429	88 141	-3,6
Station de traitements de concours	188 994	161 717	161 665	147 483	122 593	-19,9
Station de traitement de la Bolle	399 274	434 799	400 181	410 781	431 459	5
Station de traitement de Robache	219 862	215 693	202 601	176 930	205 091	15,9
TOTAL	1 348 923	1 335 674	1 290 183	1 268 465	1 236 747	-2,5

I.4 Volumes consommés

Le tableau ci-dessous présente les volumes consommés

Volumes consommés autorisés						
désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 %
Volumes comptabilisés	1 101 560	1 087 590	1 055 651	1 042 420	1 005 348	-3,6
Dont volumes facturés	1 101 560	1 079 630	1 054 071	1 041 246	1 002 995	-3,7
Dont volume d'eau livré gratuitement	0	13 960	1 580	1 174	2 353	100
Volume de service du réseau	12 300	23 750	12 300	12 300	12 300	0
Total des volumes livrés	1 113 860	1 111 340	1 067 951	1 054 720	1 017 648	-3,5
Dont Volume livrés à Saint-Michel-sur-Meurthe	84	313	678	476	1494	213 %

Le tableau ci-dessous présente les volumes vendus

Volumes vendus en m3						
désignation	2009	2010	2011	2012	2013	N/N-1 %
Abonnés domestiques et assimilés	1043 431	1 033 387	1 001 380	987 067	955 531	-3,2
Communaux	58 129	51 761	52 691	54 179	1 002 995	-12,4
Total	1 101 560	1 085 148	1 054 071	1 041 246	1 002 995	-3,7

II : Tarification de l'eau et recette du service :

le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe ainsi qu'un prix au m3 , appliqué au volume consommé

Désignation	01/01/2013	01/01/2014	Evolution en %
Facture d'eau pour 120 m3	290,84	295,85	+1,7%
Part fixe	44,82	45,53	+1,6 %
Prix proportionnel	2,05	2,08	+1,7 %
Prix Ttc du service au m3	2,42	2,47	+2,1 %

III Indicateurs de performances :

description	Année 2012	Année 2013
Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	100%	100 %
Taux de conformité des prélèvements physico-chimie chimiques	100 %	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniales des réseaux d'eau potable	40	90
Rendement moyen du réseau	80,6%	82,2%
Indice linéaire des volumes non comptés	3,78%	3,30%
Indice linéaire des pertes en réseau	3,61%	3,12%
Taux moyen de renouvellement des réseaux	0	0
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80	80
Taux d'occurrence des interruptions de services non programmé	7,3%	3,80 %
Durée d'extinction de la dette		
Taux de respect du délai d'ouverture des branchements	100 %	100 %
Taux de réclamation	14,7%	10,15 %
Taux d'impayés	0,47 %	1,54 %

IV. Financement des investissements.

VI.1 Les chiffres clés de l'investissement

Le tableau ci-dessous présente les points financiers devant être présenté conformément au décret N°2007-675 du 2 mai 2007

Thèmes		Remarques
Investissement travaux	479 116 euros 233 382 euros pour Robache et concours	Maîtrise d'œuvre ville
Subventions	24 630 euros	Agence de l'eau
Encours de dette au 31/12/2013	2 045 138 euros	
Annuité 2013 : capital interets	18 8602euros 81 058 euros	
Extinction de la dette	2037	
Amortissements 2013	215 880 euros	

IV.2 Les travaux réalisés par la ville en 2013

Le tableau ci-dessous, fait apparaître les différents travaux réalisés par la ville au cours de l'année 2013

Travaux d'Eau potable Année 2013		
Nature des travaux	Lieu des travaux	Montant facturé TTC
Création d'un réseau d'eau	Parc résidentiel de loisir	88 000,00
Modifications des stations de Neutralisation	Stations de Concours et Robache	219 073,75
Remplacement du réseau	rue Yvan Goll	84 550,02
Renouvellement canalisation eau potable	Rue du Parc	19 115,67
Extension de reseau eau	Chemin de la Pépinière	12 835,23
Regard de puisage	Rue des 4 Frères Mougeotte	2 305,65
Renouvellement canalisations eaux et eaux usées (partie eau)	Quai du Maréchal de Lattre	3 756,64
Extention réseau d'eau	Rue de la Bolle	4 078,36
Renouvellement canalisation eau potable	Chemin de la Couare	19 964,00
Suppression Vanne sur réseau eau	Rue du Paradis	759,60
Extension de reseau eau	Impasse des Goutteaux	14 290,80
Revouvellement canalisation eau - travaux complémentaires	Chemin de la Couare	9 966,00
	TOTAL	478 695,72

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1. Régie de recettes n° SD-R 18 – Service Accueil – Acte d'institution de la régie (26/08/2014)
2. Suppression de la régie de recettes SD-R09 – Service Education-jeunesse (26/08/2014)
3. Suppression de la régie de recettes SD-R06 – Transports urbains (26/08/2014)
4. Tarifs municipaux – Année 2014 – 2015 (27/08/2014)
5. Arrêté de consignation échéance d'emprunt Dexia Crédit Local n° MPH251490EUR/0265249 (28/08/2014)

DROIT DE PREEMPTION URBAIN DE SAINT-DIE-DES-VOSGES - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER UN BIEN SUJET A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION DANS LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

RENONCIATION A ACQUERIR

- N° 0098 Immeuble à usage d'habitation – 6 rue du Gymnase Vosgien
- N° 0099 Terrain à bâtir – 7 rue de la Grotte
- N° 0100 Locaux à usage d'habitation dans bâtiment en copropriété moins de 10 ans – Lots n° 3 – 4 – 6 - 4 avenue Marguerite
- N° 0101 Immeuble à usage d'habitation – 8 rue de la Corvée
- N° 0102 Locaux à usage d'habitation et commercial dans bâtiment en copropriété – Lots n° 4 – 5 – 11 – 12 rue Thiers
- N° 0103 Immeuble à usage d'habitation – 14 impasse de la Croisette
- N° 0104 Immeuble à usage d'habitation – 23 chemin des Vergers
- N° 0105 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété – Lots n° 4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14 – 26 quai de la Digue
- N° 0106 Immeuble à usage d'habitation – 18 avenue de la Fontenelle
- N° 0107 Immeuble à usage d'habitation – 16 rue Jacques Augustin
- N° 0108 Immeuble à usage d'habitation – 1 rue des Folmard
- N° 0109 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 2 et 9 – 15 rue de la Prairie
- N° 0110 Terrain à bâtir – 1 Pré Blinvil
- N° 0111 Immeuble à usage d'habitation - 37 rue de la Behouille
- N° 0112 Immeuble à usage d'habitation – 13-15 chemin de l'Enfer
- N° 0113 Locaux à usage d'habitation – 14 rue de la Bure
- N° 0114 Locaux à usage d'habitation – 11 rue René Ferry
- N° 0115 Immeuble à usage d'habitation – 35 rue Pierre Evrat
- N° 0116 Locaux à usage d'habitation – 31 rue du Sergent Stokelin

- N° 0117 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lots n° 2-3-4-8-9-11-13-14 – 3 rue Gaston Save
- N° 0118 Locaux à usage d'habitation dans un bâtiment en copropriété de moins de 10 ans – Lot n° 26 – 8 rue du Maréchal Foch
- N° 0119 Terrain – Aux Champs de la Pièce – cadastré A 664
- N° 0120 Terrain – Aux Champs de la Pièce – cadastré A 671

LISTE DES MARCHÉS ATTRIBUÉS DU 11 JUILLET AU 12 SEPTEMBRE 2014 DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ATTRIBUÉE AU MAIRE PAR DELIBERATION N° 1b DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 AVRIL 2014 (ALINÉA 4)

(Voir tableau ci-joint)

MARCHES ATTRIBUES DU 11 JUILLET 2014 AU 12 SEPTEMBRE 2014

Objet	Lots	Date du marché	Attributaires	Code postal des attributaires	Montant du Marché en € HT	N° marché	Type
RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES DU MUSEE PIERRE NOEL		04/08/2014	LAUGEL ET RENOUARD	88100	45 915,00	201401701	MAPA
REFECTION D'UN TERRAIN DE FOOT DE PROXIMITE QUARTIER SAINT ROCH		18/08/2014	DECOR HARMONIE REALISATION	57160	39 847,00	201401801	MAPA
RENOVATION DES MENUISERIES EXTERIEURES ECOLE MATERNELLE CLAIRE GOLL		28/08/2014	MERCIER DAVID	88100	44 891,00	201401901	MAPA

**CONTRAT DE PARTENARIAT
PORTANT SUR LA REALISATION D'UN CENTRE AQUALUDIQUE
POUR LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE
A LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

ARTICLE 81 DU CONTRAT DE PARTENARIAT CONCLU EN DATE DU 20 DECEMBRE 2011

PERIODE RETRACEE : ANNEE 2013



RAPPORT ETABLI EN DATE DU 24 AVRIL 2014

PREAMBULE

Ce présent rapport est établi dans le respect de l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales.

Il présente une description technique et financière au 24 avril 2014 du service rendu par la société AQUADIE¹ (ci-après, le « **Partenaire Privé** ») dans le cadre du contrat de partenariat relatif au financement, à la conception, à la réalisation, à l'exploitation, à la maintenance et au gros entretien renouvellement du centre aqualudique « AQUA NOVA AMERICA » situé à Saint-Dié-des-Vosges (Vosges) en application des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (ci-après, le « **Contrat de Partenariat** »).

Cette opération a été confiée à la société AQUADIE à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif, suite à une délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES (ci-après, la « **Ville** ») datée du 23 septembre 2011.

Afin de favoriser une meilleure lecture de l'exécution des missions confiées au Partenaire Privé, un bref rappel historique est inclus afin de mieux apprécier les enjeux qui ordonnaient de réaliser cette opération.

Les données comptables, économiques et financières que le présent rapport décrit sont exprimées pour l'année civile.

Ce rapport annuel d'activité est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la Ville.

¹ Société par Actions Simplifiée au capital de € 73.000 / 538 418 765 RCS NANTERRE
Siège social : 123 rue du Château – 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
Adresse postale : 7/9 rue Nationale – 92660 BOULOGNE-BILLANCOURT Cedex
Tél. : 01.46.99.47.25 / Fax : 01.46.99.47.43

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
SOMMAIRE	3
1. HISTORIQUE	5
2. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE	6
2.1. Contrat de Partenariat	6
2.2. Principaux sous-contrats	8
2.3. Autorisations administratives.....	8
2.4. Déclarations.....	9
3. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX	10
3.1. Rappel du périmètre de l'opération	10
3.2. Avancement des études et travaux du centre aqualudique.....	10
3.3. Réunions du Comité de Revue	11
4. VOLET FINANCIER - DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES	14
4.1 Compte annuel de résultat de l'exploitation	14
4.2 Présentation des méthodes et des éléments de calcul économique retenus pour la détermination des produits et charges imputés au compte de résultat de l'exploitation	15
4.3 Etat des variations du patrimoine immobilier.....	15
4.4 Compte-rendu de la situation des autres biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage, équipement ou bien immatériel objet du Contrat.....	16
4.5 Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année	17
4.6 Engagements à incidences financières liés au contrat et nécessaires à la continuité du service public.....	17
4.7 Ratios annuels de rentabilité économique et de rentabilité interne du projet et répartition entre le coût des fonds propres et le coût de la dette afférents au financement des biens et activités objets du Contrat	17
4.8 Tableau de financement de l'année échue / Etat des financements engagés et des valeurs financières non amorties des biens	17
4.9 Etat des comptes de réserve notamment les suivants : service de la dette, GER	18
4.10 Liste des opérations de maintenance courante (si possible valorisées) effectuées sur l'exercice.....	18
4.11 Liste des opérations de GER réalisées et valorisées et suivi du compte du GER	18
4.12 Suivi des coûts énergétiques (consommations, tarifs...) et note sur les évolutions du marché de l'électricité susceptibles d'intéresser les conditions d'exécution du Contrat	18
4.13 Récapitulatif des termes du Loyer payés sur l'année écoulée.....	18
4.14 Récapitulatif des pénalités éventuellement dues au cours de l'exercice	18
5. VOLET TECHNIQUE - SUIVI DES INDICATEURS	19
5.1 Indicateurs relatifs aux Objectifs de Performance prévus au Contrat de Partenariat (Article 27 du Contrat de Partenariat).....	19
5.2 Indicateurs relatifs à la part d'exécution du contrat confiée à des petites et moyennes entreprises et à des artisans (article 12 du Contrat de Partenariat).....	19
5.3 Indicateurs relatifs au suivi des recettes annexes perçues par le Partenaire Privé	19

5.4 Indicateurs relatifs aux pénalités demandées au Partenaire Privé du contrat et à celles acquittées par lui (Article 83 du Contrat de Partenariat)	19
5.5 Information exhaustive des interventions survenues au titre du gros entretien renouvellement.....	19
5.6 Programme d'intervention prévu pour l'année suivante, au titre du gros entretien renouvellement.....	20
6. VOLET EXPLOITATION	20
6.1 Compte-rendu annuel au titre de l'exploitation	20
6.2 Compte-rendu technique	20
6.3 Compte-rendu financier	20
ANNEXES	21
ANNEXE 1 : COMPTES SOCIAUX ANNUELS.....	22
ANNEXE 2 : RECEPISSE DECLARATION LOI SUR L'EAU	23
ANNEXE 3 : DECLARATION AU TITRE DES ICPE	25
ANNEXE 4 : AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE	26
ANNEXE 5 : ARRETE D'OUVERTURE.....	27
ANNEXE 6 : LISTE DES PME ET DES ARTISANS	28
ANNEXE 7 : DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 332-2 DU CODE DU SPORT	29
ANNEXE 8 : DECLARATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF	34
ANNEXE 9 : DECLARATION D'OUVERTURE DE BASSIN	38

1. HISTORIQUE

Sur la base d'un rapport d'évaluation préalable, le Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a, par délibération en date du 7 mai 2009, décidé le recours au contrat de partenariat pour le financement, la conception, la réalisation, l'entretien-maintenance, le gros entretien renouvellement et l'exploitation du centre aqualudique AQUA NOVA AMERICA en application des articles L. 1414-1 et suivants et D. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Cet équipement a vocation à se substituer à la piscine municipale située Quai de la Meurthe.

Par avis d'appel public à concurrence paru au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 26 mars 2010 et au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) le 31 mars 2010, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a lancé, conformément aux dispositions des articles L. 1414-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure de dialogue compétitif relative à la passation du Contrat de Partenariat dont l'objet est ci-dessus rappelé.

Lors de la séance du 8 juillet 2011, le Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a autorisé le Maire à attribuer le Contrat de Partenariat à la société de projet dénommée AQUADIE qui s'est substituée à Patrimoine et Partenariats Publics, le candidat, et à son équipe constituée de CFA, Chabanne et Partenaires, BEST Ingénierie, Spie Batignolles Est, Dalkia et Espace Récréa.

C'est dans ce contexte que le Contrat de Partenariat a été présenté le 23 septembre 2011 au Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES par son Maire en vue de son approbation.

Le Contrat de Partenariat a été conclu entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE en date du 20 décembre 2011 et notifié le 11 janvier 2012 à AQUADIE.

2. SITUATION JURIDIQUE ET ADMINISTRATIVE

2.1. CONTRAT DE PARTENARIAT

Rappel des principaux évènements juridiques liés à la signature et à l'exécution du Contrat de Partenariat (les termes ayant une majuscule ont le sens défini dans la documentation contractuelle) :

- Délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 8 juillet 2011, autorisant le Maire à attribuer le Contrat de Partenariat à la société de projet dénommée AQUADIE qui s'est substituée à Patrimoine et Partenariats Publics, le candidat, et à son équipe constituée de CFA, Chabanne et Partenaires, BEST Ingénierie, Spie Batignolles Est, Dalkia et Espace Récréa ;
- Délibération du Conseil municipal de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 23 septembre 2011, approuvant les termes du Contrat de Partenariat, de la Convention Tripartite, de l'Acte d'Acceptation relatif à la cession de créances de loyers financiers et autorisant le Maire à les signer ;
- Signature du Contrat de Partenariat entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE le 20 décembre 2011 ;
- Transmission du Contrat de Partenariat en Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges pour contrôle de légalité le 4 janvier 2012 ;
- Notification du Contrat de Partenariat par la Ville au Partenaire Privé par courrier en date du 4 janvier 2012 reçu le 11 janvier 2012 par le Partenaire Privé ;
- Publication au BOAMP en date du 17 janvier 2012 ainsi qu'au JOUE en date du 18 janvier 2012 d'un avis mentionnant la conclusion, les caractéristiques essentielles et les modalités de consultation du Contrat de Partenariat conclu le 20 décembre 2011 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et la société AQUADIE ;
- Affichage en mairie le 9 février 2012 d'un avis mentionnant la conclusion, les caractéristiques essentielles et les modalités de consultation de la Convention Tripartite conclue le 20 décembre 2011 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, la société AQUADIE et la Landesbank Saar ainsi que de l'Acte d'Acceptation signé par la Ville ;

- Envoi par le Partenaire Privé à la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES d'une copie de la documentation de financement conclue entre AQUADIE et la Landesbank Saar par courrier en date du 1^{er} mars 2012 ;
- Signature du procès-verbal de mise à disposition des terrains entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et la société AQUADIE le 3 juillet 2012 ;
- Dépôt de la déclaration d'ouverture de chantier le 3 juillet 2012 ;
- Etablissement par Maître Philippe Alain SIMON, notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Sandra GINDEIN-MASSEROLI Notaire », titulaire d'un Office Notarial à Saint-Dié-des-Vosges, 6 quai Sadi Carnot, d'un acte authentique en date du 19 décembre 2012 portant identification des terrains mis à disposition dans le cadre du Contrat de Partenariat du 20 décembre 2011 ;
- Signature en date du 15 mai 2013 du procès-verbal d'actualisation du Loyer L1 et des échéanciers suite à la fixation anticipée des taux du financement du 13 mars 2013 ;
- Signature en date du 15 mai 2013 entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, AQUADIE et Espace Récréa d'un « Accord tripartite relatif à la jouissance paisible par la Ville de Saint-Dié-des-Vosges du nom porté par le centre aqualudique » ;
- Signature en date du 10 janvier 2014 d'un avenant n°1 au Contrat de Partenariat ayant pour objet les modifications apportées à la notice descriptive des Biens conformément aux rapports d'étude de modifications ;
- Enregistrement et publication du Contrat de Partenariat au Service de la Publication Foncière de Saint-Dié-des-Vosges en date en 22 janvier 2014 ;
- Signature en date du 17 janvier 2014 du procès-verbal de Validation des Biens, valant Date Effective de Mise en Service des Ouvrages, dans les délais prévus par le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- Signature en date du 28 février 2014 du procès-verbal d'actualisation du Loyer L1 et des échéanciers suite à la fixation définitive des taux du financement du 17 janvier 2014.

2.2. PRINCIPAUX SOUS-CONTRATS

Concomitamment à la signature du Contrat de Partenariat et de la Convention Tripartite avec la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, le Partenaire Privé a conclu :

- Un contrat de promotion immobilière avec la société CFA Nord (le « **Promoteur** »), le 7 décembre 2011 ;
- Un contrat de maintenance avec la société Dalkia France (le « **Mainteneur** »), le 6 décembre 2011 ;
- Un contrat d'exploitation et de services avec la société Action Développement Loisir - Espace Récréa (« **l'Exploitant** »), le 6 décembre 2011 ;
- Un contrat d'interface avec les sociétés CFA Nord, Dalkia France et Action Développement Loisir - Espace Récréa, le 6 décembre 2011 ;
- Un ensemble de documents de financement et de sûretés avec la Landesbank Saar, le 20 décembre 2011.

2.3. AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

a) Permis de construire

Le permis de construire a été délivré par arrêté en date du 19 décembre 2011 (N°PC 088413 11H0058).

L'arrêté de transfert du permis de construire N°PC 088413 11H0058 à AQUADIE a été délivré en date du 15 septembre 2012.

b) Dossier Loi sur l'Eau

Un dossier « loi sur l'eau » a été déposé par AQUADIE en date du 11 juillet 2012, à la Direction Départementale des Territoires d'Epinal. Un récépissé de dépôt de dossier donnant accord pour commencement des travaux a été émis par la Préfecture des Vosges et reçu en date du 17 juillet 2012 (**Annexe n°2**).

c) Déclaration ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)

Une déclaration au titre de la rubrique 1138/4b (au titre des ICPE) a été envoyée par AQUADIE en date du 30 septembre 2013 à la Préfecture des Vosges à Epinal. Un récépissé de cette déclaration a été émis par la Direction de la Coordination, de l'Evaluation et du Suivi des Politiques Publiques / bureau de l'environnement et reçue en date du 2 octobre 2013 (**Annexe n°3**).

d) Commission de Sécurité

Dans le cadre de la mission qui lui a été confiée par AQUADIE, le Promoteur a initié auprès de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES la visite de la Commission de Sécurité.

Cette visite s'est tenue le 3 décembre 2013, en présence des membres de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, des représentants de la Ville et d'un représentant de chacune des sociétés suivantes : AQUADIE, CFA Nord, cabinet Chabanne et Partenaires, cabinet BEST/VTB, Dalkia, Espace Récréa, Bureau Veritas et Spie Batignolles Est.

A la suite de la visite de l'établissement, compte-tenu du rapport et des documents présentés, la commission a émis à l'unanimité un « AVIS FAVORABLE » à l'ouverture de l'établissement (**Annexe n°4**). (Pour rappel : visite périodique à effectuer toutes les 3 années).

En date du 3 décembre 2013, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a pris un « Arrêté d'ouverture au public du centre aqualudique « AquaNova America » (établissement classé 2^{ème} catégorie de type X) » (**Annexe n°5**).

2.4. DECLARATIONS

Préalablement à l'ouverture d'un complexe aquatique, différentes déclarations doivent être réalisées. Il a ainsi été procédé auprès :

- De la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, de la Déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 332-2 du Code du Sport : *réalisée le 8/11/13 (Annexe 7) ;*
- Du Ministère des Sports, de la Déclaration d'un équipement sportif : *réalisée le 12/12/13 (Annexe 8) ;*
- De l'Agence Régionale de Santé, de la Déclaration d'ouverture de bassin : *envoyée le 16/12/13 (Annexe 9).*

3. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX

3.1. RAPPEL DU PERIMETRE DE L'OPERATION

Le terrain d'assiette sur lequel est construit le centre aqualudique est situé sur un terrain d'une superficie de 14 174 m² situé à Saint-Dié-des-Vosges (88100), 50 quai de la Résistance, sections AS parcelles 228 et 230.

3.2. AVANCEMENT DES ETUDES ET TRAVAUX DU CENTRE AQUALUDIQUE

La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 3 juillet 2012. Les travaux ont démarré le 3 juillet 2012.

Le chantier s'est déroulé conformément au calendrier contractuel :

- Travaux de construction et aménagements achevés le 26 novembre 2013 ;
- Opérations Essais, Tests et Marche à blanc avant Mise en Service :
 - Les Opérations Préalables à la Réception ont été réalisées à partir du 10 décembre 2013 et achevées le 12 décembre 2013 (lots architecturaux et lots techniques) ;
 - Les Opérations de Marche à Blanc ont été réalisées à partir du 9 décembre 2013 et achevées le 13 décembre 2013, hormis les essais qui doivent être réalisés durant les 6 premiers mois de la période d'exploitation, conformément au Contrat de Partenariat (contrôle acoustique et du traitement de l'eau des bassins) ;
- La mise à disposition anticipée à l'Exploitant a été effectuée en date du 16 décembre 2013, pour installation de ses équipements, formation du personnel et préparation de l'ouverture ;
- L'inauguration du centre aqualudique s'est tenue le 17 décembre 2013 ;
- La visite de Validation des Biens, concomitante à la réception et à la livraison des ouvrages, s'est tenue le 17 janvier 2014. Elle a donné lieu à la signature d'un procès-verbal contradictoire entre la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et AQUADIE constatant la Mise en Service des Biens.

La Date Effective de Mise en Service des Biens a ainsi eu lieu le 17 janvier 2014.

De façon parallèle à la procédure de Validation des Biens, le vendredi 17 janvier 2014 a marqué la mise en route du process d'ouverture par l'Exploitant Espace Récréa. Ainsi les 17, 18 et 19 janvier 2014, des Journées Portes Ouvertes étaient organisées.

Plusieurs objectifs : permettre aux futurs utilisateurs de découvrir leur nouveau complexe lors d'une visite commentée par les salariés de l'Exploitant. Les administrés ayant également la possibilité de souscrire les premiers abonnements et de réserver leurs places aux premiers cours.

Ces Journées Portes Ouvertes ont suscité un fort engouement : nous notons la présence de plus de 15 000 personnes sur ces 3 jours.

La satisfaction des Déodatien(ne)s pour leur nouvel établissement est réelle puisque près de 150 abonnements annuels ont été souscrits avant même l'ouverture.



Le mercredi 22 janvier à 13h, les premiers baigneurs ont pu profiter des bassins d'Aquanova America. Dans la continuité des journées Portes Ouvertes, l'affluence a été au rendez-vous avec plus de 500 baigneurs dans l'après-midi.

3.3. REUNIONS DU COMITE DE REVUE

Conformément aux dispositions prévues par l'article 80 du Contrat de Partenariat, la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES et le Partenaire Privé se rencontrent régulièrement au sein d'un comité de revue périodique (le « **Comité de Revue** »).

Le Comité de Revue a pour objet la bonne information de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES sur le déroulement de l'opération et du chantier, l'étude des modifications qui pourraient intervenir et, d'une manière générale, le suivi du Contrat de Partenariat.

Il est ci-dessous rappelé la date des Comités de Revue qui se sont tenus ainsi que les principaux sujets évoqués :

(Rappel année 2012) :

- Comité de Revue du 13/03/2012 : Décision de poursuite de l'exécution du Contrat de Partenariat / recalage du calendrier de réalisation / préparation des versements au titre des subventions / communication ;
- Comité de Revue du 23/05/2012 : Préparation à l'intégration, par Espace Récréa, du personnel municipal / préparation de la pose de la 1^{ère} pierre / recalage du planning des versements des subventions et avances sur loyers / point sur les réseaux publics ;
- Comité de Revue du 22/06/2012 : Présentation par AQUADIE en mairie du dossier PRO finalisé et validation par les deux parties / préparation de la mise à disposition du terrain ;
- Comité de Revue du 17/07/2012 : Modifications des dispositions prévues en annexe 5 du Contrat de Partenariat sur la prise en charge des raccordements divers de l'opération AQUA NOVA AMERICA entre la Ville et AQUADIE. Compte-rendu régularisé les 30/08/12 et 07/09/12 par les deux parties ;
- Comité de Revue du 11/09/2012 : Avancement des travaux / Transfert du permis de construire / Points administratifs et financiers ;
- Comité de Revue du 09/11/2012 : Avancement des travaux / Visite du chantier avec la Ville / Présentation et décision des choix des matériaux et coloris extérieurs (« Clos et Couvert ») ;
- Comité de Revue du 11/12/2012 : Point sur avancement chantier / Présentation du rapport d'études de modifications élaboré par le Partenaire Privé et ses cocontractants suite aux divers comités de coordination et de revue réalisés ;
- Etablissement d'une annexe du Comité de Revue du 11/12/2012, dénommé « Décisions suite au rapport d'études de modifications ». Ce 1^{er} rapport de modifications au Contrat de Partenariat a été signé :
 - Le 21 janvier 2013 par la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
 - Le 1^{er} mars 2013 par Dalkia France
 - Le 20 mars 2013 par Espace Récréa
 - Le 3 avril 2013 par AQUADIE

(Année 2013) :

- Comités de Revue des 30/01/2013 et 18/02/2013 : traitement des ambiances des espaces réalisés et des matériaux et coloris retenus en fonction de celles-ci. L'architecte de l'opération a proposé, en présence du Promoteur, diverses propositions « d'ambiances intérieures » lors du Comité de Revue du 30/01/2013, sur la base du thème des Amériques retenu par la Ville. Dans un 2^{ème} temps et en fonction des arbitrages effectués par la Ville, il a été proposé et validé des matériaux et coloris de finitions intérieures, sur la base du même thème, par zone et activité. Un document papier sous format Powerpoint a été communiqué à la Ville lors de ce Comité de Revue du 18/02/2013. Ce même document a été diffusé au Mainteneur et à l'Exploitant.

- Comité de Revue du 14/06/2013 : Point sur avancement chantier / Présentation de visuels sur la plaine de jeux / Présentation du 2^{ème} rapport d'études de modifications élaboré par le Partenaire Privé et ses cocontractants suite aux derniers comités de coordination réalisés / Pré proposition de planning de terminaison des travaux par l'entreprise générale ;

- Etablissement d'une annexe du Comité de Revue du 14/06/2013, dénommé « Décisions suite au 2^{ème} rapport d'études de modifications ». Ce 2^{ème} rapport de modifications au Contrat de Partenariat a été signé :
 - Le 24 juin 2013 par la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES,
 - Le 28 juin 2013 par Dalkia France,
 - Le 8 juillet 2013 par Espace Récréa et CFA Nord,
 - Le 29 juillet 2013 par AQUADIE.

- Comité de Revue du 27/09/2013 : Présentation de visuels retraçant l'historique du chantier / Présentation du projet d'évolution du logo « AQUANOVA » par Espace Récréa / Point sur le suivi de la réintégration du personnel de la piscine existante sur le nouvel établissement par Espace Récréa / Proposition finale du planning de terminaison des travaux par l'entreprise générale ;

- Information et convocation de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES, par courrier en date du 25 novembre 2013, à participer aux opérations de marche à blanc et opérations préalables à la réception des ouvrages ;

- Etablissement d'un document en date du 16/12/2013, dénommé « Attestation de fin des OPR et OPMES ». Ce document est signé le même jour par :
 - Le représentant de la VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES
 - Le représentant de Dalkia France,
 - Le représentant d'Espace Récréa,
 - Le représentant de Spie Batignolles Est,
 - Le représentant de la maîtrise d'œuvre, le cabinet Chabanne et Partenaires,
 - Le représentant de CFA Nord,
 - Le représentant d'AQUADIE.

- Etablissement d'un état des lieux en date du 16/12/2013 entre CFA Nord, Spie Batignolles Est et Espace Récréa en vue de la mise à disposition anticipée du centre au profit de l'Exploitant. Etablissement d'une convention de mise à disposition anticipée au profit d'Espace Récréa en date du 16/12/2013, conformément aux stipulations du contrat de promotion immobilière, du marché de travaux et du contrat d'exploitation et de services. La convention est signée le même jour entre :
 - Le représentant d'AQUADIE,
 - Le représentant d'Espace Récréa,
 - Le représentant de CFA Nord,
 - Le représentant de Spie Batignolles Est.

- La livraison, la réception et la Validation des Biens, entraînant la Mise en Service des Biens, ont eu lieu 17 janvier 2014.

4. VOLET FINANCIER - DONNEES ECONOMIQUES ET COMPTABLES

4.1 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

Le projet étant en cours de construction en 2013, il n'y a pas de produits et charges liés directement à l'exploitation du centre aquatique.

Il ressort toutefois un résultat d'exploitation de – 10 173,51 € composé des éléments suivants :

- Les « Autres achats et charges externes » pour 7 352,43 € composés pour l'essentiel des honoraires de commissaires aux comptes pour 4 511,20 €, des frais de domiciliation de la société pour 372 € et des frais bancaires pour 2 466,63 €.
- Les « Impôts et Taxes » pour 2 820 € correspondant à la contribution sociale de solidarité et la cotisation foncière des entreprises.

4.2 PRESENTATION DES METHODES ET DES ELEMENTS DE CALCUL ECONOMIQUE RETENUS POUR LA DETERMINATION DES PRODUITS ET CHARGES IMPUTES AU COMPTE DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION

La méthode retenue pour la détermination des produits et charges est la comptabilité d'engagement (ou comptabilité sur les débits). Celle-ci est basée sur le principe de l'enregistrement de l'ensemble des flux économiques et financiers de l'entreprise.

4.3 ETAT DES VARIATIONS DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Le patrimoine immobilier s'élève au 31 décembre 2013 à la somme de 17 996 558,09 € et se répartit comme suit :

231300 - CONSTRUCTIONS EN COURS			
	Prix de contrat de promotion immobilière : 16 630 000 € (en euros constants)*		17 057 409,13
01	CFA NORD SIGNATURE C/ DEPOT PC 1,7 %	26/03/2012	285 891,36
02	CFA NORD STADE PURGE 1MOIS 2%	07/06/2012	340 709,34
03	CFA NORD STADE DEMARRAGE TRAVAUX 2,3%	28/06/2012	391 815,74
04	CFA NORD FACT ACHEVEMENT TRAVAUX	30/07/2012	1 365 020,65
05	CFANORD STADE ACHEVEMENT 8ù	23/08/2012	1 365 020,65
07	CFANORD ACHEVEMENT FONDATIONS + 1MOIS	20/09/2012	1 023 765,49
07	CFA NORD ACHEVEMENT FONDATIONS +2MOIS	23/10/2012	853 137,91
08	CFA NORD GROS OEUVRE	30/11/2012	853 137,91
09	CFA NORD GROS OEUVRE	18/12/2012	1 023 765,49
10	CFA NORD GROS OEUVRE	17/01/2013	1 194 393,07
11	CFA NORD HORS D'EAU	25/02/2013	1 023 765,49
12	CFA NORD MISE HORS D'EAU	25/03/2013	1 023 765,49
13	CFA NORD MISE HORS D'EAU	25/04/2013	1 023 765,49
14	CFA NORD MISE HORS D'EAU	27/05/2013	853 137,91
15	CFA NORD MISE HORS D'AIR	25/06/2013	853 137,91
16	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	24/07/2013	853 137,91
17	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	26/08/2013	853 137,91
18	CFA NORD CORPS D'ETAT SECONDAIRE	23/09/2013	511 882,75
19	CFA NORD ACHEVEMENT TRAVAUX INTERIEURS	24/10/2013	511 882,75
20	CFA NORD STADE OPR	26/11/2013	511 882,75
21	CFA NORS LIVRAISON MISE EN SERVICE	26/12/2013	341 255,16
	Autres frais de fonctionnement :		19 651,59
	CFA REFACT PRESTATION DIVERSES	23/12/2013	19 651,59
	Frais de gestion en phase de construction : 90 000 €		63 172,60
	IMFINED Honoraires d'assistance 2011	01/09/2013	2 172,60
	IMFINED Honoraires d'assistance 2012	01/09/2013	30 500,00
	IMFINED Honoraires d'assistance 2013	01/09/2013	30 500,00

Conseil financier, comptable et fiscal : 120 000 €		125 500,00
H3P HONORAIRES MISSION D ASSISTANCE	30/12/2011	90 000,00
CFA NORD REFACT HONO H3P	02/05/2012	15 000,00
FNP SPIE BATIGNOLLES HONORAIRES D'ASSISTANCE		15 000,00
H3P FIXATION TAUX	08/04/2013	5 500,00
Audit de modèle et conseil juridique : 115 000 €		140 289,00
HERBERT SMITH HONORAIRES AFFAIRE LANDERSBANK	29/12/2011	85 289,00
HERBERT SMITH HONORAIRES LANDERSBANK	16/07/2012	30 000,00
PPP REFACT KPMG	05/09/2012	25 000,00
Assurances société en phase de construction : 30 000 €		7 097,00
CFA NORD REFACT ASSURANCE RC MAITRE D OUVRAGE	03/08/2012	7 097,00
Garantie crédit relais Fonds propres : 30 000 €		22 855,58
Honoraires de caution 2012	31/01/2013	12 716,68
Honoraires de caution 1T 2T 3T2013	28/11/2013	7 638,90
FNP Honoraires de caution 4T2013		2 500,00
Frais de pré-exploitation : 85 000 €		85 000,00
Récréa Frais de préexploitation	13/12/2013	85 000,00
Frais financiers intercalaires : 680 000 €		475 583,19
Commission d'arrangement 50 %	21/05/2012	88 242,00
Commission d'arrangement 50 %	14/08/2012	88 242,00
Intérêts + commission d'agent 2012		118 824,45
Intérêts 2013		180 274,74
	TOTAUX	17 996 558,09

* Dans la première colonne, les montants en gras sont donnés à titre indicatif d'après le budget prévisionnel du coût d'investissement

La construction n'étant pas achevée au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'amortissement à comptabiliser.

L'amortissement de la construction débutera à partir de la date inscrite sur le procès-verbal de livraison et celle-ci sera amortie sur la durée résiduelle du Contrat de Partenariat soit 25 ans.

4.4 COMPTE-RENDU DE LA SITUATION DES AUTRES BIENS ET IMMOBILISATIONS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DE L'OUVRAGE, EQUIPEMENT OU BIEN IMMATERIEL OBJET DU CONTRAT

Hormis la construction en cours, au 31 décembre 2013, il n'y a pas d'autres biens et immobilisations dans les comptes de la société.

4.5 ETAT DES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT REALISEES DANS L'ANNEE

Sans objet à ce stade du projet.

4.6 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES LIES AU CONTRAT ET NECESSAIRES A LA CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Les emprunts détaillés au point 4.8 ont engagé des charges financières pour 475 583,19 € qui ont été immobilisées et rentrent donc dans le coût de la construction.

4.7 RATIOS ANNUELS DE RENTABILITE ECONOMIQUE ET DE RENTABILITE INTERNE DU PROJET ET REPARTITION ENTRE LE COUT DES FONDS PROPRES ET LE COUT DE LA DETTE AFFERENTS AU FINANCEMENT DES BIENS ET ACTIVITES OBJETS DU CONTRAT

Sans objet à ce stade du projet.

4.8 TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'ANNEE ECHUE / ETAT DES FINANCEMENTS ENGAGES ET DES VALEURS FINANCIERES NON AMORTIES DES BIENS

Les financements suivants ont été mis en place lors de la réalisation du projet :

- Un crédit relais « Fonds Propres » d'un montant de 799 000 € dont 601 766,70 € a été débloqué au 31 décembre 2013.
- Un crédit relais « Construction » d'un montant de 13 057 000 € dont 11 093 895,84 € a été débloqué au 31 décembre 2013.
- Un crédit long terme « Dailly » d'un montant de 13 057 000 € non débloqué au 31 décembre 2013 destiné à refinancer la totalité du crédit relais construction à la Date Effective de Mise en Service.
- Un crédit relais « TVA » d'un montant de 851 000 €.

La VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES a également contribué au financement du projet par l'intermédiaire de subventions d'investissement et d'Avances sur loyers :

- Des subventions d'investissement pour un montant total de 3 millions d'euros totalement débloqués au 31 décembre 2013 ;
- Des Avances sur loyers d'un montant de 2 926 000 HT € débloquées en totalité au 31 décembre 2013.

4.9 ETAT DES COMPTES DE RESERVE NOTAMMENT LES SUIVANTS : SERVICE DE LA DETTE, GER

Sans objet à ce stade du projet.

4.10 LISTE DES OPERATIONS DE MAINTENANCE COURANTE (SI POSSIBLE VALORISEES) EFFECTUEES SUR L'EXERCICE

Sans objet à ce stade du projet.

4.11 LISTE DES OPERATIONS DE GER REALISEES ET VALORISEES ET SUIVI DU COMPTE DU GER

Cf. chapitre 5 du présent rapport.

4.12 SUIVI DES COUTS ENERGETIQUES (CONSOMMATIONS, TARIFS...) ET NOTE SUR LES EVOLUTIONS DU MARCHE DE L'ELECTRICITE SUSCEPTIBLES D'INTERESSER LES CONDITIONS D'EXECUTION DU CONTRAT

Sans objet à ce stade du projet.

4.13 RECAPITULATIF DES TERMES DU LOYER PAYES SUR L'ANNEE ECOULEE

Sans objet à ce stade du projet.

4.14 RECAPITULATIF DES PENALITES EVENTUELLEMENT DUES AU COURS DE L'EXERCICE

Cf. chapitre 5 du présent rapport.

5. VOLET TECHNIQUE - SUIVI DES INDICATEURS

5.1 INDICATEURS RELATIFS AUX OBJECTIFS DE PERFORMANCE PREVUS AU CONTRAT DE PARTENARIAT (ARTICLE 27 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Sans objet à ce stade du projet.

5.2 INDICATEURS RELATIFS A LA PART D'EXECUTION DU CONTRAT CONFIEE A DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET A DES ARTISANS (ARTICLE 12 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Le Partenaire Privé s'est engagé à attribuer, au titre des prestations de conception, réalisation et construction, un pourcentage minimum de 5 % du coût d'investissement à des petites et moyennes entreprises (PME) et à des artisans.

La passation des marchés de sous-traitance par l'Entreprise Générale fait apparaître un pourcentage de 7,24 % (Annexe n°6).

5.3 INDICATEURS RELATIFS AU SUIVI DES RECETTES ANNEXES PERÇUES PAR LE PARTENAIRE PRIVE

Sans objet à ce stade du projet.

5.4 INDICATEURS RELATIFS AUX PENALITES DEMANDEES AU PARTENAIRE PRIVE DU CONTRAT ET A CELLES ACQUITTEES PAR LUI (ARTICLE 83 DU CONTRAT DE PARTENARIAT)

Pas de pénalité appliquée au cours de la période retracée.

5.5 INFORMATION EXHAUSTIVE DES INTERVENTIONS SURVENUES AU TITRE DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Sans objet à ce stade du projet.

5.6 PROGRAMME D'INTERVENTION PREVU POUR L'ANNEE SUIVANTE, AU TITRE DU GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT

Le programme d'intervention prévisionnel au titre du gros entretien renouvellement pour l'année 2014 est le suivant (en € HT) :

dépenses MRE en cours	dépenses engagées	prévisions de dépenses 2014
Mise en stock d'un cylindre vapeur pour sauna	897	0
Mise en stock de serrures des vestiaires	780	1 200
sous-total		1 200
prévision dépenses MRE		prévisions de dépenses 2014
travaux divers second œuvre		12 000
MRE technique		3 000
réalisation dépotage soude		900
sous-total		15 900
total GER 2014		17 100

MRE = maintien remise en état

6. VOLET EXPLOITATION

6.1 COMPTE-RENDU ANNUEL AU TITRE DE L'EXPLOITATION

Sans objet à ce stade du projet.

6.2 COMPTE-RENDU TECHNIQUE

Sans objet à ce stade du projet.

6.3 COMPTE-RENDU FINANCIER

Sans objet à ce stade du projet.

ANNEXES

Annexe 1 : Comptes sociaux annuels

Annexe 2 : Récépissé déclaration Loi sur l'Eau (17 juillet 2012)

Annexe 3 : Récépissé déclaration ICPE (2 octobre 2013)

Annexe 4 : Avis favorable Commission de Sécurité (3 décembre 2013)

Annexe 5 : Arrêté d'ouverture du centre aqualudique (3 décembre 2013)

Annexe 6 : Liste des PME et artisans

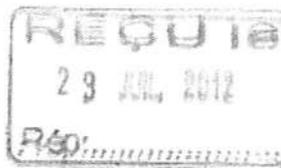
Annexe 7 : Déclaration des personnes désirant exploiter un établissement mentionné à l'article L. 332-2 du Code du Sport

Annexe 8 : Déclaration d'un équipement sportif

Annexe 9 : Déclaration d'ouverture de bassin

ANNEXE 1 : COMPTES SOCIAUX ANNUELS

ANNEXE 2 : RECEPISSE DECLARATION LOI SUR L'EAU



PRÉFET DES VOSGES

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUITE À LA CONSTRUCTION
D'UN COMPLEXE AQUALUDIQUE À SAINT DIE DES VOSGES

COMMUNE DE SAINT-DIE DES VOSGES

DOSSIER N° 88-2012-00159

La préfète des VOSGES

Officier de la Légion d'honneur

Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11/07/12, présenté par AQUADIE représenté par Monsieur DUVAL Eric, enregistré sous le n° 88-2012-00159 et relatif à : Gestion des eaux pluviales suite à la construction d'un complexe aqualudique à SAINT DIE DES VOSGES ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**AQUADIE - 7 9 rue Nationale
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT**

concernant : **Gestion des eaux pluviales suite à la construction d'un complexe aqualudique à SAINT DIE DES VOSGES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de SAINT-DIE DES VOSGES

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de SAINT-DIE DES VOSGES où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des VOSGES durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de SAINT-DIE DES VOSGES par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

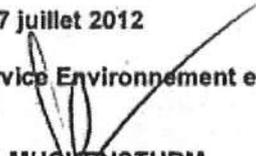
Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A EPINAL, le 17 juillet 2012

La Chef du Service Environnement et Risques


N. MUCKENSTURM

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE 3 : DECLARATION AU TITRE DES ICPE



PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA COORDINATION,
DE L'ÉVALUATION ET DU SUIVI
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

Récépissé délivré en vertu du code de l'environnement.

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

donne récépissé à la société AQUADIE qui est représentée par M. Bertrand LENOIR et dont les adresses sont 123, Rue du Château – Boulogne-Billancourt (92100) (adresse du siège social), 7/9, Rue Nationale - Boulogne-Billancourt Cedex (92660) et 168, Allée Hélène Boucher – Wambrechies (59118) (adresses postales), de sa déclaration référencée BL/GB-2013.09.30.01 du 30 septembre 2013, relative à son projet d'installation d'un centre aqualudique à Saint-Dié-des-Vosges (88100), 50, Quai de la Résistance.

L'installation projetée est visée à la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et soumise à déclaration :

- rubrique n° 1138/4/b : Chlore (emploi ou stockage du). 4. en récipients de capacité unitaire inférieure à 60 kg, la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) supérieure ou égale à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg.

Lui sont applicables les prescriptions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1138. Le texte de ces prescriptions est joint au présent récépissé.

Le présent récépissé est délivré sous réserve des prescriptions complémentaires qui pourraient être imposées par l'inspecteur de l'environnement.

Fait à Epinal, le

2 OCT. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau

Sylvie BAUDON

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

ANNEXE 4 : AVIS DE LA COMMISSION DE SECURITE



AVIS DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE DES-VOSGES

ETABLISSEMENT : AQUANOVA AMERICA

COMMUNE : SAINT-DIE DES VOSGES

VISITE DU : 03/12/2013

SEANCE DE LA COMMISSION D'ARRONDISSEMENT EN DATE DU : 17/12/2013

Suite à la visite de l'établissement désigné ci-dessus, compte tenu du rapport présenté, du déroulement des débats et des éventuels éléments apportés, la Commission de sécurité d'arrondissement émet à l'unanimité un :

AVIS FAVORABLE

à l'ouverture de l'établissement.

De plus conformément à l'article GE4, cet établissement doit faire l'objet d'une visite périodique par la commission de sécurité tous les 3 ans.

Le Président,

Pour le Sous-Préfet
La Secrétaire Générale de
la Sous-Préfecture


Joëlle COLNAT



Référence SIDIS : 88413-0427-000-VR,20131203

ANNEXE 5 : ARRETE D'OUVERTURE

DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE

SAINT-DIE-DES-VOSGES

EXTRAIT

du Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

ARR 02CDS-13-054

ARRETE D'OUVERTURE AU PUBLIC DU CENTRE AQUALUDIQUE «AQUANOVA AMERICA» SITUE 50 QUAI DE LA RESISTANCE

Le Maire de la Ville de SAINT-DIE-DES-VOSGES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier des Palmes Académiques, Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le Code de la Construction et d'Habitation – deuxième partie Livre I Titre II – Sécurité et Protection contre l'Incendie – Chapitre II – Protection contre les risques d'incendie et de panique dans les immeubles recevant du public, articles R 123-1 à R-123-55,

VU le décret n°95-260 du 08 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

VU l'arrêté préfectoral n°810-2012 du 07 avril 2010, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

VU le passage de la commission de sécurité du 03 Décembre 2013,

CONSIDERANT que cette autorisation est utile au pétitionnaire,

ARRETE

Article 1^{er} : Confirme l'ouverture au public du Centre Aqualudique «Aquanova América», situé 50, quai de la Résistance - 88100 – SAINT-DIE-DES-VOSGES » - 2^{ème} Catégorie – Type X.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Nancy à dater de sa notification.

Article 3 : Le Directeur des Services de la Mairie et le Commandant de Police sont chargés, chacun à ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-DIE-DES-VOSGES, le 03 Décembre 2013

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Aménagement
Et aux Travaux Urbains



Daniel CHRISTOPHE

ANNEXE 6 : LISTE DES PME ET DES ARTISANS

Centre Aquatique NOVA AMERICA

SUIV DES PME LOCALES

Sous-traitant	Adresse	Lot	Nombre de salariés	Chiffre d'affaires annuel	Bilan annuel	PME	PME LOCALE
HAAS WEISROCK	7 rue Jean Jaures 88580 SAULCY SUR MEURTHE	Charpente bois en lamelle collé	84	11 766 000,00 €	85 000,00 €	OUI	OUI
TACCA	4 route de Gérardmer 88600 SAINT JEAN DU MARCHÉ	Terrassement	2	266 240,00 €	7 210,00 €	OUI	OUI
SUEDE SAUNA	12 Traversée du Davel 88250 LA BRESSE	15 - Sauna / Hammam	4	486 061,00 €	35 749,00 €	OUI	OUI
BOVE	15 rue du vélodrome 83200 SAINT ETIENNE LES REMIREMONT	4 - Vêtements / Facades / Isolation	100 à 199	13 499,00 €	62 000,00 €	OUI	OUI
EGTS	41 rue de la Voloigne 88600 LEPANGE SUR VOLOGNE	Couvage et étanchéité	4	CREATION ENTREPRISE LE 13/08		OUI	OUI
LAUGEL ET RENOUARD	5 rue des Déportés - BP 11036 CEDEX	13 - Serrurerie / Métrallerie	83	9 332 000,00 €	68 000,00 €	OUI	OUI
ERIC THEISEN	218 Chemin de Grandes Hyères 88700 SAINTE MARGUERITE	00 - Réseau EV + EU + EP	6 à 9	748 874,00 €	10 860,00 €	OUI	OUI
SODEL (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	6 rue du 12ème d'Artillerie 88700 SAINT DIE DES VOSGES	Raccordement et essais lot CFO / CFA	100 à 199	20 524 000,00 €	579 000,00 €	OUI	OUI
ERIC THEISEN (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	219 Chemin de Grandes Hyères 88100 SAINTE MARGUERITE	00 - Réseau EV + EU + EP	6 à 9	748 874,00 €	10 850,00 €	OUI	OUI
DANIEL ISOLATION (Sous-traitant d'Hervé Thermique)	8 Route de Lusse BP N°3 88490 PROVENCHERES SUR FAVE	Calorifuge	0 à 9	917 826,00 €	78 315,00 €	OUI	OUI
LES PEINTURES REUNIES	Z.I. du Fonténay 88150 IGNEY	10 - Peintures	100 à 199	19 456 000,00 €	120 000,00 €	OUI	OUI
BARADEL PAYSAGE	711 chemin de la Reine 88100 SAINTE MARGUERITE	00 - Espaces verts	10 à 19	1 590 000,00 €	23 000,00 €	OUI	OUI

Critères PME:
 - de 250 salariés
 CA : - 50 millions
 BA : - 43 millions
 Périmètre PME :
 Département 88

Investissement 17 100 000,00 €

Montant PME locales HT 1 238 681,73 €

% PME locales 7,24%

ANNEXE 7 : DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 332-2 DU CODE DU SPORT



n° 12696*01



DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE A L'ARTICLE L. 332-2 DU CODE DU SPORT

Application de l'article L. 322-3 du code du sport, du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 et de l'arrêté du 27 juin 2005 relatif à la déclaration d'ouverture prévue aux articles 1 et 2 dudit décret.

A déposer deux mois avant l'ouverture de l'établissement à la direction départementale de la jeunesse et des sports du siège de celui-ci. A remplir en autant d'exemplaires qu'il y a d'établissements exploités par le déclarant.

I- ETAT CIVIL (pour les personnes physiques)

Nom (patronyme) :	
Nom d'épouse :	
Prénom(s) :	
Sexe (1) :	féminin <input type="checkbox"/> masculin <input type="checkbox"/>
Domicile :	
Code postal :	Commune :
Téléphone :	Portable :
Télécopie :	Mél :
Date et lieu de naissance (préciser le département) :	
<i>(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)</i>	
Nationalité :	
Dénomination de l'établissement : AQUANOVA AMERICA - centre aquatique	
...Quai de la Résistance 88100 ST DIE DES VOSGES	
N° SIRET : en cours	

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :
Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :
Prénom(s) :

(1) Cocher la case correspondante

II- DENOMINATION SOCIALE (pour les personnes morales)

- Dénomination sociale :
..... RECREA

Forme juridique ⁽¹⁾ : Association (loi de 1901)
Structure commerciale
préciser SARL, EURL, exploitation agricole, nom propre, etc : .. SA

N° SIRET 050 636 866

Adresse du siège social : 1280 route d'Épnon

Téléphone : 02 31 73 20 10 .. Télécopie : 02 31 73 20 99 ..

Site internet :

- Exploitant de l'établissement (déclarant) :

Nom (patronyme) :

Nom d'épouse :

Prénom(s) :

Domicile :

Code postal : Commune :

Téléphone : Portable :

Télécopie : Mél :

Date et lieu de naissance (préciser le département) :

(préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)

Nationalité :

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :

Prénom(s) :

(1) Cocher la case correspondante

Représentant légal (s'il n'exploite pas lui-même l'établissement) :

Nom (patronyme) : SERGEANT

Nom d'épouse :

Prénom(s) : Gilles

Domicile : Travail Parc du Ciba - 1280 route d'Éprou

Code postal : 14200 Commune : HEROUVILLE ST CLAIR

Téléphone : 02 21 73 20 10 Portable :

Télécopie : 02 21 73 20 99 Mèl :

Date et lieu de naissance (préciser le département) : 30/06/1959 à HESDIN (62)
 (préciser l'arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille)

Nationalité : Française

Pour les personnes nées à l'étranger

Nom du père :

Prénom(s) :

Nom de jeune fille de la mère :

Prénom(s) :

Renseignements relatifs aux administrateurs ou gérants

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom (patronyme)	LEHUGER			
Nom d'épouse	/			
Prénom(s)	Alexandre			
Fonction	Manager			
Adresse	lieu du site			
Date de naissance	19/12/1986			
Lieu de naissance (préciser le département)	Reims (51)			

Pour les personnes nées à l'étranger

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom et prénoms du père				
Nom de jeune fille et prénoms de la mère				

Sont considérés comme administrateurs et/ou gérants, les personnes élues ou juridiquement désignées et mandatées comme telles, concourant directement à la gestion et au fonctionnement de la structure associative ou commerciale (membres des organes exécutifs, notamment).

Toute personne procédant à cette déclaration, de même que les administrateurs et/ou gérants de la personne morale, feront l'objet d'une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) auprès du Service du Casier Judiciaire National, comme prévu à l'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2005 et conformément à l'article 203 de la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004.

III- ACTIVITE

Objet principal de l'école ou de l'établissement déclaré (*encadrement, animation, enseignement, entraînement, initiation, location, etc*) :

Enseignement de la natation, surveillance espaces aquatiques, animation cours aquafitness

Nature des disciplines enseignées ou pratiquées :

Enseignement de la natation enfants, adultes et bébés nageurs

Lieu d'enseignement ou de pratique de ces disciplines (*établissements, installations, enceintes sportives, lieux de pratique des sports de nature, etc*) :

Centre aquatique ASUANA AMERICA

Descriptif sommaire de l'établissement (*superficie des locaux, terrains, sanitaires*) :

Bassin de 525 m², 150 m², 100 m², bassin extérieur 180 m²,
 potageoire, jeux 100 m², fosse à plongée, plages,
 6 vestiaires collectifs, cabines individuelles, douches et
 sanitaires, espace détente 320 m², espace détente 260 m²,
 espaces jeux, anniversaire, cours collectif, locaux technique,
 stationnement et voiries.

Existence de locaux à sommeil (<i>trayer la mention inutile</i>) :	oui	non
Capacité d'accueil (nombre de lits) :		
Accueil de mineurs (<i>trayer la mention inutile</i>) :	oui	non

Renseignements relatifs aux personnes devant, dans l'établissement, enseigner, animer ou encadrer les activités physiques ou sportives, ou entraîner ses pratiquants, contre rémunération, à quelque titre que ce soit

	-1-	-2-	-3-	-4-
Nom (<i>patronyme</i>)				
Nom d'épouse				
Prénom(s)				
Qualification / diplôme préparé				
Numéro et date d'obtention de la carte professionnelle				
Adresse				
Date de naissance				
Lieu de naissance (<i>préciser le département</i>)				

En cours de recrutement

(Date et signature du déclarant)

RECREA
 Technopole Océis - CAEN LA MER
 1280 Route d'Épron
 14200 HEROUVILLE ST CLAIR
 Tél. 02 31 73 20 10 - Fax 02 31 73 20 99
 SIRET 886 056 886 00210 - RCS CAEN

ANNEXE 8 : DECLARATION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF



N° 51550#01

La loi impose le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux, à l'exception de ceux relevant du ministère de la défense.
Il s'agit d'avoir une connaissance précise du parc d'équipements.

Quelle obligation pour le propriétaire public ou privé d'un équipement sportif ?

Tout propriétaire d'un équipement sportif¹ est tenu d'en faire la déclaration à l'administration en vue d'actualiser le recensement des équipements. Cette déclaration ne concerne pas les équipements sportifs à usage exclusivement familial ni ceux relevant du ministre chargé de la défense (cf. article L312-2 du code du sport).

Il est désormais possible de télé-déclarer son équipement sportif sur : <http://www.res.sports.gouv.fr>

A qui le propriétaire doit-il déclarer son équipement sportif et dans quels délais ?

La déclaration est adressée à la direction départementale de la cohésion sociale ou à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département dans lequel l'équipement se trouve. Leurs coordonnées sont sur www.sports.gouv.fr.
Les équipements sportifs à demeure pour une durée inférieure à 6 mois ne sont pas à déclarer.

Concernant les délais de déclaration, plusieurs cas sont possibles :

1. Pour toute création d'un équipement sportif vous disposez d'un délai de trois mois suivant sa mise en service pour établir votre déclaration.
2. Pour toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession, suppression d'un équipement sportif, vous devez en faire la déclaration :
 - 2.1. avant toute modification des données déclarées, changement d'affectation, cession, suppression d'un équipement sportif, s'il s'agit d'un équipement sportif privé ayant bénéficié d'une subvention publique², cette déclaration vaut demande d'autorisation.
 - 2.2. trois mois au plus tard après la modification, s'il s'agit d'un équipement sportif public ou d'un équipement sportif privé n'ayant bénéficié d'aucune subvention publique.
3. Dans le cas d'un espace ou d'un site aménagé pour les sports de nature, la déclaration est faite dans les trois mois suivant la réalisation de l'aménagement (articles L312-2 et L312-3 et R 312-3 du code du sport).

Que devient la déclaration d'un équipement sportif ?

Cette déclaration permet le recensement des équipements sportifs³, espaces et sites de pratiques (RES) sur l'ensemble du territoire français (métropolitain et d'outre-mer). Les informations recueillies sont conservées dans une base de données et accessibles pour partie sur le site internet du RES :

Une information actualisée en continu.
Toute modification validée apparaît sur le site : www.res.sports.gouv.fr

¹ Est un équipement sportif au sens de l'article R. 312-2 du code du sport tout bien immobilier, appartenant à une personne publique ou privée, spécialement aménagé ou utilisé, de manière permanente ou temporaire, en vue d'une pratique sportive et ouvert aux pratiquants à titre gratuit ou onéreux.

² Les équipements concernés sont mentionnés au premier alinéa de l'article L. 312-3 du code du sport et article R 312-6 du code du sport

³ Le RES a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL : récépissé de déclaration n°1039564 du 28 septembre 2004 modifié en août 2005 et en septembre 2011



Déclaration d'un équipement sportif

En vue de la mise à jour du recensement des équipements sportifs
(article L. 312-2 du code du sport)

La loi impose le recensement des équipements sportifs ouverts au public, à titre gratuit ou onéreux (à l'exception de ceux relevant du ministère de la Défense). Il s'agit d'avoir une connaissance précise du parc d'équipements.

OBJET DE LA DECLARATION:

<input checked="" type="radio"/> Création d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Modification lourde d'un équipement sportif	<input type="checkbox"/> Structure principale/Enveloppe <input type="checkbox"/> Sol <input type="checkbox"/> Eclairage <input type="checkbox"/> Isolation /chauffage <input type="checkbox"/> Acoustique <input type="checkbox"/> Annexe(s) (vestiaires, douches, tribunes)
<input type="radio"/> Cession d'un équipement sportif	Merci d'identifier l'identité du cessionnaire (ou vendeur) : Nom : <input type="text"/> Prénom : <input type="text"/> N° voie : <input type="text"/> Libellé de la voie : <input type="text"/> Suite libellé voie : <input type="text"/> Code postal : <input type="text"/> Ville : <input type="text"/>
<input type="radio"/> Suppression d'un équipement sportif	
<input type="radio"/> Changement d'affectation d'un équipement sportif	Merci de préciser la nouvelle affectation : <input type="text"/> <input type="text"/> <input checked="" type="radio"/> Je ne sais pas

Propriétaire principal :

Type :	<input type="text" value="Commune"/>		
Nom :	<input type="text" value="STE AQUADIE partenaire privé"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text" value="123 rue du château"/>		
	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text" value="Boulogne Billancourt"/>	Code postal :	<input type="text" value="9 2 1 0 0"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

Propriétaire secondaire :

Type :	<input type="text"/>		
Nom :	<input type="text"/>	Prénom :	<input type="text"/>
Adresse :	<input type="text"/>		
	<input type="text"/>		
Ville :	<input type="text"/>	Code postal :	<input type="text"/>
Téléphone :	<input type="text"/>	Courriel :	<input type="text"/>

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'EQUIPEMENT

Nom usuel de l'équipement : Centre Aqualudique Aquanova America	
Type de l'équipement sportif : centre aquatique multiactivités sèches et humides	
Numéro : 50	Libellé de la voie : quai de la résistance
Ville : st Die de Vosges	
Code postal : 8 8 1 0 0	
Aire d'évolution : (avec plages, dégagements,...)	Surface : 4385 (m2) = l'aire de pratique à laquelle s'ajoute l'espace de sécurité qui lui est réservé.
	Longueur : 25 (m)
	Largeur : 15 (m)
Nature de l'équipement sportif : Intérieur	Année de mise en service de l'équipement (année d'ouverture au public): Année précise : 2 0 1 4 (AAAA) ou :
Utilisateurs (classer par ordre croissant selon le nombre d'heures d'utilisation OU marquer la présence d'un utilisateur par le chiffre 1 si le classement est impossible)	1 Individuel(s) / Famille(s)
	1 Scolaires / Universités
	1 Clubs sportifs/Comités/Ligues/Fédérations
	1 Autre(s) association(s) et groupes divers
Locaux d'hébergement - Nombre de lits : [][][][]	Nombre de places assises en tribunes/gradins : (fixes et télescopiques) 0 0 0 1 0 0
Nombre de vestiaire(s) pour les sportifs : [][]	L'ouverture de l'équipement est elle exclusivement saisonnière ? (moins de 6 mois par an (d'exploitation ou d'utilisation de l'équipement)) : <input type="radio"/> Oui <input checked="" type="radio"/> Non <input type="radio"/> Non renseigné
Nombre de vestiaire(s) pour les arbitre(s)/enseignant(e)(s) : [][]	

NOM DES ACTIVITE(S) PHYSIQUE(S) ET/OU SPORTIVE(S) PRATICABLE(S) SUR L'EQUIPEMENT SPORTIF (existence d'aménagements sur l'équipement permettant la pratique)	NIVEAU DE COMPETITION LE PLUS ELEVE DEPUIS 4 ANS OU NIVEAU DE PRATIQUE LE PLUS ELEVE (en relation avec l'APS pratiquée)	
enseignement de la natation enfants et adultes	1	1 = Non défini
pratique d'activités aquafitness	2	2 = Loisir - Entretien - remise en forme
natation sportive	4	3 = Scolaire
compétitions de natation	6	4 = Entraînement
fitness	2	5 = Compétition départementale
plongée	4	6 = Compétition régionale
		7 = Compétition nationale
		8 = Compétition internationale

IDENTITE DE LA PERSONNE AYANT ETABLI LA DECLARATION:

Nom : lehuger	
Prénom : alexandre	
Numéro : 50	Libellé de la voie : quai de le resistance
Ville : st die des vosges	Code postal : 8 8 1 0 0
Courriel : a.lehuger@recrea.fr	
	Fait à : st die des vosges
	le : 12/12/2013

La loi 78.17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire.
Les données ci-dessus sont obligatoires. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant : veuillez
pour cela vous adresser aux services du ministère chargé des Sports.
(Déclaration du fichier à la CNIL, récépissé n° 1039564 du 28 septembre 2004 modifié en août 2005).

<http://www.res.sports.gouv.fr/>

ANNEXE 9 : DECLARATION D'OUVERTURE DE BASSIN



AGENCE REGIONALE DE SANTE (A.R.S)
4 avenue du Rose Poirier
BP 61019
88060 EPINAL CEDEX 09

Hérouville-Saint-Clair, le 16 décembre 2013

Réf : GS/G/194
Objet : déclaration ouverture
PJ : déclaration d'ouverture, plan RC, R +1

A l'attention de Monsieur Christophe LANGEVIN.

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 14 novembre 2013, adressé à Monsieur LENOIR, CFA NORD, concernant l'ouverture du centre aquatique Aquanova America à St Dié des Vosges.

Veillez trouver ci-joint le formulaire de déclaration d'ouverture du bassin.

Je vous ferai parvenir par la suite les plans des installations techniques du traitement d'eau, pour compléter ce dossier.

Restant à votre disposition.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Erick NOUZILLE
Directeur des Opérations
ESPACE RECREA

P/O

TECHNOPOLE CITIS | CAEN LA MER | 1280 ROUTE D'EPRON | 14200 HÉROUVILLE SAINT-CLAIR
T 02 31 73 20 10 | F 02 31 73 20 99 | www.recrea.fr | accueil.siege@recrea.fr

S.A.S. Action Développement Loisir au capital de 1 000 000 € - Siren 488 530 759 - RCS Caen - code APE : 9311Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 83 488 530 759

MODELE FORMULAIRE DE DECLARATION
OUVERTURE D'UN BASSIN (Bain bouillonnant, grand bain,
pataugeoire...)

Déclaration d'ouverture d'une piscine

Je soussigné, (nom, qualité) : *Eric Nouzille Directeur opération RECREA
société de gestion déléguée.*

déclare procéder à l'installation d'une piscine à (commune, adresse) :

*Centre Aquabudique Aquanova America
50 quai de la résistance
88 100 ST DIE*

La date d'ouverture est fixée au : *28/01/2014.*

Dès son ouverture, l'installation sera conforme à la description contenue dans le dossier
justificatif joint à la présente déclaration ; elle satisfera aux normes d'hygiène et de sécurité
fixées par le décret n°81-324 du 7 avril 1981.

Fait à, *CAEN*

le *22/12/2013*



RECREA
Technopole Citis - CAEN LA MER
1280 Route d'Epron
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
Tél. 02 31 73 20 10 - Fax 02 31 73 20 91
SIRET 350 635 896 00310 - RCS CAEN

Dossier justificatif - Informations concernant l'établissement

Nom de l'établissement adresse	Centre Aquatique Aquanova America		
Propriétaire NOM	AQUADIS / Exploitant Epiu RECREA		
Adresse (de facturation)	exploitant technique DALVID		
Téléphone	88.100 ST DIE	Télécopie	06 65 25 75 35
Responsable NOM	ALEXANDRE LEHUBA		
Téléphone	06 65 25 75 35	Télécopie	

Informations concernant l'ouverture

Période d'ouverture	Toute l'année	Jour(s) de fermeture hebdomadaire	Aucun.
Heures d'ouverture	7h30 - 22h.		

Informations concernant les installations

Fournir les plans des locaux, bassins ou le schéma de principe des installations techniques de circulation et de traitement de l'eau

Nombre et types de bassins			
Pataugeoire	Non	Fosse à longes 10m	oui
Petit bain	Non	Bassin ludique (champignon..)	oui
Grand bain	25 x 13 60m	Piscine à vague	oui
Aquasplash	oui	Bain bouillonnant, spa, jacuzzi	oui
Toboggan	NON	Autres (précisez)	HYDROMASSAGE
		BASSIN - NOROCCO	oui
		BASSIN - ALPES	oui

Informations concernant le traitement

Origine de l'eau alimentant l'installation	
Eau du réseau communale	oui
Eau de source	
Autre (précisez)	
Traitement de l'eau des bassins	
Chlore gazeux	chlore gazeux
Chlore liquide	
Chlore solide stabilisé	
Chlore solide non stabilisé	
Autre (à préciser)	
Nom commercial du produit	
Fournir un document décrivant les conditions de circulation des eaux en précisant leur traitement éventuel	
Conditions particulières de fonctionnement	

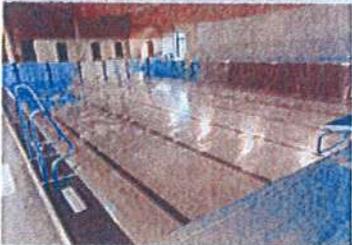
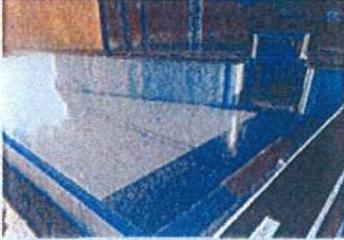
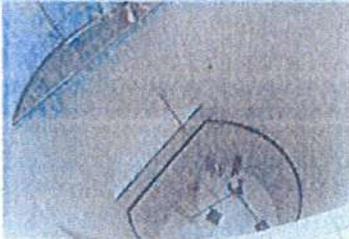
RECREA
Technopole Cillis - CAEN LA MER
1280 Route d'Epron
14200 HEROUVILLE ST CLAIR

Information Tél : 03 31 73 20 18 Fax : 03 31 73 20 99
par (nom et signature ou tampon de l'établissement)

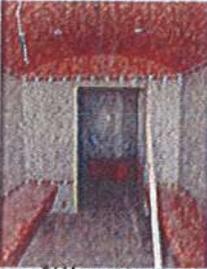
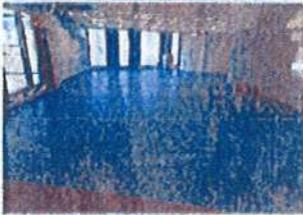
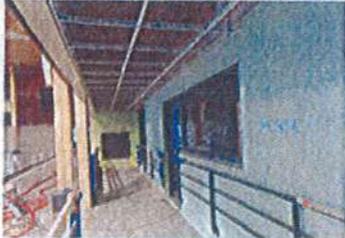
Agence régionale de santé de Lorraine - Délégation territoriale des Vosges
4, avenue du Rose Polier - B.P. 61019 - 55 000 EPINAL Cedex 09
Standard : 03 83 39 79 79 - Fax : 03 29 64 66 92

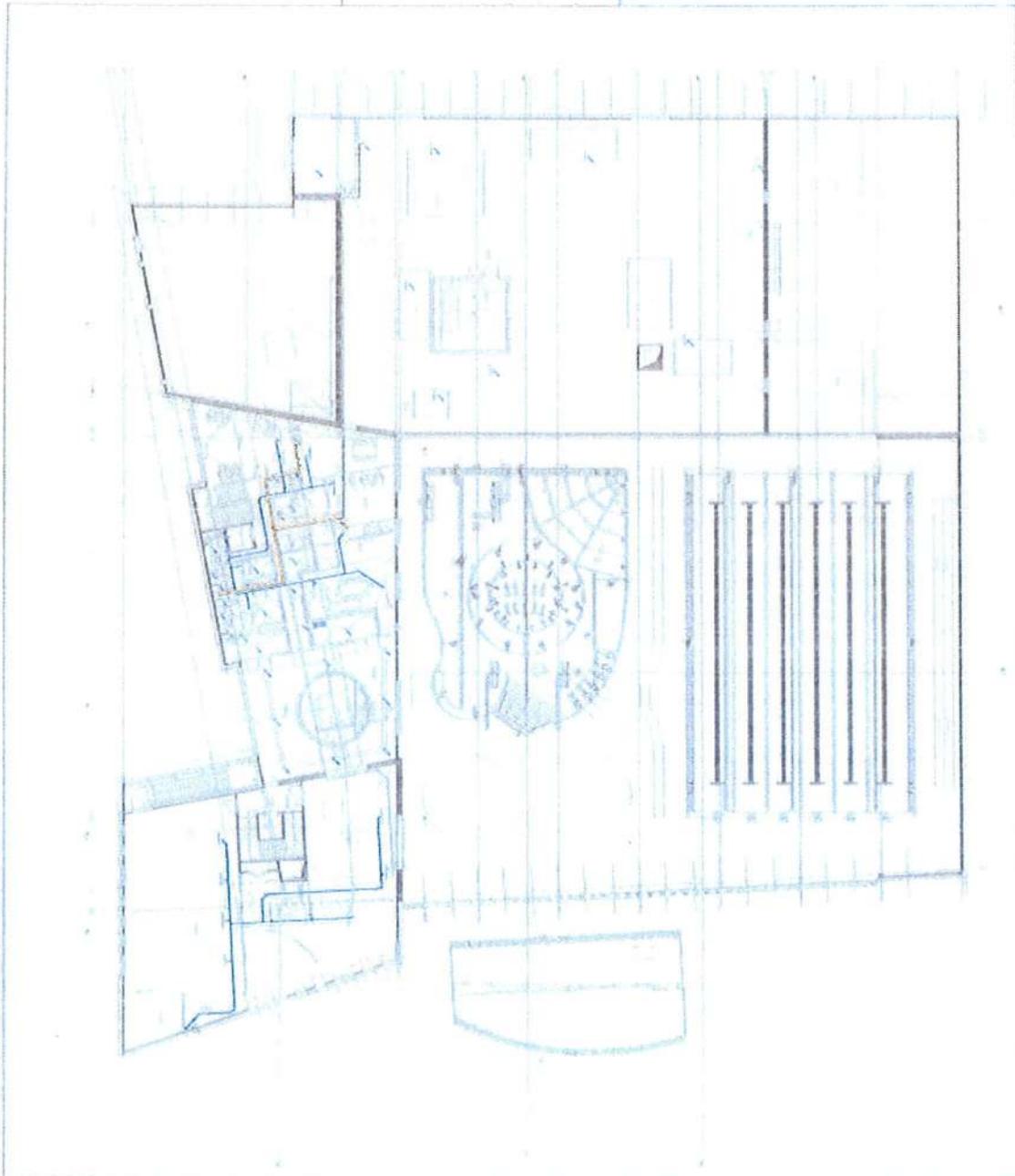
NOUZEIGE Eric Di Operateur
Epiu RECREA.

ANNEXE 1
 Planche photographique
 Visite de la Piscine AQUANOVA AMERICA, avant ouverture,
 située sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES
 le 24 octobre 2013

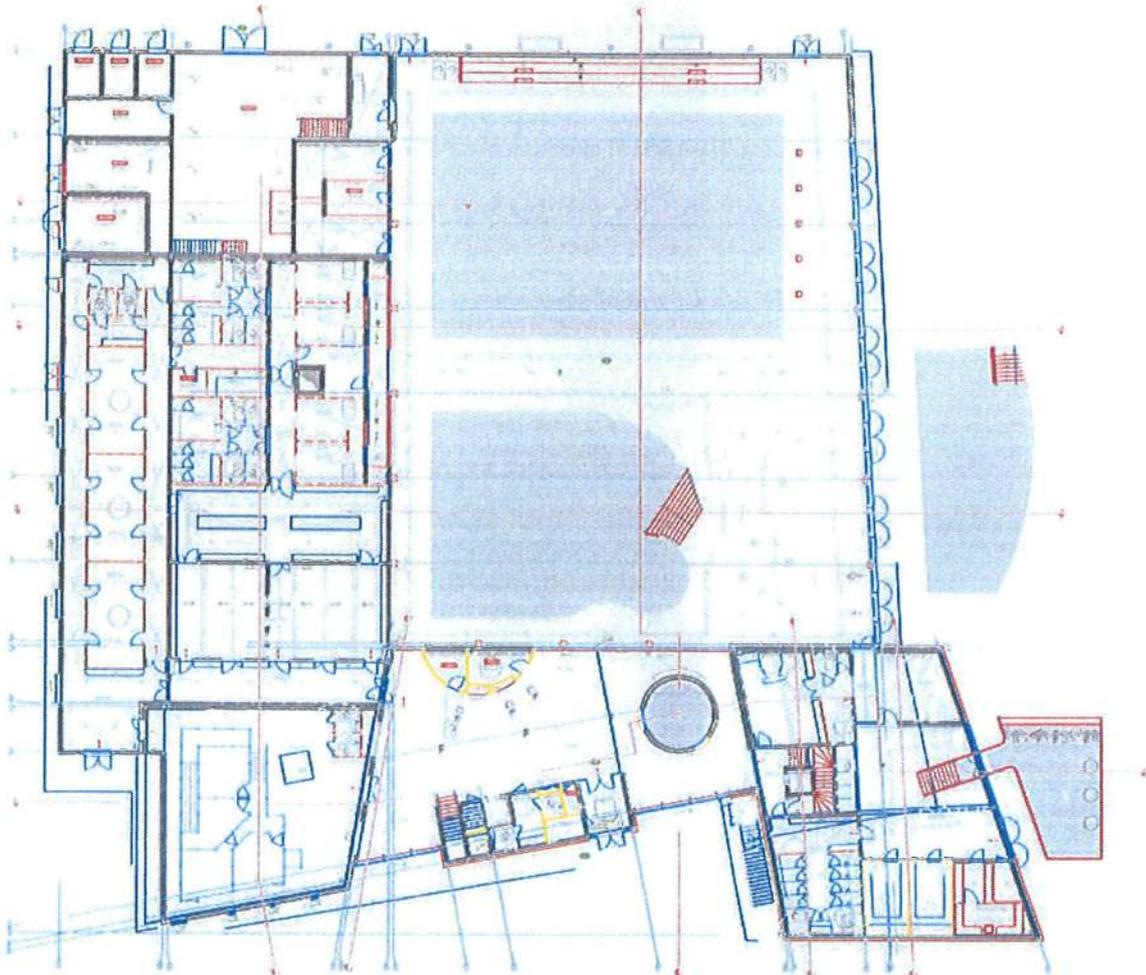
 <p>1/ Vue entrée principale</p>	 <p>2/ Vue sur hall bassin et jeux enfants (Aquasplash)</p>
 <p>3/ Vue sur bassin de 25 m.</p>	 <p>4/ Vue sur bassin ludique</p>
 <p>4/ Vue sur le couloir central en demi-cercle.</p>	 <p>5/ Vue sur le bassin nordique (utilisation hivernale)</p>
 <p>6/ Vue sur bassin extérieur (absence pédiluve entre la plage intérieure et extérieure)</p>	 <p>7/ Vue sur fosse à plongée (Prof. 10 m)</p>

ANNEXE 1
 Planche photographique
 Visite de la Piscine AQUANOVA AMERICA, avant ouverture,
 située sur la commune de SAINT DIE DES VOSGES
 le 24 octobre 2013

 <p align="center">8/ Hammam</p>	 <p align="center">9/ Sauna</p>
 <p align="center">10/ Salle activités enfants.</p>	 <p align="center">11/ Salle de sport.</p>
 <p align="center">12/ Local des maîtres nageurs et sortie vestiaires.</p>	 <p align="center">13/ Dispositif d'injection d'air dans les bassins à bulles.</p>
 <p align="center">14/ Traitement UV et chlore</p>	 <p align="center">15/ Entrée dans le bassin nordique par l'intérieur.</p>



<table border="1"> <tr><td>PROJET</td><td>PLUMBING</td></tr> <tr><td>DATE</td><td>10/10/2013</td></tr> <tr><td>CLIENT</td><td>UNIVERSITY OF ALABAMA</td></tr> <tr><td>ARCHITECT</td><td>ARCHITECTURE</td></tr> <tr><td>SCALE</td><td>1/8" = 1'-0"</td></tr> <tr><td>DATE</td><td>10/10/2013</td></tr> <tr><td>BY</td><td>PLUMBER</td></tr> <tr><td>CHECKED</td><td>PLUMBER</td></tr> <tr><td>DATE</td><td>10/10/2013</td></tr> </table>	PROJET	PLUMBING	DATE	10/10/2013	CLIENT	UNIVERSITY OF ALABAMA	ARCHITECT	ARCHITECTURE	SCALE	1/8" = 1'-0"	DATE	10/10/2013	BY	PLUMBER	CHECKED	PLUMBER	DATE	10/10/2013		<p>UNIVERSITY OF ALABAMA 1000 UNIVERSITY BLVD TUSCALOOSA, AL 35686-0001 205-885-5000</p>	<p>PLUMBING SANITARES MUYAU RAY</p> <p>PRO DICI</p>	
PROJET	PLUMBING																					
DATE	10/10/2013																					
CLIENT	UNIVERSITY OF ALABAMA																					
ARCHITECT	ARCHITECTURE																					
SCALE	1/8" = 1'-0"																					
DATE	10/10/2013																					
BY	PLUMBER																					
CHECKED	PLUMBER																					
DATE	10/10/2013																					



SOMMAIRE

DONNEES GENERALES	4
I - Présentation de notre métier	4
II - Les réseaux de chaleur	5
1 - Principe technique général	5
2 - Production de chaleur	6
3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public	10
III - Présentation du contrat	12
1 - Modification du périmètre de la délégation	12
IV - Les principaux abonnés	12
1. Logements	13
2. Enseignement	13
3. Industriel	13
4. Santé	13
5. Autres	14
V - Les chiffres clés	15
VI - Les moyens physiques et techniques	16
1 - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements	17
VII - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2013	20
1 - Amélioration des installations	20
2 - Management de la sécurité	21
3 - Management de l'environnement	21
4 - Faits marquants de l'exercice	25
DONNEES FINANCIERES	27
I - Compte de résultat	27
II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat	28
III - Précisions sur les méthodes retenues	29
1 - Charges directes	29
2 - Charges indirectes	29
3 - Charges économiques calculées	29
TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT	31
I - Objet des travaux de gros entretien et de renouvellement réalisés en 2013	31
II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement	32
SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS	34
I - Chaufferie	34
1 - Bâtiments	34
2 - Equipements en chaufferie	34
II - Réseau de chauffage	34
III - Sous-stations	34
PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT	36
DONNEES TECHNIQUES	38
I - Bilan énergétique	38
1 - Caractéristiques de la saison de chauffe	38
2 - Ventes d'énergie	39
3 - Sources d'énergie utilisées	41
4 - Rendement global de l'installation	41
II - Aspects environnementaux	42
III - Communication	43
QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES	45
I - Incidents d'exploitation	45
II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques	46
SYNTHESE ET PERSPECTIVES	48



I - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement	48
II - Actions prévues dans le domaine de la sécurité	48
III - Actions prévues dans le domaine de la protection de l'environnement	49
IV - Perspectives de raccordement	49
V - Conclusion	49
ANNEXES	52
<i>Détail de la révision de prix - Année 2013</i>	52
<i>Synthèse des ventes HT - Année 2013</i>	54
<i>Synthèse des ventes HT - Année 2013</i>	55
<i>Plan prévisionnel de renouvellement</i>	56
<i>Etat du compte gros entretien et renouvellement 2013</i>	57
<i>Suivi des investissements et des financements 2013</i>	58
<i>Détail du calcul de la redevance au concédant - Année 2013</i>	59
<i>Inventaire des biens</i>	60
Article de presse	65



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

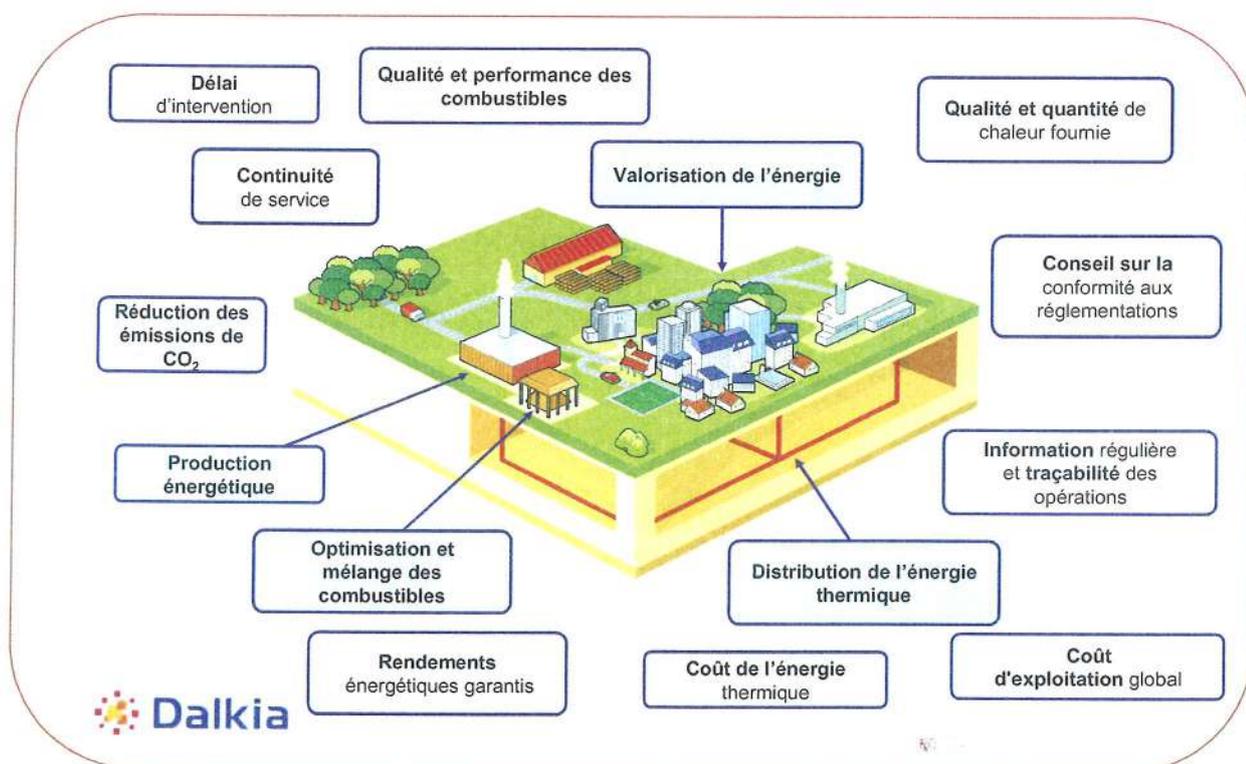
1. DONNÉES GÉNÉRALES



DONNEES GENERALES

I - Présentation de notre métier

- ✚ Produire, transporter et distribuer la chaleur pour tout usage dans le périmètre concédé
- ✚ Produire de l'électricité
- ✚ Faire bénéficier à l'ensemble des abonnés du même niveau de confort.

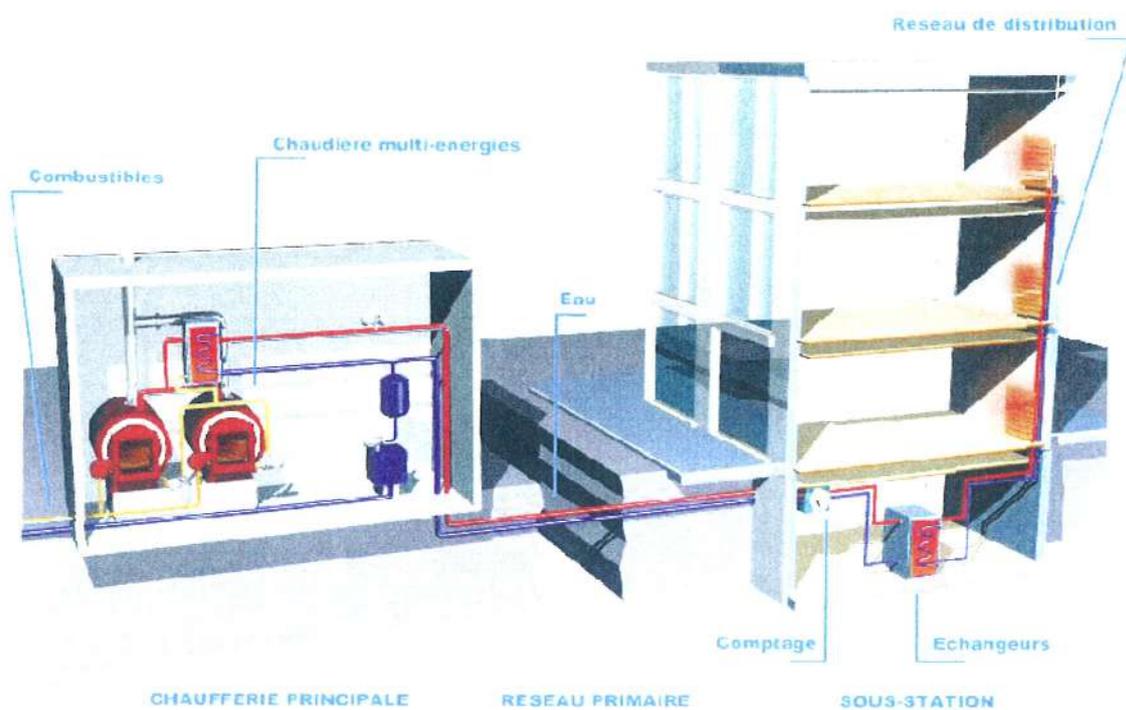


II - Les réseaux de chaleur

1 - Principe technique général

Un réseau de chaleur se découpe en trois parties :

- ✚ Une centrale de production de chaleur
- ✚ Un réseau primaire de transport du fluide caloporteur
- ✚ Des sous-stations qui permettent de délivrer la chaleur aux clients (abonnés).



2 - Production de chaleur

2.1 - La chaudière classique (gaz ou fioul)

Principe :

La chaudière est le système le plus simple de production de chaleur.

Le combustible et le comburant sont consommés dans une chambre de combustion. La chaleur produite permet le réchauffage d'un fluide caloporteur permettant d'apporter la chaleur aux points de livraison.

Avantages :

- ✚ Technologie simple
- ✚ Utilisation de combustibles variés
- ✚ Rendement thermique élevé.

Inconvénients :

- ✚ Emissions atmosphériques liées à l'utilisation des combustibles fossiles
- ✚ Intégration dans le paysage urbain.

La chaufferie de KELLERMANN :

- ✚ Puissance totale : 22 000 kW.

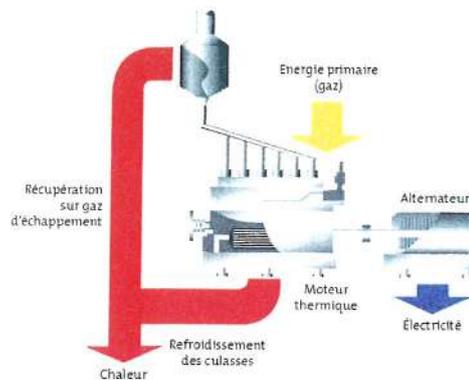


2.2 - La cogénération

Principe :

Produire simultanément dans la même installation de l'énergie thermique (chaleur) et de l'énergie mécanique.

- ✚ L'énergie thermique est valorisée en chauffage et eau chaude sanitaire par l'intermédiaire du réseau
- ✚ Grâce à un alternateur, l'énergie mécanique est transformée en énergie électrique vendue sur le marché libre en 2010.



La cogénération de KELLERMANN :

- ✚ Deux moteurs de cogénération gaz d'une puissance totale de 2 700 kW avec puissance garantie de 2 500 kW.



Depuis 2011, la cogénération ne fonctionne plus et est en cours de démantèlement (pas d'offre de rachat intéressante depuis 2012).



2.3 - La biomasse

(Chaufferie biomasse entrée en phase d'exploitation en février 2011)



Principe :

La biomasse est l'énergie obtenue principalement à partir de sous-produits d'exploitation forestière. Il s'agit de la chaleur fournie par la combustion du bois issu de :

- ✚ forêt (plaquettes forestières).
- ✚ scieries (plaquettes de scierie),
- ✚ bois recyclés (élagage, ...).

A noter en septembre 2013, l'évolution réglementaire des installations de combustion utilisant de la biomasse (évolution de la rubrique ICPE 2910-B). En effet, en fonction du combustible solide de type biomasse utilisé, une installation de combustion sera susceptible de changer de classification et de se voir imposer de nouvelles contraintes réglementaires.

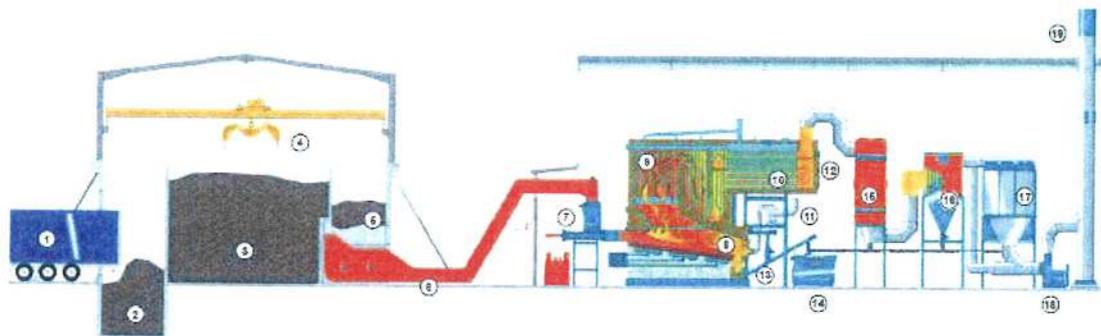
Deux types de classification sont donc possibles :

- ✚ La biomasse contenant des déchets de l'industrie du bois (palettes, caquettes, planches, caisses, cageots, bois d'emballages non traités, etc.) entre dans la rubrique 2910-B. Les installations utilisant ce type de biomasse seule ou avec d'autres combustibles sont soumises à enregistrement à partir de 0,1 MW et jusqu'à 20 MW et à autorisation au-dessus de 20 MW,
- ✚ La biomasse à 100% constituée de plaquettes forestières et de déchets de scierie reste en rubrique 2910-A, donc les installations utilisant ce type de biomasse sont soumises à déclaration entre 2 et 20 MW et à autorisation ensuite.

Les deux textes récents qui encadrent le dispositif sont :

- ✚ Le Décret 2013-814 du 11 septembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et donnant une nouvelle définition de la biomasse,
- ✚ L'arrêté du 24 septembre 2013 applicable aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B (entre 0,1 et 20 MW).

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2014, date d'entrée en vigueur des textes réglementaires, la chaufferie bois de Saint-Dié-des-Vosges n'utilise plus de biomasse contenant des déchets de l'industrie du bois.



- ① Livraison combustible par camions à fond mobile.
- ② Fosse de déchargement.
- ③ Silo de stockage principal.
- ④ Pont roulant et benne préneuse
- ⑤ Silo tampon et extracteurs à réseaux-poussoirs
- ⑥ Convoyeur à chaînes.
- ⑦ Clapet et poussoir d'introduction.
- ⑧ Foyer à grille dynamique.

- ⑨ Chambre de combustion bas NOx et bas CO.
- ⑩ Echangeur à tubes de fumées.
- ⑪ Recirculation des fumées.
- ⑫ Ramonage automatique de l'échangeur.
- ⑬ Décendrage foyer et échangeur par vis cendres.
- ⑭ Benne à cendres.
- ⑮ Economiseur.
- ⑯ Dépoussiéreur multicyclones.

- ⑰ Filtre à manches.
- ⑱ Ventilateur extraction fumées.
- ⑲ Cheminée.

Avantages :

- ✚ Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ✚ Valorisation des sous-produits d'exploitation sylvicole.

Inconvénients :

- ✚ Problème de qualité : la matière première n'est pas homogène, la taille des copeaux de bois peut varier ainsi que l'hygrométrie, toutefois l'utilisation d'une plateforme de préparation permet de limiter les inconvénients
- ✚ Problème des cendres humides dans les chaudières pouvant provoquer de la corrosion et nécessitant un nettoyage régulier des installations.

La chaufferie biomasse de KELLERMANN :

- ✚ Une chaudière bois d'une puissance de 6 000 kW.

2.4 - Unité Mobile de Production de Chaleur mise à disposition par Dalkia

L'U.M.P.C. :

Il s'agit d'une chaufferie mobile. C'est une installation autonome de chauffage disposée dans une semi-remorque. Elle est destinée à palier d'éventuelles pannes ou à pouvoir opérer des coupures de chauffage et d'eau chaude. La puissance thermique maximale de l'UMPC est de 2 000 kW.

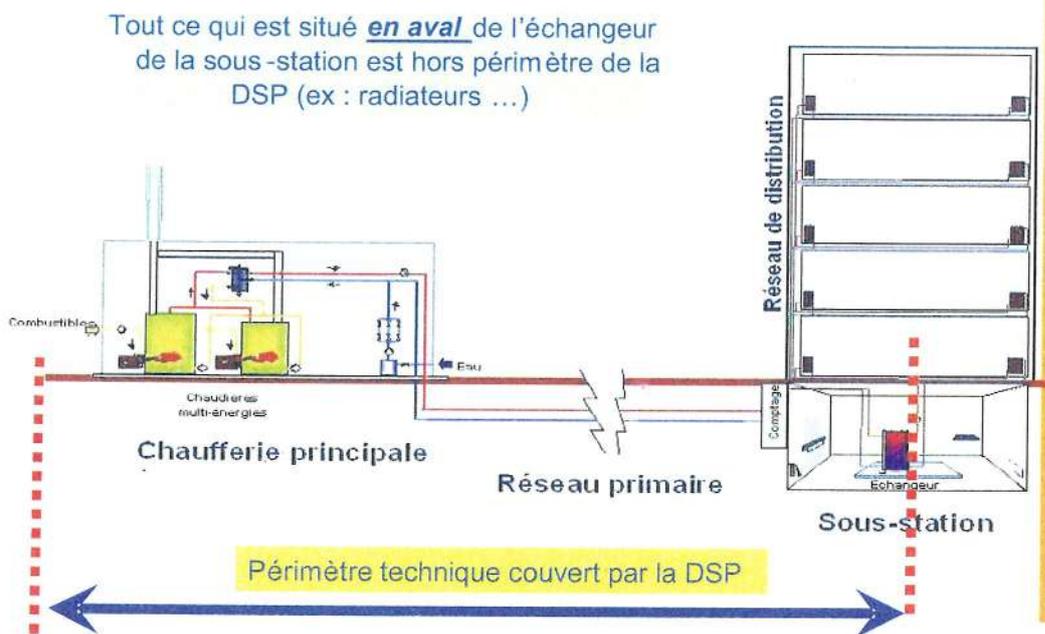


3 - Forme contractuelle d'une Délégation de Service Public

3.1 - Les parties prenantes



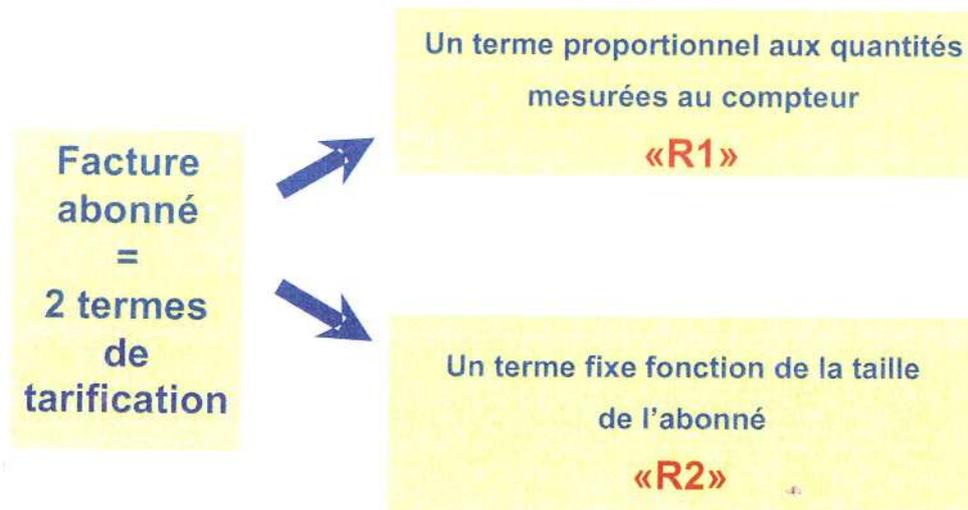
3.2 - Le périmètre technique



Exemple de sous-station : la sous-station La Chaumière



3.3 - La tarification



La partie fixe, dénommée R2, est répartie auprès des abonnés en fonction des puissances souscrites.



III - Présentation du contrat

La Ville de Saint-Dié-des-Vosges a attribué à la Société DALKIA France la Délégation de Service Public pour la production et la distribution d'Énergie sur le réseau de Kellermann.

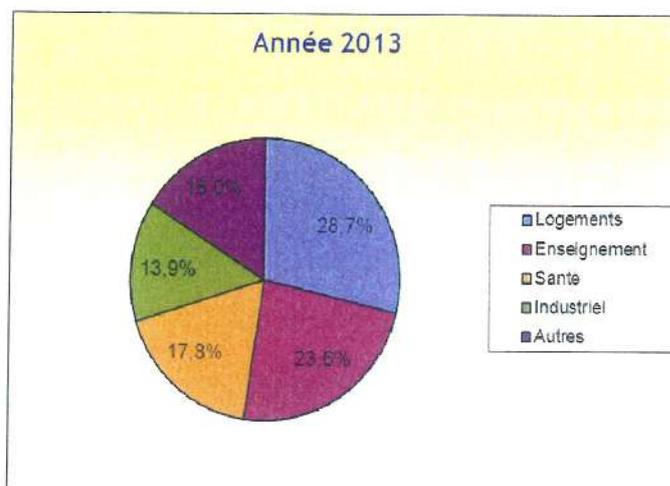
Prise d'effet le 01/07/2008 pour une durée de 25 ans.

1 - Modification du périmètre de la délégation

Raccordements au réseau de chauffage urbain :

- ✚ Tous les raccordements prévus dans le contrat de concession sont réalisés
- ✚ Les raccordements suivants ont été réalisés :
 - Centre Aqualudique AquaNova America,
 - Centre artistique pluridisciplinaire « La NEF »
 - Logements Vosgelis Bâtiments 54 55 56

IV - Les principaux abonnés



Répartition de la puissance souscrite par type de clients



1. Logements

18 sous-stations VOSGELIS desservant 737 logements.

1 sous-station desservant le Foyer de Personnes Agées La Chaumière.

1 sous-station desservant le Foyer des Jeunes Travailleurs.

7 sous-stations Toit Vosgien desservant 210 logements :

-  Guyenne - Savoie,
-  Picardie,
-  Poitou,
-  Ile de France,
-  Touraine,
-  Alsace dont le Foyer des Personnes Agées,
-  Bâtiment Rue René Jacquot.

3 sous-stations Copropriétés des Provinces desservant 80 logements :

-  Orléanais,
-  Flandres,
-  Roussillon - Franche-Comté.

2. Enseignement

3 sous-stations Ville de Saint-Dié-des-Vosges desservant :

-  Ecole maternelle Claire Goll,
-  Groupe Scolaire Vincent Auriol,
-  Groupe Scolaire Paul Elbel.

1 sous-station desservant le Lycée Augustin et le GRETA.

1 sous-station desservant l'internat du Lycée Jules Ferry.

1 sous-station desservant le Lycée Jules Ferry.

1 sous-station desservant le Collège Souhait.

3. Industriel

1 sous-station desservant l'usine INTEVA (ex ARVIN MERITOR).

4. Santé

1 sous-station desservant le Centre Hospitalier Saint-Charles.



5. Autres

9 sous-stations Ville de Saint-Dié-des-Vosges desservant :

- ✚ Bibliothèque, Centre Social, la Poste,
- ✚ Centre Robert Marchal,
- ✚ Bâtiment KAFE,
- ✚ Palais Omnisport Joseph Claudel,
- ✚ Gymnase Léo Lagrange,
- ✚ Musée Pierre Noël,
- ✚ Médiathèque Victor Hugo,
- ✚ Centre Aqualudique AquaNova America,
- ✚ Centre artistique pluridisciplinaire « La NEF ».



V - Les chiffres clés

Le site du « Quartier Kellermann » à Saint-Dié-des-Vosges est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques :

- 2910 A (installations de combustion)
- 1432-b (stockage de liquides inflammables).

Pour la chaufferie gaz / Fod

- ✚ Puissance thermique installée décomposée comme suit : **22 000 kW**
 - ✓ 2 chaudières gaz **2 x 7 500 kW**
 - ✓ 1 chaudière mixte gaz/fioul domestique (secours) **4 000 kW**
 - ✓ 1 cogénération (2 moteurs) **3 000 kW**

- ✚ Puissance de production électrique installée **2 700 kW**
 - ✓ 2 moteurs de cogénération au gaz

Pour mémoire, il n'y a pas de fonctionnement de la cogénération depuis 2011. L'installation de cogénération est en cours de démantèlement.

Pour la chaufferie Biomasse

- ✚ Puissance thermique installée décomposée comme suit :
 - ✓ 1 chaudière bois **6 000 kW**

Pour le réseau

- ✚ Nombre de sous-stations d'échange **49**
- ✚ Longueur du réseau primaire **7 700 m**
- ✚ Puissance souscrite annuelle égale à **16 288 kW**
- ✚ Nombre d'abonnés **49**

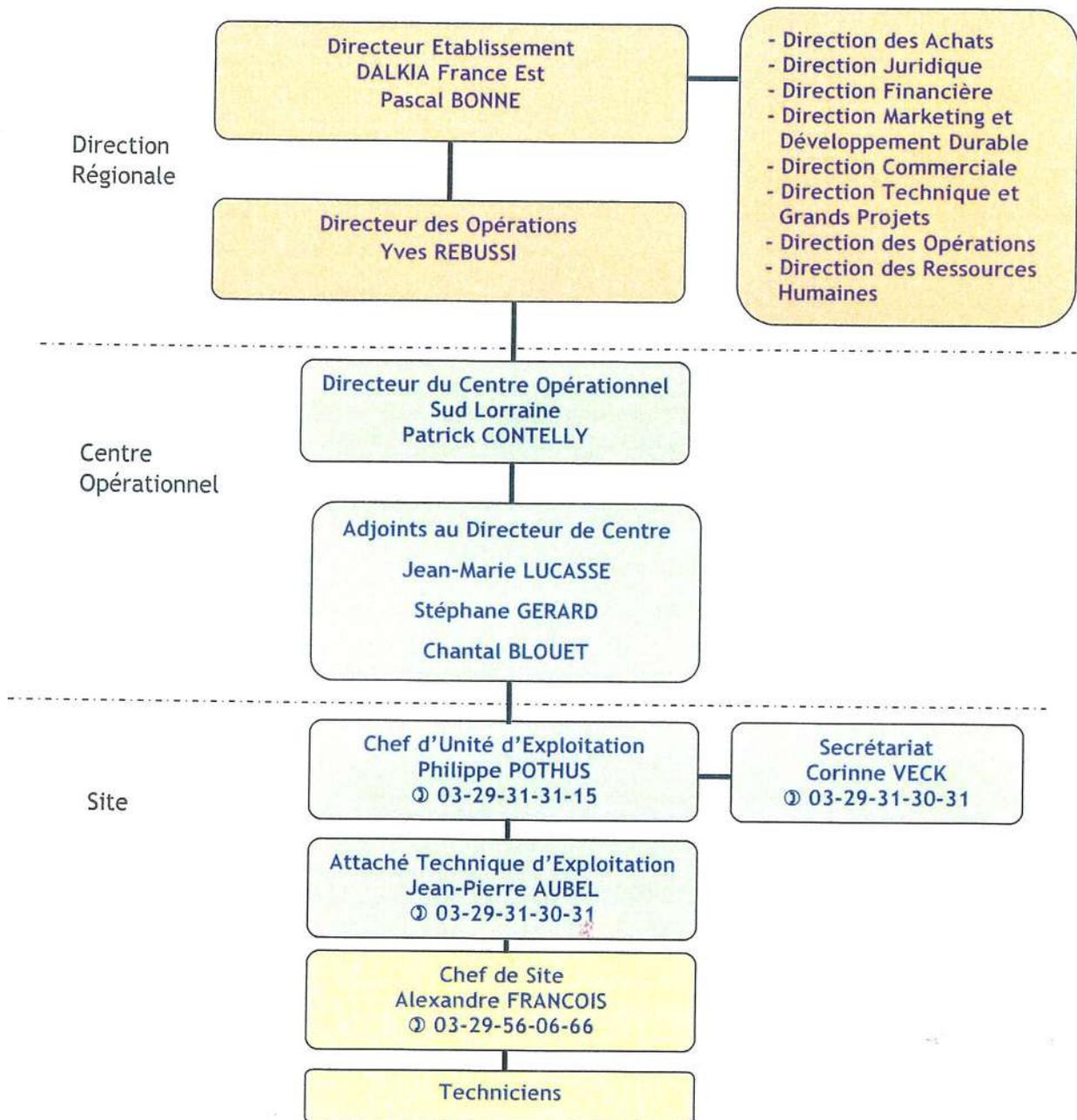


VI - Les moyens physiques et techniques

DALKIA FRANCE - AGENCE DE NANCY
ZAC DE LA SOLERE - 15 ALLEE DE L'EPINETTE
BP N° 71031 - SAULXURES LES NANCY
54272 ESSEY LES NANCY CEDEX
☎ 03-83-18-11-71 📠 03-83-33-88-79

ASTREINTE 24H/24 - 7J/7 - 365 JOURS/AN

☎ 0811-90-24-24



1 - Les moyens mis en œuvre pour répondre à nos engagements

DALKIA France bénéficie de structures locales, régionales et nationales.

1.1 - Les moyens apportés par la Direction de DALKIA France

Basée à PARIS (La Défense), elle pilote les 5 établissements français de DALKIA France et développe, au-delà de ses activités de siège, des missions essentielles qui sont :

- ✚ La recherche et le développement liés aux services énergétiques (CRPE : Centre de Recherche sur la Propreté et l'Energie)
- ✚ La promotion et la défense de nos activités au sein des Instances nationales et internationales (Ministère de l'Economie, Assemblées Nationales, CEE), notamment dans les domaines de la dérégulation des marchés énergétiques, le développement durable, la fiscalité des réseaux urbains, etc...
- ✚ La représentation au sein des grands syndicats et des associations de notre profession (FG3E, ...)
- ✚ La définition des axes stratégiques
- ✚ La définition et la mise en œuvre de la politique technique du groupe
- ✚ La validation technique des projets et la maîtrise des risques
- ✚ L'initiation des projets innovants et la participation aux programmes de recherche de VEOLIA Environnement
- ✚ La réalisation de diagnostics énergétiques et de bilans Carbone
- ✚ La définition des méthodes de travail
- ✚ La définition des outils et leur développement
- ✚ Le partage des savoir-faire et la conduite du changement
- ✚ La définition des plans d'actions préventives (légiionellose, sécurité électrique, qualité de l'air intérieur ...)
- ✚ La mise à disposition d'une cellule d'assistance à l'ingénierie des grands projets
- ✚ La prise en compte des évolutions réglementaires
- ✚ La veille sur les marchés de l'énergie (gaz, électricité, biomasse, ...) en vue de proposer un mix énergétique adapté aux marchés et aux installations de nos clients
- ✚ L'organisation de la gestion des ressources humaines, du développement des compétences
- ✚ L'analyse de la performance sociale
- ✚ L'organisation de la paie et l'administration du personnel
- ✚ Le management de la sécurité
- ✚ La gestion centralisée de la trésorerie par la mise en place d'un cash-pooling
- ✚ L'optimisation et l'accès au financement sur les marchés financiers mondiaux.

Ainsi, la chaufferie Kellermann dispose à tout moment de l'ensemble des moyens offerts par un grand groupe : DALKIA est leader européen des services énergétiques avec 42 980 collaborateurs répartis dans 27 pays. (*Chiffres au 31 décembre 2013*)



1.2 - Les moyens apportés par l'établissement de DALKIA France Est

Basé à Pulnoy, près de Nancy, il dispose de tous les supports fonctionnels d'une grande entreprise, à savoir :

- ✚ Direction Générale
- ✚ Direction de l'Exploitation (technique, sécurité, qualité, méthodes)
- ✚ Direction Commerciale (vente, marketing)
- ✚ Direction Administrative et Financière (finances, comptabilité)
- ✚ Direction des Ressources Humaines (recrutement, formation continue, assistance au personnel).

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Préparation des contrats, avenants
- ✚ Manifestations commerciales
- ✚ Séminaires commerciaux
- ✚ Elaboration de documents commerciaux
- ✚ Elaboration du rapport annuel d'activité remis aux cocontractants.

Assistance administrative, comptable et financière :

- ✚ Assistance et conseils
- ✚ Mise en place, élaboration et suivi du budget
- ✚ Elaboration et mise en place des plans de financement
- ✚ Elaboration des comptes aux normes françaises et internationales
- ✚ Evaluation annuelle des procédures de la société
- ✚ Gestion des échéances fiscales et contact avec les Administrations
- ✚ Relation avec les Commissaires aux Comptes.

Assistance juridique et facturation :

- ✚ Tenue des Conseils et Assemblées
- ✚ Tenue des Registres légaux
- ✚ Publications périodiques
- ✚ Intervention pour les démarches et formalités au Registre du Commerce et des Sociétés
- ✚ Mise à disposition d'un fonds documentaire juridique et fiscal actualisé en permanence et diffusion d'une information juridique et fiscale périodique
- ✚ Négociation aux meilleures conditions de la couverture des risques que comporte l'exploitation de la jouissance du patrimoine immobilier
- ✚ Aide au suivi du contentieux et prise en charge de dossiers particuliers de contentieux



- ✚ Conseil pour la préparation, la mise au point et le suivi des documents contractuels avec les Collectivités locales
- ✚ Gestion des sinistres
- ✚ Elaboration des procédures de facturation.

Assistance technique :

- ✚ Optimisation des flux énergétiques
- ✚ Télésurveillance
- ✚ Politique d'assurance qualité
- ✚ Assistance à la gestion environnementale des installations
- ✚ Optimisation des achats et contractualisation
- ✚ Bureau d'études pour les grands projets
- ✚ Gestion des plateformes d'appel client 24 heures/24 (C.T.R.A.).

1.3 - Les moyens apportés par le Centre Opérationnel Sud Lorraine

Basée à Saulxures-lès-Nancy, avec une antenne locale sur site, elle apporte ses compétences dans les domaines suivants :

Assistance générale :

- ✚ Relation avec les collectivités locales.

Assistance commerciale et développement :

- ✚ Contacts avec la clientèle locale présente sur l'installation
- ✚ Organisation et amélioration du « Service Clients ».

Assistance technique :

- ✚ Commandes de matériel ; gestion des relations avec les fournisseurs
- ✚ Etudes techniques (renouvellement de matériel, choix des fournisseurs)
- ✚ Contrôle et assistance sur site
- ✚ Assistance au maintien et à l'entretien des installations confiées
- ✚ Assistance à la définition et à l'élaboration de comptes-rendus techniques annuels aux collectivités
- ✚ Assistance à l'optimisation du mix énergétique : gestion des combustibles
- ✚ Organisation et gestion des astreintes destinées aux interventions sur site 24h/24
- ✚ Assistance à la certification ISO 14001.



VII - Evénements commerciaux et/ou techniques majeurs survenus durant la saison 2013

1 - Amélioration des installations

🔧 Améliorations hydrauliques

- ✓ Chaufferie biomasse : Sécurisation hydraulique consistant au remplacement de la bouteille de mélange par un échangeur afin de séparer physiquement le réseau de chauffage urbain de celui qui alimente les locaux de la chaufferie biomasse.

🔧 Améliorations techniques

- ✓ Réseau de chauffage urbain :

- Dévoiement d'un tronçon du réseau de chauffage urbain historique transitant au niveau de l'avenue Léon Grandjean par un tronçon de technologie plus performante (pré-isolé),
- Mise en place d'un compteur général d'énergie thermique sur une branche du réseau de chauffage urbain,
- Remplacement de deux vannes sur le réseau de chauffage urbain transitant devant la Tour Champagne.



- ✓ Chaufferie biomasse :

- Mise en place d'un système indépendant de vidange du séparateur hydrocarbure.

🔧 Travaux de remise en état

- ✓ Chaufferie historique :

- Bâti : Réparation d'une fuite en toiture,
- Production : Maintien et remise en état (pompes, appareils de mesure, moteurs, ...), modification de paramétrages (Gestion Technique Centralisée),
- Auxiliaires : Remise en état du calorifuge de la bouteille de mélange.

- ✓ Chaufferie biomasse :

- Production : Maintien et remise en état (remplacement de pièces d'usure : éléments de grille, joues latérales, paliers, roulements, ...)
- Auxiliaires : Remplacement de diverses pièces (composants d'armoires électriques, joints de vérin, module de communication du pont roulant, tampon d'accès à l'échangeur vertical, ...), modification de la programmation du grappin d'amenée du bois,



2 - Management de la sécurité

Les principales actions sont les suivantes :

- ✚ Des formations et recyclages sont planifiés tout au long de l'année pour l'ensemble des techniciens (secouristes du travail, utilisation des extincteurs, sécurité des Grandes Installations de Combustion, habilitations électriques, etc...)
- ✚ Mise en place d'instructions d'urgence sur site
- ✚ Protocole de sécurité pour les opérations de chargement/déchargement en place
- ✚ Réalisation de plans de prévention avec les entreprises intervenant sur le site
- ✚ Contrôles périodiques des équipements individuels de protection
- ✚ Mise à jour des fiches de données de sécurité sur les produits stockés
- ✚ Bilan annuel du conseiller à la sécurité
- ✚ Mise à jour de l'analyse des risques sur l'installation (pas de nouveaux risques détectés)
- ✚ Mise en place d'un classeur sécurité sur site regroupant l'ensemble des préconisations sécuritaires en vigueur dans le groupe DALKIA
- ✚ Mise en place d'une passerelle sécurisée dédiée au ramonage de la chaudière biomasse (étude en 2013 et réalisation en 2014)
- ✚ Renouvellement le 14 juin 2013 des certifications OHSAS 18001 version 2007 et ILO-OSH version 2001.

3 - Management de l'environnement



La Certification ISO 14001 pour la chaufferie centrale de la ZUP Kellermann délivrée par l'organisme de certification AFNOR a été renouvelée le 14 juin 2013 selon le certificat n° 1998/14092.11.

Nos allocations annuelles de Quotas de CO₂ sont de 4112 tonnes. Grâce à la mise en service de la chaufferie biomasse, la consommation de Quotas de CO₂ a été limitée à 1 907 tonnes.

Actions réalisées en complément des contrôles réglementaires :

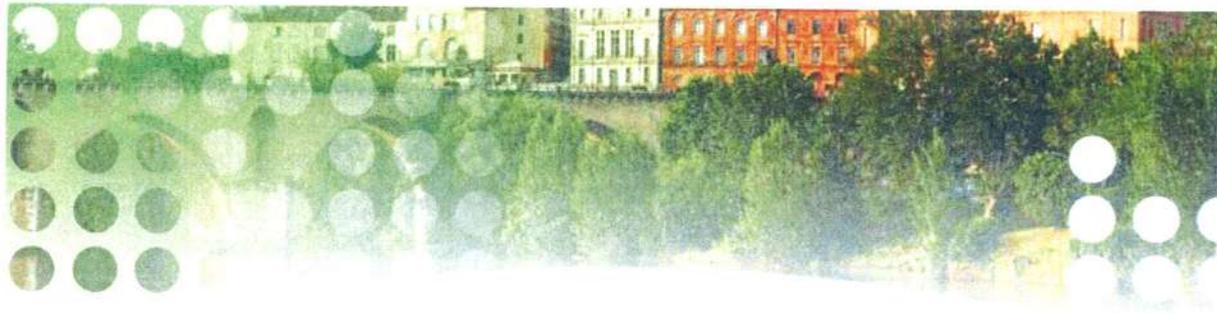
- ✚ Audit sur site du conseiller à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses (dépotage fioul domestique, notamment).
- ✚ Système de gestion des déchets banals en place : caisse spécifique pour les tubes fluorescents et container spécifique pour les piles, les aérosols, ...
- ✚ Registre de suivi de déchets et archivage des bordereaux de suivi de déchets en place.



- ✦ Mise en place des consignes environnementales : elles permettent de rappeler les principales règles environnementales que le personnel intervenant (interne ou externe) doit respecter (tri des déchets, nuisance sonore, maîtrise des rejets aqueux,...)
- ✦ Opération de valorisation du bois de taille du terrain situé avenue de Verdun dans la chaudière bois (opération semblable à la valorisation des sapins de Noël non peints et du grand sapin de la ville de Saint-Dié-des-Vosges en 2012).

Des engagements forts en termes d'amélioration continue des performances environnementales, de prévention de la pollution et de respect de la réglementation déclinés en 16 objectifs et 25 indicateurs (voir ci-après).





Dalkia France s'engage pour un Développement Durable

Dalkia France se positionne comme la référence de l'économie d'énergie à l'échelle du territoire en proposant à ses clients des solutions plus sobres en énergie et respectueuses de l'environnement.

Consommer moins et mieux est en effet devenu un enjeu majeur pour nos clients. Pour y répondre, Dalkia France s'appuie sur des collaborateurs formés et motivés, des partenaires sélectionnés pour leurs compétences et leur fiabilité, et, un savoir-faire unique en matière de gestion d'installations énergétiques développé sur tout le territoire français.

Le programme de transformation de Dalkia France lancé en 2012 a un objectif principal de mieux servir nos clients en industrialisant nos processus. Dans ce cadre, la mise en place et le déploiement d'un nouveau Système de Management unique pour la France qui intégrera les exigences des normes ISO 9001, OHSAS 18001, ISO 14001, ISO 50001 et le Label Diversité constituera un socle fondamental pour notre entreprise.

En cohérence avec l'engagement pour le Développement Durable du groupe Dalkia et conscient des grands défis économiques, environnementaux et sociétaux, j'ai fixé nos ambitions suivant 3 engagements majeurs :



Je m'engage, ainsi que le Comité de Direction France, à promouvoir cet engagement auprès

de l'ensemble des collaborateurs de Dalkia France et à mettre à disposition les ressources nécessaires afin de permettre à chacun de l'appliquer et d'atteindre les objectifs associés.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement personnel de chacun d'entre vous pour œuvrer à l'amélioration continue de nos prestations et nos performances.

Paris, novembre 2013

François HABEGRE
Directeur Général France

Une croissance durable de notre activité au bénéfice de nos clients

- Promouvoir et développer des contrats intégrant des engagements de performance énergétique
- Développer avec nos partenaires (fournisseurs et sous-traitants) une politique d'achats responsables
- Promouvoir auprès de nos clients les énergies locales, renouvelables et récupérables
- Tenir les engagements contractuels et réglementaires
- Améliorer la qualité et l'efficacité de nos prestations
- Obtenir la certification du Système de Management intégré unique en 2014
- Optimiser durablement nos achats d'énergie

Des compétences au service de la création d'économies d'énergie

- Contribuer à la préservation des ressources naturelles
- Réduire les émissions de CO₂
- Maîtriser les impacts environnementaux significatifs de nos activités
- Maintenir la certification ISO 50001 de Management de l'Énergie pour les contrats de gestion de l'énergie
- Valoriser ce savoir-faire auprès de nos clients

Une politique socialement responsable

- Agir au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations
- Mettre le développement des compétences au cœur de la gestion des ressources humaines
- Réduire significativement le nombre d'accidents de travail
- Déployer les bonnes pratiques de management Santé Sécurité avec une priorité pour les visites sécurité par les hiérarchies





3 engagements DÉCLINÉS EN 16 OBJECTIFS ET 25 INDICATEURS

1- Une croissance durable de notre activité au bénéfice de nos clients

OBJECTIFS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Promouvoir et développer des contrats intégrant des engagements de performance énergétique ➤ Développer avec nos partenaires (fournisseurs et sous-traitants) une politique d'achats responsables ➤ Promouvoir auprès de nos clients les énergies locales, renouvelables et récupérables ➤ Tenir les engagements contractuels et réglementaires ➤ Améliorer la qualité et l'efficacité de nos prestations ➤ Obtenir la certification du Système de Management intégré unique en 2014 ➤ Optimiser durablement nos achats d'énergie 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ ICA des contrats de gestion énergétique / CA total ➤ % de contrats-cadre disposant d'une clause de Développement Durable ➤ Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique ➤ Part de biomasse dans le mix énergétique ➤ Respect des engagements contractuels (Enquête satisfaction client) ➤ Taux de réalisation des analyses de risques et conformité des installations de plus de 20 MW ➤ Satisfaction globale (Enquête satisfaction client) ➤ Net Promoter Score (Enquête satisfaction client) ➤ Certification SMI Dalkia France ➤ Volume d'énergie primaire bénéficiant du système d'optimisation

2- Des compétences au service de la création d'économies d'énergie

OBJECTIFS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à la préservation des ressources naturelles ➤ Réduire les émissions de CO₂ ➤ Maîtriser les impacts environnementaux significatifs de nos activités ➤ Maintenir la certification ISO 50001 de Management de l'Énergie pour les contrats de gestion de l'énergie ➤ Valoriser ce savoir-faire auprès de nos clients 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Volume d'énergie primaire bénéficiant du système d'optimisation ➤ Performance carbone des installations de combustion (kgCO₂/MW th) ➤ Tonnes de CO₂ économisées ➤ Taux de déploiement du SME ➤ Taux de réalisation des analyses de risques et conformité des installations de plus de 20 MW ➤ Certification ISO 50001 Dalkia France ➤ Taux de déploiement de la démarche d'optimisation de l'utilisation de l'énergie sur les sièges Dalkia France (DEL= Dalkia Energy Live)

3- Une politique socialement responsable

OBJECTIFS	INDICATEURS
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Agir au quotidien pour la diversité, l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations ➤ Mettre le développement des compétences au cœur de la gestion des ressources humaines ➤ Réduire significativement le nombre d'accidents de travail ➤ Déployer les bonnes pratiques de management Santé Sécurité avec une priorité pour les visites Sécurité par les hiérarchies 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Taux d'alternants présents au 31/12/N ➤ Nombre d'embauche de travailleurs handicapés ➤ Taux de salariés de 55 ans et plus ➤ % féminisation au sein du management (cadres) ➤ Taux de réalisation des EPA ➤ Taux d'heures de formation par salarié par an ➤ TF ➤ Nombre d'accident avec arrêt ➤ % de déploiement des 6 bonnes pratiques ➤ Nombre de VSH

4 - Faits marquants de l'exercice

- ✚ **16 janvier 2013** : Visite du Conseiller à la Sécurité du Transport des Marchandises Dangereuses (fuel domestique, déchets souillés) validant notre démarche sécuritaire et environnementale dans la gestion des produits dangereux.
- ✚ **14 juin 2013** : Renouvellement de la certification ISO 14 001 : 2004 de la chaufferie historique située rue Ernest Colin. L'ensemble de ces actions associées à l'implication du personnel DALKIA France ont permis le renouvellement de la certification environnementale de la chaufferie centrale de la ZUP Kellermann le 14 Juin 2013 (certificat n° 1998/14092.11 émis par l'AFNOR).



- ✚ **23 octobre 2013** : Envoi du rapport final à l'ADEME afin de clôturer le dossier de subvention. Pour mémoire, le Conseil Général des Vosges n'a toujours pas effectué de versement de subvention bien que le dossier ait été instruit par ses Services Techniques (courrier référencé 2010/9/22).
- ✚ **17 décembre 2013** : Demande adressée à la Préfecture des Vosges pour le déclassement du régime de l'autorisation à celui de la déclaration concernant la chaufferie historique située au 34 de la rue Ernest Colin.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

2. DONNÉES FINANCIÈRES



DONNEES FINANCIERES

I - Compte de résultat

Libellé	ANNEE 2013	ANNEE 2012
A - Total des produits	2 714 658	2 379 614
- Produits d'exploitation	2 467 988	2 343 116
- Quotas de CO ₂	11 091	36 498
- Provision GER	164 579	
- Provision sinistre	71 000	
B - Total des charges	2 768 429	2 584 447
- Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 471 008	1 276 398
- Produits de traitement (eau, autres...)	6 731	3 318
- Fournitures (matériel et outillage)	30 085	24 642
- Sous-traitance matières et divers	164 571	94 168
- Frais de personnel affecté	178 529	175 145
- Impôts et taxes	57 261	71 971
- Redevances	51 125	50 987
- Assurances	12 715	22 157
- Frais généraux	198 326	190 369
- Amortissements économiques et financiers	256 016	255 654
- Annuités (crédit-bail, location financière)	238 281	238 281
- Frais financiers	3 782	3 467
- Provision GER	100 000	102 890
- Provision sinistre		75 000
C = A-B : RESULTAT	-53 772	-204 833



II - Commentaires sur l'évolution financière du contrat

Le résultat 2013 s'établit à - 54 k€,

Les principaux faits marquants sont :

- ✚ Une rigueur climatique favorable amoindrie par des baisses d'enlèvement significatif de certains clients
- ✚ La reprise de provision suite au dénouement du sinistre lié à la tempête Joachim, la plus grande partie des frais a été couverte par l'assurance

Le résultat cumulé est de -1 233 k€.

Par ailleurs, les dossiers de subventions ADEME sont finalisés, il reste à percevoir la subvention du Conseil Général. La subvention a été allouée à la Ville pour un montant de 110k€, des démarches doivent être poursuivies pour les obtenir.



III - Précisions sur les méthodes retenues

Description des différentes catégories de charges affectées à la concession :

1 - Charges directes

- ✚ Achats de matières premières et autres approvisionnements
- ✚ Produits de traitement (eau, autres ...)
- ✚ Fournitures (matériel et outillage)
- ✚ Sous-traitance (matières et divers)
- ✚ Impôts et taxes
- ✚ Redevances
- ✚ Assurances
- ✚ Investissement de développement : le montant correspond aux dépenses engagées au cours de la période
- ✚ Annuités (crédit-bail, location financière)
- ✚ Frais de personnel affecté :
 - ✓ ils correspondent au coût salarial des techniciens affectés sur le site
 - ✓ les frais rattachés au personnel opérationnel correspondent aux coûts de véhicule, aux équipements individuels de protection, à l'outillage et petites fournitures ...

2 - Charges indirectes

- ✚ Frais généraux

La méthode retenue est celle de l'affectation des charges au prorata du chiffre d'affaires selon la répartition suivante :

- 8 % du chiffre d'affaires

Ces frais correspondent aux ressources humaines et techniques de l'agence, de la Direction Régionale, nécessaires au fonctionnement de la concession.

- ✚ Frais financiers

La répercussion du financement du besoin en fonds de roulement s'effectue sur les bases suivantes : 60 jours de chiffres d'affaires Total (R1 + R2) financés au taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés.

- ✚ Charges et provisions exceptionnelles.

3 - Charges économiques calculées

- ✚ Amortissements économiques et financiers

Les amortissements calculés tiennent compte d'un taux intérêt de 5 % correspondant au coût de l'emprunt défini pour la redevance R24.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

3. TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT



TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT

I - Objet des travaux de gros entretien et de renouvellement réalisés en 2013

Chaufferie historique

- Remplacement de la garniture mécanique de la pompe n°3 alimentant l'abonné Intéva avec mise en place de deux vannes d'isolement (DN 150),
- Remise en état des appareils de mesure des chaudières n°1 (4 indicateurs de température, 1 indicateur d'oxygène, 1 enregistreur PHP vidéo) et n°2 (4 indicateurs de température, 1 indicateur d'oxygène, 1 indicateur d'oxygène, 1 enregistreur 6100E),
- Réparation d'une fuite en toiture au niveau de la cheminée avec démontage de la bavette d'étanchéité et reprise de la soudure,
- Modification du paramétrage de la vanne trois voies de la chaudière n°1 sur la Gestion Technique Centralisée (GTC),
- Remplacement du variateur de vitesse de la pompe du réseau de chaleur alimentant le circuit des logements,
- Remise en état du moteur d'air secondaire de la chaudière n°2 (remplacement des roulements et de la bague d'étanchéité),
- Remplacement de la pompe de charge alimentant la chaudière n°1 (DN 150),
- Mise en place d'un compteur d'énergie thermique (CET) général sur le réseau alimentant Hôpital Saint Charles (DN 250),
- Remise en état du calorifuge de la bouteille de mélange,
- Remplacement du bloc moteur de la pompe du désemboueur.

Chaufferie biomasse

- Remplacement des joints du vérin du grappin d'alimentation en bois,
- Remplacement des sondes de contrôle de la température du foyer de la chaudière bois,
- Modification de la programmation du grappin par le constructeur (intervention de la société Konécranes),
- Equilibrage du ventilateur de recyclage de la chaudière bois,
- Remplacement de pièces d'usure de la chaudière bois (1 couteau stocker, 8 éléments de grille, 6 joues latérales grilles, 1 manchette pour l'alimentation de la benne à cendres) et réfection du revêtement isolant résistant aux hautes températures,
- Remplacement de la bouteille de mélange par un échangeur afin de séparer hydrauliquement le réseau de chauffage urbain de celui qui alimente les locaux de la chaufferie biomasse,
- Mise en place d'un système de vidange du séparateur hydrocarbure (1 pompe de relevage, tube PVC pression PN16 DN40, raccords rapides)
- Révision en atelier du ventilateur d'air secondaire de la chaudière biomasse (remplacement des paliers, remplacement des roulements et des joints et équilibrage),
- Remplacement par le constructeur du module de communication entre le limiteur de charge et l'automate du pont roulant (intervention de la société Konécranes),



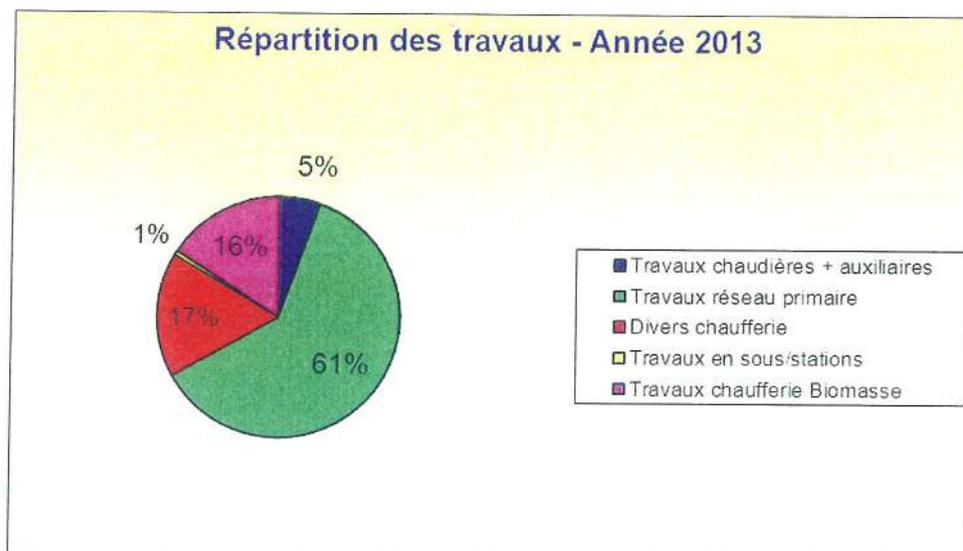
Sous-Stations

- Résidence Alsace : Remplacement du Compteur d'Energie Thermique (CET) (DN 32).

Réseau

- Remplacement de deux vannes (DN 65) sur réseau de chauffage urbain transitant devant la tour Champagne avec le génie civil associé,
- Participation au dévoiement de 200 ml de canalisation sur la parcelle NEF au niveau de l'avenue Léon Grandjean.

II - Répartition des travaux de gros entretien et de renouvellement



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

4. SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS



SITUATION DES BIENS ET IMMOBILISATIONS

I - Chaufferie

1 - Bâtiments

Chaufferie historique :

Les bâtiments regroupant les installations de production de la concession sont en état satisfaisant. Une fuite en toiture au niveau de la cheminée a été réparée.

Chaufferie biomasse :

Bâtiment neuf réceptionné le 23 février 2011. Les réparations des dégâts occasionnés par la tempête Joachim sont achevées.

2 - Equipements en chaufferie

Chaufferie historique :

Les équipements de la chaufferie sont en bon état de fonctionnement. Une nouvelle chaudière fonctionnant au gaz / fioul domestique a été mise en service en 2011. Les travaux de démantèlement de la cogénération sont en cours.

Chaufferie biomasse :

Les équipements sont neufs et ont été réceptionnés le 23 février 2011. La cheminée a été remplacée dans le cadre du sinistre lié à la tempête Joachim en octobre 2012.

II - Réseau de chauffage

Réseau historique :

Le réseau historique nécessitera d'importants travaux dans les années à venir.

Remplacement de tuyauteries en caniveau par des tuyauteries pré-isolées :

- au niveau du passage de route alimentant le Bâtiment Guyenne en 2012,
- au niveau de la Tour Champagne en 2013.

Participation au dévoiement du réseau transitant par l'avenue Léon Grandjean en 2013 suite à la réhabilitation de la NEF ainsi que de la construction de logements Vosgelis. Un litige avec Vosgelis sur le tracé réalisé est toujours en cours.

Nouveau réseau :

Equipement neuf.

III - Sous-stations

Sous-stations historiques :

L'ensemble des sous-stations équipées de bouteille de mélange ont été modifiées en 2009 (mise en place d'échangeurs).

Nouveaux raccordés :

L'ensemble des sous-stations équipant les nouveaux abonnés est neuf.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

5. PROGRAMME PRÉVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT



PROGRAMME PREVISIONNEL DE RENOUVELLEMENT

Le détail du plan prévisionnel est joint en annexe.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

6. DONNÉES TECHNIQUES



DONNEES TECHNIQUES

I - Bilan énergétique

1 - Caractéristiques de la saison de chauffe

Année 2013

L'arrêt du chauffage s'est effectué le 20 juin 2013.

La mise en route du chauffage s'est effectuée le 17 septembre 2013.

Données chiffrées pour la période moyenne de chauffage :

- ✓ Nombre de jours chauffés pour les logements : *277 JC*
- ✓ Température moyenne extérieure pendant la période : *6,61 °C*
- ✓ Degrés Jours Unifiés pendant la période : *3 224 DJU*

Période	Nombre de jours chauffés	Température moyenne	DJ sur période de chauffage
2011	247	8,07	2 509
2012	261	7,63	2 773
2013	277	6,61	3 224

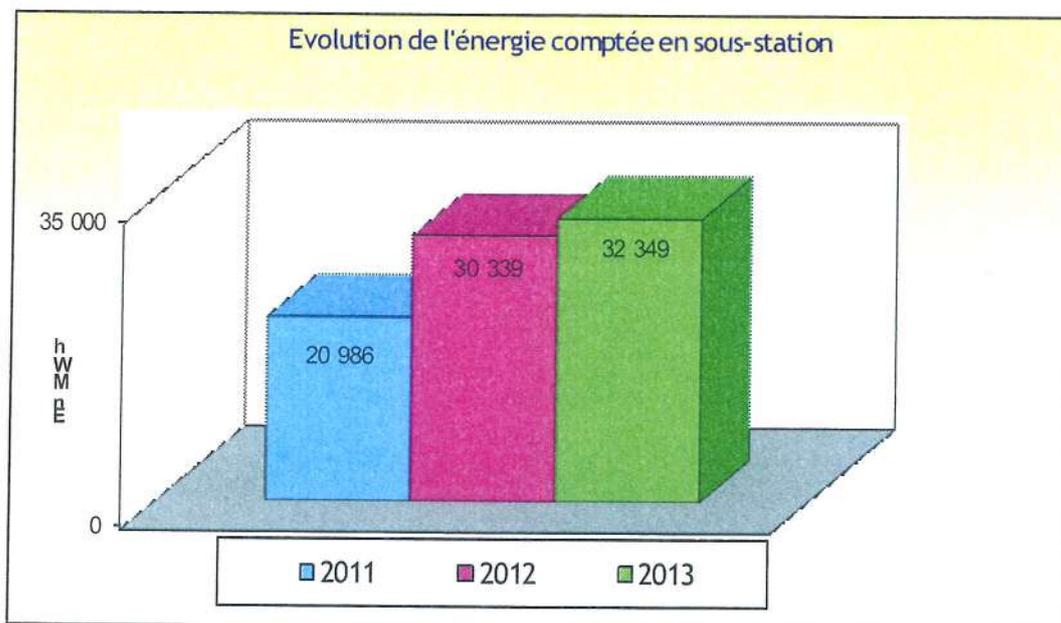
Nous constatons une augmentation des Degrés Jours de 16,3 % par rapport à 2012.



2 - Ventes d'énergie

La quantité de chaleur comptée en sous-station est de **32 349 MWh** pour l'année.

Evolution annuelle de l'énergie délivrée en sous-station



Année	DJ sur période de chauffage	Energie comptée en sous-station (MWh)	Ratio de consommation (MWh / DJ)
2011	2 509	20 986	8,364
2012	2 773	30 339	10,941
2013	3 224	32 349	10,033



Détail des ventes d'énergie enregistrées aux compteurs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013

SOUS - STATIONS	2012 (MWh)	2013 (MWh)	Variation
LOGEMENTS			
TOIT VOSGIEN BATIMENT TOURAINE	240,782	188,788	-21,60%
TOIT VOSGIEN BATIMENT ILE DE FRANCE	366,055	305,75	-16,50%
TOIT VOSGIEN BATIMENT POITOU	706,4	725,1	2,60%
TOIT VOSGIEN BATIMENT PICARDIE	571,848	530,38	-7,30%
TOIT VOSGIEN BATIMENT GUYENNE ET SAVOIE	411,11	414,5	0,80%
TOIT VOSGIEN BATIMENT FPA ALSACE	322,91	378,922	17,30%
TOIT VOSGIEN BATIMENT Rue René Jacquot	69,66	97,598	40,10%
SCI - ORLEANAIS	207,37	221,01	6,60%
SCI - FLANDRES	195,815	200,726	2,50%
SCI - ROUSSILON	217,464	232,364	6,90%
SCI - FRANCHE-COMTE	195,236	205,766	5,40%
VOSGELIS BT QUERCY	595,63	643,18	8,00%
VOSGELIS BT BOURGOGNE	558,199	626,753	12,30%
VOSGELIS BT FPA LA CHAUMIERE	384,18	413,29	7,60%
VOSGELIS BT ARTOIS	352,17	380,74	8,10%
VOSGELIS BT BRETAGNE	413,36	421,48	2,00%
VOSGELIS BT AUVERGNE	657,55	694,85	5,70%
VOSGELIS BT DAUPHINE	248,117	260,244	4,90%
VOSGELIS BT AUNIS ET AQUITAINE	807,92	827,63	2,40%
VOSGELIS BT PERIGORD	250,852	269,582	7,50%
VOSGELIS BT BERRY ET BEARN	751,889	839,29	11,60%
VOSGELIS BT PROVENCE	340,17	372,74	9,60%
VOSGELIS BT LANGUEDOC ET GASCOGNE	635,82	690,72	8,60%
VOSGELIS BT NORMANDIE	374,69	430,19	14,80%
VOSGELIS BT CHAMPAGNE	666,29	782,66	17,50%
VOSGELIS BT 50 RUE JEAN JAURES	174,485	200,544	14,90%
VOSGELIS BT 51	107,204	119,81	11,80%
VOSGELIS BT 52	99,98	113,12	13,10%
VOSGELIS BT 53	65,374	73,728	12,80%
VOSGELIS BT 54 55 et 56	-	41,85	NS
SOUS TOTAL LOGEMENTS	10988,53	11703,31	6,10%

SOUS - STATIONS	2012 (MWh)	2013 (MWh)	Variation
SANTE			
CENTRE HOSPITALIER ST-CHARLES	7250,107	8090,8	11,60%
SOUS TOTAL R1 SANTE	7250,107	8090,8	11,60%



SOUS - STATIONS	2012 (MWh)	2013 (MWh)	Variation
TERTIAIRE			
INTEVA	4169,3	4147,3	-0,50%
FJT	426,76	422,64	-1,00%
VILLE ST-DIE - KAFE	117,14	127,962	9,20%
VILLE ST-DIE - GROUPE SCOLAIRE VINCENT AURIOL	534,256	573,88	7,40%
VILLE ST-DIE - ECOLE MATERNELLE CLAIRE GOLL	172,804	161,27	-6,70%
VILLE ST-DIE - BIBLIOTHEQUE, LA POSTE, CENTRE SOCIAL	192,431	198,03	2,90%
VILLE ST-DIE - CENTRE ROBERT MARCHAL	62,96	77,04	22,40%
VILLE ST-DIE - PALAIS OMNISPORT J, CLAUDEL	1041,1	1111,204	6,70%
VILLE ST-DIE - GYMNASSE LEO LAGRANGE	62,68	102,82	64,00%
VILLE ST-DIE - GROUPE SCOLAIRE PAUL ELBEL	304,36	354,32	16,40%
VILLE ST-DIE - MUSEE PIERRE NOEL	469,05	493,32	5,20%
VILLE ST-DIE - MEDIATHEQUE	219,42	247,31	12,70%
LYCEE JACQUES AUGUSTIN	776,39	819,14	5,50%
LYCEE JACQUES AUGUSTIN - GRETA	294,1	303,83	3,30%
LYCEE JULES FERRY & INTERNAT FERRY	2312,5	2409,8	4,20%
COLLEGE SOUHAIT	945,094	991,28	4,90%
ST DIE DES VOSGES - ZUP - NEF	-	13,382	NS
ST DIE DES VOSGES - ZUP - CENTRE NAUTIQUE		259,3	NS
SOUS TOTAL R1 TERTIAIRE	12 100,345	12813,83	4%
TOTAL LOGEMENTS + SANTE + TERTIAIRE	30 338,982	32607,93	6,60%

3 - Sources d'énergie utilisées

Le contrat gaz est un contrat de type T4.

Suite à la mise en service de la chaufferie biomasse, le débit journalier souscrit a été ajusté à 150 MWh PCS / jour,

🔧 Energie Totale Entrante 42 197 MWh PCI, répartis comme suit :

- ✓ Gaz
- ✓ Bois
- ✓ Fioul domestique

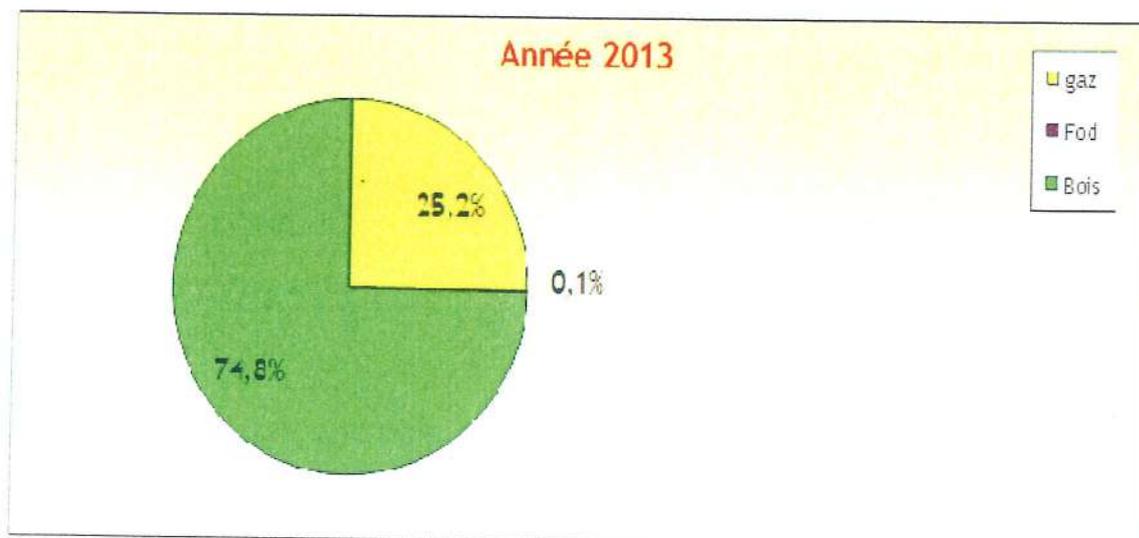
10 165 MWh PCI
32 006 MWh PCI
26 MWh PCI

4 - Rendement global de l'installation

Le rendement global de l'installation est de 76,7 %.



Répartition des énergies utilisées pour la chaufferie seule



II - Aspects environnementaux

Certification ISO 14 001

La mise en place d'un système de management ISO 14001 sur la chaufferie Kellermann a entraîné la réalisation de plusieurs actions contribuant à diminuer l'empreinte environnementale liée à notre activité.

Les principales actions mises en œuvre sont les suivantes :

- ✓ Mise en place des fiches d'instructions d'urgence : ces fiches rassemblent les procédures à appliquer en cas d'urgence dans le but d'améliorer notre capacité à réagir lorsqu'une situation dangereuse se présente. Ces instructions sont testées une fois par an sur l'ensemble du personnel intervenant sur la chaufferie
- ✓ Mise en place des consignes environnementales : elles permettent de rappeler les principales règles environnementales que le personnel intervenant (interne ou externe) doit respecter (tri des déchets, nuisance sonore, maîtrise des rejets aqueux ...)
- ✓ Réalisation d'un diagnostic réglementaire complet de l'installation et mise en place d'une veille réglementaire adaptée
- ✓ Mise en place d'un suivi mensuel des rejets atmosphériques
- ✓ Mise en place d'un suivi mensuel de surveillance des consommations d'eau

L'ensemble de ces actions associées à l'implication du personnel DALKIA France ont permis le renouvellement de la Certification ISO 14001 de la chaufferie centrale de la ZUP Kellermann le 14 juin 2013 (certificat n°1998/14092.11 réalisé par l'AFNOR).



Écobilan - Historique et réalisation 2013

CO ₂	2010	2011	2012	2013
CO ₂ en kg	6 288 000	1 335 000	1 819 000	1 907 000
Energie délivrée en sous-station (MWh)	20 465	20 986	30 339	32 349
Ratio kg CO ₂ /MWh	307	64	60	59

SO ₂	2010	2011	2012	2013
SO ₂ en kg	7 025	13	47	45
Energie délivrée en sous-station (MWh)	20 465	20 986	30 339	32 349
Ratio kg SO ₂ /MWh	0,343	0,0006	0,0015	0,0014



Le fonctionnement de la chaufferie biomasse permet une utilisation d'une part importante d'énergie renouvelable importante.

III - Communication

Communications auprès des Services de l'Etat

Les informations relatives à la délégation de service public sont communiquées au fil de l'eau à l'autorité concédante. En 2013, seule une demande a été adressée à la Préfecture des Vosges. Elle concernait le déclassement du régime de l'autorisation à celui de la déclaration concernant la chaufferie historique située au 34 de l'avenue Ernest Colin.

Communications auprès du public

De nombreuses visites ont été organisées à la nouvelle chaufferie bois, notamment pour les Journée Lorraine Portes Ouvertes (du 18 au 22 mars 2013).

Le Centre de Formation Professionnelle de Promotion Agricole et Forestier de Mirecourt a visité la chaufferie bois les 13 et 14 février 2013.

Les 40 élus de la communauté de communes des Vallées de la Haute Meurthe ont réalisé une visite spécifique le 23 octobre 2013.



Des malettes pédagogiques, des quizz environnementaux et énergétiques, des affiches explicitant des éco-gestes, des énergopouces, des jeux de l'oie environnementaux ont été remis aux classes des Ecoles de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges dans le cadre de l'année scolaire 2012 - 2013 du Développement Durable. Des visites de la chaufferie biomasse ainsi que des interventions en temps scolaire et périscolaire ont été organisées avec le Service Développement Durable de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

7. QUALITÉ DU SERVICE RENDU AUX ABONNÉS



QUALITE DU SERVICE RENDU AUX ABONNES

Le concessionnaire est certifié ISO 9001 version 2008 n° 2011/40196.1 depuis 1995. Le certificat a été renouvelé le 14 juin 2013.

I - Incidents d'exploitation

1 - Liste des incidents d'exploitation

Date de l'incident	Description	Action corrective
10/01/2013	Fuite sur le vérin hydraulique du grappin d'alimentation en bois	Remplacement des joints concernés du vérin
06/03/2013	Problème de charge de bois admise dans le grappin	Arrêt du grappin pour remplacement par le constructeur du module de communication entre le limiteur de charge et l'automate du pont roulant
06/09/2013	Défaillance du ventilateur d'air secondaire de la chaudière bois	Remplacement des paliers, du roulement, des joints et équilibrage du ventilateur

Ces incidents n'ont eu aucun impact sur les abonnés compte tenu de la rapidité d'intervention des équipes DALKIA à résoudre le problème ou à mettre en œuvre les moyens de production de secours.

2 - Incidents ayant eu un impact pour les abonnés

Date de l'incident	Description	Durée de l'interruption	% d'abonnés concernés
Néant	Néant	Néant	Néant

La disponibilité du réseau s'élève à 100% sur l'exercice 2013.

3 - Incidents ayant eu un impact sur l'environnement

Date de l'incident	Description	Etendue de l'impact
Néant		



II - Contrôles réglementaires et vérifications périodiques

Les contrôles réglementaires à prendre en compte sont :

Description	Périodicité	Contrôleur	Date du dernier contrôle
Mesure des rejets dans l'atmosphère des chaufferies	Annuel	Externe	21/11/2013
Vérification système de détection gaz	Annuel	Externe	29/05/2013
Vérification des installations électriques au titre de la protection des travailleurs	Annuel	Externe	07/12/2013
Mesure des niveaux sonores	3 ans	Externe	19/12/2012
Mesure des rejets aqueux	Annuel	Externe	27/08/2013
Vérification des extincteurs	Annuel	Externe	27/02/2013
Contrôle des compteurs de chaleur servant à la facturation	Annuel	Externe	Campagne 2013 suivant les dates de mise en service des compteurs
Vérification des installations de protection contre la foudre	5 ans	Externe	21/01/2014



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**Réseau de chaleur
ZUP KELLERMANN**

8. SYNTHÈSE ET PERSPECTIVES



SYNTHESE ET PERSPECTIVES

Le fonctionnement de l'ensemble des installations durant l'année 2013 a été très satisfaisant.

Aucun incident impactant les abonnés n'est à signaler.

I - Prévisions de travaux de gros entretien et renouvellement

Au cours de l'année 2014, il est envisagé de procéder à des travaux :

- ✚ Sur le réseau de chauffage urbain (branche historique) : interventions sur deux tronçons :
 - Remplacement des canalisations alimentant le groupe scolaire Vincent Auriol
 - Dévoiement de 120 ml de canalisation alimentant les bâtiments Normandie et Picardie

- ✚ Sur la chaufferie biomasse : mise en place d'une passerelle sécurisée dédiée au ramonage de la chaudière biomasse, entretien du foyer de la chaudière, du groupe hydraulique, du filtre multicyclone, ...

- ✚ Sur des auxiliaires situés en chaufferie historique : modification de la programmation de la cascade chaudières, mise en place d'un module de communication sur le compteur d'énergie thermique du réseau desservant notamment l'hôpital Saint Charles.

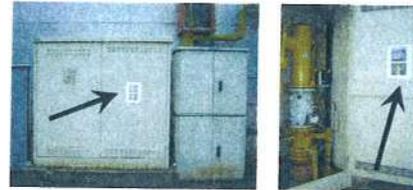
II - Actions prévues dans le domaine de la sécurité

Durant l'année 2014 :

- ✚ Contrôle de la conformité des installations électriques
- ✚ Contrôle des équipements de détection gaz et incendie
- ✚ Contrôle des extincteurs
- ✚ Vérification des installations électriques au titre de la protection des travailleurs
- ✚ Vérification des installations de protection contre la foudre
- ✚ Bilan annuel du conseiller à la sécurité



- ✚ Procédure coupure vanne barrage gaz générale : mise en place deux affichages (intérieur et extérieur) expliquant la manipulation de la vanne de barrage gaz générale.



- ✚ Mise en place d'une passerelle sécurisée dédiée aux interventions spécifiques (ramonage de la chaudière biomasse, nettoyage des sondes de température du foyer, ...)

III - Actions prévues dans le domaine de la protection de l'environnement

Poursuivre les actions ayant permis le renouvellement de la Certification ISO 14001 en 2013 (mise à jour des fiches d'instructions d'urgence, respect des consignes environnementales, suivi des rejets atmosphériques, surveillance des consommations d'eau, ...).

IV - Perspectives de raccordement

Les raccordements suivants sont prévus à l'étude au cours de l'année 2014 :

- ✚ Futur bowling qui sera situé sur la parcelle voisine d'AquaNova America et à proximité directe du réseau de chauffage urbain.
- ✚ Projet immobilier de la rue St Charles : 80 logements.
- ✚ Cour de la poste à la place de l'ancien centre de tri : 55 logements.

Compte-tenu du raccordement du Centre Hospitalier St Charles et du Centre Aqualudique, la branche du réseau les desservant fonctionnera en période estivale à partir 2014.

V - Conclusion

Les installations de production et de distribution de chaleur de la ZUP Kellermann ont fonctionné correctement en 2013, sans aucun incident d'exploitation ayant eu un impact pour les abonnés.

Comme en 2011 et 2012, l'année 2013 a été marquée par la fourniture de chaleur à partir d'un réseau fonctionnant avec plus de **78% d'énergie renouvelable**.



La demande adressée le 17 décembre 2013 à la Préfecture des Vosges pour le déclassement du régime de l'autorisation à celui de la déclaration concernant la chaufferie historique située au 34 de la rue Ernest Colin permettra, à partir du 1^{er} janvier 2014, l'exclusion de l'installation du système d'échange de quotas de gaz à effet de serre (Article R229-5 du code de l'environnement). Cette demande a été acceptée en 2014 et permet de sortir du système de Quotas de Co2.

La loi de finance 2014, modifie les modalités d'application de la TICGN et le montant de la taxe.

Le montant de la TICGN évoluera ainsi au 1^{er} avril 2014 en passant de 1,19 €/MWh à 1,27 €/MWh en PCS gaz.

Comme tenu des raccordements de 2013 et des résultats financiers cumulés, une réflexion conjointe doit être menée afin de revoir :

- ✦ la redevance R24 des abonnés au réseau de chaleur de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges afin de lisser l'investissement sur l'ensemble des abonnés compte-tenu des raccordements supplémentaires effectués,
- ✦ la mixité, c'est-à-dire la part d'énergie délivrée à partir de biomasse, compte-tenu de la puissance non extensible délivrée par la chaudière bois.



Ville de Saint-Dié-des-Vosges

Réseau de chaleur ZUP KELLERMANN

9. ANNEXES



ANNEXES

Détail de la révision de prix - Année 2013

KELLERMANN - EXERCICE 2013
EFFET 01/07/2008

REVISION DES TARIFS (formules de révision après la Mise en Service de la chaufferie biomasse)

R1	VALEURS DE BASES												
INDICES	01/04/2009	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
FORMULE BOIS													
IS (TSHO) *	132,04	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60	138,60
IS (SHO) *	appliqué à compter de 04/2009	108,20	108,20	108,40	108,40	108,40	109,30	109,30	109,30	109,30	109,70	109,70	110,00
IT (LV14)	190,97	223,42	223,42	223,42	223,42	223,42	227,13	227,13	227,13	224,33	224,33	224,33	224,80
IPC (IPCE)	115,87	126,06	126,44	126,44	127,40	127,21	127,28	127,49	127,09	127,69	127,41	127,25	127,18
FORMULE GAZ													
TH	2,840	4,5860	4,5860	4,5860	4,457	4,457	4,354	4,354	4,354	4,3540	4,3780	4,3780	4,3780
TE	2,544	3,9590	3,9590	3,9590	3,83	3,83	3,727	3,727	3,727	3,7270	3,7510	3,7510	3,7510
AS2S	6907,08	8 515,980	8 515,980	8 515,980	8515,98	8515,98	8887,42	8887,42	8887,42	9 003,710	9 003,710	9 003,710	9 003,710
RIT	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595	0,595
PFH	39,552	42,079	42,079	42,079	42,079	42,079	42,562	42,562	42,562	42,714	42,714	42,714	42,714
FORMULE FL													
I	299,74	552 800	571 88	553,54	531,38	535,67	533,87	538,45	540,03	538,600	515,960	519,440	524,740

* remplacement de l'indice TSHO par l'indice SHO info INSEE 04/2009 méthode de double fraction appliquée: soit $0,20 \times I + 0,80 \times (I/138,6) \times (IS/99,7)$

FORMULES R1

BOIS

$$0,20 \times IS / IS_0 + 0,40 \times IT / IT_0 + 0,40 \times IPC / IPC_0$$

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R1 BOIS	25,140	1,1333	1,1310*	1,1327*	1,1360	1,1354	1,1453	1,1460	1,1446	1,1408	1,1407	1,1402	1,1415
GAZ		28,491	28,433	28,476	28,559	28,544	28,793	28,810	28,775	28,680	28,677	28,665	28,697

$$0,79 \times T / TH_0 + 0,13 \times TE / TE_0 + 0,03 \times AS2S / AS2S_0 - 0,11 \times RIT / RIT_0 + 0,16 \times PFH / PFH_0$$

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R1 GAZ	58,580	1,5752	1,5752	1,5752	1,5327	1,5327	1,5363	1,5024	1,5024	1,5035	1,5114	1,5114	1,5114
FIUOL LOURD		92,275	92,275	92,275	89,786	89,786	89,996	88,011	88,011	88,075	88,538	88,538	88,538

FIUOL LOURD

I/I₀

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R1 FIUOL LOURD	42,920	1,8443	1,9079	1,8467	1,7728	1,7871	1,7811	1,7964	1,8017	1,7969	1,7214	1,7330	1,7507
PRIX MIXTE R1		79,157	81,887	79,260	76,089	76,702	76,445	77,101	77,329	77,123	73,882	74,380	75,140

(PRIX R1 BOIS x 0,74) + (PRIX R1 GAZ x 0,20) + (PRIX R1 FIUOL LOURD x 0,06)

$$(PRIX R1 BOIS \times 0,74) + (PRIX R1 GAZ \times 0,20) + (PRIX R1 FIUOL LOURD \times 0,06)$$

PRIX MIXTE R1

		44,287	44,408	44,283	43,656	43,682	43,893	43,547*	43,536	43,465	43,362	43,383	43,452
--	--	--------	--------	--------	--------	--------	--------	---------	--------	--------	--------	--------	--------



CRA Réseau de chaleur ZUP KELLERMANN Saint-Dié-des-Vosges 2013

R2	VALEURS DE BASES											
INDICES	base 100 en 2010 / (1,1936)											
FORMULE R21	janv-13	févr-13	mars-13	avr-13	mai-13	juin-13	juil-13	août-13	sept-13	oct-13	nov-13	déc-13
MV (*)	101,60	141,20	146,40	146,40	146,40	122,80	123,10	123,10	123,10	126,20	126,20	126,20
FORMULE R22		85,1										
ICHTTS1 (**)	135,70											
ICHTrev-TS	94,90	110,90	110,90	111,60	111,60	111,60	111,50	111,50	111,50	112,00	113,10	113,10
FD	105,07	112,10	113,30	111,70	111,50	111,20	111,40	111,00	111,20	111,40	112,50	112,30
FORMULE R23												
ICHTTS1 (**)	135,70											
ICHTrev-TS	94,90	110,90	110,90	111,60	111,60	111,60	111,50	111,50	111,50	112,00	113,10	113,10
BT40	841,10	1009,50	1010,60	1008,70	1020,20	1018,10	1021,40	1020,20	1021,70	1019,70	1019,80	1019,80

(*) indice MV : rebaseage 2005 : application coef diviseur sur valeur initiale : 105 / 1,033 = 101,6

(**) indice ICHTTS1 : remplacement par nouvel indice ICHT à/c de 07/2009 application coef raccourcissement 1,43

FORMULES R2

FORMULE R21

MV / MV₀

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R21

FORMULE R22

$0,125 + 0,40 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,475 \times \text{FD} / \text{FD}_0$

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R22

FORMULE R23

$0,125 + 0,175 \times \text{ICHTTS1} / \text{ICHTTS1}_0 + 0,70 \times \text{BT40} / \text{BT40}_0$

COEFFICIENT DE REVISION

PRIX R23

PRIX R23 (non révisé)



Synthèse des ventes HT - Année 2013

PERIODE	CHAUFFAGE MWH	R1 CHAUFFAGE	TOTAL R2	TOTAL R1 + R2
janv-13	5 446,041	241 187,79	85 244,12	326 431,91
févr-13	5 167,907	229 494,56	85 801,78	315 296,34
mars-13	4 761,430	210 849,63	85 476,18	296 325,81
avr-13	3 728,340	162 765,14	85 877,71	248 642,85
mai-13	2 111,997	92 255,96	85 688,09	177 944,05
juin-13	1 054,162	46 270,06	85 610,93	131 880,99
TOTAL S1	22 269,877	982 823,14	513 698,81	1 496 521,95
juil-13			85 680,61	85 680,61
août-13			85 595,83	85 595,83
sept-13	811,848	35 286,73	85 654,53	120 941,26
oct-13	1 530,466	66 363,30	86 757,09	153 120,39
nov-13	2 783,232	120 743,48	87 464,16	208 207,64
déc-13	5 114,912	222 252,02	87 782,31	310 034,33
fact.individuelle	97,598	4 786,96	3 098,87	7 885,83
TOTAL S2	10 338,056	449 432,49	522 033,40	971 465,89
TOTAL EXERCICE	32 607,933	1 432 255,630	1 035 732,21	2 467 987,84



Synthèse des ventes HT - Année 2013

CHAUFFAGE

SOUS - STATION		CONSO		R1		R1		R2		R2		R1		R2		R1		R2		
N° CONT.	CHAUFFAG	E	MWH	CHAUFFAGE	UNITAIRE	PRIX	CHAUFFAGE	UNITAIRE	CHAUFFAGE	UNITAIRE	PRIX	CHAUFFAGE	UNITAIRE	CHAUFFAGE	UNITAIRE	PRIX	CHAUFFAGE	UNITAIRE	CHAUFFAGE	UNITAIRE
3008792L	221,010	9 703,14	43,904	104,000	6 504,58	62,544	16 207,72													
3008794P	200,726	8 817,39	43,927	88,000	5 503,88	62,544	14 321,27													
3009142Y	232,364	10 207,27	43,928	96,000	6 004,23	62,544	16 211,50													
3009143Z	205,766	9 038,56	43,928	96,000	6 004,23	62,544	15 042,79													
3009144A	4 147,300	182 411,19	43,983	2 488,000	155 609,65	62,544	338 020,84													
3009146C	198,030	8 700,37	43,935	128,000	7 505,29	62,544	16 705,66													
3009147D	188,788	8 290,54	43,915	120,000	8 005,64	62,544	16 296,18													
3009148E	414,500	18 203,23	43,916	224,000	14 009,87	62,544	32 213,10													
3009149F	305,750	13 428,78	43,921	224,000	14 009,87	62,544	27 438,65													
3009150H	530,360	23 294,67	43,921	320,000	20 014,10	62,544	43 308,77													
3009151J	725,100	31 851,55	43,927	320,000	20 014,10	62,544	43 308,77													
3009341I	643,180	28 245,98	43,916	261,000	16 324,00	62,544	51 865,65													
3009342K	626,753	27 541,26	43,943	185,000	11 570,65	62,544	44 569,98													
3009343L	413,290	18 147,40	43,910	192,000	12 008,46	62,544	39 111,91													
3009346R	380,740	16 720,84	43,917	123,000	7 692,92	62,544	30 155,86													
3009348T	421,480	18 509,34	43,915	115,000	7 192,57	62,544	24 413,76													
3009349W	694,850	30 500,88	43,896	185,000	11 570,65	62,544	25 701,91													
3009350X	260,244	11 426,69	43,908	77,000	4 815,89	62,544	16 242,58													
3009351Y	827,630	36 336,69	43,905	314,000	19 638,84	62,544	55 975,53													
3009355C	269,582	11 838,13	43,913	77,000	4 815,89	62,544	16 654,02													
3009359H	372,740	16 369,24	43,916	303,000	18 950,85	62,544	55 808,97													
3009353A	839,290	36 858,12	43,913	123,000	7 692,92	62,544	24 062,16													
3009359H	372,740	16 369,24	43,916	379,000	23 704,20	62,544	54 038,41													
3009361K	690,720	30 334,21	43,917	123,000	7 692,92	62,544	26 579,63													
3009362L	430,190	18 886,71	43,903	229,000	14 322,59	62,544	48 694,68													
3009363N	782,660	34 372,09	43,917	11,000	687,98	62,544	687,98													
3009363N	200,544	8 806,67	43,914	64,000	4 002,82	62,544	12 809,49													
3009366S	119,810	5 260,19	43,904	64,000	4 002,82	62,544	9 263,01													
3009369X	378,922	16 645,34	43,928	224,000	14 009,87	62,544	30 655,21													
3009374C	422,640	18 566,18	43,929	216,000	13 509,52	62,544	32 075,70													
3009483X	277,962	5 623,74	43,949	80,000	5 003,53	62,544	10 627,27													
3009486A	77,040	3 383,99	43,925	48,000	3 002,12	62,544	6 386,11													
3009490E	573,880	25 202,22	43,915	304,000	19 013,40	62,544	44 215,62													
3009492H	161,270	7 087,33	43,947	88,000	5 503,88	62,544	12 591,21													
3009493J	113,120	4 966,10	43,901	50,000	3 127,20	62,544	8 093,30													
3010027L	113,120	4 966,10	43,913	40,000	2 501,76	62,544	5 739,35													
3010029P	73,728	3 237,59	43,913	320,000	200 141,03	62,544	555 071,67													
3011082A	8 090,800	354 930,64	43,868	980,000	61 293,19	62,544	97 266,96													
3012433C	819,140	35 973,77	43,917	213,000	133 218,87	62,544	239 043,95													
3013718T	2 409,800	105 824,68	43,914																	
3013718T	1 111,204	48 780,06	43,898	480,000	30 027,86	62,558	78 807,92													
3014337H	102,820	4 504,90	43,813	150,000	9 381,61	62,544	13 886,51													
3014340L	354,320	15 563,32	43,924	160,000	10 007,05	62,544	25 570,37													
3014342P	303,830	13 351,90	43,945	80,000	5 003,53	62,544	18 355,43													
3014387Z	303,830	13 351,90	43,945	75,000	2 888,37	38,512	2 888,37													
3015223Z	493,320	21 671,61	43,930	225,000	14 072,42	62,544	35 744,03													
3015736Z	247,310	10 863,73	43,928	225,000	14 072,42	62,544	24 936,15													
3015747N	991,280	43 531,24	43,914	500,000	31 272,04	62,544	74 803,28													
3019076T	259,300	11 259,84	43,424	200,000	12 526,23	62,631	23 786,07													
3022907J	13,382	581,10	43,424	145,000	2 282,01		2 863,11													
3026519L	41,850	1 818,26	43,447	120,000	902,93		2 721,19													
3026529A	41,850	1 818,26	43,447	120,000	902,93		2 721,19													
TOTAL	32 510,335	1 427 468,670	43,908	16 288,000	1 032 633,283	63,398	2 460 101,953													
ST DIE DES VOSGES - TOIT VOSGIEN FACT. INDIVIDUELLE (GERICO)	97,598	4786,96	49,048	3 098,87	3 098,87		7 885,83													
TOTAL	32 607,933	1 432 255,63	43,924	16 288,000	1 035 732,15	63,589	2 467 987,78													



Plan prévisionnel de renouvellement

(Montants exprimés en k€)
 Prix unitaire YC MO actualisé avec indice et FS

Localisation / regroupement	Libellé matériel standard																				
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
MRE GLOBALE INSTALLATION																					
MRE GLOBALE INSTALLATION																					
Total MRE GLOBALE INSTALLATION	35	66	74	71	58	51	68	85	81	82	85	80	78	80	80	80	80	80	80	80	80
+++CHAUFFERIE+++																					
CHAUD AC TUB DE FUM GAZ ECBP																					
CHAUD BIOMASSE 6MW																					
PPE S/SOCLE AVEC ACCOUPLEMENT																					
AUXILIAIRES EN CHAUFFERIE																					
CALORIFUGE																					
APP.MES ELECTRIQUE/ELECTRONIQU																					
Total +++CHAUFFERIE+++	31	26	50	38	50	23	146	15	58	35	35	48	29	17	17	34	54	34	16	31	
+++SST DAUPHINE+++																					
REGUL EXT ELECT ACT SUR VANNE																					
Total +++SST DAUPHINE+++	2																				
+++SST F.J.T+++																					
COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE																					
Total +++SST F.J.T+++	2																				
+++SST GS VINCENT AJRIOL+++																					
COMPTEUR ENERGIE THERMIQUE																					
Total +++SST GS VINCENT AJRIOL+++	2																				
+++SST JEAN JAURES (BAT50)+++																					
REGUL EXT ELECT ACT SUR VANNE																					
Total +++SST JEAN JAURES (BAT50)+++	2																				
+++RESEAU+++																					
RENOUATION CANALISATIONS																					
Total +++RESEAU+++	50	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84	84
Total	118	162	124	193	108	159	214	164	139	117	120	128	107	97	97	114	134	114	96	111	



Etat du compte gros entretien et renouvellement 2013

Période	SOLDE P3 REEL			
	C.A	Travaux Réalisés (yc 20% Frais Gestion)	Solde C.A - Travaux	Solde cumulé
	(1)	(2)	(3) = (1) - (2)	(4) = Cumul (3)
2ème semestre 2008	65 567	112 852	-47 285	-47 285
2009	137 335	63 025	74 310	27 026
2010	170 026	306 616	-136 590	-109 564
2011	117 465	44 734	72 731	-36 833
2012	136 735	65 378	71 356	34 523
2013	140 747	164 579	-23 832	10 691



Suivi des investissements et des financements 2013

FOURNISSEUR	MONTANT
Investissement de premier établissement	
Travaux bâtiments	1 661 440,00
Travaux chaufferie	1 870 497,00
Travaux réseaux	1 959 188,00
Travaux sous-stations	336 093,00
Travaux médiathèque	246 980,00
Construction chaufferie mobile	70 000,00
Subventions ADEME	-2 637 762,00
Subvention ADEME raccordt Médiathèque Musée	-148 188,00
INVESTISSEMENTS	3 358 248,00

CREDIT BAIL ANTERIEUR 4 TRIMESTRES x 59570,19 <i>concernant travaux sur reseau de 1994</i>	238 280,76
LOYERS DE CREDIT BAIL	238 280,76



ARTICLE 56

Redevance pour occupation du domaine public

* Pour le réseau de chaleur :

Redevance annuelle fixée à 2 €/mètre linéaire de canalisation au 1er juillet 2007, soit 7 700 mètres linéaires, indexée selon les dispositions du terme R22 au dernier jour de l'exercice

Mètre linéaire : 7700 mètre

soit $7\,700 \times 2 \text{ € HT} \times 1,109 =$ **17 078,60 €**

* Pour la chaufferie :

Redevance annuelle fixée à 1 €/mètre carré d'emprise du site de production et de ses accès, indexée selon les dispositions du terme R22 au dernier jours de l'exercice

Mètre carré : 700 m²

soit $700 \times 1 \text{ € HT} \times 1,109 =$ **776,30 €**

Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Le délégataire est tenu de percevoir gratuitement pour le compte de la Collectivité une redevance destinée à couvrir ses dépenses relatives au Service, notamment les frais de contrôle de la bonne exécution du Contrat. En contrepartie de ces frais, le Délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle dont le montant de base est fixée à 30 000 € au 30 juin 2007, indexée dans les mêmes conditions que la redevance pour l'occupation du domaine public.

$30\,000,00 \times 1,109 =$ **33 270,00 €**



Inventaire des biens

CHAUFFERIE BIOMASSE KELLERMANN



Informations générales

Données	
Nom : Chaufferie Biomasse Kellermann Adresse : Rue Sébastien Lehr 88 Saint-Dié-des-Vosges Energie : Bois	Puissance installée : 6 000 kW

Relevé de l'installation (1/3)

	Libellé du matériel	Référence et type matériel	Année
	CHAUDIERE BOIS AGRO FORST	AVR-S6000 PUISSANCE 6000KW (BOIS ECORCES PLAQUETTES) FOYER GRILLE MOBILE A DECENDRAGE AUTOMATIQUE	2010 2010
	dépoussiérage par MULTI CYCLONE composé de enceinte avec cyclones integres cône d'évacuation des cendres écluse à roue cellulaire vis sans fin poussiére	AGRO MZ 600	2010
	ELECTROFILTRE Comprenant : armoire de commande local TGBT convertisseur de tension, appareil electrode emetteuse electrode receptrice dispositif de frappeage electrodes par motoreducteur et marteau secoueur de tremie écluse à roue cellulaire vis de repartition poussieres hélice transporteuse vers conteneur a	IONITEC TYPE TPE 14-2,0,30,10-4 SERIE 1002 PUISSANCE 20KW automate de commande, système exploitation BECKHOFF, ecran HSG- 300-LW	2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010
	VENTILATEUR CENTRIFUGE DE TIRAGE entrainement direct et variation de vitesse	Walt Drive H31/H41 0,75KW	2010
	VENTILATEUR radial AIR PRIMAIRE entrainement direct et variation de vitesse Vanne de regulation debit air neuf	Netter vibrationstechnik NEG 50300 REDUCTEUR CERNET TOREX RV5 type 063,moteur WAM type MV FELCO type 190*2756*320/ lw 2566* 220mm	2010 2010 2010 2010
	VENTILATEUR Centrifuge AIR SECONDAIRE entrainement par courroies et variation de vitesse 2 vannes regulation debit d'air	SCHEUCH serie VKD 71 0560-HB29 2950tr/mn 35000m3/h MOTEUR électrique WEG 250 S/M-02	2010 2010
	Stockage BOIS SILO de dechargement STOCKAGE passif STOCKAGE echelles	SCHEUCH serie VMK 80 0400 -HB29 2950tr/mn 13000m3/h MOTEUR électrique WEG Joventa DMS 1-1, 24 volts	2010 2010 2010
	Repartition et chargement bois Pont roulant auto porté	SCHEUCH serie VRE 80 0450 HB29 2950tr/mn 16300m3/h Joventa DMS 1-1, 24volts	2010 2010 2010
	Charge chargement automatique chargement manuel	KONECRANES N°10JB 1843 ref JB 0000001843 NKNH 780790 6300 DaN programmation des zones et fréquence par automate à écran tactile pupitre local bureau télécommande radio RENOX 726 PROFIBUS	2010 2010 2010 2010 2010
	Desilage par echelles 1 ensemble groupe hydraulique 4 verins hydrauliques double effet	ref Agg Silo 1V,1EDS 7,5 KW Reservoir 75 l 230 bars course 500mm	2010 2010
	Chargement chaudiere par stocker 1 ensemble hydraulique 1 verin hydraulique	ref Agg Stocker 1V,1EDS 37KW Reservoir 400 l 230 bars poussé 60 tonnes	2010 2010
	Dispositif de securite coupe feu 2 vannes alimentation eau froide 1 electrovanne alimentation eau froide	Vanne thermostatique Danfoss AVTA à capilaire	2010 2010



**Relevé de l'installation
(3/3)**

	Libellé du matériel	Référence et type matériel	Année	
	Electricité		2010	
	local TGBT		2010	
	1 armoire commande et regulation	automate Siemens	2010	
	1 armoire API	automate Wago	2010	
	1 armoire puissance		2010	
	1 armoire Variateur ventilateur		2010	
	comprenant		2010	
	variateur ventilateur tirage	Danfoss VTL aquadrive FC 202 P55K	2010	
	ventilateur air primaire	Danfoss VTL 2880 PT	2010	
	ventilateur air secondaire	Danfoss VTL 2881 PT	2010	
	1 Baie de brassage (liaison fibre optique, ethernet		2010	
	1 Onduleur	S2S Syrius	2010	
	1 Master guard	A1500T	2010	
	2 transformateurs		2010	
	1 Armoire TGBT avec Comptage		2010	
	1 Armoire protection éclairage et commande grille		2010	
	1 armoire protection Climatisation		2010	
	4 unités intérieures (dans locaux 1er et 2ème étage)	Mitsubishi inverter SRK 25ZJ-S	2010	
	1 groupe extérieur	Mitsubishi	2010	
		1 centrale detection incendie 8 zones	TYCO zettler basic ref ZB/UGA=2F	2010
10 detecteurs			2010	
7 declencheurs manuels			2010	
5 voyants			2010	
4 sirenes			2010	
2 répartiteurs capteur optique sur batteries			2010	
5 capteurs optique zone stockage bois			2010	
		2 ensembles de prises de courant en chaufferie	24V, 230V, 400V	2010
		1 ensemble de prises de courant sur evacuation suies	24V, 230V, 400V	2010
		1 ensemble de prises de courant en zone de stockage	24V, 230V, 400V	2010
	1 ensemble éclairage sécurité		2010	
	locaux 1er étage (vestiaire, toilette, douche, coin repas, ...)		2010	
	locaux 2em étage (bureau, supervision pont roulant, pc, salle reunion)		2010	
	desenfumage des locaux par ouverture des skydomes		2010	
	desenfumage chaufferie par ouverture des skydomes		2010	
	declencheurs a cartouches		2010	
				



CHAUFFERIE CENTRALE KELLERMANN

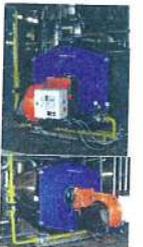


Informations générales

Données

Nom : Chaufferie Kellermann
Adresse : 34, rue Ernest Colin
 88 100 Saint-Dié-des-Vosges
Puissance installée : 24 000 kW
Energie : Gaz / FOD

Relevé de l'installation (1/2)

Libellé du matériel	Référence et type matériel	Année		
 <p> CHAUDIERE N°1 BRULEUR N°1 GAZ NAT VANNE 2 VOIES ELECTRIQUE (ISOLATION CONDENSEUR) CONDENSEUR ARMOIRE ELECTRIQUE DE COMMANDE SERVO MOTEUR VANNE 3 VOIES VANNE 3 VOIES CHAUDIERE </p>	COMETH DANSTOKER TVB N°13 / 8240KW HAMWORTHY GAZ NAT AWG30 DAMFOS DN200 VS 150 90A G00	1994 1994 2010 2011 2010 2010		
	 <p> CHAUDIERE N°2 BRULEUR N°2 GAZ NAT ARMOIRE DE COMMANDE (BOITIER DE CONTRÔLE, CONTACTEUR ...) </p>	COMETH DANSTOKER TVB N°13 / 8240 KW HAMWORTHY GAZ AWD MK2 (ARRET FOL 2010)	1994 1994 2010	
		 <p> CHAUDIERE N°3 BRULEUR N°3 MIXTE FOD/GAZ VARIATEUR DE VITESSE BRULEUR POMPE DE CHARGE CHAUDIERE VANNE 3 VOIES REGULATION CHAUDIERE SERVO MOTEUR VANNE 3 VOIES ENSEMBLE ALIMENTATION ET COMPTAGE FOD SOUPEPE SECURITE CHAUDIERE COMPTEUR GAZ +FILTRE </p>	ATLANTIC GUILLOT LRR54 / 4500KW CUENOD C750 BD 917 ABB 15KW ACH 550-01 SALMSON SIL 410-15/1,5 KFM DN 150 VG31415 KFM 431415 HE CUENOD C750 BD 917 ITRON	2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010 2010
			CHEMINEE Desenfumage chaufferie	3 CONDUITS HAUTEUR 35M 3 skydomes
	BACHE ALIMENTAIRE			
	CIRCUIT CHAUFFAGE RESEAU MERITOR VANNE 2 VOIES ELECTRIQUE RETOUR VANNE 2 VOIES ELECTRIQUE DEPART VANNE 2 VOIES RETOUR BOUTEILLE		SECTORIEL UVV-15 DN 150 SAUTER DN 150 DANFOSS SOCLA DN 200 VALPES VS 150	2010 2010 2010
CIRCUIT CHAUFFAGE RESEAU RADIATEURS POMPE RESEAU N°1 POMPE RESEAU N°2 POMPE RESEAU N°3			2010 2010 2010	



**Relevé de l'installation
(2/2)**

Libellé du matériel	Référence et type matériel	Année		
	ENSEMBLE DE MAINTIEN DE PRESSION UNE ARMOIRE ELECTRIQUE REGULATION PRESSION RESEAU	AUTOMATE WAGO AVEC ECRAN TACTILE	2010	
	VANNE DE DECHARGE MECANIQUE	SART DN 32	2010	
	VANNE DE DECHARGE ELECTRIQUE	VALPES DN 50	2010	
	COMPTEUR	ZENNER DN 50	2010	
	GROUPE DE MAINTIEN DE PRESSION RESEAU HOPITAL			
	POMPE N°1 RESEAU HOPITAL	SALMSON MULTI V817 FSE T4/2	2010	
	POMPE N°2 RESEAU HOPITAL	SALMSON MULTI V814 FSE T4/2	2010	
	GROUPE DE MAINTIEN DE PRESSION RESEAU RADIATEURS			
	POMPE N°1 RESEAU RADIATEURS		2010	
	POMPE N°2 RESEAU RADIATEURS		2010	
POMPE N°3 RESEAU RADIATEURS		2010		
GROUPE DE MAINTIEN DE PRESSION RESEAU MERITOR				
POMPE N°1 RESEAU MERITOR		2010		
POMPE N°2 RESEAU MERITOR		2010		
POMPE N°3 RESEAU MERITOR		2010		
VANNE 2 VOIES ISOLEMENT RESEAU DEPART	DANFOSS SOCLA SVLAX	MOTEUR BELLIMO SYD 230 3T	2010	
VANNE 2 VOIES ISOLEMENT RESEAU RETOUR	DANFOSS SOCLA SVLAX	MOTEUR BELLIMO SYD 230 3T	2010	
COMPTAGE				
COMPTEUR SAPPTEL RESEAU RADIATEUR	DN 200		2010	
INTEGRETEUR SAPPTEL RESEAU RADIATEUR	PALLAS		2010	
	TRAITEMENT D'EAU			
	ADOUCCISSEUR N°1 1665	WAVE CYBER J1025 NS D064	2010	
	ADOUCCISSEUR N°2 1665	WAVE CYBER J1025 NS D064	2010	
	2 BACS A SAUMUR		2010	
	1 COMPTEUR		2010	
	FILTRE	CINTROPUR	2010	
2 KITS INJECTION		2010		
	CIRCUIT RESEAU HOPITAL			
	BOUTEILLE DE MELANGE RESEAU 4 BARS	BOUTEILLE COMESSE 5400LITRES N°6148	2010	
	ECHANGEURS SOUDE N°1	ALPHA LAVAL CB400 270H Puissance = 3500 KW	2010	
	ECHANGEURS SOUDE N°2	ALPHA LAVAL CB400 270H Puissance = 3500 KW	2010	
	ECHANGEURS SOUDE N°3	ALPHA LAVAL CB400 270H Puissance = 3500 KW	2010	
	POMPE DE CHARGE ECHANGEUR N°1	KSB ETABLOC GN 080/16 0	2010	
	POMPE DE CHARGE ECHANGEUR N°2	KSB ETABLOC GN 080/16 0	2010	
	POMPE DE CHARGE ECHANGEUR N°3	KSB ETABLOC GN 080/16 0	2010	
	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°1	DANFOSS VLT FC30A P3 K0T	2010	
	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°2	DANFOSS VLT FC30A P3 K0T	2010	
VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°3	DANFOSS VLT FC30A P3 K0T	2010		
	RESEAU 8 BARS SORTIE ECHANGEUR RESEAU HOPITAL			
	POMPE RESEAU N°1	KSB ETANORM G080 250 G11	2010	
	POMPE RESEAU N°2	KSB ETANORM G080 250 G11	2010	
	POMPE RESEAU N°3	KSB ETANORM G080 250 G11	2010	
	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°1	DANFOSS VLT FC 301 P5 5 KT	2010	
	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°2	DANFOSS VLT FC 301 P5 5 KT	2010	
	VARIATEUR DE VITESSE POMPE N°3	DANFOSS VLT FC 301 P5 5 KT	2010	
	DESEMBOUJAGE RESEAU HOPITAL			
	DESEMBOUEUR MAGNETIQUE	TIGR T3	2010	
	POMPE CIRCULATION DESEMBOUEUR	KSB	2010	
	VANNE DE REGLAGE DEBIT DESEMBOUEUR	TA DN 65	2010	
	MATERIEL PERIPHERIQUE			
	3 FILTRES AVANT ECHANGEUR	CGR DN 100	2010	
	3 SOUPAPES SECURITE ECHANGEUR		2010	
	3 PURGEUR GRAND DEBIT ECHANGEUR	FLEXVENT DN 15	2010	
	3 MANOMETRES ECHANGEUR	CGR	2010	
	3 PURGEUR GRAND DEBIT	FLEXVENT DN 20	2010	
	3 MANOMETRE GLYCERINE	CGR 15 BARS	2010	
	FILTRE RESEAU	CGR DN 250	2010	
	ARMOIRE DE COMMANDE INTEGRANT LES VARIATEURS - RESEAU HOPITAL AVEC PROTECTIONS DES POMPES, VOYANTS, COMMUT.		2010	
	RESEAU PRE ISOLE VERS BIOMASSE RESEAU PRE ISOLE HOPITAL		2010 2010	
BAIE DE BRASSAGE BUREAU CHAUFFERIE COMPRENANT AUTOMATE - ONDULEUR, PC TRANSMETTEUR	DELL SOFREL		2010 2010 2010	

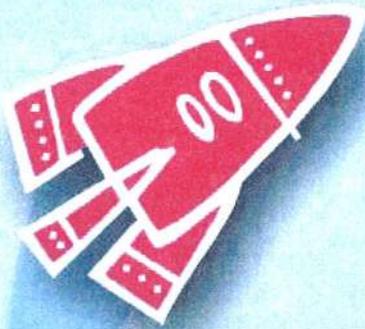


Journées
Lorraines
Portes
Ouvertes
des entreprises

+

SEMAINE
DE
L'INDUSTRIE 3^e édition

du 18 au 25 mars 2013



Un événement organisé en Moselle par :



En partenariat avec :

